



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Troisième session — 31^e Législature

Le lundi 12 juin 1978

Vol. 20 — No 48

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 7 — Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires.	2159
Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 4 — Loi modifiant la Loi sur les biens culturels.	2159
Questions orales des députés	
Demande de retarder l'étude du projet de loi no 44.	2159
Modifications à la Loi des caisses d'épargne et de crédit.	2161
Entreprises d'Etat et entreprises privées.	2163
Construction de logements pour personnes âgées et accessibilité aux soins chiropratiques.	2164
Fermeture possible de deux usines à Grand-Mère.	2167
Voeux de prompt rétablissement à M. Bellemare.	2167
Décès de M. Jean-Maurice Chouinard.	2168
Demande de débat d'urgence relatif à la subvention gouvernementale à Tricofil	
M. Jean-Noël Lavoie.	2168
M. Rodrigue Biron.	2169
M. Claude Charron.	2169
Décision du Président.	2170
Travaux parlementaires.	2170
Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 41 — Loi modifiant la Loi d'Hydro-Québec et la Loi du développement de la région de la Baie James	
Troisième lecture.	2171
M. Fabien Roy.	2171
M. Guy Joron.	2172
Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 37 — Loi constituant l'Institut national de productivité.	2173
Projet de loi no 54— Loi modifiant la loi de la Régie des services publics	
Deuxième lecture.	2173
M. Louis O'Neill.	2173
M. John Ciaccia.	2175
M. Bertrand Goulet.	2178
Projet de loi no 37	
Troisième lecture.	2182
Projet de loi no 54	
Deuxième lecture.	2183
M. Bertrand Goulet (suite).	2183
M. Julien Giasson.	2184
M. Louis O'Neill.	2185
Commission plénière.	2188
Troisième lecture.	2202
Projet de loi no 193 — Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins	
Deuxième lecture.	2202
M. Adrien Ouellette.	2202
M. Julien Giasson.	2203
M. Bertrand Goulet.	2203
Commission plénière.	2203
Troisième lecture.	2205

Table des matières (suite)

Projet de loi no 60 — Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants	
Deuxième lecture.....	2205
M. Denis de Belleval.....	2205
M. Robert Lamontagne.....	2211
M. Michel Le Moignan.....	2212
M. Denis de Belleval.....	2215
Renvoi à la commission élue.....	2217
Projet de loi no 56 — Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi constituant la Commission de transport de la rive sud de Montréal	
Deuxième lecture.....	2218
M. Lucien Lessard.....	2218
M. Raymond Mailloux.....	2220
M. Fabien Cordeau.....	2223
M. Victor C. Goldbloom.....	2225
M. Lucien Lessard.....	2225
Renvoi à la commission élue.....	2227
Débat relatif à la politique budgétaire du gouvernement.....	2227
M. André Raynauld.....	2228
M. Jean-Marc Lacoste.....	2234
M. Bertrand Goulet.....	2237
M. Noël Saint-Germain.....	2242
M. Victor C. Goldbloom.....	2243
M. Jacques Parizeau.....	2246
Ajournement.....	2248

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le lundi 12 juin 1978

(Dix heures seize minutes)

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Dépôt de rapports de commissions élues.

M. le député de Kamouraska-Témiscouata.

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 7

M. Gendron: M. le Président, au nom du député de Kamouraska-Témiscouata, qu'il me soit permis de déposer, conformément à notre règlement, le rapport de la commission élue permanente de l'agriculture qui s'est réunie le 9 juin 1978 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 7 intitulé: Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires qu'elle a adopté sans amendement.

Le Président: Rapport déposé.

M. le député de Terrebonne au nom de M. le député de Papineau.

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 4

M. Fallu: M. le Président, au nom du député de Papineau, conformément aux dispositions de notre règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente des affaires culturelles qui a siégé les 5, 8 et 9 juin 1978 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 4, intitulé Loi modifiant la Loi sur les biens culturels, qu'elle a adopté avec des amendements. Je fais également dépôt de documents officiels à être déposés en rapport avec le projet de loi no 4.

Le Président: Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Période des questions orales.

M. le député de D'Arcy McGee.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Demande de retarder l'étude du projet de loi no 44

M. Goldbloom: M. le Président, mes questions porteront sur la conférence Québec-municipalités qui s'est déroulée pendant les trois dernières journées. J'en adresse la première au leader

parlementaire du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention de répondre favorablement à la demande de l'Union des municipalités du Québec, demande qui voudrait que le gouvernement remette à plus tard l'étude du projet de loi no 44?

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, j'ai assisté à la fin de la conférence hier et particulièrement à cet échange qu'il y a eu entre le président de l'Union des municipalités du Québec qui a effectivement formulé cette demande. La réponse donnée à cette occasion par le ministre des Affaires municipales a été qu'il avait l'intention de porter cette demande à la discussion du Conseil des ministres mercredi prochain. Nous aurons à peser le pour et le contre de retarder cette loi déjà adoptée en principe par l'Assemblée et avec les circonstances qui affectent particulièrement Montréal et Longueuil. Ce n'est qu'à ce moment que nous pourrions communiquer une décision à la Chambre. Donc, il n'est pas question de rappeler ce projet de loi avant la séance du Conseil des ministres, mercredi.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je pourrai vous fournir le contre, si vous en avez besoin.

M. le Président, ma question suivante s'adresse au ministre des Finances.

Les commissions scolaires sont-elles maintenant assurées de sources autonomes de financement? Deuxième volet: Ces sources autonomes de financement sont-elles limitées à cette partie des revenus actuels que l'on appelle inadmissibles ou non subventionnables? Troisième volet de ma question: La réunion prévue pour l'automne, entre le gouvernement et les commissions scolaires, prendra-t-elle essentiellement la même forme que la conférence Québec-municipalités et y aura-t-il une proposition chiffrée qui sera déposée sur la table, comme le gouvernement l'a fait pour les municipalités?

(10 h 20)

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, je pense que ce qui ressort des propositions gouvernementales, c'est que les commissions scolaires auraient comme sources autonomes de fonds, donc à l'exclusion des subventions gouvernementales, des taxes foncières destinées à payer les dépenses dites inadmissibles. Je réponds donc de cette façon au premier volet.

Quant au troisième, la conférence de l'automne n'a pas encore, je pense, sur le plan qu'évoquait le député de D'Arcy McGee, un contenu suffisamment précis pour que je puisse répondre à cette question. Il est évident que, dans la mesure où les commissions scolaires disposeraient com-

me sources autonomes de fonds de la taxe foncière pour les inadmissibles et que le reste de leurs fonds viendrait du gouvernement par le truchement des subventions actuelles, il n'y a pas de raison particulière pour laquelle on ait à préparer cette espèce de monument chiffré qui a été livré en fin de semaine aux municipalités.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: M. le Président, lors de la conférence Québec-municipalités, le gouvernement a remis à chacune des municipalités ce qu'il a appelé une simulation, une projection des effets des modifications fiscales qui sont proposées.

La réaction de plusieurs municipalités a été la suivante. A court terme, ce transfert, cette modification paraît avantageuse; mais, à moyen terme, elle le sera beaucoup moins; nous finirons par être perdants.

Le gouvernement a-t-il l'intention, au moins dans quelques cas qui serviraient comme exemples, de pousser plus loin la simulation et de fournir aux municipalités un portrait de l'impact des mesures à moyen terme et à long terme?

M. Parizeau: M. le Président, effectivement, certaines municipalités semblent craindre que ce qui paraissait avantageux en 1979 le soit nettement moins, assez rapidement d'ailleurs, dès 1980, 1981, 1982.

Je pense que ces frayeurs venaient, dans une bonne mesure, d'un document préparé à la demande d'un groupe de maires et qui comportait ce que je pense être une sérieuse erreur de perspective. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer d'ailleurs devant le congrès. Je ne veux pas ici entrer dans des détails techniques, mais dans la mesure même où l'on projetait l'avenir sur la base de ce qui s'était produit dans le passé, on se trouvait à établir, pour les projections de croissance de l'impôt foncier scolaire, une moyenne de progression basée sur les années où la taxe foncière scolaire était de \$1.45 et sur des années, comme les années récentes, où elle est de \$1.

Bien sûr, la chute du taux de la taxe compensait une bonne partie de l'augmentation de l'assiette et on arrivait à des projections, à moyen terme, très faibles. C'est évidemment essentiellement une erreur de statistiques. Je pense que ces questions vont être examinées à l'occasion des travaux du comité, de façon à ce qu'on s'entende sur les chiffres. Cela ne me paraît pas poser de difficulté particulière. Je serais très surpris que le comité, justement, n'examine pas les projections à deux ans, trois ans, quatre ans, de la structure qui est proposée pour 1979. Dans mon esprit, en tout cas, cela devrait faire partie du genre de choses auxquelles il va s'adresser.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Pour terminer, une petite question méchante. Est-il vrai que, comme dans certains restaurants, toutes les erreurs étaient en faveur du gouvernement?

Mais une question sérieuse quand même; dans le document remis aux municipalités, au chapitre de la fiscalité, il était indiqué que la thèse fondamentale du gouvernement n'était pas négociable. Il y avait des aménagements possibles à l'intérieur d'une proposition, mais la proposition fondamentale sur la fiscalité n'était pas négociable. Vers la fin de la deuxième journée, c'est le ministre des Finances lui-même qui a indiqué un peu plus de souplesse dans l'approche du gouvernement à ces modifications qu'il a lui-même proposées.

Ma question est la suivante: Actuellement, à la suite de la conférence, qu'est-ce qu'il y a de négociable et qu'est-ce qu'il y a de non négociable?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Je ne pense pas, M. le Président, qu'il y ait eu une évolution vraiment fondamentale dans la position du gouvernement à cet égard. J'inviterai le député de D'Arcy McGee à examiner le chapitre 4 de la proposition fiscale qui avait été soumise plusieurs jours à l'avance aux municipalités. Il constatera, justement, dans ce chapitre 4, que toute une série de portes restaient ouvertes et que le gouvernement ne voulait pas, en somme, se brancher avant d'avoir pu, justement, consulter les municipalités. Il constatera, à l'occasion de l'intervention que j'ai faite au cours de la première journée et de celle que j'ai faite au cours de la deuxième, qu'il y a des différences d'accents, si on veut, par rapport au chapitre 4, mais que les portes qui étaient effectivement ouvertes avant la conférence le sont demeurées et ont été peut-être un peu élargies, mais c'est normal. Lorsqu'on rencontre des gens et que l'on discute avec eux, il est normal que l'on tienne compte de leurs observations.

Ceci étant dit, je ne pense pas que les erreurs, s'il y en a eu, aient été faites systématiquement dans le sens des intérêts du gouvernement. Si cela avait été le cas, on n'appellerait pas cela des erreurs, M. le Président. Il y avait une troisième partie à la question du député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Non, il n'y en avait pas.

M. Parizeau: Cela va, j'ai répondu? Merci.

Le Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Raynauld: Question additionnelle, M. le Président.

M. Cordeau: Ma question s'adresse au ministre des Finances; Est-ce que le ministère des Finances a l'intention, en vue d'aider les commissions scolaires à réduire les dépenses non subventionnées, d'indexer, en plus des salaires, les dépenses telles que le chauffage, l'électricité et d'autres dépenses d'entretien? Les commissions scolaires, durant cette conférence, nous ont fait

part que, depuis 1975, ces frais n'ont pas été indexés et, alors, les dépenses non subventionnées ont automatiquement augmenté; de là, une imposition foncière accrue pour leurs citoyens.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Je pense, M. le Président, qu'on constatera, à partir des chiffres, que la conclusion que le député vient d'exprimer n'est pas tout à fait exacte. Je sais qu'elle ne vient pas de lui, que les commissions scolaires poussent cette idée depuis quelque temps. Mais il faut bien remarquer que les montants ramassés par la taxe dite d'inadmissibles a augmenté depuis quelques années à un rythme à peine supérieur au rythme d'inflation et beaucoup moins rapidement. Beaucoup moins rapidement que l'impôt scolaire normalisé. On constate donc qu'il n'y a pas vraiment de pressions depuis quelques années pour accroître les inadmissibles, sous prétexte que des dépenses admissibles auraient été comprimées.

La raison pour laquelle non seulement le gouvernement actuel mais le gouvernement précédent a eu tendance à restreindre la progression de certaines dépenses autres que les salaires vient de ce que certaines dépenses de salaire dans les commissions scolaires sont soumises à des règles strictes — je pense ici aux rapports maîtres-élèves, par exemple, à la grille des salaires — et que d'autres dépenses sont beaucoup moins bien contrôlées. Ce n'est que par une pression sur les taux d'indexation à la baisse que l'on peut empêcher les commissions scolaires, comme tant d'autres organismes de réseaux d'ailleurs dans le système, de s'en tenir à une gestion assez prudente et assez serrée.

Je suis tout à fait d'accord, M. le Président, que c'est une façon un peu grossière de procéder. L'examen que nous sommes à faire des budgets des commissions scolaires devrait, je pense, un peu dans la même direction que ce que nous essayons de faire avec le réseau des hôpitaux, en arriver à un contrôle budgétaire un petit peu plus différencié et un peu moins global que cette technique que nous utilisons depuis trois ou quatre ans.

(10 h 30)

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Raynauld: Une question additionnelle, M. le Président, au ministre des Finances. Est-ce que, dans cette opération de décentralisation, à l'occasion de laquelle il y a non seulement le transfert de cet impôt normalisé en faveur des municipalités mais aussi un retrait, en faveur de la province, d'un certain nombre de taxes d'affaires et autres, est-ce que, dans cette opération, il y a un transfert réel de ressources en faveur des municipalités? On pourrait le voir tout simplement en faveur des municipalités, mais j'avais à l'esprit et les municipalités et les commissions scolaires, compte tenu de l'ensemble des propositions qui sont faites par le gouvernement. Autrement dit, y aura-t-il une diminution sur la pression fiscale du côté des

municipalités et des commissions scolaires prises dans l'ensemble? Si ce n'est pas possible de les prendre dans l'ensemble, ma question s'appliquerait simplement aux municipalités en tant que telles.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Oui, on peut prendre l'ensemble des deux et faire une sorte d'état consolidé des deux. Le transfert qui s'opère, soit sous la forme de transfert direct, soit sous la forme d'espace fiscal que les municipalités peuvent occuper ou ne pas occuper, est de l'ordre du chiffre qui a été mentionné en fin de semaine, c'est-à-dire de l'ordre de \$300 millions.

Le Président: Question principale, M. le député d'Outremont.

Modifications à la Loi des caisses d'épargne et de crédit

M. Raynauld: Question principale. Ma question s'adresse au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Parmi d'autres congrès, il y en avait un aussi qui était l'assemblée générale annuelle de la Fédération des caisses d'établissement. Au départ, je voudrais mentionner que, dans ce milieu, on a été déçu que le ministre décide de ne pas appeler le projet de loi no 46 au cours de cette session. Je voudrais demander au ministre quelles sont les étapes qui lui permettront de procéder avec ce projet de loi et de donner, en même temps, l'occasion de discuter d'un certain nombre de problèmes, assez nombreux d'ailleurs, relatifs aux coopératives.

Le Président: Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: M. le Président, il n'est pas dit que nous ne procéderons pas avec le projet de loi no 46 au moment où on se parle, sauf que ce projet de loi, qui nous a demandé six mois de consultations avec cinq fédérations, a soulevé, la semaine dernière, un certain nombre de problèmes avec des unions régionales. Nos interlocuteurs, en cette matière, ont toujours été les fédérations. Nous avons demandé aux unions régionales de s'entendre avec leurs propres fédérations et de nous faire connaître leurs positions sur le projet de loi no 46. Je sais qu'il y a une réunion, aujourd'hui, à Montréal, entre les différentes fédérations, les unions régionales et tous ceux qui ont encore un mot à dire sur ce sujet. On doit m'informer, au cours de la journée, à savoir si on en est arrivé à une entente.

M. Raynauld: Question additionnelle.

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Raynauld: M. le Président, à l'heure actuelle, le ministre envisage-t-il une consolidation des

lois relatives aux caisses d'épargne et de crédit? En particulier, envisage-t-il, comme il a été mentionné par certains ministres, soit des fusions imposées de certaines fédérations, soit au moins une imposition de certaines activités communes et peut-être une certaine organisation commune de ces fédérations?

Le Président: Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: Ce que nous envisageons pour l'instant, M. le Président, c'est ce qu'il y a de contenu dans le projet de loi no 46. Je ne sais pas si le député d'Outremont en a pris connaissance. Pour l'instant, c'est ce que nous entendons faire cette année. Nous connaissons, dans différents secteurs des caisses d'épargne et de crédit, des difficultés que j'appellerais volontiers des difficultés d'adulcescence.

Alors, on sort de la période intempestive où on a voulu faire beaucoup de choses. On se rend compte qu'on rencontre certaines difficultés. Toute l'année, nous avons travaillé de concert avec chacune des fédérations pour tenter de leur redonner le souffle nécessaire pour continuer l'oeuvre que chacune d'entre elles a commencée.

Alors, dans un premier temps, il y a des amendements qui sont déjà devant l'Assemblée nationale et, ensuite, au fur et à mesure que les besoins seront identifiés, nous verrons avec chacune d'entre elles ce qui sera nécessaire.

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Raynaud: M. le Président, excusez-moi. Je voulais simplement demander si, au-delà — bien sûr, j'ai lu le projet de loi 46 qui est assez limité, il faut le reconnaître — du projet de loi 46, le gouvernement envisageait, à l'heure actuelle, d'autres actions. Le ministre n'est sûrement pas sans savoir qu'il y a quand même beaucoup d'impatience, à l'heure actuelle, parmi les sociétés d'épargne et de crédit. Dans certains cas, il y a des demandes très particulières, très spécifiques qui sont faites. Ces organismes pensent qu'à l'heure actuelle la loi les empêche de progresser aussi rapidement qu'elles le voudraient. Le projet de loi 46 ne répond pas à ces préoccupations. C'est pour cela que j'ai posé cette question sur la fusion. Il y a aussi d'autres choses.

Mme Payette: M. le Président, la difficulté, pour un ministère comme celui que je représente, c'est de ne pas freiner le désir d'expansion des caisses d'épargne et de crédit tout en faisant en sorte que les épargnes qui y sont déposées soient en sécurité. Alors, il y a, entre les deux, un fil un peu mince qui fait que, dans certains cas, cela crie très fort. Si on accordait ce pourquoi on crie, nous sommes convaincus qu'on mettrait en danger parfois les épargnes de petits épargnants québécois. Entre les deux, notre coeur balance du mieux qu'il peut avec un grand sens de la justice.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud, question additionnelle.

M. Roy: Question additionnelle sur le même sujet. Mme le ministre a fait état des difficultés que connaissent certaines fédérations de caisses d'épargne et de crédit, notamment les caisses d'établissement. J'aimerais lui dire que la plus grande difficulté, c'est de se faire entendre par le gouvernement et par le ministère.

Des Voix: Ah!

M. Roy: Mme le ministre est-elle au courant que ces demandes ont été formulées pendant les trois dernières années de l'administration de l'Union Nationale, qu'elles ont été reformulées pendant les six années de l'administration libérale et que ces mêmes caisses d'épargne et de crédit sont actuellement en train de demander, pour la deuxième année consécutive, l'écoute du ministère pour pouvoir disposer légalement des pouvoirs dont elles ont besoin pour assumer leurs responsabilités, considérant le fait que ces caisses ont été spécifiquement formées pour participer au développement économique de leurs milieux respectifs, de leurs régions respectives?

Le Président: Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, je comprends mal l'accusation du député de Beauce-Sud en ce qui concerne l'oreille attentive du ministère dans ce sens. Je crois qu'au contraire, depuis un an, nous avons été particulièrement penchés sur tous ces dossiers. Nous les avons étudiés non pas en vase clos, mais toujours avec les personnes concernées dans les différentes fédérations et parfois dans certaines caisses. Il ne faudrait pas penser que, parce que cela ne se fait pas en une semaine, le travail ne se fait pas. Pour ma part, au contraire, M. le Président, je suis extrêmement satisfaite des rapports que nous avons réussi à établir dans ce domaine des caisses d'épargne et de crédit.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: M. le Président, question additionnelle. Entre quelques semaines et onze ans, il y a une grande différence, un grand laps de temps.

Mme Payette: Si vous me le permettez, M. le député...

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

Mme Payette: ... de Beauce-Sud, je n'assume pas les onze ans qui sont passés.

M. Roy: Je comprends, Mme le ministre, mais il y a quand même un fait. Il y a les officiers du ministère qui sont encore là, qui étaient là dans le temps. J'aimerais demander au ministre ce matin s'il est exact qu'on songe sérieusement au minis-

rière des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières à favoriser ou même à forcer la fusion éventuelle des différentes fédérations de caisses d'épargne et de crédit.

Le Président: Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, nous n'intervenons dans ce domaine que quand il n'y a pas d'autre solution. Nous n'avons pas l'intention de forcer là où cela n'est pas nécessaire. Il faudrait que ce soit véritablement nécessaire pour que nous le fassions. Dans la mesure où nous le ferons, si c'est nécessaire, nous pourrions démontrer pourquoi nous l'avons fait.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Puisque les caisses d'épargne et de crédit et les caisses d'entraide économique concernent des centaines de milliers de Québécois et puisque nous avons affaire à un gouvernement et à un ministère en particulier si transparents, pour quelle raison ces discussions ne prendraient-elles pas place au niveau de la commission élue de l'Assemblée nationale pour que tous les gens qui sont intéressés au problème puissent entendre les différents partis?

Mme Payette: Ma réponse à cela, M. le Président, c'est qu'il y aura lieu éventuellement, dans un délai qui pour l'instant m'est inconnu, de proposer une refonte de la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Je pense que c'est à ce moment véritablement que le débat pourra se faire et devra se faire. En ce qui concerne la loi 46 qui est devant nous présentement, il ne s'agit que d'amendements qui permettent un meilleur fonctionnement administratif des caisses d'épargne et de crédit.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

Entreprises d'Etat et entreprises privées

M. Biron: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais connaître la politique du gouvernement en ce qui concerne les compagnies d'Etat, telles que SIDBEC et ses filiales, versus les concurrents de SIDBEC et de ses filiales. Est-ce que le gouvernement entend privilégier par ses lois et sa taxation SIDBEC et ses filiales au détriment des entreprises privées concurrentes de cette entreprise?
(10 h 40)

Le Président : M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, je ne sais pas si le député de Lotbinière fait allusion à la taxation du gouvernement, en demandant si par les taxes et les impôts le gouvernement entend favoriser les sociétés d'Etat. Si c'était le cas, je demanderais au ministre des Finances de répondre à la question. Par contre, concernant les autres politiques du

gouvernement, y compris la politique d'achat, par exemple, toutes les entreprises sont sur le même pied face au gouvernement. Il est évident que les sociétés d'Etat ont des responsabilités accrues vis-à-vis du gouvernement. Le gouvernement leur demande des comptes, alors qu'il n'en demande pas aux entreprises privées, mais je considère, à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce responsable d'un certain nombre de sociétés d'Etat, que ces sociétés sont sur le même pied que les entreprises privées.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comment expliquer alors que SIDBEC et en particulier sa filiale Truscon soient privilégiées en ne payant pas de taxe provinciale de 8% sur les matériaux vendus, alors que des compétiteurs tels que Vic Metal, Lord, Gero, etc., spécialement sur les ventes de revêtements d'acier galvanisé prépeint... On a eu un exemple, la semaine dernière, alors que sur une soumission à l'usine Laprade, de Gentilly, on a eu une différence, encore une fois, de 8% sur les matériaux de construction. Pour bien comprendre ce problème particulier, lorsque Truscon ou SIDBEC vendent des matériaux, même achetés à l'extérieur du Québec, comme c'est dans ce cas pour l'acier galvanisé, l'entreprise est considérée comme étant une entreprise d'Etat qui vend à l'Etat pour cette opération et ne paie pas de taxe, alors que les concurrents dans l'entreprise privée, telles que Vic Métal, Lord et Gero, sont obligés de payer les 8% de taxe sur les matériaux.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, si les faits que relate le député de Lotbinière sont vrais, il s'agirait d'une situation qui me paraîtrait anormale. Je vais prendre avis personnellement de la question et faire vérifier. Je pense que le ministre des Finances va certainement faire la même chose de son côté.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Une question additionnelle. Si le ministre veut prendre avis de la question et nous donner des réponses, il pourra vérifier en plus si le fait d'acheter des matériaux à l'extérieur du Québec pour SIDBEC peut être considéré de la même façon que pour produire les matériaux SIDBEC. Je comprendrais peut-être que les matériaux de SIDBEC soient exempts de taxe, mais je comprends difficilement que SIDBEC achète des matériaux à l'extérieur du Québec et bénéficie de subventions sur la taxe de vente qui est non payée parce que c'est considéré comme vendu au gouvernement du Québec.

M. Tremblay: Volontiers.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires sociales. Est-ce que mon bon ami des Affaires sociales pourrait répéter à cette Chambre les déclarations qu'il a eu l'occasion de faire au cours de la fin de semaine devant, entre autres, le congrès des chiropraticiens et un autre congrès qui avait pour thème "Vieillir au Québec".

**Construction de logements
pour personnes âgées et accessibilité
aux soins chiropratiques**

Si j'ai bien compris les déclarations faites par le ministre, le ministre a explicité qu'il y avait \$115 millions disponibles pour la construction de logements pour personnes âgées. Dans le cas des chiropraticiens, le titre que j'ai devant moi dit: "Le gouvernement péquiste promet de tenir ses promesses envers les chiropraticiens." Est-ce que je dois comprendre par là que les discussions et également l'étude faite par un comité spécial relativement à cette question de rendre la chiropraxie accessible aux usagers de la Régie de l'assurance-maladie pourraient se concrétiser bientôt?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales, je note qu'il y a deux questions dans une, mais enfin!

M. Lazure: Oui, je vais commencer par...

M. Samson: J'ai tellement peu de chance, au cours de la semaine, que je préfère les poser en même temps.

M. Lazure: Bon. Le député de Rouyn-Noranda sait capitaliser. Il me fait plaisir d'abord de répondre à la deuxième question. M. le député de Rouyn-Noranda et le gouvernement, nous partageons ensemble le préjugé plutôt favorable envers les chiropraticiens. J'ai rencontré samedi les chiropraticiens, non seulement du Québec mais aussi du Canada. Ils étaient en congrès. Je leur ai annoncé que le gouvernement était disposé à entrer en négociations avec eux, afin de s'entendre sur des modes de rémunération qui leur serait dispensée par la Régie de l'assurance-maladie et touchant deux clientèles particulières dans un premier temps, à savoir la clientèle des accidents du travail et, deuxièmement, la clientèle des accidentés de la route.

Il faut se souvenir qu'il y a quelques années le gouvernement avait autorisé la Commission des accidents du travail à défrayer les soins de chiropraxie. Mais c'était une situation qui n'était pas tout à fait régulière, en ce sens que les conditions de rémunération n'avaient jamais été négociées avec le ministère des Affaires sociales, lequel était habilité par le gouvernement pour négocier toutes les conditions de rémunération avec les professionnels de la santé.

Donc, dans un premier temps, ouverture vers la couverture par la Régie de l'assurance-maladie, qui elle serait remboursée par la Commission des

accidents du travail ou la Régie de l'assurance automobile et, éventuellement, couverture complète, comme d'ailleurs le parti s'y était engagé durant la campagne électorale.

Je reviens maintenant à la première question du député de Rouyn-Noranda. J'ai eu l'occasion, en fin de semaine, de faire état d'une tranche de \$115 millions qui a été affectée au ministère des Affaires sociales, tout récemment, afin de construire 4200 places pour personnes âgées en centre d'accueil. Il s'agit là, si vous voulez, d'une première phase et c'est la majeure partie du programme total. La deuxième phase va comporter au-delà de 1000 lits et devrait être annoncée d'ici quelques semaines.

Je pense que c'est une annonce d'un intérêt énorme pour les personnes âgées du Québec, parce que, jusqu'ici, le programme de construction des centres d'accueil, depuis un certain nombre d'années, prévoyait entre 1000 et 1500 lits. Ce que nous faisons actuellement, c'est de faire du rattrapage et de construire, sur une année fiscale, 1978/79, l'équivalent de ce qui était construit par les gouvernements antérieurs en trois ans.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, d'abord je vais commencer par une question additionnelle à ma deuxième partie de la question principale, et demander au ministre vers quelle date il prétend que les négociations qu'il prévoit avec l'Ordre des chiropraticiens pourraient commencer, quant à la couverture des accidentés du travail. J'imagine que cette partie, ainsi que la partie pour les accidentés de l'automobile ne se feront pas automatiquement en même temps, mais il me semble que celle dont l'étude est la plus avancée est celle des accidentés du travail. Vers quelle date peut-on penser que ces négociations vont commencer? C'est une partie de la question.

Quant à ma question supplémentaire à la première partie de ma question principale, je voudrais savoir du ministre s'il est vrai que les millions qu'il a annoncés ne seront pas automatiquement dépensés cette année, en regard du fait que les mises en chantier ne débiteront qu'à l'automne et qu'il risque de se retrouver devant des crédits périmés. Deuxièmement, n'est-il pas vrai que ces mises en chantier partent de projets qui n'ont pas nécessairement pris jour dernièrement, mais qui étaient déjà à l'agenda depuis pas mal longtemps, mais dont les crédits n'avaient pas été rendus disponibles?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: En ce qui concerne les négociations, M. le Président, je pense que, pour être réaliste et travailler de façon assez réfléchie, il faut compter qu'elles ne commenceront pas avant l'automne, au tout début de septembre. Il s'agit

d'une première; les chiropraticiens eux-mêmes ont besoin de ce temps de préparation. Nous avons aussi, au gouvernement, besoin de ce temps de préparation pour bien coordonner l'action de quatre organismes qui sont impliqués, à savoir le ministère des Affaires sociales, la Régie de l'assurance-maladie, la Régie de l'assurance automobile et la Commission des accidents du travail.

(10 h 50)

La deuxième question concerne les immobilisations; il n'est pas exact de dire qu'il s'agit là de projets déjà prévus. Vous faites allusion à des projets qui sont en cours actuellement et qui étaient prévus dans la programmation de 1977-1978, à savoir tout près de 1500 lits dont la construction est déjà engagée et qui se terminera au cours de l'année financière. Je ne pense pas qu'il faille s'inquiéter outre mesure de cette possibilité de crédits périmés. Il est bien évident que pour ce qui est des 43 centres d'accueil que comporte cette dépense totale de \$115 millions, ils ne seront pas tous terminés au cours de l'année financière. Ce à quoi on peut s'engager, c'est de faire en sorte que les travaux soient suffisamment engagés, que les crédits soient engagés au cours de l'année fiscale présente, de façon qu'il n'y ait pas de crédits périmés.

M. Grenier: M. le Président...

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys, question additionnelle.

M. Lalonde: M. le Président, j'aimerais demander une précision au ministre. Dans la nouvelle phase de 4000 lits, environ, il dit qu'il n'y a pas de projets qui étaient prévus il y a un an ou deux et que ces projets sont en construction actuellement. Est-ce que l'une ou l'autre des phases comprendrait, par exemple, le centre d'accueil de la ville de LaSalle qui devait commencer en décembre 1976 et qui est encore, d'après les derniers documents du ministère, au stade de la planification? J'espère qu'on ne sera pas entre deux chaises, encore une fois.

M. Lazure: M. le Président, je ne suis pas tout à fait certain que le projet du centre d'accueil de la ville de LaSalle qui avait été identifié par le gouvernement antérieur, faisait partie de cette série d'arrêtés en conseil ou de décisions qui sont survenues de façon très soudaine entre le 15 octobre et le 15 novembre. Je n'en suis pas tout à fait certain. Il y avait une série de ces projets qui, comme par hasard, avaient été identifiés comme devant se réaliser tout à fait vers les derniers jours du mois d'octobre, le 26 octobre, je pense.

A tout événement, je n'ai l'intention, aujourd'hui, d'identifier aucun de ces 43 projets, ces 43 nouveaux centres d'accueil. Je veux simplement dire au député de Marguerite-Bourgeoys que cette somme de \$115 millions concerne la construction de centres d'accueil dans tous les quartiers de Montréal, y compris l'ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, enfin, tous les points cardinaux de l'île de Montréal.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Je pense que la réponse du ministre laisse planer un nuage. Est-ce que le ministre a trouvé à son ministère, que cela lui plaise ou non, lorsqu'il est arrivé là, un plan, un programme qui n'a pas été conçu entre le 15 octobre et le 15 novembre 1976, mais qui avait été annoncé, je pense, en mars 1976 et qui prévoyait justement, dans le cas de la ville de LaSalle, la conclusion d'un projet qui avait commencé il y a une dizaine d'années et — le terrain est acheté et tout — dont la construction devait commencer? Il ne s'agit pas là de spéculation électorale. Est-ce que la nouvelle annonce, c'est encore la même chose que vous annoncez à tous les six mois et que vous n'avez pas encore commencée? Cela fait deux ans que, à LaSalle, c'est retardé parce que vous avez tout remis en question depuis que vous êtes arrivé.

M. Lazure: M. le Président, je pense que c'est tout à fait inexact. Je prendrais le député de Johnson à témoin mais je regrette — j'en profite pour lui souhaiter un prompt rétablissement — qu'il ne soit pas là. J'ai eu l'occasion, il y a à peine un mois, avec le député de Johnson, de procéder à l'inauguration des travaux du centre d'accueil d'Acton Vale et je pourrais vous en citer une bonne demi-douzaine. Je pense qu'il ne faut pas s'attarder sur un cas particulier. J'ai dit tantôt qu'il y avait actuellement entre 15 et 20 chantiers de centres d'accueil en construction au Québec. Je dis tout simplement que nous allons en mettre, d'ici l'automne, une quarantaine d'autres en chantier.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: M. le Président, à la suite d'une des questions principales du député de Rouyn-Noranda sur ces centres d'accueil, j'aimerais connaître du ministre, qui est au courant que la politique avait changé en 1970, en ce sens que cette kyrielle de petits foyers qui avaient été construits sous le gouvernement de l'Union Nationale avaient été diminués très sensiblement, pour une autre politique qui était de développer des centres de jour et des services à domicile, j'aimerais connaître du ministre, dis-je, puisqu'on se basait sur une donnée qui était de 6% des vieillards qui devaient être en hébergement, si ce qu'il annonce viendra changer ce pourcentage de 6% des vieillards en institution ou si cela viendra uniquement remplacer les centres privés.

M. Lazure: M. le Président, dans un premier temps, ce projet annoncé de 4200 places, pour la majeure partie de ces places, il s'agit de quartiers ou de régions où on n'a même pas atteint quatre lits pour cent personnes âgées. Nous conservons, au ministère des Affaires sociales, la conviction qu'il faut, région par région, fournir 6% de lits pour personnes âgées. Cela ne met pas en cause la norme des 6% pour personnes âgées.

Je dois dire aussi que chaque nouveau centre d'accueil, aussi bien ceux qui sont déjà en chantier que ceux qui entreront en chantier, va comporter un centre de jour dorénavant, de façon à permettre à jusqu'à une centaine de personnes âgées qui résident autour d'un centre d'accueil de s'y rendre avec un minibus qui est la propriété du centre d'accueil pour certaines activités de loisirs ou de traitements, au cours de la journée.

M. Lalonde: Cela fait deux ans que cela existe.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Une dernière question additionnelle. On n'a pas beaucoup fait allusion à la deuxième partie de ma question. J'aimerais savoir du ministre si ce nombre de lits d'au-delà de 4000 mis en chantier affectera d'une façon importante les centres privés, clandestins ou pas.

M. Lazure: M. le Président, il est bien sûr qu'au fur et à mesure que le réseau public de centres d'accueil se développera on enlèvera cette réaction automatique qu'ont souvent les centres de services sociaux de référer des gens à des centres d'accueil privés, à des foyers privés qui, parfois, laissent à désirer. Si les centres d'accueil privés veulent se conformer aux normes du ministère, il est bien évident qu'ils pourront continuer d'exister. La Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'existence d'établissements privés actuellement. Même si le ministère a eu tendance à émettre moins de permis dans le secteur privé, nous n'avons pas d'objection à maintenir les permis des établissements privés qui procurent des soins adéquats, mais nous avons l'intention de redoubler de vigilance par nos inspections, de façon à mettre un terme au fonctionnement des foyers clandestins qui sont complètement en bas des normes.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, une question additionnelle.

Le Président: M. le chef parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Le ministre des Affaires sociales a indiqué qu'il y avait une quarantaine de foyers qui étaient prévus, de centres d'accueil.

Une Voix: Vingt d'abord.

M. Levesque (Bonaventure): Aurait-il objection à déposer une liste de ces centres d'accueil prévus dans sa planification? S'il y a objection, pourquoi? En même temps, il pourrait nous dire quel est l'échéancier exact de la mise en chantier.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: M. le Président, je déposerai avec plaisir la liste en temps et lieu. La liste n'est pas complétée quant aux sites exacts. Elle est complétée quant aux régions et quant aux quartiers, mais elle n'est pas complétée quant aux sites exacts. Nous travaillons avec la Société d'habitation du Québec de façon à profiter au maximum de sites qui pourraient être disponibles tout à fait dans le voisinage des projets de logements sociaux pour personnes âgées sous l'égide de la société.

Aussitôt qu'elle sera terminée — j'espère que c'est une question de semaines — si on l'obtient avant l'ajournement, il me fera plaisir de la déposer. De toute façon, elle sera rendue publique dans un certain nombre de semaines.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, l'échéancier? Je n'ai pas terminé.

M. Goulet: Je n'ai pas de question.

M. Lazure: J'ai dit tantôt et je répète...

Le Président: Je m'excuse, M. le député de Bellechasse.

M. Lazure: Pour terminer, si vous le permettez, M. le Président, nous prévoyons commencer la plupart de ces constructions à l'automne.

Le Président: M. le député de Taschereau.

M. Guay: M. le Président, une question additionnelle. Est-il exact que la très grande majorité des constructions de foyers qui ont été annoncées en fin de semaine se fera dans la région de Montréal? Si c'est le cas, comment explique-t-on une si forte implantation dans la région de Montréal et qu'est-ce qui doit suivre, ensuite, pour les autres régions du Québec et notamment celle de Québec?
(11 heures)

Deuxièmement, lorsque le ministre parle de centres d'accueil, fait-il référence à des centres d'accueil devant héberger ce qu'on appelle, dans le jargon des Affaires sociales, des cas lourds ou des personnes non autonomes ou si, effectivement, on reprend l'idée de construire de nouveaux centres d'accueil pour des personnes qui sont totalement ou partiellement autonomes? Cette idée avait été abandonnée, si je ne m'abuse, depuis quelques années.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: M. le Président, effectivement, dans cette tranche de 4200 places, la vaste majorité est destinée à la région de Montréal et, plus précisément, l'île de Montréal quoiqu'il y en ait un certain nombre destiné à la région de Québec aussi et quelques-uns au Lac-Saint-Jean, Saguenay et dans l'Outaouais. Essentiellement, c'est la

ville de Montréal pour la simple et unique raison que beaucoup de quartiers, beaucoup de comtés de l'île de Montréal ont, actuellement, des pourcentages de personnes âgées beaucoup plus élevés que dans le reste du Québec. Dans l'ensemble du Québec, le pourcentage de personnes au-delà de 65 ans est de 8%. Je puis citer le comté de Saint-Jacques où on retrouve 22% ou 23% de personnes âgées dans la population de ce comté. Cela se comprend puisque les jeunes générations s'en vont habiter dans les banlieues, et au centre des villes, nous retrouvons une population plus âgée.

Quant à la deuxième question, en ce qui concerne la clientèle de ces centres d'accueil, d'ailleurs c'est la politique depuis un an et demi ou deux ans, il s'agit d'une clientèle qui est semi-autonome. Dans le jargon, il s'agit des A-3 et des A-4. Il s'agit donc de personnes âgées qui ont perdu une partie de leur autonomie physique ou mentale.

Fermeture possible de deux usines à Grand-Mère

Le Président: Avant de mettre un terme à la période de questions, j'aimerais inviter M. le ministre de l'Industrie et du Commerce à répondre à une question que M. le député de Maskinongé avait posée la semaine dernière. Ce dernier étant présent, peut-être que M. le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait fournir cette réponse.

M. Tremblay: Volontiers, M. le Président. Le député de Maskinongé m'avait demandé quelques renseignements sur l'état de deux entreprises situées dans sa région, soit Grand-Mère Mills et Dyerite. J'ai vérifié. Il s'agit de deux entreprises qui font partie du groupe Marntex, laquelle possède une autre usine à Sutton et une usine située à Perth, en Ontario.

Il y a 150 personnes qui sont touchées par le fonctionnement de l'usine de Grand-Mère Mills et de Dyerite. 125 à Sutton et 150 à Perth. Ce groupe, YarnTex traverse présentement des difficultés financières importantes. C'est la raison pour laquelle il a indiqué la possibilité de fermer Grand-Mère Mills au mois d'août, et Dyerite au mois d'octobre. Par contre, mon ministère, avec la SDI, travaille présentement à élaborer un plan de réorganisation de ce groupe industriel en collaboration avec le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, dans le cadre du programme EDP, en collaboration aussi avec l'Ontario Development Corporation et avec la Banque de Montréal qui agit comme banquier de ce groupe. Je dois dire aussi que le syndicat des usines en question sera appelé à participer à l'opération de consolidation. De sorte que, M. le Président, il serait prématuré, pour moi, de répondre de façon définitive aux questions qui peuvent être posées sur ces deux entreprises, mais il y a des possibilités certaines de maintenir un certain nombre d'emplois dans la région. Il sera possible, dans les semaines qui vont venir, de faire des déclarations plus complètes. Je souligne aussi

que le député de Laviolette et le maire de Grand-Mère se sont occupés très activement de ce dossier.

Le Président: M. le député de Maskinongé, une question.

M. Picotte: M. le Président, s'il y avait éventuellement fermeture de ces deux usines dans la Mauricie, est-ce que cela suppose que la compagnie pourrait faire faire le même travail du côté de Sutton ou est-ce que c'est tout simplement une perte d'emplois et que cela pourrait toucher aussi les deux autres usines mentionnées?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, le plan de réorganisation qui est présentement à l'étude, avec la collaboration de tous les organismes que j'ai mentionnés, vise à maintenir les emplois à Grand-Mère et non pas uniquement à Sutton et à Perth, en Ontario. Évidemment, le danger était que le groupe ferme ces deux usines à Grand-Mère et consolide sa production à Sutton et à Perth. Nous visons à maintenir un nombre important d'emplois — je ne veux pas dire qu'il s'agit de tous les emplois — à Grand-Mère.

Le Président: Fin de la période de questions.

Motions non annoncées.

Au chapitre des motions non annoncées, M. le chef de l'Union nationale.

Voeux de prompt rétablissement à M. Bellemare

M. Biron: M. le Président, à la suite de l'hospitalisation hier, à l'Hôpital Saint-Joseph de Trois-Rivières, de notre collègue, le député de Johnson, je me suis entretenu ce matin avec le directeur général de l'hôpital qui m'a fait part de son diagnostic. C'était un affaissement général dû à une faiblesse cardiaque de même qu'un affaissement diabétique dû surtout à la fatigue, au surmenage et spécialement aux très longues journées et aux très longues nuits de la semaine dernière.

Alors, ce matin, son état est considéré comme satisfaisant. Je voudrais, au nom de cette Assemblée nationale, proposer nos voeux de prompt rétablissement au député de Johnson et lui souhaiter un retour en pleine santé pour la session d'automne.

Le Président: Est-ce que la motion sera adoptée? Adopté.

M. le député de Taschereau.

M. Guay: Non. Le leader a une motion non annoncée.

Décès de M. Jean-Maurice Chouinard

M. Charron: M. le Président, un de nos collègues qui fut candidat du Parti québécois en toute première élection de 1970 et qui l'a été à nouveau, en 1976, dans le comté de Montmagny-L'Islet, M. Jean-Maurice Chouinard, est décédé tragiquement en fin de semaine. Je voudrais que l'Assemblée témoigne à la famille toute sa sympathie.

Le Président: Est-ce que la motion sera adoptée?

Une Voix: Adopté.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: Sur la motion, je voudrais m'associer au gouvernement dans les vœux qu'on veut bien transmettre à la famille. Effectivement, même si M. Chouinard, qui est décédé tragiquement en fin de semaine, fut mon adversaire au cours de deux campagnes électorales, cela n'a pas diminué pour autant l'amitié qui nous unissait depuis de nombreuses années. J'ai connu cet homme il y a environ 25 ans. Il a toujours œuvré au sein de sa communauté. Il a même assumé des responsabilités telles que celles de la mairie de Saint-Jean-Port-Joli au cours de quelques années. Je veux joindre ma voix à celle de tous mes collègues pour offrir mes sympathies à la famille et également mes condoléances aux familles de ses deux compagnons de route qui ont péri dans la même tragédie.

Le Président: La motion est adoptée.
Enregistrement des noms sur les votes en suspens.

**Demande de débat d'urgence
relatif à la subvention
gouvernementale à Tricofil**

Nous en sommes maintenant aux avis à la Chambre. Avant de procéder aux avis à la Chambre, M. le leader parlementaire du gouvernement, j'aimerais donner lecture d'un avis que j'ai reçu ce matin. "M. le Président, conformément à l'article 78 de notre règlement, je désire vous informer qu'avant l'appel des affaires du jour de la séance d'aujourd'hui j'ai l'intention de proposer que soit tenu un débat pour discuter une affaire importante de la compétence de l'Assemblée et dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir le versement de la subvention que le gouvernement accordait récemment à la Société Tricofil de Saint-Jérôme. Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs". C'est signé du député de Laval et leader parlementaire de l'Opposition officielle, Jean-Noël Lavoie.

M. le député de Laval, je vous invite à formuler brièvement votre question d'urgence.

M. Jean-Noël Lavoie

M. Lavoie: Je vous remercie, M. le Président, d'avoir reçu dans les délais mon avis qui exprime notre intention de débattre, en vertu de l'article 78, cette nième subvention qui a été versée à la Société Tricofil de Saint-Jérôme. Je dois établir brièvement — c'est ce que je compte faire, tel que le prévoit l'article 78 — qu'il s'agit d'une affaire déterminée et importante de la compétence de cette Assemblée. Je n'ai pas à détailler ces points. On sait que la note est rendue à \$4 500 000 de fonds publics du Québec, avec cette dernière subvention de \$1 100 000. On ignore quels seront les fruits que la population pourra en retirer. On se demande ce qu'il adviendra de ces \$4 500 000 de fonds publics.
(11 h 10)

Je crois qu'une étude s'impose d'urgence, M. le Président. On sait que la population a été sensibilisée surtout depuis près de deux ans, aux difficultés que connaît cette société. D'ailleurs, cela a fait l'objet de plusieurs questions ici à l'Assemblée nationale, et si je demande ce débat d'urgence, M. le Président, c'est que cette session tire à sa fin. Nous n'aurons pas tellement d'autres occasions de pouvoir en discuter, moi, en tout cas, à titre personnel. On sait que le cabinet avait refusé dans un premier temps cette subvention. D'ailleurs, cela a été reconnu à cette Assemblée; le premier ministre et le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières l'ont déclaré. Les discussions et les affrontements qui ont eu lieu au Conseil des ministres ont transpiré. On sait qu'il y avait loin d'y avoir unanimité.

Dans un premier temps, le cabinet avait refusé. Dans un deuxième temps, à la suite de discussions tout à fait "viriles", le gouvernement a changé d'idée. Il y a eu un premier revirement. On peut espérer peut-être en avoir un autre. Il y a eu des menaces de démission. Nous aussi, nous pouvons menacer de démissionner. Peut-être que cela pourrait faire revenir le cabinet sur sa première décision de refus.

Une Voix: La pertinence du débat.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, s'il vous plaît.

M. Lavoie: D'ailleurs, du ministre de l'Industrie et du Commerce, le 18 janvier 1977, lors d'un certain versement de fonds publics, avait dit que si en octobre 1977 la compagnie ne pouvait pas établir qu'elle survivrait à cette subvention...

M. Charron: ... brèves explications justifiant l'urgence...

M. Lavoie: ... octroyée en janvier 1977, c'était final, qu'il n'y aurait plus lieu d'injecter des fonds, qu'il s'agissait en somme d'une mission impossible. Or, il y a des éléments nouveaux. Entre autres, une déclaration du premier acheteur, du premier

client, le principal acheteur et client de cette société, la Lingerie Vanessa qui achète au-delà de 50% des produits de cette société, a déclaré la semaine dernière, c'est public... Nous voulons par ce débat d'urgence, M. le Président, convaincre le gouvernement de tenir — nous allons peut-être réussir — une commission parlementaire. Nous voulons demander au gouvernement si, d'ici la fin de la session — autrement, on ne se reverrait pas avant le mois de septembre — il y aura une autre demande de renflouement, M. le Président.

C'est fort possible. Nous sommes à la quatrième ou cinquième... On ne voudrait pas qu'il y en ait d'autres durant la période d'été et on voudrait qu'on puisse discuter. Lorsqu'on est rendu à \$4 500 000 de fonds publics, on voudrait savoir où cela va, après les...

M. Charron: Deuxièmement.

M. Lavoie: ... études de P.D. Ross. Il s'agit pratiquement d'une mission impossible. On dit qu'il y a une faiblesse dans l'administration, que la production laisse à désirer et que les engagements de livraison ne sont pas respectés, que cette compagnie ne devrait pas mériter d'exister, qu'il s'agit d'un désastre depuis le début, que la faillite, la banqueroute est fort possible.

Le Président: M. le leader parlementaire, puis-je vous demander d'abrégier vos propos et de conclure?

M. Lavoie: M. le Président, écoutez, on voudrait que le gouvernement, sur la place publique, nous dise pourquoi il a injecté encore \$1 100 000, quand il s'agit pratiquement d'une mission impossible, que les chances de survie sont très minimes. Les caisses populaires ont déjà averti le gouvernement que c'était une perte inutile de fonds publics. M. le Président, je dis que ce débat devrait nous être accordé. C'est un débat prévu en vertu de l'article 78. Il n'y a pas eu d'abus de telles demandes, M. le Président. C'est à peine le premier ou le deuxième que nous demandons depuis le mois de février. En plus de cela, cela ne retardera en aucune façon les travaux de cette Assemblée, étant donné qu'en vertu des règlements qui nous régissent actuellement, ce débat doit se terminer trois heures après l'heure prévue pour l'ouverture de la séance.

Cela veut dire que cela se terminerait au plus tard à 1 heure. Cela veut dire un débat d'à peine une heure et trois quarts, où les partis de l'Opposition, autant l'Union Nationale, le Ralliement créditiste que les personnes concernées, soit le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances, qui tient les cordons de la bourse...

M. Levesque (Bonaventure): Ce serait intéressant de l'entendre.

M. Lavoie: ... le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

M. Lavoie: On veut savoir si les fonds publics du Québec sont administrés vraiment par le ministre des Finances ou par une ex-speakerine de la télévision, M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: M. le Président, je ne voudrais pas reprendre tous les arguments de mon collègue de Laval, mais, sur la recevabilité de cette motion d'urgence, je pense bien que notre règlement est très clair; il nous dit: C'est une affaire déterminée et importante de la compétence de l'Assemblée. Je pense bien qu'une dépense de \$1 100 000, c'est de la compétence de l'Assemblée et c'est bien déterminé. Je pense que son objet, ce sont des responsabilités administratives du gouvernement. Depuis déjà deux semaines, on a entendu que des gens sont pour et d'autres contre cette dépense du gouvernement. Quant à l'urgence d'en discuter, je pense bien qu'on a une possibilité ce matin d'en discuter; sinon — je vous rappellerai que la session va ajourner le 23 juin — la dépense sera faite complètement et nous ne pourrons pas en discuter autrement. Je vous rappelle aussi qu'avec des faits que nous connaissons maintenant depuis la fin de semaine — le député de Laval a cité le principal client de Tricofil qui nous dit que c'est mal administré — c'est de l'argent qui va se perdre complètement si on ne fait pas un effort de ce côté. J'ai l'impression, M. le Président, que vous devriez déclarer recevable la demande du député de Laval pour ce débat d'urgence concernant la dépense de \$1 100 000 pour Tricofil.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Claude Charron

M. Charron: M. le Président, j'estime que la motion que l'ancien "speaker" de la Chambre vient de nous présenter ce matin arrive un peu sur le tard et utilise le mauvais outil. S'il voulait porter un coup d'épée dans l'eau, il vient de le faire.

J'écoutais son argumentation un peu irrégulière à l'article 78 deuxièmement du règlement. S'il s'agit de la façon de gérer les fonds publics — si j'ai bien compris, c'est cela — et ce fonds public en particulier, soit cette subvention à la société Tricofil, le député de Laval sait très bien qu'il peut utiliser l'article 24 du règlement; il s'agit d'une motion de blâme sur la façon dont le gouvernement gère ses affaires.

L'article 78 est réservé pour les débats d'urgence sur les matières déterminées, les matières de la compétence de l'Assemblée, les matières

importantes. On peut juger que cette matière est importante, mais là n'est pas le débat. Est-ce que c'est urgent d'en discuter ce matin, quand, pendant une semaine, a flotté, pas à cause de fuites ou d'indiscrétions, mais à cause d'affirmations faites à partir de leur place en Chambre par des ministres membres du cabinet, le fait que nous étions en train de peser cette décision? J'ai entendu le ministre d'Etat au développement social le dire. Le ministre de l'Industrie et du Commerce aussi l'a dit. Le premier ministre lui-même l'a évoqué. En réponse à des questions des députés de l'Opposition, nous disions que nous étions en train de considérer cette question. A un moment donné, nous avons même été soumis au feu de l'Opposition pour dire que nous étions en train de réviser une décision précédemment prise. C'est à ce moment qu'il y avait urgence d'intervenir, avant que la décision soit prise. Si l'Opposition était vigilante et se souciait de l'utilisation de ces fonds, c'est là que le député de Laval, s'il avait connu son règlement, aurait pu se lever et le faire en vertu de l'article 78 deuxièmement.

Le Président: Puis-je vous demander de conclure, M. le leader parlementaire du gouvernement?

M. Charron: M. le Président, il n'y a pas urgence ce matin plus qu'il n'y en avait vendredi dernier, plus qu'il y en avait au moment où nous étions à peser la décision.

M. Lavoie: Il y a des faits nouveaux.

M. Charron: M. le Président, en vertu de l'article 78 deuxièmement, au moment où le cabinet affirmait être en train de mesurer, on aurait pu invoquer l'urgence et dire: Avant que le cabinet prenne une décision, il serait bon que les membres et les députés... Vous auriez pu le considérer.

M. Lavoie: S'il a changé d'idée une fois, il peut changer d'idée deux fois.

M. Charron: Maintenant que le cabinet a pris sa décision, maintenant qu'il y a ce que le député appelle des faits nouveaux, c'est-à-dire une déclaration d'un client de la société Tricofil qui s'ajoute à d'autres que l'on connaissait auparavant et à d'autres qui contredisent celle faite par ce monsieur, M. le Président, c'est en vertu de l'article 24 et par une motion annoncée au feuilleton blâmant l'attitude du gouvernement et sa façon de gérer qu'on peut désormais le faire.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: M. le Président, sur cette question de recevabilité, et sur une question de règlement également, le leader parlementaire du gouvernement nous dit qu'on devrait employer l'article 24. Les articles 78 et 24 ne sont pas limitatifs. Si dans le débat que nous demandons en vertu de l'article

78, les explications du gouvernement ne sont pas suffisantes, c'est justement notre intention d'inscrire une autre motion de censure en vertu de l'article 24. Nous voulons avoir l'occasion d'en discuter parce qu'il est encore temps de mettre un "stop payment" sur le chèque.

Décision du Président

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda, je ne veux pas qu'on prenne l'habitude de faire le tour de tous les parlementaires là-dessus, pour une décision. Je suis déjà prêt à rendre la décision.
(11 h 20)

Je veux signaler qu'après avoir pris connaissance de la motion, je me suis référé aux décisions antérieures. En vertu de l'article 78, paragraphe 2, on dit: "La motion ne doit être accompagnée que de brèves explications et, sans qu'il y ait discussion, le président décide si elle est recevable en tenant compte de son objet, des responsabilités administratives du gouvernement, de l'urgence d'en discuter et de la possibilité qu'elle puisse être discutée à l'Assemblée dans un délai raisonnable par d'autres moyens".

Je me suis référé à toutes les décisions antérieures et, à chaque fois qu'il y avait possibilité d'en discuter à un autre moment, dans un délai raisonnable, à l'Assemblée nationale, la motion d'urgence était refusée.

Je vois justement, à l'ordre du jour, aujourd'hui, qu'on reprendra le discours du budget. Voilà une magnifique occasion de reparler de la subvention qui a été ou qui sera accordée à Tricofil. Dans les circonstances, me référant à toutes les décisions, celles du 22 mars 1973, du 20 décembre 1973, à chaque fois — il y a une cohérence dans toutes les décisions — qu'il y avait une occasion, dans un délai raisonnable, d'en discuter, la motion a été refusée.

En m'appuyant sur les décisions antérieures, je déclare la motion du leader parlementaire de l'Opposition officielle irrecevable.

Travaux parlementaires

M. Charron: M. le Président, la Chambre occupera son temps, aujourd'hui, à la législation que j'ai déjà annoncée la semaine dernière. Pendant ce temps, M. le Président, je voudrais faire motion pour que, ce matin, à la salle 81-A, la commission de la présidence du conseil siège pour poursuivre l'étude article par article de la loi no 92, ce matin, cet après-midi et ce soir.

Que cet après-midi seulement, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, au salon rouge, la commission du travail et de la main-d'oeuvre se réunisse pour entendre nos invités, tel que l'ordre de la Chambre, précédemment prescrit, les a déjà convoqués, sur les projets de loi 55 et 59. Voilà ma motion, M. le Président.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

Une Voix: Vote enregistré.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

(Suspension à 11 h 22)

(Reprise à 11 h 32)

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Il s'agit de la mise aux voix de la motion du leader du gouvernement, proposant que la commission de la présidence du conseil se réunisse à la salle 81-A immédiatement et jusqu'à 13 heures pour l'étude article par article du projet de loi no 92, Loi sur la consultation populaire, et que, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures jusqu'à l'ajournement régulier, cette même commission de la présidence du conseil continue l'étude du projet de loi no 92 et que la commissin élue du travail et de la main-d'oeuvre étudiée, au salon rouge, le projet de loi no 59.

Que ceux et celles qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Charron, Bédard, Laurin, Parizeau, Léonard, Tremblay, Bérubé, O'Neill, de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Proulx, Duhaime, Lazure, Garon, Michaud, Marcoux, Chevrette, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Grégoire, Bertrand, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellette, Perron, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lévesque (Bonaventure), Vaillancourt (Orford), Lalonde, Garneau, Mailloux, Goldbloom, Saint-Germain, Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Picotte, Ciaccia, Gratton, Biron, Grenier, Goulet, Fontaine, Le Moignan, Cordeau, Samson, Roy.

Mme le Vice-Président: Contre? Abstentions?

Le Secrétaire: Pour: 66 — Contre: 0 — Abstentions: 0

Mme le Vice-Président: La motion est adoptée.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Mme le Président, article 28).

Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 41

Mme le Vice-Président: Il s'agit donc de la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'énergie, qui a étudié le projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi d'Hydro-Québec et la Loi du développement de la région de la Baie James. Ce rapport sera-t-il adopté?

Adopté.

Troisième lecture

M. Charron: S'il y avait consentement, Mme le Président, je crois que c'est déjà établi, je ferais motion pour que cette loi soit adoptée également en troisième lecture.

Mme le Vice-Président: Y a-t-il consentement à ce que nous procédions immédiatement à la troisième lecture de ce projet de loi?

M. Roy: Oui, il y a consentement.

Mme le Vice-Président: Consentement. M. le ministre délégué à l'énergie propose la troisième lecture du projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi d'Hydro-Québec et la Loi du développement de la région de la Baie James. Cette motion de troisième lecture sera-t-elle adoptée?

M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: J'aimerais faire quelques observations sur ce projet de loi, bien que j'aie été dans l'impossibilité de participer au débat de deuxième lecture, ainsi qu'à la commission parlementaire qui a été chargée d'étudier cette loi article par article.

J'aimerais simplement porter un point à l'attention du ministre. D'ailleurs, je lui en ai fait part au cours de la semaine dernière. En ce qui me concerne, j'aurais aimé qu'on profite de l'occasion de l'étude et de l'adoption du projet de loi 41 pour adopter une autre mesure concernant l'Hydro-Québec, soit celle qui aurait pour objet de confier au Vérificateur général le mandat de vérifier les livres de l'Hydro-Québec.

A plusieurs reprises, cette grande société d'Etat s'est présentée, à notre demande, devant la commission parlementaire des richesses naturelles. A notre demande, cette société nous a produit de nombreux et volumineux rapports pour que nous puissions prendre connaissance des projets et des activités de l'administration, de la gestion de l'Hydro-Québec, ce qui fut une très bonne chose, puisque cela a permis aux parlementaires d'être mieux informés. Mais lorsqu'on considère la dimension, l'ampleur de l'actif de cette société, lorsqu'on considère le chiffre d'affaires de cette société au Québec, je suis toujours étonné, à chaque année, de voir et de lire dans le rapport annuel la petite formule sacramentelle qu'on retrouve dans tous les bilans de toutes les sociétés privées.

Cette petite formule sacramentelle se lit comme suit: "Nous avons vérifié le bilan consolidé de l'Hydro-Québec au 31 décembre 1977 — je prends celle du dernier rapport annuel — ainsi que les états consolidés des revenus et dépenses, des réserves et de l'évolution de la situation financière pour l'année terminée à cette date. Notre vérification est effectuée conformément aux normes des vérifications généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans

les circonstances. A notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière à l'Hydro-Québec au 31 décembre 1977, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus, lesquels ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'année précédente."

C'est signé à Montréal le 28 mars 1978, Samson, Bélair et Associés, comptables agréés, H.-Marcel Caron, associé, affiliés à Clarkson, Gordon et Cie, comptables agréés.

Or, le Vérificateur général dépose à chaque année un rapport devant l'Assemblée nationale. Le Vérificateur général nous fait, à chaque année, une série de recommandations fort pertinentes et fort utiles, qui contribuent à éclairer les parlementaires dans le rôle qu'ils doivent jouer. Très souvent, mes collègues des partis de l'Opposition, comme mes collègues du côté ministériel lorsqu'ils étaient de l'Opposition et même depuis qu'ils font partie de l'équipe ministérielle, ont eu recours aux recommandations du Vérificateur général.

Il nous a aussi été possible de convoquer le Vérificateur général devant la commission parlementaire des comptes publics et les parlementaires ont eu l'occasion d'interroger le Vérificateur général. Dans le cas de la société Hydro-Québec, il est évident, je pense, que ce serait peut-être assez difficile, et ce serait peut-être une situation assez embarrassante de demander à une firme privée de comptables de se présenter devant une commission parlementaire de l'Assemblée nationale et de rendre des comptes.

(11 h 40)

Il est temps plus que jamais qu'on prenne les mesures qui s'imposent pour que les sociétés d'Etat aient des comptes à rendre aux parlementaires. Parmi les mesures qui devraient être adoptées, la première devrait faire en sorte de confier au Vérificateur général le mandat d'examiner les livres de ces sociétés. Comme l'Hydro est la plus importante de toutes les sociétés d'Etat, on aurait dû commencer par l'Hydro. Je regrette sincèrement, en ce qui me concerne, qu'on ne l'ait pas fait. D'ailleurs, si j'avais été en commission parlementaire, j'en aurais fait une proposition, mais mes collègues parlementaires des autres formations politiques comprendront qu'on ne peut pas être partout en même temps. Je voulais profiter de l'occasion qui m'était offerte; lors du débat de troisième lecture pour l'adoption de ce projet de loi pour attirer l'attention de mes collègues des deux côtés de la Chambre sur l'importance et sur l'urgence de procéder de cette façon, puisqu'il est dans l'intention du gouvernement — cela a été dit par l'honorable ministre des Finances, cela a été dit par le premier ministre et cela a été dit par d'autres de nos collègues de l'équipe ministérielle, membres du cabinet, membres du Conseil exécutif du Québec — de faire en sorte que les sociétés d'Etat soient de plus en plus responsables devant la population du Québec.

Mme le Président, je regrette sincèrement qu'on ne l'ait pas fait dans ce projet de loi no 41 et j'ai bien hâte d'entendre mon collègue, le ministre responsable de l'énergie, nous faire part de ses commentaires et de ses intentions à ce sujet. Si le règlement me permettait de faire une motion en ce sens, je le ferais, mais vous savez, Mme le Président, encore beaucoup plus que moi que je ne peux pas faire de motion à ce moment. Ce serait extrêmement important et j'invite le gouvernement, s'il a d'autres projets de loi de cette nature à déposer devant l'Assemblée nationale cette année, à prendre les mesures qui s'imposent de façon à franchir cette étape pour que les parlementaires puissent, par l'entremise du Vérificateur général, en savoir beaucoup plus long sur la gestion interne de nos sociétés d'Etat.

Mme le Vice-Président: Ce sera donc le moment de la réplique. M. le ministre entendez-vous l'exercer?

M. Guy Joron

M. Joron: Mme le Président, permettez-moi de remercier mon collègue, le député de Beauce-Sud, de participer au débat sur ce projet de loi très important concernant les structures de l'Hydro-Québec. J'ai pris bonne note de ses remarques et de l'intention que l'on découvre derrière ces remarques. Je veux lui dire que je partage entièrement son souhait et son vœu d'avoir des mécanismes qui permettent aux parlementaires d'avoir vraiment un meilleur accès à toute l'information disponible sur les sociétés d'Etat. C'est un objectif que je partage totalement à un point tel que ma première idée avait été, effectivement, d'inclure cette disposition dans le projet de loi no 41. La raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait, ce n'est pas parce qu'on ne partage pas l'objectif qu'une telle addition aurait comporté, mais c'est simplement une question de cohérence législative. On n'a pas voulu que les différentes lois créant nos différentes sociétés d'Etat soient disparates les unes par rapport aux autres et soient, en quelque sorte un peu incohérentes les unes par rapport aux autres au point de vue législatif.

Je peux dire au député de Beauce-Sud que c'est l'intention du gouvernement non pas de procéder à l'amendement de chacune des lois constituant les différentes sociétés d'Etat pour y inclure un article disant que les comptes devraient être vérifiés par le Vérificateur général, mais de procéder par une loi générale en amendant la Loi de l'administration financière — ce que le gouvernement a l'intention de faire dès l'automne — de façon à y inclure la disposition que le député de Beauce-Sud souhaiterait voir dans le projet de loi no 41. La disposition en question, il va la retrouver dans une loi générale qui va s'appliquer non pas exclusivement à l'Hydro-Québec mais à l'ensemble des sociétés d'Etat, ainsi, d'ailleurs, comme je l'avais mentionné en deuxième lecture, que l'obligation, pour les sociétés d'Etat, de transmettre au

gouvernement leurs plans quinquennaux de développement. Actuellement, ce n'est pas spécifiquement dans la loi. Ce sont des amendements à la Loi de l'administration financière qui imposeront des normes uniformes à l'ensemble de nos sociétés d'Etat dans la poursuite de l'effort que le gouvernement fait, à l'heure actuelle, pour moderniser, d'une part, et rendre plus efficace et plus rentable, éventuellement, l'ensemble des sociétés d'Etat.

Il me fait donc plaisir de dire au député de Beauce-Sud que nous partageons son objectif. C'est une question de mois, maintenant. Ce sera traduit en loi. Là-dessus, Mme le Président, je n'ai pas d'autres remarques à faire que celle d'inviter les membres de cette Assemblée à adopter le projet de loi en troisième lecture.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Article 29), Mme le Président.

Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 37

Mme le Vice-Président: C'est la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'industrie et du commerce qui a étudié le projet de loi no 37, Loi constituant l'Institut national de productivité. Ce rapport sera-t-il adopté? Adopté.

M. Charron: Le même consentement pour la troisième lecture.

M. Roy: Oui.

M. Lamontagne: Dans quelques minutes, si vous le voulez. Le député d'Outremont va redescendre ici dans quelques minutes.

M. Charron: D'accord.

Mme le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Mme le Président, article 17).

Projet de loi no 54

Deuxième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Communications propose que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 54, Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics.

M. le ministre.

M. Louis O'Neill

M. O'Neill: Mme le Président, vous vous souvenez sans doute du projet de loi no 89 déposé au mois de décembre 1977 et qui n'a pu être adopté avant la fin de la deuxième session de la présente Législature. Après diverses consultations et mûre réflexion, le gouvernement a déposé le projet de loi no 54 le 31 mai dernier, lequel projet de loi reprend les objectifs de l'ancien projet de loi no 89 mais en proposant des solutions différentes pour atteindre ses objectifs.

On sait que la Loi de la Régie des services publics prévoit, comme disposition à son article 23, qu'elle peut procéder en tout temps à l'annulation d'un permis qu'elle accorde, et ce dans l'intérêt public, sans en prévoir toutefois les modalités. Puisque la régie peut annuler le permis d'une entreprise de services publics, d'une part, il lui faut envisager un nouveau détenteur pour dispenser ces services publics. D'autre part, il faut qu'elle s'assure que les opérations courantes du service sont continuées dans l'intérim.

Le présent projet de loi vise donc à modifier la Loi de la Régie des services publics de façon qu'elle puisse assurer, lorsqu'elle annule une autorisation d'exploiter une entreprise publique, la continuité des services au public et pourvoir à la préservation des intérêts des propriétaires et ayants droit de l'entreprise et de ses employés, le tout tel qu'il est dit à la note explicative du projet de loi.

La Régie des services publics, un organisme de surveillance et de contrôle, a compétence sur des entreprises dispensant des services publics. Qui dit service public, spécialement en matière téléphonique, dit protection de l'intérêt public. (11 h 50)

Aussi le devoir du législateur est de s'assurer qu'en aucun temps le service public téléphonique ne soit interrompu. La Régie des services publics a compétence sur les entreprises téléphoniques faisant affaires au Québec, à l'exception de Bell Canada. Elle avait compétence aussi sur les entreprises de câblodistribution de 1973 à 1977 et a également compétence sur l'écologie, les infrastructures de télécommunication au Québec, photos, conduits, et le reste. Il est dans les projets du ministère, dans les prochaines années, de faire de la Régie des services publics le tribunal des communications pour le Québec.

Ce tribunal, en outre d'assurer sa compétence sur les entreprises téléphoniques au Québec, incluant Bell Canada, exercera également les responsabilités qu'il pourrait obtenir de nos revendications avec le fédéral en matière de câblodistribution et de radiotélévision. Ce tribunal pourra aussi se voir attribuer de nouvelles compétences provenant des responsabilités actuelles du Québec en communications. A tout événement, toute transaction sur la propriété d'une entreprise publique en communications dispensant un service public au Québec, que cette transaction ait lieu de gré à gré ou soit forcée, doit et devra recevoir l'assentiment de la Régie des services publics. Ce

faisant, cette dernière exerce pleinement son rôle d'organisme de surveillance et de contrôle.

Ce qui nous a incités, Mme le Président, à présenter ces amendements à la loi de la régie, c'est un cas particulièrement difficile pour lequel jusqu'ici de nombreux efforts ont été faits afin de trouver des solutions. Ce cas c'est celui du groupe Continental. Le groupe Continental est composé de trois sociétés de téléphone. La Compagnie de téléphone Continental Ltée, Téléphone Dorchester Inc. et le Téléphone rural de Beauceville Ltée. Cette entreprise refuse de se soumettre aux ordonnances de la Régie des services publics par lesquelles il lui est ordonné de dispenser le service téléphonique à quatre abonnés ou moins sur une même ligne. Encore plus, depuis cette date, le groupe Continental néglige à certains endroits du Québec, plus particulièrement à Château-Richer, de dispenser les services téléphoniques à de nouveaux abonnés.

On m'informe que près de 80 familles dans le moment sont privées du service téléphonique à cet endroit, c'est-à-dire à Château-Richer, des familles qui ont fait des demandes et qui attendent en vain qu'on installe le service. Le groupe Continental dessert présentement plus de 17 000 abonnés répartis dans dix districts électoraux au Québec. Il s'agit des seules compagnies sous compétence québécoise à ne pas avoir respecté le dégroupement à quatre abonnés sur une seule ligne. Le ministère des Communications a toujours recherché comme objectif, dans le cas de Continental, que le service téléphonique soit dispensé suivant les règles et conditions prévues par la Régie des services publics dans ses ordonnances et ce, au meilleur coût possible tel que défini également par les ordonnances de la régie. Dans la poursuite de cet objectif, des fonctionnaires de mon ministère ont été affectés aux négociations qui étaient en cours entre le groupe Continental et les sociétés de téléphone Télébec Ltée et Québec-Téléphone en vue d'une vente de gré à gré des actifs de Continental.

Ces sociétés apparaissaient à nos yeux encore comme les acheteurs naturels, étant donné la proximité de leurs territoires respectifs, et, plus encore, étant donné l'énorme possibilité qu'elle représentait par le biais de l'interfinancement. En effet, on ne peut envisager une rénovation complète d'un réseau téléphonique sans les ressources nécessaires, et seules ces deux sociétés pouvaient l'entreprendre à un moindre coût. Le groupe Continental, en effet, dans le but de réaliser les mêmes dépenses en immobilisation, avait déposé, en juillet 1976, une demande en augmentation de tarif de l'ordre de 145%. Le groupe Continental, dont les employés sont au nombre de 40, est d'une taille insuffisante, à savoir 17 000 abonnés, pour assurer un tel interfinancement et desservir un territoire hirsute à partir de circonscriptions qui, elles, sont pour la plupart de dimensions très modestes.

Par suite du dépôt du projet de loi no 89, en décembre 1977, les discussions se sont poursuivies entre les autorités du ministère des Commu-

nications et les sociétés de téléphone impliquées, savoir: Québec-Téléphone, Télébec et Continental, mais elles se sont avérées vaines. Aussi, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait préférable d'apporter des amendements à la loi de la régie, lesquels amendements pourraient servir, non seulement dans le cas précité de Continental, mais, bien sûr, dans toute autre situation menaçant l'intérêt public et qui relève de la compétence de la régie.

Le projet de loi no 54 permet à la Régie des services publics, dans une ordonnance prononçant l'annulation d'une autorisation d'exploiter, d'y ajouter une ordonnance prévoyant le transfert des biens d'une entreprise publique à une autre. En outre, une telle ordonnance enjoint aux parties de convenir d'un prix de vente ou d'une modalité de le fixer, et ce dans les 60 jours de cette ordonnance, à défaut de quoi la régie détermine le prix de ce transfert. Et afin d'éviter une rupture du service téléphonique pendant ce processus judiciaire, la régie doit s'assurer que les opérations courantes sont continuées. En outre, une fois l'ordonnance prononcée, elle est exécutoire notwithstanding appel.

Enfin, nous prévoyons une disposition voulant que, dans tous ces cas de transferts, les employés visés soient transférés au nouvel acquéreur. Permettez-moi de vous signaler que de tels pouvoirs conférés à la Régie des services publics par le projet de loi no 54 existent présentement dans certaines provinces de l'Ouest sous une autre forme. En effet, devant de telles situations, les organismes de réglementation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba prennent eux-mêmes charge de l'administration d'une entreprise ne respectant pas ses obligations et peuvent procéder, par la suite, à une vente en justice de ses biens.

Egalement, le gouvernement de l'Ontario, le 2 juin 1978, a déposé une loi visant à amender une loi de 1955 qui permet la nationalisation d'une société de téléphone. Cette démarche du gouvernement de l'Ontario vise précisément à étatiser la société Muskoka Telephone qui est dans l'impossibilité de dispenser le service, principalement à cause de problèmes financiers. Elle a refusé, en date du 1er juin 1978, une offre d'achat, faite par le gouvernement ontarien, correspondant à sa valeur aux livres.

(12 heures)

La mesure législative que nous proposons ne va pas jusqu'à l'étatisation d'une société de téléphone, ni dans une avenue de séquestre et vente en justice. Mais l'intérêt public commande, par ailleurs, que le législateur québécois fournisse à la Régie des services publics les moyens de protéger l'intérêt des usagers.

Enfin, comme je le soulignais il y a un moment, le présent amendement confère à la Régie des services publics les pouvoirs additionnels requis pour que cette dernière puisse s'acquitter de sa responsabilité en matière d'annulation de permis. Il est bien à noter, cependant, que toute attribution d'une nouvelle fonction ou d'un

nouveau pouvoir à la régie n'implique en rien que celle-ci puisse s'engager dans un processus décisionnel qui équivaudrait dans les faits à la définition d'une politique. Cette dernière tâche, à savoir définir une politique, relève de la seule compétence du gouvernement lui-même qui, dans ce domaine, agit par le truchement du ministère des Communications du Québec.

Voilà donc, Mme le Président, les raisons pour lesquelles le gouvernement souhaite que cette Assemblée adopte le projet de loi no 54. Merci, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Mont-Royal.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: Le projet de loi no 54, Mme le Président, comme l'a souligné le ministre, remplace le projet de loi 89 et doit régler le problème que le gouvernement avait l'intention de régler avec le projet de loi no 89. On semble aller ici à l'encontre de deux principes, Mme le Président. Il y a le principe de la protection des usagers de ce service d'une entreprise publique, un principe que nous reconnaissons et que le gouvernement doit faire respecter. Nous avons aussi le principe de la disposition de certains biens et de la réglementation d'une entreprise publique.

Mme le Président, le ministre n'a pas expliqué exactement pourquoi le gouvernement avait retiré le projet de loi no 89. Le projet de loi no 89 visait à transférer à Télébec Ltée les biens meubles et immeubles des compagnies Téléphone Dorchester, Le téléphone rural de Beauceville, le groupe de compagnies de la compagnie de téléphone Continental. Il y avait certaines modalités dans lesquelles ce transfert devait se faire.

Le gouvernement a jugé bon de retirer le projet de loi. Je pense qu'il l'a fait avec raison, parce qu'il y avait certains principes dans ce projet de loi, Mme le Président, qui allaient vraiment à l'en-

contre les autres lois que nous avons des au-
tres principes que nous appliquons dans le domaine des entreprises publiques. C'était la première fois qu'on voyait un gouvernement qui introduisait un projet de loi qui disait: La compagnie A, vous allez être obligés de vendre à la compagnie B. Les compagnies de Québec-Téléphone et Télébec sont des filiales de Bell Canada.

Par un projet de loi, vous obligiez le transfert d'une compagnie à une autre. Je ne pense pas que cette façon d'agir se soit jamais vue dans nos lois. Je pense que c'est vraiment parce que vous ne vouliez pas introduire ce principe très dangereux, ce précédent qui aurait pu être très dangereux dans nos lois que vous avez retiré ce projet de loi. Plusieurs représentations qui vous ont été faites par plusieurs des parties intéressées disaient qu'elles s'opposaient au concept et au contenu de ce projet de loi, le concept étant de dicter à une compagnie qui devait vendre à une autre et le contenu étant qu'il n'y avait pas assez de protection dans la manière, même si on acceptait le concept, dont ce transfert devait s'effectuer. Ce n'est

pas une question d'étatisation d'une compagnie de services publics. Si c'était le cas, si c'est ce que vous voulez faire, il y aurait eu d'autres modalités à y apporter, cela aurait été un autre principe que vous auriez inséré dans ce projet de loi. Mais ce n'était pas le cas.

Vous avez eu des représentations des deux parties, des acheteurs et des vendeurs. Elles étaient toutes les deux opposées à certains aspects de ce projet de loi. L'acheteur éventuel s'opposait au fait qu'il y avait un comité d'arbitrage qui devait statuer sur le prix après que le transfert de la propriété aurait été effectué. Je crois que Télébec s'opposait au fait qu'il deviendrait propriétaire à un certain moment mais qu'il ne saurait qu'après le prix qu'il devait payer. Je pense que c'est une raison bien fondée. Si le propriétaire doit assumer certaines obligations, doit devenir propriétaire d'une entreprise, il veut bien savoir, avant de devenir le propriétaire, quelles seront ses obligations et quel prix il doit payer. Il ne veut pas devenir propriétaire au mois de juin et se faire dire, l'année après, le prix qu'il doit payer. Nous sommes dans un système de libre entreprise; il aurait pu décider de ne pas acquérir et de ne pas devenir propriétaire de cette entreprise.

Il y avait plusieurs raisons. A part le principe, il y avait des modalités, dans le projet de loi no 89, qui ont convaincu le gouvernement de retirer ce projet de loi. Il ne voulait pas établir un principe qui n'existait pas, qui ne s'était pas vu dans nos lois, de forcer la vente et l'achat, sans moyen d'expropriation, sans question même d'arbitrage parce que l'arbitrage vient après. Alors, vous avez retiré ce projet de loi.

Le ministre nous a donné quelques exemples, dans d'autres juridictions, où le gouvernement s'est donné certains pouvoirs pour acquérir des compagnies d'entreprise publique dans certains cas où il était nécessaire que le gouvernement agisse. Je voudrais souligner, Mme le Président, l'exemple que le ministre nous a donné, dans les provinces de l'Ouest, en Colombie-Britannique, où on aboutissait à une vente en justice. Ce qu'on ne voit pas dans ce projet de loi-ci. Quand la régie annule un permis, elle peut ordonner que cette compagnie cesse de faire affaires dans sa juridiction, pour des raisons d'intérêt public; si on procède par la voie d'une vente en justice, à ce moment, nous avons toutes les modalités: premièrement, nous devons protéger les usagers du service parce que nous avons pris la décision d'annuler le permis; deuxièmement, nous garantissons et nous protégeons ceux, dans l'entreprise, qui ont fait les investissements, du fait que nous procédons à une vente en justice, ce qui veut dire que celui qui veut acquérir cette entreprise, sujet encore à la permission de la régie, peut faire des offres et nous n'empêchons pas que le vendeur obtienne le meilleur prix possible, de façon publique, de façon que les lois le prévoient, non seulement dans ce cas-ci mais dans d'autres cas d'expropriation ou de vente en justice.

(12 h 10)

Nous ne faisons pas cela dans ce projet de loi. Ce projet de loi no 54 semble une loi-cadre, mais, il vise spécifiquement un cas particulier. Ce n'est pas la façon de procéder. Je vous soumetts respectueusement que, si vous voulez viser un cas particulier, vous avez l'obligation de n'adopter une loi que pour ce cas particulier et non par le biais d'une loi-cadre.

Je ne veux pas dire que ce semble être la façon de procéder du gouvernement d'adopter des lois-cadres pour éviter certains principes et certaines modalités de cas particuliers. Ce n'est pas la première fois qu'on le voit ici. Nous le voyons dans la loi 92. Vous présentez une loi-cadre, mais ce que vous visez vraiment, ce sont des circonstances particulières. Nous avons la même chose ici. Et les mêmes raisons qui ont motivé le gouvernement à retirer le projet de loi 89 existent dans le projet de loi 54. Le ministre ne nous a pas donné de raisons additionnelles de façon de procéder où les difficultés, je pourrais dire les injustices de la loi 89 ont été ou seront imitées dans la loi 54.

Je dirais même que la loi 54 va encore plus loin; pour régler ce cas particulier, il y a encore moins de protection, moins de modalités. Il y a moins de prévisions spécifiques, d'articles spécifiques pour expliquer comment ce transfert devrait s'effectuer. Au moins, dans la loi 89, nous avons la possibilité d'intervenir article par article sur les modalités pour bonifier la loi, pour donner certaines protections, pour suggérer au gouvernement certaines mesures qui devraient être prises pour protéger les usagers d'un côté, mais aussi les propriétaires de l'entreprise publique.

Je crois que c'est important qu'il y ait un équilibre dans la protection que nous voulons accorder. Il y a ici un autre principe que je crois que le ministre doit prendre en considération. Nous avons la question de confiance des investisseurs. Cela ne s'applique pas seulement à la question de Continental. J'accepte le fait que le service donné par Continental n'est pas suffisant, qu'il ne remplit pas les exigences que la population a le droit d'avoir. Je crois que cela a été démontré. Nous ne remettons pas ce fait en question. Mais partir de cela et donner le pouvoir à une régie de services publics, comme le fait la loi 54, en disant qu'elle peut ordonner le transfert en totalité ou en partie des biens, droits et obligations à une entreprise publique, sans spécifier les modalités, sans spécifier comment cela se fera, sans spécifier le genre de protection que cette entreprise aura, il me semble que ce n'est pas une façon responsable d'agir pour un gouvernement. Cela affectera la confiance des investisseurs.

Je suis persuadé qu'une des raisons pour lesquelles vous avez retiré le projet de loi 89, c'est à la suite de représentations qui vous ont été faites, et spécifiquement par Continental Telephone Corporation. Elle vous a écrit, le 10 février 1978, une lettre assez longue, avec des annexes, avec des suggestions d'amendements au projet de loi, une lettre d'une vingtaine de pages où elle

mettait en relief certains des problèmes que les investisseurs avaient, non seulement au Québec, mais dans toutes les juridictions. Je cherche la citation: "Continental is strongly opposed to both the concept and the content of this Act, while, in its history of international telephone operations, it has been confronted with the expropriation of networks situated in the Caribbean for the purposes of nationalization never has it been faced with government legislation forcibly taking a telephone business from it, investing that business in another corporation which is a competitor."

La compagnie de téléphone Continental nous a souligné que dans toutes autres juridictions dans lesquelles elle fait affaires — elle vous a donné, comme exemple, les Caraïbes — jamais un gouvernement ne s'est permis de dire: Vous allez cesser de faire affaires et vous allez transférer vos biens à une autre compagnie. Si elle a procédé pour effectuer un certain transfert, c'était par d'autres moyens; même l'exemple que je vous avais donné, en Colombie-Britannique ou en Alberta, c'était par vente en justice.

Il y a la question de confiance pour les investisseurs. Si nous adoptons des lois qui vont donner suite à l'arbitraire, à l'incertitude ou à des modalités où un investisseur ne saura pas à quoi s'attendre, nous allons enlever la confiance à ces gens qui veulent venir ici et investir, que ce soit dans ce domaine de l'entreprise publique ou même dans d'autres domaines. Il y a certaines règles de base que nous devons respecter. Nous pouvons protéger les usagers. Nous pouvons protéger aussi et respecter les droits acquis de ceux qui sont venus faire des investissements, qui ont créé des emplois, ceux que nous voulons voir faire encore dans l'avenir des investissements et créer des emplois. Nous ne voulons pas enlever cette confiance que nous avons eue, jusqu'à maintenant, de la part des investissements du secteur privé. Je crois que nous devons maintenir cela.

Quand nous disons, dans l'article 23a, que la Régie des services publics a le pouvoir de transférer, de donner à une autre entreprise... que si les propriétaires concernés ne s'entendent pas sur le prix, dans 60 jours, la régie va déterminer le prix... C'est bien la première fois que nous voyons un tel article dans un projet de loi.

Dans les lois sur l'expropriation, le législateur a pris toutes les mesures possibles pour protéger les parties en question, disant où est le droit d'appel, comment l'évaluation va se faire, comment la personne va pouvoir faire des représentations quant à la valeur de ses investissements. Je ne vois pas pourquoi la régie doit procéder de cette façon. Pourquoi doit-elle avoir le droit de dicter à une compagnie d'aller à une autre? Premièrement, si c'est vraiment un cas spécifique que vous voulez régler par une loi-cadre, ce principe on ne l'accepte pas. Si vous avez un cas spécifique, mettez-le dans une loi spécifique que nous pourrions étudier et qui va toucher seulement cette situation. Mais en donnant ce genre de pouvoir à la régie, lequel va s'appliquer à toute autre entreprise, non seulement dans le cas de Conti-

mental, je crois qu'on ouvre la porte à des abus, à l'arbitraire. C'est une façon d'agir où on ne saura plus à quoi s'attendre. La protection, soit pour l'utilisateur, soit pour l'entreprise publique, n'est pas là.

Ce que vous devriez faire — M. le Président, je le suggère au ministre — c'est de procéder par voie de soumissions publiques. Je ne mets pas en doute le droit de la régie d'annuler un certain permis, quoique, même lorsque vous vous référez au pouvoir de la régie, à l'article 20 de la Loi créant cette régie, il y a certains pouvoirs pour venir à l'aide des usagers qui ne reçoivent pas le service. L'article 20 stipule que la régie peut, en outre, imposer aux propriétaires d'entreprises publiques l'obligation d'adopter toutes mesures ou réformes propres à améliorer leurs services. (12 h 20)

Supposons que, pour le moment, tous ces moyens ont été épuisés. A l'article 23, la régie a le droit d'annuler certains permis, mais nous suggérons — je pense que c'est la seule façon dont nous pourrions appuyer ce projet de loi — que la régie procède par voie de soumissions publiques. Il n'y a pas seulement Bell Canada dans ces endroits. Je trouve curieux qu'on semble donner encore plus de droits à un monopole. On fait beaucoup de critiques en disant que Bell Canada est un monopole et qu'on a certains problèmes. Les critiques sont souvent venues du côté ministériel.

Vous faites un projet de loi pour dire à la compagnie Continental: Vous allez vendre à Bell Canada, et à Bell Canada: Vous allez acheter. Si, dans 60 jours, vous ne vous entendez pas, moi, je vais fixer le prix. Il y a d'autres compagnies de téléphone, des petites compagnies de téléphone. Les actifs de Continental ne sont pas tous contigus, ne sont pas tous au même endroit. Je pense que c'est éparpillé dans certaines régions, un peu partout.

A côté de la compagnie Continental, il y a beaucoup d'autres petites compagnies, des compagnies québécoises, des compagnies dans ces régions, qui peut-être voudraient avoir l'occasion de faire des soumissions et de se porter acquéreur. Jusqu'à maintenant, dans les notes explicatives que vous avez données sur ce projet de loi, je ne crois pas que vous ayez fait des reproches aux autres petites compagnies qui exploitent au Québec. Ce serait peut-être une occasion pour elles d'acquiescer ces entreprises si, à la suite d'une soumission, elles peuvent rencontrer toutes les exigences de la régie: le prix, la garantie qu'elles vont donner de bons services et tout le nécessaire.

Le Président suppléant (M. Marcoux): Je m'excuse de vous interrompre. Parlez-vous au nom du parti?

M. Ciaccia: Oui. Par votre projet de loi, vous enlevez l'occasion à ces entreprises de s'agrandir, de donner un aussi bon ou un meilleur service et de se porter acquéreur d'une ou de plusieurs filiales de Continental. Ce n'est pas nécessaire que ce soit acheté en totalité. Si vous procédez de

cette façon, vous atteindrez votre objectif, M. le ministre, parce que vous aurez exercé les pouvoirs de la régie quant aux permis. La régie aura décidé que la compagnie Continental ne remplit pas les exigences nécessaires, qu'elle ne donne pas les services nécessaires aux abonnés. Alors, je me prévaux de la loi pour lui enlever son permis d'exploitation.

A la suite de cela, la compagnie Continental serait obligée de continuer ses activités jusqu'à la date prévue pour les soumissions publiques. A ce moment-là, vous procédez par soumissions publiques, vous jugez et vous donnez le pouvoir à la régie de prendre sa décision, d'accepter l'une ou l'autre, une partie ou plusieurs des différentes soumissions qui auraient été faites par d'autres compagnies. Si vous faisiez cela, si le ministre procédait de cette façon, je crois qu'il ne pourrait pas être accusé d'avoir fait indirectement ce qu'il ne voulait pas faire directement dans le projet de loi 89. Les critiques sur le projet de loi 89 subsistent. Elles sont encore là. Si vous allez procéder d'une autre façon, qu'est-ce que cela va changer? C'est vrai que le projet de loi 54 n'a pas toutes les modalités du projet de loi 89, mais le principe est le même. Dans le projet de loi 89, au moins, il y avait un conseil d'arbitrage, il y avait, d'une certaine façon, une tierce partie pour établir le prix, quoique la façon dont c'était fait n'était pas acceptée par les parties.

Il y a aussi d'autres problèmes, Mme le Président, qui sont traités d'une façon assez superficielle dans le projet de loi. Quand vous dites qu'à compter de la date de l'ordonnance de leurs transferts, les employés de l'entreprise publique en faveur de laquelle un tel transfert s'est effectué deviennent les employés de l'autre entreprise, c'est à quelles conditions? S'il y a une convention collective, est-il question de séniorité? Il y a une foule de problèmes qui ne semblent pas être résolus et qui pourraient peut-être créer certains problèmes. J'admets que c'est une critique secondaire au projet de loi, mais tout de même cela soulève certains problèmes qui ne semblent pas être réglés par votre article 24.3c.

Mme le Président, je voudrais souligner que notre intervention et les remarques que nous faisons, ce n'est pas pour empêcher que le gouvernement prenne les responsabilités et les mesures nécessaires pour assurer que les abonnés de Continental reçoivent le service nécessaire. Nous reconnaissons ce principe et nous voulons faire le nécessaire et collaborer pour s'assurer vraiment qu'on remédie à cette situation.

Mais, d'autre part, nous avons certaines responsabilités envers ceux qui ont fait des investissements ici, ceux qui feront l'objet de ce projet de loi 54. Dans vos remarques préliminaires, je crois que vous avez mentionné que la régie devrait devenir le tribunal des communications pour le Québec. C'est un principe qui est louable et acceptable, mais si vraiment vous voulez que cela se fasse, je ne pense pas que vous devriez commencer par la loi 54 qui est une loi inadéquate, qui est une loi arbitraire, qui ne donne pas la protection nécessaire, qui n'arrivera pas à vos

objectifs, nécessairement. On pourrait dire qu'il est un peu superficiel et un peu irresponsable de donner le genre de pouvoir comme vous faites sans mettre des protections, sans spécifier les modalités.

Mme le Président, nous suggérerions fortement que le ministre apporte les amendements nécessaires au projet de loi, à savoir: obliger la régie à demander des soumissions publiques dans un délai raisonnable, que ce soit 60 ou 90 jours, pour le transfert d'une telle entreprise publique à une autre. Si vous procédez de cette façon, vous aurez assumé votre responsabilité vis-à-vis des usagers, mais vous aurez aussi respecté les droits des entreprises qui sont affectées.

Mme le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Merci. Mme le Président. Nous avons devant nous ce matin un projet de loi qui a pour effet la modification de la Régie des services publics. Il faut dire, Mme le Président, que ce projet de loi remplace le projet 89, d'abord présenté lors de la session précédente. Il y a une assez grande différence entre le projet de loi 89 qui avait été présenté lors de la session précédente et ce projet de loi. Le projet de loi 89 visait spécifiquement un problème, une compagnie, le problème de la compagnie de téléphone Continental, et on l'a remplacé par un projet de loi qui va être une sorte de loi-cadre pour englober ou régler le problème spécifique qui était celui de Continental. (12 h 30)

Il y a là une très grande différence entre les deux projets de loi. Ce n'est pas seulement une réimpression; dans le fond, il y a une énorme différence, quant au principe également. C'est-à-dire que le principe de Continental de régler ce problème sera inclus dans la loi-cadre, mais le projet de loi que nous avons actuellement est beaucoup plus large.

L'ancien projet identifiait clairement la Compagnie de téléphone Continental et clairement on l'obligeait à faire affaires anciennement avec une compagnie qui s'appelait Télébec, comme successeur éventuel. Il y a cette différence dans la loi possiblement. Dans le dernier projet de loi déposé, celui que nous discutons ce matin, est-ce que ceci est pour permettre une plus grande latitude à la régie et lui permettre de négocier avec d'autres compagnies que Télébec ou si, dans les règlements qui suivront cette loi, on l'obligera également à négocier essentiellement avec Télébec? Est-ce que le successeur éventuel de Continental téléphone sera le même que celui qui était prévu? Ou, par le biais de la régie, pourrions-nous discuter avec d'autres successeurs éventuels qui seraient intéressés possiblement à aller même en soumissions, tel que l'a proposé le député de Mont-Royal?

Dans le nouveau projet de loi, nous parlons de la régie, au lieu de parler de Télébec. C'est une différence. Pourquoi également, lors de son exposé, le ministre a-t-il dit que les moyens pour

remplacer Continental avaient été modifiés? Est-ce que les moyens qui avaient été décidés au début ont été changés? Si oui, pourquoi? J'aimerais que, lors de sa réplique, il nous en fasse part. Également, est-ce qu'on implique la régie là-dedans pour servir de coussin au lieu de régler le problème directement? C'est une question que je pose au ministre, parce qu'on s'attend peut-être d'avoir des problèmes. L'ancien projet de loi traitait essentiellement de Continental tandis que là on dit à la régie: Fais ce que tu pourras ou fais ce que tu voudras. C'est un peu cela, au lieu de régler spécifiquement le problème de Continental.

Ce projet de loi a pour but d'assurer ceci; on dit bien: Lorsque la régie annule l'autorisation d'exploiter une entreprise publique — cela va jusque-là — si elle le juge nécessaire et essentiel pour le bien d'une population ou des gens d'une région, également la continuité des services au public et de pourvoir à la préservation des intérêts des propriétaires et ayants-droit de l'entreprise et de ses employés. Voilà, dans ce projet de loi, au moins trois buts que l'on vise. Celui de permettre à la régie d'assurer ou d'assumer la continuité des services au public. Il ne faudrait pas que le projet de loi ou que la régie puisse non seulement assurer ou assumer, si vous voulez, la continuité des services, mais, dans le cas de la plupart des usagers qui étaient desservis par Continental téléphone, il faudrait que la régie voie que ces services soient améliorés et ce, très rapidement, pas seulement les continuer. Actuellement, et je parle en spécifiant ce qu'on appelle, nous, la région du haut du comté de Bellechasse ou de Dorchester, des régions ne sont pas encore desservies par le téléphone au moment où nous nous parlons, soit en juin 1978.

Mme le Président, vous conviendrez avec moi que c'est inconcevable. C'est vrai, c'étaient peut-être des régions qui n'étaient pas payantes, comme on dit, ou rentables pour une compagnie de téléphone, mais le téléphone, aujourd'hui, n'est plus considéré comme un luxe, mais bien comme un besoin. C'est inconcevable qu'il y ait des régions — je parle précisément du haut du comté de Bellechasse — qui ne sont pas encore desservies. Ce sont peut-être de petites régions, ce que nous appelons des rangs, mais cela ne fait rien; c'est inconcevable que ces régions ne soient pas desservies. S'il fallait que ce projet de loi soit adopté, j'espère que non seulement la régie verra à continuer le service, mais au moins à l'améliorer également, ce qui aurait pour effet aussi d'aider les industries et le développement de ces régions, parce que le téléphone, aujourd'hui, est un moyen de communication essentiel. Chaque fois que l'on parle d'implantation, que ce soit au niveau de l'industrie manufacturière, surtout dans nos régions, qui pourrait aider l'industrie touristique, c'est inconcevable que nous ne soyons pas desservis par ce téléphone.

Si c'était seulement le fait que cela pourrait améliorer le commerce de nos régions, ce serait encore beaucoup mieux, parce que, lorsque nous voulons transiger, de ces régions, avec Québec ou Montréal, je peux vous dire, pour aller assez

souvent dans ces régions, que c'est beaucoup plus facile de transiger du Québec avec le Japon, la Chine, que ce ne l'est à partir du haut du comté de Bellechasse pour transiger avec Québec et Montréal. Je parle pour certaines régions.

Un autre but: "de pourvoir à la présentation des intérêts des propriétaires..." J'ai reçu ce matin une copie de la lettre qui a été adressée au ministre en date du 12 juin. Je trouve cela drôle que je l'aie sur mon bureau, Mme le Président. Probablement que le ministre l'a eue, mais il y a des faits, dans cette lettre que les procureurs de la société Continental adressent au ministre pour faire connaître certaines objections à l'adoption de ce projet de loi, au sujet desquels je poserai, si Mme le Président me le permet, certaines questions au ministre. Il pourra nous dire, lors de sa réplique, si ce qui y est dit est exact, sinon ce qui n'est pas exact. "De pourvoir à la préservation des intérêts des propriétaires". Là, Mme le Président, je me pose de sérieuses questions. Je me demande, de la façon dont a agi — dans la lettre on dit le contraire, c'est pour cela qu'il y aura deux côtés à la médaille — cette compagnie dans certains dossiers, pendant les deux dernières années où le problème est venu sur mon bureau, si les propriétaires de cette entreprise ne voulaient pas ou n'espéraient pas, un jour ou l'autre, être étatisés. C'est une question que je pose et non une affirmation. Ils disent le contraire dans la lettre. Je poserai la question au ministre, car il faut quand même se poser des questions vis-à-vis de cette compagnie. Je me demande si elle ne voulait pas être étatisée. Etant donné qu'apparemment le travail ou les résultats de cette compagnie n'étaient pas ce que nous avions prévu, ce que les dirigeants avaient prévu, je suis à me demander si elle n'agissait pas de façon à être étatisée, pour ne pas perdre la face devant ses actionnaires américains. Je parle des directeurs de cette compagnie au niveau du Québec.

Mme le Président, je ne voudrais pas être mal interprété. C'est une question, mais de la façon dont elle agissait, je me demande si elle n'aspirait pas, un jour ou l'autre, à être étatisée pour dire, devant ses actionnaires américains: Voici, nous avons été étatisés, alors nous ne pouvons pas faire mieux, etc. C'est un peu la question que la population se posait, à savoir si cette compagnie n'espérait pas être étatisée, mais dans la lettre elle dit que non. Je poserai la question au ministre, tantôt, et il pourra nous donner ses impressions à la suite des affirmations faites dans cette lettre.

Un autre but visé, c'est de préserver les intérêts des ayants droit et des employés, de façon qu'ils gardent leurs privilèges, leurs droits acquis: salaire, classification. Dans les notes explicatives, Mme le Président, on dit seulement: "... la préservation des intérêts des propriétaires — cela va — et ayants droit de l'entreprise et de ses employés". Or, j'aimerais vous parler des intérêts des employés. Qu'est-ce qu'il arrivera des employés de Continental Téléphone, par exemple, qui travaillent à Lac-Etchemin ou dans cette région? Est-ce que la nouvelle compagnie ouvrira un bureau dans

cette région? Si oui, est-ce qu'on l'obligera à prendre les employés? C'est ce qu'on peut voir dans le projet de loi. Non seulement les obliger à prendre les employés, mais à quelles conditions? Il faudrait que le ministre soit plus explicite là-dessus, parce que, dans ma région, cela touche quand même plusieurs personnes.

D'accord, on peut obliger la compagnie à engager les employés, mais à quelles conditions, à quel titre? Est-ce que, par exemple, une secrétaire de première classe demeurera une secrétaire de première classe? Dans la compagnie qui, éventuellement, remplacera la compagnie de téléphone Continental — si le projet de loi est adopté — si les employés n'ont plus de travail, s'il n'y a plus de bureau régional, s'il est transféré au bureau de Québec-Téléphone de Sainte-Marie-de-Beauce ou de Rimouski, ces employés, lorsqu'ils déménageront, seront-ils assurés de retrouver exactement le même emploi que celui qu'ils avaient? Auront-ils droit à des primes de déménagement, etc., parce que cela touche plusieurs familles de la région? Non seulement déménagera-t-on un employé, mais encore faudrait-il s'assurer qu'il soit heureux là où il déménagera. C'est bien beau de dire: On obligera la compagnie à les reprendre, mais j'aimerais que le ministre nous dise, avant l'adoption de ce projet de loi, à quelles conditions ces gens seront repris et, s'ils sont déplacés, s'il y a quelque chose de prévu. Une prime à l'éloignement. Une prime de déplacement, au déménagement, etc.
(12 h 40)

Il faudrait être plus explicite, parce que c'est mieux de parler du problème avant que d'en parler quand nous l'aurons sur notre bureau. Suite à de nombreuses demandes de Continental, on semblait comprendre, jusqu'à ce que je reçoive cette lettre, que la compagnie ne voulait pas ou ne pouvait pas répondre aux besoins de la population. Par contre, dans cette lettre on arrive avec certains arguments contraires. On dit, par exemple: On ne nous a pas autorisé l'augmentation de tarifs que nous demandions, c'est pour cela que nous n'avons pas pu répondre aux besoins de la population. La compagnie, également, ne pouvait pas suivre ses concurrents; encore là, on dit que cela peut dépendre du fait que la régie ou le gouvernement n'a pas répondu à la demande de la compagnie. Toujours selon la lettre, selon les questions du bureau des procureurs de Continental, si le gouvernement ou la régie avait autorisé une augmentation de tarifs, on aurait pu suivre les concurrents, on aurait pu donner un meilleur service à la population. On l'oblige également à vendre.

Comme je le disais au ministre — et c'est important — il faudrait exiger, si la loi est adoptée, de ses remplaçants non pas une continuité du service, mais un meilleur service et exiger des délais pour améliorer ce service. C'est bien beau de dire que le service sera amélioré, mais quand? C'est une chose qui nous chatouille; nous avons hâte d'avoir une réponse. Cela fait deux ou trois ans que je m'occupe du dossier et on nous dit que

le service sera amélioré. Il ne faudrait pas que la nouvelle compagnie qui remplacera Continental nous fasse les mêmes promesses.

Nous voulons savoir si ce service sera amélioré, quand et comment il le sera. Également, le privilège des employés; il faudrait que le ministre soit bien explicite là-dessus. J'aurai certaines réponses à formuler à plusieurs de mes commentants et je voudrais bien savoir ce qui arrivera lorsque cette loi sera adoptée, si elle l'est.

Je vous demande une directive, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Oui.

M. Goulet: Lorsque nous parlons au nom du parti, avons-nous droit à 20 minutes ou à 30 minutes?

Une Voix: Une heure.

Mme le Vice-Président: Vous avez droit à une heure, M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Alors, cela va aller.

Une Voix: N'exagérez pas, là.

M. Goulet: C'était pour m'en assurer, Mme le Président. Mon intervention, à partir de ce moment, se limitera à des questions que je pourrai poser au ministre lorsque nous étudierons le projet de loi article par article. Mais, lors du discours de deuxième lecture, j'aimerais lui en poser, parce qu'il y a des questions là-dedans qui touchent au principe de cette loi. Lors de sa réplique, j'aimerais qu'il réponde à ces questions.

Je lis textuellement la lettre que les procureurs Jolicoeur et Moisan ont fait parvenir au bureau du ministre, M. O'Neill, en date du 12 juin. Je ne sais pas s'il y a une erreur dans la rédaction de la lettre, car elle est bien datée du 12 juin, ou s'il y a une erreur ici sur mon calendrier. Le 12 juin, c'est bien aujourd'hui; cela veut dire que c'est tout récent. On dit: "M. Louis O'Neill, ministre des Communications, etc. Référence: Projet de loi 54, intitulé Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics." Il y a un préambule dont je vous fais grâce, mais j'aimerais savoir si les arguments dont on fait part au ministre là-dedans sont vrais et quelle sera sa réponse à cette lettre, parce que, si la loi est adoptée, il sera trop tard pour répondre à la lettre. Je lis textuellement la lettre: "La première constatation est à l'effet que ce projet de loi 54 est au même effet que votre ancien projet de loi 89, bien que formulé sous le couvert d'amendements à la Loi de la régie qui peuvent sembler anodins, mais qui défient des principes fondamentaux de droit et d'équité."

L'accusation et la demande des procureurs sont assez graves. "Mes clients se sentent donc visés spécifiquement par votre projet de loi 54, malgré ses termes généraux applicables à toute entreprise publique." C'est ce qu'on disait au début. C'est ce que disait le député qui a parlé

avant moi. On veut régler un problème spécifique, en parlant ou en présentant un projet de loi-cadre, pour régler spécifiquement un problème. Pourquoi n'avons-nous pas laissé le projet de loi 89 tel qu'il avait été présenté, à peu près dans la même formulation?

On dit également: "Il s'agit d'un projet de législation inique qui n'a pas, à notre connaissance, de précédent connu dans notre hémisphère. Votre projet pourrait forcer la prise de possession effective d'une entreprise téléphonique pour la confier à un compétiteur — c'est le mot compétiteur qui est jugé important — sans pouvoir contester concrètement le droit de la régie d'ordonner un tel transfert. Il est clair qu'il s'agit d'une expropriation déguisée". C'est sur ces deux points que je voudrais que le ministre réponde: le compétiteur et également l'expropriation déguisée en faveur de tiers, sans nécessiter des justifications de l'intérêt public et sans justes et préalables indemnités.

On parle d'une expropriation déguisée. Il me semble qu'on aurait mieux été de garder l'ancien texte du projet de loi visant spécifiquement Continental. A ce moment, on aurait pu répondre à cette question: Est-ce qu'on veut contourner cela et faire le même travail, les mêmes vues que le projet de loi 89 nous donnait, mais sous forme déguisée, en disant: Ce n'est pas nous, c'est la régie?

Je continue. Je saute certains paragraphes, mais je vous lirai ceux que je pense être les plus importants. "Vous constituez, en somme, la régie juge d'une situation, arbitre de l'intérêt public, arbitre d'une indemnisation et policier ou surveillant des droits et obligations des entreprises publiques à l'égard du public desservi". Cela fait beaucoup de choses pour la régie, et je me demande si, à ce moment, on ne place pas la régie dans une situation extrêmement difficile, une situation de juge et arbitre.

Je demande au ministre si, avec ce projet de loi, les procureurs ici n'ont pas raison en disant que nous plaçons la régie dans une situation extrêmement difficile. Encore là, ce furent les préoccupations de celui qui m'a précédé.

"De plus, vous confiez ces pouvoirs à la régie sans établir les règles du jeu, contrairement à ce qui est prévu par la Loi de l'expropriation et les autres lois similaires. Vous portez ainsi une atteinte directe aux droits fondamentaux de propriété et aux principes de libre entreprise, soumettant toute entreprise publique à la merci théorique et au bon vouloir d'une régie". Est-ce que les règles du jeu sont bien définies? Je crois que non. Encore là, c'est un danger qui guette la régie, et je me demande si cela n'apportera pas des problèmes plutôt que d'en régler certains. C'est un danger.

S'il n'y a pas de règles du jeu bien définies, ce sera tout simplement, comme nous le disons dans la lettre, ici, à la merci théorique et au bon vouloir d'une régie et des gens qui la composent. Je crois que la régie a toujours fait un bon travail, mais cela ne fait rien, pourquoi ne pas lui donner des cadres ou lui suggérer certains règlements et peut-être en faire part dans la loi?

Mme le Président, mon plus gros point d'interrogation va à la troisième page de la lettre que je vous mentionnais: "Mes clientes vous réitérent qu'elles ont toujours agi en bonnes citoyennes corporatives et que la situation actuelle est due uniquement à un manque à gagner provenant du refus constant de la régie de leur accorder des taux créant des revenus suffisants pour fournir tous les équipements et services requis, par leurs abonnés, et suivant les critères établis par la régie dans son ordonnance générale du 5."

C'est ce qui est le fond de tout le problème, Mme le Président. Apparemment, cette compagnie aurait demandé constamment et redemandé à la régie de lui permettre d'augmenter ses tarifs. Parce qu'on ne lui a pas permis d'augmenter ses tarifs, on juge bon de voter une loi pour la remplacer par une autre compagnie. C'est là qu'est le fond du problème. La compagnie dit: Si on nous avait autorisé d'augmenter nos tarifs, nous aurions pu suivre nos concurrents, nous aurions pu donner un meilleur service à nos clients, nous aurions pu améliorer notre service. Aujourd'hui, Mme le Président, un tel projet de loi n'aurait pas sa raison d'être. C'est la principale question formulée dans la lettre des procureurs.

C'est important pour nous de l'Opposition, à savoir si nous serons pour ou contre un certain projet de loi. Je parle du principe parce que tout le principe de ce projet de loi est contenu dans ce paragraphe. Est-ce vrai qu'on a refusé à cette compagnie, à plusieurs reprises, le droit d'augmenter ses tarifs? Si oui, pourquoi l'a-t-on fait? Si non, cela voudra dire que ce qui est dit là-dedans est complètement faux. Si c'est vrai qu'on leur a refusé d'augmenter leurs tarifs, je pense que tout ce projet de loi n'aurait pas sa raison d'être aujourd'hui et il n'aurait aucune utilité à être présenté devant cette Assemblée. C'est la question fondamentale qui touche le principe et le fond du problème. J'aimerais bien que le ministre soit plus explicite là-dessus.

(12 h 50)

Egalement, on dit ici: "Nous espérons donc que votre gouvernement continuera à respecter ce droit des entreprises à des revenus suffisants pour justifier les investissements requis et attirer les capitaux impliqués." J'aimerais savoir, avant que nous nous prononcions en deuxième lecture, si c'est vrai; étant donné que les avocats en parlent là-dedans, j'imagine que c'est vrai. Est-ce vrai qu'à maintes et maintes reprises on a demandé à la régie le droit d'augmenter ses tarifs? Est-ce qu'au même moment, durant la même période — vous parlez pour la dernière année ou les deux dernières années — le gouvernement ou la régie a autorisé l'augmentation de tarifs pour d'autres compagnies? Je pense que c'est le cas. Il y a eu une augmentation de tarifs autorisée. Si nous avions consenti — je parle de la régie ou du gouvernement — à augmenter les tarifs de Continental, au même taux ou au même niveau que les autres, est-ce que cette compagnie aurait pu se sortir du trou? Le ministre a dit tantôt une demande d'augmentation de 135%...

M. O'Neill: 145%.

M. Goulet: 145%. Mme le Président, voici ce que je veux savoir du ministre. Si nous avons autorisé une augmentation de tarifs de 135% à la compagnie Continental, est-ce que les taux auraient été quand même comparables à ses concurrents? C'est important de le savoir. Il ne faut pas simplement dire qu'on a consenti 10%, 5% ou 20% à Bell ou à Québec-Téléphone alors que Continental demandait 135%.

Moi, je veux savoir, si on avait accordé 100% ou à 135% à Continental, si on aurait encore été dans les taux des autres compagnies, des concurrents. Si, en lui permettant une augmentation de 130%, on doublait les taux des autres compagnies, c'est injustifiable. Est-ce parce que ses taux étaient beaucoup plus bas que les autres qu'on a demandé une augmentation? Si on lui avait accordé cette augmentation, est-ce qu'on aurait été à peu près dans les chiffres des autres compagnies? J'espère que le ministre comprend ma question.

Egalement, je voudrais savoir la position du ministre... C'est peut-être du chantage ceci, dans la lettre: "Nous regrettons de vous informer que mes clients devraient envisager la contestation d'une telle législation devant les tribunaux compétents si elle était adoptée par l'Assemblée nationale". Cela, c'est le bureau d'avocats. J'espère que le ministre a lu cette lettre. Sans considérer cela comme une menace, on met en garde le ministre. On dit: Ecoutez, avant d'adopter une telle loi, on vous demande une chose. Faites bien attention parce que dès qu'elle sera adoptée, nous la contesterons devant les tribunaux.

Par cette loi, on peut obliger Continental à s'améliorer avant... Mais est-ce qu'on n'aurait pas pu, par une ordonnance ou un autre projet de loi, obliger Continental à s'améliorer dans un délai raisonnable? Est-ce que tous les efforts ont été faits de ce côté, pour dire à Continental: Ecoutez, si, dans l'espace de six mois ou d'un an, vous n'êtes pas capables de devenir aussi compétents ou de donner le même service que vos concurrents, en tout cas, un service à peu près équivalent, là, nous adopterons une loi, nous vous obligerons à vendre. J'aimerais savoir du ministre si cela a été fait, s'il croit qu'on est rendu à la dernière limite, qu'on a donné toutes les chances voulues à Continental. Si nous lui avons donné toutes les chances voulues, qu'on dise: Ecoutez, on vous a avertis. Cela fait bien longtemps qu'on vous le dit. Ou vous donnez un service comparable à celui des autres compagnies, ou on oblige la régie à s'occuper de votre cas et à donner le service à votre place.

Egalement, y a-t-il eu des négociations de ce côté? D'accord, il y a un dossier ici. Par exemple, les négociations de vive voix avec la régie et la compagnie, disant: Ecoutez, cela s'est fait par lettre. On a demandé des rapports. Voici le problème: Croyez-vous pouvoir donner un service semblable aux autres? Si oui, dans quels délais? Combien cela coûterait-il? De quoi avez-vous

besoin? A ce niveau, je pense que cela a été fait. J'aimerais quand même avoir la confirmation du ministre. Sinon, qu'on oblige la régie à dire à Continental: Ecoutez, nous vous faisons un prix pour vos actions. Acceptez-vous oui ou non? Essayez de négocier de gré à gré. Si cela ne marche pas, obligeons-la à vendre. Cela va.

Mais il y a un point qui a été touché par le député de Mont-Royal, qui est très important et que je toucherai également. Supposons que tout a été dit concernant le service à donner; la compagnie ne veut pas et on l'oblige à vendre. Encore là, on l'oblige à vendre de gré à gré. Cela va. Maintenant, est-ce qu'on l'oblige à transiger spécifiquement avec Télébec ou Québec-Téléphone? Pourquoi cette compagnie ne pourrait-elle pas aller transiger avec une autre compagnie et dire: Nous allons te vendre notre "business", nous allons te vendre notre commerce, nos actions et tu devras te conformer à ce que demande la régie?

Si je comprends bien, en tout cas dans l'ancien projet de loi, elle était limitée à transiger spécifiquement avec Télébec ou Québec-Téléphone. Est-ce qu'aujourd'hui elle est encore limitée à cela? Je juge que ce n'est pas tout à fait correct. Dans un pays, comme on dit, qu'on veut libre et démocrate, on devrait permettre à cette compagnie de transiger avec une autre compagnie qui pourrait par la suite, s'il y a entente, être acceptée par la régie et se conformer aux demandes de la régie.

Egalement, il y a les soumissions. Encore là, si on a discuté, qu'on a épluché le problème et qu'on en vient à la décision que Continental doit vendre ses actions, à ce moment, pourquoi ne pas aller en soumissions? La régie pourrait dire aux compagnies soumissionnaires: Si vous soumissionnez pour les actions de Continental Téléphone et que vous vous portez acquéreur de cette compagnie, cela va. Maintenant, voici ce à quoi vous vous engagez. On pourrait mettre cartes sur table avant d'aller en soumissions. Si telle ou telle compagnie est intéressée à soumissionner, elle s'en va à la régie chercher ce que j'appelle les plans et devis, les conditions et dit: Nous soumissionnons à la place de Continental pour remplacer Continental Téléphone. Maintenant, on s'engage à telles choses. A partir de là, aller en soumissions. Je ne vois pas pourquoi le ministre peut refuser une telle chose. On veut régler un problème. On va jusqu'au bout. On dit à la compagnie: On vous oblige à vendre.

Même là, la compagnie Continental, Mme le Président, pourrait quasiment soumissionner à l'intérieur de ce projet et dire: Voici ce que la régie demande; voici ce à quoi on s'engage. Elle dirait au ministre, ou à la régie: Nous sommes prêts à respecter ces normes et, si la compagnie décide de vendre ses actions, les compétiteurs savent d'avance à quoi ils s'engagent. Une fois qu'ils savent à quoi ils s'engagent, de par leurs soumissions, que le meilleur l'emporte. Pourquoi serait-ce Télébec ou Québec-Téléphone? Pourquoi ne serait-ce pas une autre compagnie? Je pose cette

question au ministre parce que je crois sincèrement que cela rend la régie et le ministère vulnérables. Cela apportera beaucoup de critiques. Pourquoi identifier une telle compagnie? Pourquoi pas une autre? Si c'est la seule qui soumissionne, pas pires amis, mais pourquoi ne pas donner la chance? Vous fermez toute porte à la critique et que le meilleur l'emporte, comme dans les soumissions publiques.

Mme le Président, je vois qu'il est déjà 13 heures. J'ai terminé, ce n'est pas parce que je veux demander la suspension, mais il y avait certaines questions que je voulais éclaircir. Il est 13 heures, Mme le Président, je demande la suspension du débat.

Mme le Vice-Président: Si vous avez déjà terminé, M. le député de Bellechasse, peut-être...

M. Goulet: Je demande la suspension du débat, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Vous demandez la suspension du débat. Il est bien 13 heures...

M. Lamontagne: Plus tôt, au cours de la matinée, j'ai informé le leader du gouvernement que, concernant le projet de loi no 37, nous attendions l'arrivée du député d'Outremont. Il est ici, si vous voulez, très rapidement, appeler ce projet de loi.

Projet de loi no 37

Troisième lecture

M. Charron: Il s'agirait d'un consentement donné par l'Opposition pour que la troisième lecture du projet de loi no 37 soit faite.

M. Raynauld: Adopté.

Une Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Cette motion de troisième lecture du projet de loi no 37 est-elle adoptée?

M. Raynauld: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. Il est 13 heures, cette assemblée suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 heures)

Reprise de la séance à 15 h 12

Mme le Vice-Président: A l'ordre, mesdames et messieurs! Veuillez vous asseoir.

C'est la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi no 54 du ministre des Communications. C'est M. le député de Bellechasse qui avait la parole.

Projet de loi no 54

Deuxième lecture

M. Bertrand Goulet (suite)

M. Goulet: Merci, Mme le Président. Lorsque j'ai demandé la suspension du débat, j'en étais à mes conclusions, quant aux questions que je posais au ministre, avant qu'on ne prenne le vote en deuxième lecture, parce que ces questions étaient plus que pertinentes, d'après les réactions que le ministre a laissé voir.

D'abord, lorsqu'on accuse le ministre, par le biais de ce projet de loi, de faire de l'expropriation déguisée, on aimerait savoir ce que le ministre a à répondre à cela. Deuxièmement, concernant l'augmentation du tarif, j'aimerais savoir ceci du ministre. Si Continental avait demandé, au lieu de 135% d'augmentation, peut-être une augmentation de 35% ou 40%, une augmentation qui aurait pu la placer au même niveau que ses concurrents, est-ce que cela aurait été accordé? On a refusé toute augmentation à Continental. Y a-t-il eu une offre de faite? Jusqu'où est-on allé? Est-on allé jusqu'à 5%, 20%, 30% ou 40%? Jusqu'où est-on allé visant les 135% que demandait Continental pour arriver au même niveau que les concurrents, pour offrir à peu près les mêmes services au même niveau de tarif? Qu'est-ce qui manquait entre l'offre et la demande pour en arriver à un accord, de façon que Continental puisse améliorer son service et peut-être agrandir son champ d'action?

Il y avait également les soumissions. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il nous dit que cela va de soi que le remplaçant de Continental, dans ce dossier, devienne Québec-Téléphone ou Télébec. Même si c'est la seule compagnie qui semble être disponible dans la région, il me semble que c'est à la base de toute démocratie qu'on y aille par soumission. Qui peut dire au ministre qu'une autre compagnie ne sera pas intéressée à soumissionner? Je disais que cela rend la régie très vulnérable, cela ouvre la porte à plusieurs critiques. Pourquoi ne pas aller en soumissions publiques leur dire: Voici, on veut telles exigences? Qui est prêt à donner le service à quelles conditions? De là on pourrait soumissionner? Si Continental se sent lésée, elle pourra même soumissionner à ce moment. Pourquoi lui refuser ou pourquoi identifier, dès le début, une compagnie et dire: Il faut que vous transigiez avec cette compagnie et le successeur éventuel de Continental sera telle compagnie, soit Télébec ou Québec-Téléphone? Pourquoi ne pas élargir et donner la chance à tout le monde de se prononcer?

Si, par le biais d'une soumission, le plus bas soumissionnaire est Québec-Téléphone, tant mieux, mais à ce moment-là cela fermera toute porte aux critiques. Également une question, Mme le Président. Éventuellement, si la loi est adoptée — il y a des si, des considérants, cela ne fait rien — une autre compagnie va être appelée à remplacer Continental, mais à quelles conditions? Est-ce que si on refuse aujourd'hui une augmentation de

tarif de 135% à Continental Téléphone demain, dans un an ou dans six mois, quand la compagnie qui la remplacera arrivera devant la régie en disant: Nous, pour continuer à fonctionner, cela nous prend une augmentation de 100%, de 50% ou de 135%, on pourrait donner à cette compagnie la chance que nous n'avons pas donnée à Continental?

Est-ce que cela a été envisagé? La compagnie qui, dans le cas du projet de loi, serait Québec-Téléphone ou Télébec, sera-t-elle prête à assurer les services aux mêmes conditions que le faisait Continental, ou si, dans six mois, elle va arriver devant la régie et va exiger une augmentation de tarif? A ce moment-là, on ne sera pas plus avancé. Je veux que le ministre, lors de sa réplique au discours de deuxième lecture, nous dise clairement s'il y a eu des négociations de faites et à quelles conditions la compagnie va être remplacée.

Je verrais mal, qu'on refuse une augmentation à la compagnie qui est en place actuellement pour l'accorder dans six mois ou dans un an à une autre compagnie. Il faudrait avoir cette réponse sans faute avant de pouvoir se prononcer en deuxième lecture.

Quant aux intérêts des employés, je reviens là-dessus, Mme le Président. J'aimerais avoir une réponse claire, précise, définitive du ministre quant aux modalités de transfert des employés. Qu'est-ce qu'on va faire avec les employés? Ils vont être mutés dans l'autre compagnie, mais à quelles conditions? Il faudrait absolument qu'on le sache; juste nous dire qu'ils vont être mutés c'est trop large.

Je me fie à la bonne foi de la compagnie qui peut remplacer l'autre, qui pourra remplacer l'autre; je me fie à la bonne foi de la régie, mais il faudrait que ce soit plus précis quant aux modalités de transfert. Leurs droits acquis, je voudrais que le ministre soit beaucoup plus explicite là-dessus, beaucoup plus précis. Également, et je pense que c'est un peu un consensus de la part de l'Opposition, la question que nous nous posons, c'est pourquoi faire indirectement par le projet de loi 54 ce que l'on faisait directement par le premier projet de loi qui avait présentée, le projet de loi 89.

Est-ce que c'est parce qu'on a peur de dire clairement qu'on veut tout simplement remplacer Continental puisqu'on le disait clairement dans le projet de loi no 89, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Continental Limitée, Téléphone Dorchester Inc. et le Téléphone Rural de Beauceville Limitée? On précisait également que c'était Québec-Téléphone ou Télébec qui pourrait la remplacer, mais dans la nouvelle loi, on dit simplement: Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics. Pourquoi un tel changement? Est-ce parce qu'il y a eu des pressions? J'aimerais avoir du ministre, là-dessus, lors de sa réplique, au moins une bonne raison.

Pourquoi n'ose-t-on plus maintenant identifier précisément Continental, comme on le faisait dans la première impression du projet de loi, le projet de loi 89, lors de la dernière session? C'est une de mes dernières questions.

Je voudrais dire au ministre que, quant au but visé par l'un ou l'autre des projets de loi, soit l'ancien projet de loi 89 ou le nouveau projet de loi 54, en ce qui concerne l'Union Nationale, en ce qui concerne le député de Bellechasse, nous sommes pour le but visé par cette loi, soit d'améliorer le service. Maintenant, là où nous nous posons de sérieuses questions, c'est quant aux moyens employés. C'est là-dessus que j'ai essayé de baser mon discours de deuxième lecture. Pourquoi donner à la régie un pouvoir aussi large qui va placer la régie dans une situation qu'il sera difficile de tenir? J'ai formulé, lors de la demi-heure que j'ai eue à ma disposition, plusieurs questions au ministre. J'aurais pu, comme je le lui ai dit, les poser de l'étude article par article, mais cela nous prend absolument des réponses à cela avant de pouvoir nous prononcer, à savoir si nous serons pour ou contre ce projet de loi en deuxième lecture.

Mme le Vice-Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Julien Giasson

M. Giasson: Qu'est-ce qu'il y a? Cela vous dérange? Le projet de loi 54 qui fait l'objet du présent débat recherche des buts qui sont bons en soi, c'est-à-dire qu'on veut par cette loi permettre à des citoyens du Québec qui vivent dans certaines régions de profiter des mêmes services de communications, des mêmes services téléphoniques que ceux qu'on peut retrouver dans d'autres secteurs de la province. Effectivement, au cours des dernières années, une des compagnies de téléphone chez nous avait acquis un certain nombre de petites entreprises, de petites compagnies ou de coopératives de téléphone au Québec, en vue de venir occuper une place à côté de celle qui était déjà prise par d'autres grands des communications téléphoniques.

(15 h 20)

Sans doute qu'à ce moment l'entreprise pensait y trouver ses profits, mais on a peut-être oublié que les actifs qu'elle avait acquis au cours des ans représentaient peut-être une charge assez lourde en soi et que de nouveaux investissements étaient nécessaires pour tenter de rénover tous ces systèmes et ces réseaux que nous retrouvions dans les régions où la Compagnie de téléphone Continental avait acquis des actifs. Il est permis de croire que cette entreprise, devant l'envergure de nouveaux investissements à réaliser, pour être en mesure de répondre, de façon adéquate, aux besoins et à la demande de sa clientèle, a jugé, devant la tarification qui lui était permise ou autorisée qu'elle n'était véritablement plus en mesure de procéder à une qualité de services et à une rénovation de ses réseaux qui lui permettaient de retrouver sa rentabilité.

Partant de cet état de choses ou de cet état de fait, il est permis de se demander si elle ne souhaitait pas tout simplement qu'une opération un peu exceptionnelle soit réalisée pour lui permettre de se départir tout simplement de tout l'équipe-

ment qu'elle avait ici au Québec. Sans doute que la venue d'une telle loi, que ce soit une loi spéciale ou que ce soit une loi du type de celle qui fait l'objet de nos débats, pourrait permettre à ceux qui administreraient au nom de l'entreprise ici au Québec de justifier une décision qui aurait été prise par d'autres et d'autorité de façon plutôt discrétionnaire.

Nous savons tous que, dans un premier effort, le gouvernement, dans la recherche véritable d'une amélioration des services téléphoniques, avait voulu procéder, par une loi particulière, à déterminer des moyens ou des façons pour permettre à d'autres entreprises téléphoniques qui sont voisines des zones couvertes par Continental d'acquiescer ses actifs et d'être en mesure de donner un service équivalent à ces blocs de clientèle dans les secteurs où ces entreprises fonctionnent depuis des années.

Le principe recherché — je l'ai signalé tout à l'heure, Mme le Président — est bon en soi. Il faut avoir entendu les plaintes venant des populations desservies par Continental au cours des dernières années. Il faut avoir vécu l'expérience des appels que l'on peut placer dans les municipalités ou les paroisses desservies par Continental et de voir le pourcentage de bris de lignes ou de services non possibles au moment de ces appels pour se rendre compte que dans ces secteurs il y a de quoi qui ne fonctionne vraiment pas. Personnellement, je l'ai vécue, l'expérience, dans quelques-unes de mes municipalités. Généralement, la moyenne d'incapacité de rejoindre les gens que l'on veut appeler se situe dans une proportion de 30%. Autrement dit, sur les appels que l'on place, dans environ 30% des cas, il n'y a pas possibilité d'avoir la communication parce que le service ne fonctionne pas ou qu'il y aurait du bruit — Enfin, on ne sait trop toutes les raisons et motifs pour lesquels la communication ne s'établit pas. C'est une réalité que la population de ces paroisses vit.

Même si, en soi, les fins recherchées sont excellentes, à la lecture du projet de loi no 54, on se pose de sérieuses questions sur la façon dont il serait possible de compléter l'ensemble de l'opération sans que cela débouche sur des décisions discrétionnaires et pour que ce soit vraiment juste et équitable. Par le projet de loi, on donne de nouveaux pouvoirs à la Régie des services publics, des pouvoirs qui sont absolus en soi. Effectivement, on demande à cette régie d'agir de façon totalitaire en étant vraiment juge et partie dans l'opération puisqu'on dit à la régie: Vous avez le pouvoir d'annuler le permis d'une entreprise donnée, vous avez pleins pouvoirs pour ordonner les transferts de ces actifs à une autre entreprise, et vous avez également pleins pouvoirs pour déterminer la valeur et le prix que devront payer la ou les entreprises qui vont acquiescer les actifs.

Il m'apparaît que nous avons là, au sens de la plus simple démocratie, une faille, une faiblesse très grande. Je considère que le ministre devrait apporter des modifications ou des additions à son projet de loi afin de diminuer le caractère vraiment discrétionnaire et total que la présente loi va accorder à la régie.

Il y a également d'autres éléments, à l'intérieur de toute cette opération, le jour où elle se fera, qui nous amènent à nous poser des questions très sérieuses. Je concède que les intervenants qui m'ont précédé ont peut-être abordé ces points qui demeurent très nébuleux. La loi dit que, d'autorité, la régie pourra procéder dans les champs que je viens de mentionner. Du moins, dans la période de 60 jours où elle devra assumer la totalité du service accordé aux populations, elle devra prendre sous sa garde et ses soins tous les employés, tout le personnel de l'entreprise qu'on veut éliminer par l'acquisition de ces biens. Au-delà de tout cela, la loi ne dit aucunement de quelle façon l'intégration de ce personnel devra se faire, devra s'effectuer par l'entreprise ou les entreprises qui vont devenir possesseurs des actifs de Continental.

On ne sait pas le principe ou le processus d'intégration de ce personnel, les modalités, le respect de droits acquis qu'auraient tous les employés de Continental. On ignore totalement, également, si toutes ces choses qui sont de l'acquis ou de l'actif pour les employés de Continental Téléphone seront entièrement respectées dans le processus d'intégration de ce personnel au personnel déjà en place dans les entreprises.

J'ai également des réserves sur la tarification que la régie permettra aux nouvelles entreprises, c'est-à-dire aux entreprises qui auront à donner les services téléphoniques à ces localités. Est-ce que la régie va permettre, dans ces cas particuliers, une tarification nouvelle, plus élevée, afin de justifier tous les investissements qui seront indubitablement nécessaires pour déboucher sur un service équivalent? On ne sait pas non plus, parce qu'on peut croire qu'il y aura au moins deux entreprises, soit Télébec et Québec-Téléphone, si les charges qui découleront de l'ensemble de ces investissements dans les municipalités seront réparties sur toute la clientèle de ces deux entreprises téléphoniques. Ce sont là des choses auxquelles le ministre n'a pas voulu toucher au cours de son intervention de deuxième lecture.

Egalement, à l'instar de ceux qui m'ont précédé dans le présent débat, je me demande sérieusement pourquoi on ne donnerait pas la possibilité, au départ, d'autoriser des appels d'offres afin de connaître, dans un premier temps, les offres qui pourraient venir des entreprises téléphoniques qui vont assumer l'actif de Continental. On peut apporter des objections, mais si on veut procéder selon un principe de grande démocratie, on devrait retrouver dans le présent projet de loi des dispositions stipulant que les entreprises intéressées à donner le service dans toutes les municipalités où les actifs de Continental seront acquis auraient la possibilité de faire des offres, quitte à ce que la régie, dans une dernière étape, puisse juger ou mettre sur pied un comité d'arbitrage ou d'évaluation afin de déterminer si les offres venant des entreprises téléphoniques qui veulent acquérir Continental sont raisonnables et correspondent à la valeur approximative de l'ensemble du réseau possédé par Continental.

Comme celui qui m'a précédé au nom du Parti

libéral, l'Opposition officielle, le député de Mont-Royal, je crois que nous ne pourrions donner un accord de principe total et absolu au présent projet de loi tant que nous n'aurons pas eu la possibilité d'entendre le ministre, au cours de sa réplique de deuxième lecture, tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de constater sa réaction sur des modalités ou des propositions d'amendements que nous voulons apporter au présent projet de loi. Merci, Mme le Président.

(15 h 30)

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Communications.

M. Louis O'Neill

M. O'Neill: Mme le Président, je veux d'abord remercier MM. les députés de Mont-Royal, de Bellechasse et de Montmagny-L'Islet pour leurs remarques. Je comprends leurs interrogations. Je vais essayer d'y répondre, parce qu'évidemment il me plairait beaucoup qu'ayant fourni réponse, s'ils estiment que cette réponse est satisfaisante, ils approuvent ce projet de loi. Je veux d'autant plus tenter de bien y répondre que c'est à peu près le genre de questions que nous nous sommes posé. Tout à l'heure, je dirais que j'ai entendu défiler une série d'interrogations et d'objections qui ont été formulées dans des comités d'étude.

Je voudrais maintenant vous dire un peu à quelle conclusion, dans chaque cas, on est arrivé. Je dois d'abord dire que nous n'avons pas le sentiment qu'il s'agit d'une loi parfaite. On dit qu'il n'y a jamais de loi parfaite, mais il y a des domaines ou des situations où le mieux qu'on peut avoir, c'est une loi moins imparfaite qu'une autre. Ce n'est pas avec plaisir, d'une façon, qu'on a dû légiférer sur cette question.

Il reste néanmoins ceci, c'est qu'après réflexion, quand on fait la comparaison entre le projet de loi no 89 et celui-ci, nous avons quand même évité ce caractère que j'appellerais un peu odieux de la loi d'exception, qui a sa raison d'être en droit pourvu qu'elle demeure une loi d'exception, en profitant de cette occasion également pour améliorer la Loi de la Régie des services publics. Vous avez quand même souligné ceci de nouveau: il ne s'agit pas en fait directement, ne l'oublions point, d'une loi portant sur un cas, même si elle permettra à une instance judiciaire de régler ce problème; il s'agit d'une loi générale permettant de prévoir la solution éventuelle d'autres cas qui pourraient se présenter.

Deuxièmement, en accroissant ce pouvoir de la régie — parce que le législateur ayant déjà prévu que la régie devait s'occuper de ce genre de problèmes — nous l'avons fait en indiquant des étapes ou encore des freins, c'est-à-dire qu'il est toujours possible aux parties concernées, dans un cas comme celui-là, lorsqu'il y a des transferts de propriété, premièrement, de s'entendre de gré à gré; deuxièmement, de recourir à un arbitrage où les parties elles-mêmes se sont entendues sur le choix des arbitres et ce n'est que dans une troisième étape que la régie, elle, intervient directement, à défaut d'entente.

Tout cela est fait non pas du tout pour porter atteinte au droit de propriété, au contraire — je sais qu'on a, tout à l'heure, mentionné cet aspect du problème, on a rappelé ce principe auquel on attache beaucoup d'importance dans des sociétés comme la nôtre — non pas en niant ce droit, mais voulant reconnaître aussi un autre droit, un droit concurrent, c'est le droit des citoyens à avoir des services publics convenables.

En somme, dans ce type de réglementation, dans ce type d'activité dans nos sociétés, il y a toujours cette tentative de concilier deux choses: d'une part, des droits acquis, des droits réels de gens qui ont investi de l'argent dans ce genre d'activité en espérant faire un profit convenable et, d'autre part, le droit du public. C'est ainsi que s'est développé une législation et une réglementation, d'ailleurs dans toute l'Amérique du Nord, visant à concilier ces deux objectifs, ce qui a donné naissance à ce réseau de régies qui se ressemblent les unes les autres et parmi lesquelles la nôtre occupe, on peut dire, un statut assez particulier et jouit d'un renom spécial.

C'est donc l'esprit de tout ce projet de loi de passer à la régie une responsabilité de régler un certain nombre de problèmes pratiques, elle qui, déjà, exerce des fonctions de surveillance et de contrôle et, à ce moment, sur un plan judiciaire, de prendre les décisions les plus équitables possible.

Ce pouvoir qu'exerce la régie peut toujours être soumis également — et doit même être soumis, en vertu de la loi — à des normes générales. Il est possible, par exemple, pour le lieutenant-gouverneur en conseil, dans des cas particuliers, de nommer des régisseurs spéciaux pour s'assurer encore plus que l'équité soit respectée. Il est aussi possible de préciser des réglementations qui feront que la régie agira à l'intérieur d'un corridor. À l'intérieur de ce corridor, elle prend les décisions qui la regardent, mais le pouvoir politique établit les réglementations générales pour protéger le bien commun.

Il y a donc un droit de propriété, nous le reconnaissons, mais il y a d'autre part, aussi, un service public. Nous pensons que dans sa formulation ce projet de loi réussit finalement à respecter les deux objectifs. Évidemment, il y a des incertitudes, on les a soulignées, c'est-à-dire est-ce que la régie va se conduire de telle ou de telle façon? Elle va se conduire comment? Elle va se conduire comme tout pouvoir judiciaire, c'est-à-dire qu'elle va utiliser son jugement et elle va prendre les décisions à bon escient, ce que nous espérons. Il faut faire confiance à un tribunal, comme on essaie de faire confiance à tous les tribunaux. C'est l'état d'esprit que généralement nous manifestons dans des sociétés comme les nôtres. Nous n'allons pas commander dans le détail à la régie les gestes qu'elle doit poser.

C'est donc d'une part, la loi-cadre générale, c'est donc une addition qui a été apportée aux pouvoirs, aux attributions de la régie. Maintenant, est-ce que c'est excessif? J'irais simplement y prendre un point de comparaison, j'ai trouvé, à un moment donné, une description des pouvoirs

qu'on attribuait autrefois aux régies et, on peut voir à ce moment-là que nous ne sommes pas du tout, je dirais, dans une voie nous conduisant à exagérer, mais au contraire ce qui est proposé ici constitue une mesure assez modérée.

Je trouve par exemple le texte suivant. Vous avez la Loi concernant la Commission des services publics du Québec, de 1925. Tout simplement à titre d'exemple, voici comment on concevait à ce moment-là le rôle d'une régie dans l'optique de la protection du public. On dira par exemple, en parlant de cette commission, qu'elle peut prendre les mesures et employer les personnes nécessaires pour la mise à exécution de toute ordonnance et, pour cette mise à exécution, pénétrer de force ou autrement sur les biens immobiliers du service public, saisir en totalité ou en partie lesdits biens immobiliers et les biens mobiliers, ainsi que les livres et bureaux et en prendre possession. Elle peut, jusqu'à ce que l'ordonnance ait été mise en exécution, s'attribuer, assumer, en tout ou en partie, les pouvoirs, devoirs, droits et fonctions des directeurs et fonctionnaires du service public, sous tous les rapports y compris l'emploi et le renvoi de ces fonctionnaires et serviteurs pour le temps que la commission continue à en diriger l'administration.

On n'y allait vraiment pas de main morte dans ce temps-là. Il paraît que c'est un texte de loi qui au cours des années, finalement, a échappé aux refontes des lois, s'est perdu dans le décor, mais c'est quand même intéressant de comparer le langage et s'apercevoir que finalement ce qui est proposé ici offre sûrement l'allure d'une beaucoup plus grande réserve, d'une beaucoup plus grande modération.

(16 h 40)

Deuxièmement, il faut bien le reconnaître, cette loi générale vise un cas particulier; tout le monde y pense et tout le monde en a parlé, mais elle ne vise pas que cela. Alors, ce cas particulier, c'est le cas de cette compagnie Continental, j'y ai fait allusion ce matin, et nos collègues de l'Opposition eux-mêmes ont d'ailleurs fait des commentaires là-dessus. Il s'agit d'un problème, si vous voulez, qui traîne depuis assez longtemps. On relève par exemple des ordonnances non respectées ici qui datent de 1970. On relève une demande d'augmentation de tarifs en 1973, une augmentation de 31,2%, avec une augmentation accordée de 16% en 1975. On demande un délai supplémentaire en 1975, pour réaliser le programme des groupements ruraux, parce que c'est la seule entreprise du Québec qui n'a vraiment pas progressé selon les normes de la régie dans ce secteur.

Il y a une autre entreprise au Québec qui ne le fait pas mais qui ne relève pas de la régie des services publics, il s'agit de Bell Canada, c'est-à-dire Bell Canada le fait mais est en retard sur son programme et maintenant essaie de rattraper les autres. Vous avez une ordonnance ensuite du 4 mai 1976, où la régie demande à Québec-Téléphone et Télébec, déjà à ce moment-là, de présenter des offres d'achat pour les actifs de Continental Procédures judiciaires de Continental pour à ce

moment-là contester le pouvoir de la régie en cette matière et demandes de Continental, en 1976 de nouveau, pour 145% d'augmentation.

Après cela, vous avez une série de pourparlers. On nous a demandé tout à l'heure s'il y avait eu des pourparlers directs. Oui, il y en a eu, et beaucoup de rencontres avec chacune des entreprises. J'ai d'ailleurs rencontré moi-même des représentants de Continental. Il y a eu beaucoup de rencontres au cabinet. Et qu'est-ce que tout le monde souhaitait? Trouver une solution qui ne nous amène pas à cela. Remarquez qu'on pourrait auand même se dire qu'à un moment ou l'autre, il y aurait probablement eu obligation d'en arriver à un projet de loi comme celui-là aujourd'hui, lorsque, après étude approfondie, on s'aperçoit qu'il faut, en toute logique, non pas simplement donner à une régie le pouvoir d'annuler un permis d'exploitation, mais le pouvoir d'aller au bout de sa politique. Vous annulez un permis d'exploitation, il faut quand même faire quelque chose. Supposons que vous supprimez ce permis d'exploitation et que la compagnie laisse aller tout le matériel à l'abandon; il y aurait à ce moment-là quand même des pressions du public, des pressions de la clientèle — ici vous avez 17 000 abonnés concernés — et il faudrait trouver un moyen d'intervenir. En somme, tout ce débat nous a amenés encore une fois, à apporter une amélioration à la Loi de la Régie des services publics, amélioration qu'il aurait sans doute fallu apporter un jour ou l'autre.

Dans le cas de Continental, finalement, quand on regarde le problème, il ne s'agit pas d'une entreprise persécutée. Nous n'avons aucune raison de croire qu'elle est l'objet de persécution. C'est évidemment une entreprise qui n'a pas respecté les ordonnances. C'est une entreprise qui ne s'est pas comportée comme des mauvais citoyens corporatifs. Dans la lettre qu'on a citée ce matin on retrouve cette expression. Il ne s'agit pas de porter un jugement là-dessus. Ce sont simplement des gens qui ont fait de mauvais investissements. Cela arrive à des Américains de se tromper! Ils ont investi au mauvais endroit et au mauvais temps. C'est-à-dire que ces années-là étaient une période où il y avait une sorte de slogan qui circulait aux Etats-Unis, à savoir: On ne se trompe jamais quand on investit dans le téléphone. Ils sont partis avec leurs capitaux. Ils ont investi, ils ont acheté de petites choses sympathiques, du téléphone artisanal à gros prix. Cela aurait été intéressant s'ils avaient pu continuer la manoeuvre, mais il y avait d'autres gens qui occupaient le terrain, qui étaient présents. Il y avait Bell Canada, il y avait Québec-Téléphone et il y avait Télébec. Alors, que voulez-vous? Ils étaient en concurrence en ce sens-là pour occuper d'autres territoires, acheter des entreprises, et dans le jeu ils ont perdu. Ils se sont ramassés avec des enclaves. Vous avez l'enclave de Château-Richer, dans le comté de Montmorency, l'enclave qui met la tristesse dans l'âme du député de la région parce qu'il reçoit sans cesse les doléances des gens et qu'il n'a jamais de réponse, l'enclave de Beauce, de Bellechasse, et vous avez une enclave importante, éloignée, en haut des territoires de l'Ou-

taouais, Petite Nation et tout ce coin-là. Alors, c'est quelque chose qui ne devient pas rentable.

M. le député de Bellechasse posait la question: Qu'est-ce que cela va donner d'enlever le permis d'exploitation à cette entreprise et de le donner à d'autres si tout à coup les autres nous arrivent avec la même demande, c'est-à-dire se présentent devant la Régie des services publics avec la même demande? La réponse est tout simplement la suivante: On suppose, en toute logique, de toute façon, qu'ils ne présenteront pas la même demande parce qu'ils ont un autre moyen de rétablir le financement. Ils ont un autre moyen d'équilibrer les investissements et les revenus. C'est justement par ce qu'on appelle l'inter-financement. Une entreprise comme Québec-Téléphone qui est dans le décor, une entreprise comme Télébec sont des entreprises capables de répartir leur coût partout, précisément parce qu'elles ont un réseau bien organisé et bien structuré. Et c'est le malheur de cette entreprise, sans que ce soit sa faute. A un moment donné on a pris des décisions administratives qui n'ont pas été les bonnes, on s'est retrouvé dans une mauvaise situation et on voudrait s'en sortir en obtenant de la régie des taux d'augmentation de tarifs que la régie, avec raison, a jugés inacceptables.

Donc, le problème est celui-là. Il ne s'agit pas de porter atteinte à une entreprise privée et de faire peur aux investisseurs. Je sais que M. le député de Mont-Royal a exprimé là-dessus des craintes. Il ne s'agit de rien de tout cela. Au nom même des usagers, en tenant compte des besoins et des attentes des usagers, il s'agit de régler ce cas concret. Encore une fois, il s'agit de dépasser ce cas concret et, à l'avenir, de permettre à la régie, à l'intérieur d'un corridor — là-dessus, s'il y en a qui estiment que ce corridor n'est pas assez précis, j'accueillerai volontiers les suggestions qu'on fera — de régler ce cas, mais, encore une fois, de régler en même temps d'autres cas, s'il s'en présentait.

Maintenant, j'en viens à quelques réponses à des cas particuliers, à des questions spéciales. D'abord, les droits acquis de Continental, remarquez qu'ils sont quand même respectés. En passant, ils sont mieux respectés par ce système que par les offres de soumissions dont on a parlé, en ce sens que vous ne savez jamais, d'abord, si des gens vont soumissionner et, deuxièmement, à quel prix. On ne trouve pas tous les jours des gens capables d'acheter, à un prix qu'on pourrait estimer équitable, une compagnie, une entreprise de téléphone dont la réputation n'est pas à la hausse. Avec un tribunal d'arbitrage, cette entreprise, Continental, a beaucoup plus de chances d'être traitée avec équité, parce qu'il y a moyen, selon des calculs, de savoir à peu près combien concrètement cela vaut. Encore une fois, il serait même possible, dans des cas comme ceux-là, compte tenu de la loi du ministère des Communications, pour une plus grande assurance qu'il y ait équité pour le lieutenant-gouverneur en conseil, ne serait-ce que pour mieux assurer ou obtenir la confiance des

parties, d'en arriver à choisir des régisseurs qui analyseraient ce cas particulier.

Les droits acquis de l'entreprise sont mieux assurés par ce système que par un système de soumissions. Deuxièmement, il y a une chose qu'il ne faudrait quand même pas oublier; toujours en tenant compte des droits du public ou du caractère de service public, il faut quand même en arriver aussi à un système qui soit assez efficace et rapide, mais qui toujours, cependant, fait justice à toutes les parties.

Dans la lettre qui a été lue ce matin, on a parlé d'une menace de contester. Évidemment, c'est le droit de l'entreprise, si la régie intervenait dans son cas, de contester. On a toujours ce droit en démocratie. Je vous signale que, dans le texte de loi, on prévoit qu'il puisse y avoir des ordonnances qui sont exécutoires nonobstant appel.

Pour ce qui est des droits des employés, en général, donc dans tous cas similaires, ce sont les droits mêmes dont la régie a le devoir de s'assurer qu'ils soient respectés tels qu'ils sont, c'est-à-dire, s'ils sont syndiqués, ce sont des droits d'employés syndiqués, s'ils ne sont pas syndiqués, ce sont certains droits particuliers. Ce sont ces droits. On ne peut pas introduire dans l'ordonnance générale, dans la loi, des affirmations telles qu'à un moment donné on pourrait quasiment donner des droits qui n'existeraient pas. Ce qui est fondamental — et cela, c'est un devoir de la régie en vertu même du premier article que vous avez, "23a, 1 — c'est de s'assurer qu'elle voit à l'application des obligations. Dans cela, sont inclus, évidemment, les droits des employés.

Je crois avoir répondu de mon mieux à la plupart des questions. En terminant, je voudrais simplement faire l'observation suivante. Il ne s'agit pas de quelque chose d'exceptionnel et dont on pourrait dire qu'il s'agit d'une sorte de mesure de dirigisme propre à cette société ou des choses pareilles. Il s'agit d'un type d'intervention que vous retrouvez partout en Amérique du Nord. Parfois, à certains endroits, ce sont des interventions très draconiennes. Dans le cas de l'Ontario, pour régler un cas, ils ont décidé de nationaliser. Vous voyez que nous sommes bien loin de cela. On ne fait pas des choses pareilles dans un cas comme celui-là. D'ailleurs, si on voulait les faire, c'est sûr qu'il y a des gens qui ne manqueraient pas de formuler des critiques. Finalement, il s'agit d'un amendement à la loi qui est quelque chose d'assez réaliste, équilibré, rationnel où on essaie, comme ailleurs où on a ce type de législation, ce type de régie, de concilier deux choses parfois difficilement conciliables, mais qu'il faut, à tout prix, essayer de concilier, à savoir le droit de gens qui, tout à coup, investissent dans un secteur, et les droits du public, c'est-à-dire dans la propriété privée, et la notion de service public.
(15 h 50)

C'est un problème qui se pose là. Il se pose dans le domaine des transports. Il se pose, par exemple, dans tous les domaines des communications, de radiodiffusion, etc. Je pense que nous avons ici un type de procédure ou une mécanique prudente, équilibrée, rationnelle qui nous permet

d'atteindre ces deux objectifs. C'est dans cet esprit que nous avons proposé ce projet de loi et que nous en souhaitons l'adoption le plus vite possible.

Mme le Vice-Président: Cette motion du ministre des Communications proposant la deuxième lecture du projet de loi no 54, Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics, est-elle adoptée?

M. Ciaccia: Adopté sur division.

Mme le Vice-Président: Adopté sur division.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

Commission plénière

M. Charron: Mme le Président, je propose que vous quittiez maintenant le fauteuil et que cette Chambre se transforme en commission plénière pour l'étude article par article du projet de loi.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

Cette Assemblée est maintenant constituée en commission plénière pour l'étude article par article du projet de loi no 54, Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics. Nous allons suspendre pour deux ou trois minutes afin que ceux qu'il est convenu d'appeler les étrangers puissent venir s'asseoir avec le ministre dans cette Assemblée.

M. O'Neill: Je voudrais faire distribuer un texte comportant un certain nombre d'amendements mineurs qui portent surtout sur la formulation, par exemple pour corriger certaines ambiguïtés ou en arriver à des textes qui soient beaucoup plus clairs, des textes qui expriment mieux l'objectif de la loi. Vous pouvez le distribuer, s'il vous plaît?

Mme le Vice-Président: Article 1 du projet de loi. M. le ministre.

M. O'Neill: A l'article 1 du projet de loi, Mme le Président, nous proposons, pour ce qui est de la ligne 4 de cet article, que le texte se lise ainsi: Lorsque la régie annule une autorisation d'exploiter une entreprise publique conformément à l'article "23, elle peut ordonner le transfert, en totalité ou en partie, des biens, droits et obligations "du propriétaire" de cette entreprise publique "au propriétaire" d'une autre entreprise publique. C'est pour mieux indiquer que l'obligation rejoint le propriétaire comme tel.

Je vous signale que, dans les autres articles "23 et 24 de la Régie des services publics, on fait justement mention du mot "propriétaire". On emploie cette même expression.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: M. le Président, l'article "23a est l'article clé du projet de loi, C'est celui qui semble

donner les pouvoirs arbitraires à la régie. Le ministre a parlé tantôt de concilier les droits des usagers aux droits de propriété. Nous ne contestons pas le droit que vous voulez donner à la régie de contrôler les permis mais c'est la façon par laquelle vous vous y prenez, à l'article 23a, qui est inquiétante et qui enlève certains droits.

D'après l'article "23a, il n'y a pas de droit de contestation, il n'y a aucun moyen, pour l'entreprise visée, de se protéger, de contester le bien-fondé de la décision de la régie et même vous semblez exclure de ce processus d'autres entreprises qui voudraient se prévaloir du droit d'achat de l'entreprise visée. Je ne comprends pas votre attitude vis-à-vis de la question des soumissions. Vous semblez dire que, si on procède par soumissions, nous allons donner moins de droits à l'entreprise qui fait l'objet de la décision de la régie. Je pense que le droit de soumission vise des principes. Premièrement, il vise le principe que ce n'est pas la régie qui va être le juge et le législateur, et qui va prendre toutes les décisions mais qui va laisser à l'entreprise libre la décision de pouvoir acquérir l'entreprise visée, les prix et les modalités. Deuxièmement, il vise le principe de donner la possibilité à d'autres entreprises avec lesquelles la régie ne transige pas de faire des soumissions et de se porter acquéreurs.

Vous avez dit que Continental fonctionne dans certaines enclaves. Peut-être est-ce vrai qu'elle a fait de mauvais investissements; peut-être que les chiffres qu'elle donne dans la lettre qu'elle vous a envoyée au mois de février, quant au retour sur ses investissements de 2,8%, cela est dû au fait qu'elle a payé un prix excessif pour ces entreprises quand elle les a achetées. Alors, maintenant, elle ne peut pas s'attendre à avoir le même retour sur ses investissements que si elle avait payé un prix moindre. Je pense que vous éviteriez les critiques qui vous sont adressées par les procureurs de Continental si vous ne donniez pas à la régie tous les pouvoirs, c'est-à-dire de ne pas renouveler les permis et de fixer elle-même le prix d'achat. Vous donnez 60 jours pour que les parties s'entendent. On parle d'une entreprise dont la façon d'évaluer est peut-être assez complexe. Ce serait peut-être facile, pour un ou l'autre, de dire: Ecoutez — l'acheteur spécialement — il y a tellement de conditions qui vont à l'encontre de Continental, l'historique de la compagnie Continental avec la régie est assez mauvais que je vais offrir un bas prix et Continental va favoriser l'acheteur. Vous éviteriez cette critique.

(16 heures)

Comme je vous l'ai signalé, et d'autres de mes collègues, l'opinion du procureur de Continental C'est la première fois qu'une loi de ce genre est proposée, qu'on donne de tels pouvoirs à la régie. Tous les exemples que vous avez donnés avaient des exceptions. Même la loi de 1925 que vous avez citée était sujette à certaines conditions pour être exécutoire. Il ne faudrait pas aller à ce point et citer des lois qui, peut-être, ne s'appliquent pas dans les circonstances. Mais dans les autres juridictions aucune autre province ne fait ce que vous faites dans l'article "23a. Elles se donnent

toutes un moyen hors de la régie même pour ne pas se faire faire la critique qu'elles vont agir d'une façon arbitraire et que ce sont elles qui vont prendre la décision d'exproprier, si c'est vraiment une décision d'exproprier, de fixer le prix. Même dans nos lois d'expropriation, il y a d'autres protections pour la partie affectée.

Il me semble, M. le Président, que le ministre devrait amender l'article "23a. Premièrement, on pourrait lui poser certaines questions à savoir sur quoi la régie va se baser pour agir à l'article "23a. Quelles sont les balises de la régie?

J'aurais une suggestion d'amendement à l'article 23a, spécifiquement pour faire face à ces objections qui ont été formulées, même à l'endroit du projet de loi no 89, parce que dans l'article "23a, vous ne faites rien de différent que le projet de loi no 89. Vous le remplirez même. Si vous aviez des objections au projet de loi no 89, vous devez en avoir encore plus à l'article "23a.

M. le Président, je suggérerais un amendement à l'article "23a: "Que le paragraphe 1 de l'article "23a soit modifié en remplaçant à la quatrième ligne les mots "autre entreprise publique" par les mots suivants: "ou plusieurs autres entreprises publiques après avoir fait des appels d'offres d'achat à cet effet, et ce, dans les 90 jours de cette ordonnance".

Le Président (M. Jolivet): M. le député, je voudrais vous faire remarquer qu'il y avait déjà un amendement à ce paragraphe dont vous venez de faire mention, qui provenait de M. le ministre. Je pense que compte tenu qu'il est le premier amendement, on devra en disposer avant d'accepter le vôtre en termes de discussion.

M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Est-ce que nous parlons sur l'amendement proposé par le ministre ou sur l'amendement proposé par le député de Mont-Royal.

Le Président (M. Jolivet): Par le ministre.

M. Goulet: Par le ministre, cela va de soi. C'était juste d'ajouter le mot "propriétaire" avant "de cette entreprise". Mais j'aimerais revenir sur l'amendement du député de Mont-Royal s'il est jugé recevable, M. le Président.

M. Ciaccia: J'étais sous l'impression qu'on avait adopté l'amendement du ministre à l'article 23a. C'était pour clarifier. Il n'y a pas d'objection de notre part à l'amendement du ministre.

Le Président (M. Jolivet): Alors l'amendement qui se lisait comme suit: "Remplacer les quatrième et cinquième lignes du paragraphe 1 de l'article "23a, par ce qui suit: "obligations du propriétaire de cette entreprise publique au propriétaire d'une autre entreprise publique", est adopté.

L'amendement qui vient d'être proposé par le député de Mont-Royal est le suivant: "Que le paragraphe 1 de l'article "23a soit modifié en

remplaçant à la quatrième ligne les mots "autre entreprise publique" — si je comprends bien, cela devient un sous-amendement à l'article nouvellement amendé — par les mots suivants: "ou plusieurs autres entreprises publiques après avoir fait des appels d'offres d'achat à cet effet, et ce dans les 90 jours de cette ordonnance".

Le député de Bellechasse, vous vouliez parler sur ce sous-amendement.

M. Goulet: Oui, M. le Président, et cela répond aux questions que j'avais posées lors du débat en deuxième lecture. Si le député de Mont-Royal n'avait pas proposé l'amendement, je me serais fait un devoir de le faire.

Cet amendement est tout à fait approprié et justifiable, parce que je ne vois pas pourquoi, à ce moment, on ne pourrait pas faire un appel d'offres à plusieurs compagnies. Il me semble que ce serait à la base de toute démocratie. Pourquoi faire l'appel d'offres seulement à une compagnie? Le ministre a dit que si c'était le tribunal d'arbitrage qui identifiait la compagnie avec qui il faudrait transiger, ce serait plus équitable, que par soumissions.

Moi, je n'accepte pas cette façon de penser parce que, en soumissions publiques, lorsque les intéressés soumissionnent, ils font savoir leurs chiffres, leur intérêt, je pense que c'est encore beaucoup plus équitable. Si, ce qu'on offre à ces compagnies ne vaut pas grand-chose, nous prendrons la plus basse soumission, toujours en identifiant les besoins, en identifiant les règles du jeu avant la soumission — je pense que cela va de soi — de même que les engagements auxquels cette compagnie devra faire face si elle se rend acquéreur des actions d'une autre compagnie.

Pourquoi obliger un tribunal d'arbitrage, pourquoi obliger la régie à identifier elle-même une compagnie? Pourquoi choisir elle-même la compagnie qui devra remplacer? Je l'ai dit au ministre lors de la deuxième lecture et je le redis: Cela rend la régie vulnérable; cela ouvre la porte à plusieurs critiques. Je juge l'amendement bien fondé. Qu'on ait 90 jours ou 60 jours, un délai normal pour donner le temps aux autres compagnies de soumissionner, qu'on leur fasse connaître les règles du jeu avant, mais pourquoi fermer la porte à d'autres compagnies et obliger la régie à identifier une compagnie? J'ai dit au ministre que cela rend tout le monde vulnérable, que cela ouvre la porte à beaucoup de critiques. A ce moment, on fait tout simplement fi de la base de la démocratie. Pourquoi ne pas le permettre? S'il y a seulement une compagnie qui soumissionne, pas pires amis.

Là où le tribunal d'arbitrage devrait entrer en action, ce serait au moment où, une fois le délai écoulé, s'il n'y a pas de soumissionnaires, ou même s'il y a seulement un soumissionnaire, la régie juge que les chiffres présentés ne sont pas justifiables. Là, la régie, s'il n'y a pas eu entente, pourrait intervenir, mais seulement après avoir laissé écouler, le délai normal pour donner la chance à tout le monde de soumissionner. Je pense qu'on réglerait bien des problèmes ainsi. S'il y a juste un soumissionnaire et qu'il arrive

avec des chiffres qui sont en dehors du cadre normal de que cela pourrait valoir, que faites-vous? A ce moment, vous obligez encore la régie à donner son avis. Pourquoi ne pas faire face à deux ou trois soumissionnaires? Je pense que ce serait beaucoup plus objectif. Ensuite, s'il y a seulement un soumissionnaire et que les chiffres ne sont pas réalistes ou s'il n'y en a pas du tout, la régie pourra intervenir, mais seulement à ce moment. Pourquoi pas un délai, comme le dit l'amendement du député de Mont-Royal, de 90 jours? Je vous dis, M. le ministre, cela fermerait bien des portes à la critique et je trouve qu'actuellement il y a assez de critiques dans plusieurs milieux. On pourrait au moins prévoir celle-là et je suis sûr qu'elle va venir.

Le Président (M. Jolivet): M. le ministre.

M. O'Neill: M. le Président, je ne suis pas certain qu'on soit vraiment entièrement en désaccord sur l'objectif de ce qu'on veut faire ici. Rien n'empêche la régie de recevoir les demandes de ceux qui sont intéressés. Dans le projet de loi no 89, c'était limité, c'était très précis. Ici, il s'agit de quelque chose de beaucoup plus général que cela.

Deuxièmement, quand vous avez l'expression des propriétaires de cette entreprise aux propriétaires "d'une autre entreprise publique," le "une" est général, dans le sens du texte, c'est-à-dire une entreprise qui, finalement, se verra attribuer la responsabilité d'exercer le service à tel ou tel endroit. Cela ne veut pas dire que la régie n'examinerait pas plusieurs cas. Dans la pratique, on sait comment cela fonctionne dans les services publics. La régie va regarder les capacités, par exemple, de financement de l'entreprise, son efficacité, le voisinage, des choses comme celles-là, et va, finalement, favoriser ou — il y a également une question de coûts — obliger une entreprise à étendre son service public au territoire qui, jusque-là, était desservi par une autre entreprise.

Il y avait, dans le projet de loi no 89, ce dont vous parlez. Cela ne se lit pas, ici, de la même façon, surtout, encore une fois, qu'au point de vue du français, quand on emploie l'expression propriétaires "d'une autre entreprise publique", à la fin il y en aura une de toute façon, parce que vous n'avez qu'une entreprise par territoire. Par définition, dans ces entreprises, vous avez le monopole territorial, comme dans le cas, ici, de la téléphonie. Mais cela ne veut pas dire que la régie, au départ, pourrait ici, a priori, se faire à une sorte de choix arbitraire en disant: Je ne veux entendre parler de personne, sauf de l'entreprise.

(16 h 10)

Donc, si vous avez quelque chose, si cela ne s'appelle pas soumission, dans la pratique on pourrait vraiment se poser la question, si les choses ne se dérouleront pas un peu comme je l'ai souhaité, avec des délais en moins. Un autre aspect de votre proposition qui m'apparaît un peu discutable, ce sont les nouveaux délais que vous introduisez dans des situations où, en vertu même des circonstances, les gens réclament des solu-

tions rapides, généralement, à des problèmes qui traînent depuis longtemps, et tout à coup vous intervenez en ajoutant un autre délai.

M. Ciaccia: M. le Président, quant à la question des délais, cela fait assez longtemps que le problème traîne, ce n'est pas un autre trente jours qui va faire la différence si ces trente jours vont permettre une loi qui va être équitable à tout le monde. Quand vous dites qu'il faut concilier le droit des usagers avec le droit des entreprises, il faut considérer les deux principes. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais en ce disant, ce n'est pas nécessaire d'enlever tous les droits et de faire une loi arbitraire.

Quand vous dites qu'il n'y a rien qui va empêcher la régie d'appeler des soumissions, il n'y a rien qui l'oblige à appeler des soumissions. C'est ce que nous voulons. Ce n'est pas ce que l'entreprise pourrait faire. La régie pourrait donner un prix même plus qu'équitable. Nous sommes ici, pas pour spéculer sur ce que la régie pourrait faire. Nous sommes ici pour donner certaines garanties, pour que le projet de loi donne la protection voulue à toutes les personnes concernées: la population, les abonnés et les propriétaires.

La raison pour laquelle nous insistons pour qu'on adopte le principe que cela aille en soumissions, c'est exactement pour obliger la régie à le faire, pas pour se donner un pouvoir discrétionnaire, parce qu'il ne faut pas que ce soit une loi de confiscation. C'est la critique qu'on vous fait, de faire une loi de confiscation. La régie va dire: Aujourd'hui c'est le Continental qui est propriétaire; cela va être Québec-Téléphone ou Télébec, filiale de Bell Canada, qui sera propriétaire. Cela ne fixe aucune norme sur laquelle base les prix sont faits. Là vous êtes arbitraire et prêt à la confiscation. Mais si vous dites: On aura des auditions pour écouter les plaintes que nous recevons des abonnés, très bien, nous sommes satisfaits que le service ne soit pas donné. Nous annulons le permis et nous exigeons que la vente soit faite par soumissions. Alors, l'odieux n'ira pas à la régie, ce n'est pas elle qui va fixer les compensations.

Dans toutes les autres lois, vous avez parlé, M. le ministre, de la question de nationalisation. Je suis contre le principe de la nationalisation, comme vous le savez très bien, à moins qu'il y ait des raisons très spécifiques pour le faire. Mais je voudrais vous souligner que même dans le cas de nationalisation, vous procéderiez par expropriation, et cela permettrait à la compagnie visée d'avoir un droit d'appel, cela lui permettrait de se protéger quant à la compensation qui sera payée. Ici c'est encore pire. Ici vous ne lui accordez même pas ce droit. C'est pour éviter ce genre de critique que nous insistons pour que cet amendement soit fait. Cela n'enlève pas le droit à la régie de s'assurer qu'un meilleur service va être donné aux abonnés, cela n'enlève pas le droit à la régie de s'assurer que si Continental ne peut pas donner ce service, ce sera une autre compagnie, mais c'est la façon dont ce sera fait.

C'est toute l'Assemblée nationale qui est vi-

sée, et c'est nous, comme législateurs, qui sommes visés. On ne veut pas se faire accuser d'être le seul endroit dans l'hémisphère nord-américain à avoir un tel projet de loi tellement arbitraire que cela n'existe pas dans aucune autre juridiction. Pourquoi prendre l'odieux de cela? On vous donne un moyen très légitime, très rationnel, très raisonnable de vous sortir de cette critique, de vous permettre, à vous, d'atteindre les objectifs de la population qui veut un meilleur service, mais pas d'avoir un genre de loi arbitraire qui donne tous les pouvoirs à la régie et qui n'en donne aucun à l'entreprise.

N'oublions pas que c'est une loi-cadre. Je sais que la loi 54 s'applique aujourd'hui seulement à Continental, mais cette loi va rester dans les livres; cela va permettre à la régie d'avoir ces pouvoirs dans d'autres cas. Je vous mets en garde. Ce n'est pas le genre de pouvoirs qu'on devrait donner à une régie publique. Elle a assez de pouvoirs maintenant.

Le problème que nous avons c'est d'essayer de restreindre un peu les pouvoirs que nous donnons à tous les organismes administratifs. Dans votre réplique vous avez dit qu'il fallait faire confiance au tribunal. Je voudrais porter à votre attention que même un tribunal n'a pas un pouvoir discrétionnaire complètement ouvert, même un tribunal doit se rapporter à certaines prévisions dans la loi, interpréter certaines lois; il se base sur des lois, il se base sur des données. Ici, sur quoi se base la régie? Elle va avoir le droit d'être aussi arbitraire qu'elle le veut parce que vous lui donnez ce droit. C'est le but de notre amendement. Rendre moins arbitraire, rendre plus raisonnable et donner une certaine protection et éviter de faire une loi qui pourrait être appelée loi de confiscation parce qu'il n'y a pas de protection pour celui qui est visé. Et la protection que nous exigeons pour celui qui est visé n'affecte aucunement les abonnés. Cela n'enlève pas de droits aux abonnés. Si l'amendement que nous vous suggérons enlève certains droits aux abonnés, vous pourriez dire qu'on ne peut pas faire ceci parce qu'on ne pourra pas arriver à l'objectif de notre loi qui est d'assurer un meilleur service à la population affectée. Ce principe-là n'est aucunement touché par notre amendement. Mais au moins cela donne une protection qui, il me semble, dans les circonstances, serait au moins raisonnable.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Vous me permettrez, M. le Président, de revenir à la charge. Je pense que nous n'avons pas été assez convaincants. Le principe qu'on touche dans cet article et dont nous avons parlé cet après-midi et dont nous reparlons est un principe fondamental qui tient à coeur au Parti québécois depuis dix ans, celui des soumissions publiques. Si c'est bon dans d'autres domaines, on ne voit pas pourquoi ce ne serait pas bon dans le cas de ces compagnies-là, dans le cas d'un transfert de compagnie. Le principe fondamental, les soumissions publiques, l'équité suite à la soumission publique. Ce principe dont je veux

discuter et que nous essayons d'insérer, par cet amendement, dans ce texte de loi, le principe fondamental réside dans les soumissions publiques. Le "un" dans le texte, en parlant d'une entreprise, le ministre vient de dire que c'est un "un" général. Tout de suite là, pour la première fois qu'on va mettre cette loi en application, le "un" n'est plus un "un" général, mais le "un" veut dire Télébec ou Bell Canada. Alors, tout de suite, la première fois qu'on va appliquer ce projet de loi-là, le "un" n'est plus général. Bien que, d'après le ministre, "une autre entreprise" c'est général, déjà, la première fois que nous allons mettre cette loi-là en application le "un" ne sera plus général. Si Continental était encerclée à un moment donné de tous bords, de tous côtés, par une autre compagnie, cela va de soi qu'on devrait négocier avec cette compagnie-là. Mais si je prends le cas de Continental téléphone, il y a différents endroits dans Bellechasse — je suis moins au courant pour Château-Richer, c'est probablement encerclé de part et d'autre par Bell Canada — sauf erreur, ou dans Brome-Missisquoi, où ce n'est pas encerclé totalement par une compagnie mais il y a deux compagnies qui touchent au territoire. A ce moment-là pourquoi donnerait-on la chance seulement à une? Pourquoi n'irait-on pas en soumissions? Si c'est Télébec qui est le plus bas soumissionnaire, qui est prêt à donner les meilleurs services possible pour le meilleur prix possible, on lui donne. Si c'est Québec-Téléphone, pourquoi ne pas lui donner? Les deux compagnies touchent. Pourquoi? On ouvre une porte. On dit à une compagnie: Tu vas couvrir une partie du territoire et on va négocier l'autre partie du territoire. Etant donné qu'il y a deux compagnies qui touchent à ce territoire, pourquoi ne donnerait-on pas la chance aux soumissionnaires de prendre de l'expansion et à celles qui soumissionnent de dire: Je vais vous offrir les meilleurs services possible au meilleur prix possible? Je pense que c'est ce qu'on cherche et c'est un principe de base que toute administration publique devrait rechercher.

Votre gouvernement est arrivé au pouvoir, les autres gouvernements l'avaient fait, il n'y a aucun contrat octroyé sans soumissions publiques. Pourquoi ne le ferait-on pas dans ce cas? Parce que c'est un service qu'on offre à la population et c'est la population qui va payer. C'est un principe de base, le principe des soumissions publiques, et que le meilleur l'emporte. Que la compagnie qui est prête à soumissionner au meilleur prix pour offrir le meilleur service ait les actions de Continental. C'est un principe de base.
(16 h 20)

Je m'excuse, M. le Président, si j'argumente pour une deuxième fois là-dessus. Je juge cela très important. Surtout vous, M. le ministre, qui êtes un ministre du Parti québécois, il me semble que cela fait dix ans que vous criez que la voie des soumissions publiques est une saine administration et qu'elle est la meilleure. Pourquoi ne pas l'insérer dans votre projet de loi? Cela ne dérange rien au principe de donner un meilleur service. Comprenez-vous? Ce qui compte, c'est de donner un meilleur service à la population, mais au meilleur

taux possible. C'est un deuxième principe qui devrait entrer dans ce projet de loi.

Toutes les compagnies sont capables de donner un meilleur service, mais à quel prix et à quelles conditions? C'est une autre question qu'il faudrait insérer par ce principe, soit celui des soumissions publiques.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: M. le Président, mes commentaires allaient un peu dans le sens de l'intervention que vient de faire le député de Bellechasse. Je songeais justement à une des zones desservies par Continental, celle qui vient d'être mentionnée, celle la partie sud des comtés de Montmagny, Bellechasse, Beauce, etc. Ce n'est pas un territoire entièrement encerclé et cerné par une seule entreprise de communications téléphoniques, c'est-à-dire que nous avons là deux entreprises de communications téléphoniques qui touchent à ce secteur en particulier.

Devant cette situation, logiquement, il m'apparaît qu'on doit donner la chance au coureur que ce soit par le biais d'une dimension nouvelle qu'on ajoute à la loi par l'amendement ou le sous-amendement qui est proposé ou d'une autre manière. Il m'apparaît que c'est une situation un peu privilégiée qui donnerait justement cette possibilité à deux entreprises de faire une offre. Dans ce contexte, les deux étant concurrentes, on peut croire qu'il serait logique que la meilleure offre puisse vraiment être faite. Ce qui est différent de la situation d'un autre secteur desservi par Continental où le petit réseau qu'elle peut posséder est entièrement encerclé par une seule entreprise de communication. Là, il est plausible de croire qu'une deuxième entreprise serait moins intéressée à aller faire une offre d'achat, étant donné que cela lui poserait des problèmes de relier tout cela à son réseau existant qui est dans une autre région du Québec.

Je ne comprends pas que le gouvernement ait des réticences à ajouter cette dimension ou cette disposition à l'intérieur de la loi 54. Cela m'apparaît fondé sur le bon sens et la logique. Cela permettrait une ouverture assurément plus grande.

M. O'Neill: Est-ce que je pourrais poser une question, M. le député de Montmagny-L'Islet? Par un système de soumissions comme celui dont vous parlez, vous souhaiteriez arriver à quel objectif? Est-ce que ce serait que la compagnie Continental soit payée convenablement ou soit déposée? Il y a quand même un problème de justice. Comment voyez-vous cela? Vous avez deux entreprises et il faudrait accepter le plus bas soumissionnaire. Ils sont deux.

M. Giasson: Pas le plus bas, la meilleure offre.

M. O'Neill: Ils peuvent être deux seulement.

M. Giasson: Le plus haut, la meilleure offre.

M. O'Neill: Le plus haut, c'est celui qui va offrir plus.

M. Giasson: C'est cela.

M. O'Neill: Si celui qui offre le plus offre des garanties nettement inférieures? D'abord, cela peut être déjà un prix nettement inférieur à ce que cela vaut et, deuxièmement, il peut être bien établi que cette entreprise ne serait pas apte à donner le service aussi bien que l'autre. Il me semble que vous oubliez que vous êtes dans des circonstances tout à fait particulières, c'est-à-dire dans un secteur tout à fait particulier de services publics très définis dans un territoire. Ce n'est pas du tout la même chose que lorsque vous avez des contrats où vous avez 40 entrepreneurs pour le même bout de route à faire. C'est un genre complètement différent. A ce point de vue, la régie qui tient une audience reçoit et entend les demandes des gens et, tout à coup, évalue la valeur, la capacité de service, parce que cela c'est très important. Il ne s'agit pas de remettre les gens de Bellechasse ou de Montmagny-L'Islet dans une autre situation qui soit pire qu'avant. A un moment donné, il arriverait quelqu'un qui ferait miroiter le gros prix et qui, en même temps, ne donnerait aucun service. Regardez comment ces choses fonctionnent. A un moment donné, le pouvoir public intervient en disant: Vous allez donner le service à tel endroit et on va vous assurer des conditions équitables. Vous allez payer un prix équitable. L'autre sera donc traité également avec justice. C'est un cas très différent quand vous regardez cela. C'est un cas particulier, quand vous regardez de près comment les choses vont se passer.

La régie n'ira pas aveuglément prendre sa décision, sans écouter personne. Voyons donc! Cela fait 70 ans qu'elle en prend, des décisions, elle, dans le domaine de la téléphonie pour le bien public. Dans l'ensemble, je pense qu'on peut dire encore une fois qu'elle a bonne réputation. On lui demande quoi? On lui demande d'exercer une fonction qu'elle exerçait déjà en partie quand elle décidait elle-même, pour des raisons de bien commun, de supprimer, d'annuler une autorisation. Là, on lui dit maintenant: Il y a des cas où il faut aller plus loin que cela. Vous devez vous assurer que le service sera continué. C'est à vous de prendre les mesures nécessaires.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: M. le ministre, vous reconnaissez tout de même que le principe et le jeu de la meilleure offre, cela fonctionne tous les jours dans la belle province.

M. de Belleval: Oui, mais ce n'est pas le même cas, M. le député. Vous savez très bien qu'on est dans un cas de monopole territorial où de toute façon, le principe de la concurrence ne jouerait pas.

Le Président (M. Jolivet): M. le député.

M. de Belleval: Je m'excuse, M. le Président. Est-ce que je peux prendre la parole?

Le Président (M. Jolivet): Non. La parole est au député de Montmagny-L'Islet, à moins qu'il n'ait terminé.

M. Giasson: C'est monnaie courante chez nous que, dans des transactions et dans le domaine des affaires courantes, le principe de la meilleure offre soit un phénomène qui joue constamment. C'est tellement régulier que, personnellement, je vis une expérience où une entreprise du genre de celle que je possède est en vente. Elle est à la recherche d'acheteurs. Présentement, nous sommes deux acheteurs éventuels ou possibles à faire des offres. Je sais fort bien qu'entre les deux qui font des offres celui qui va faire la meilleure offre a toutes les chances de s'en porter acquéreur. Cela n'est pas un phénomène nouveau. C'est régulier dans le monde des affaires.

M. O'Neill: Si une entreprise que l'on oblige à abandonner le service, elle, estime que l'offre que vous appelez la plus élevée constitue, pour elle, une spoliation, que faites-vous? C'est ce que la loi garantit. La loi veut garantir que la compagnie Continental ne sera pas traitée injustement — c'est important, cela — ou que toute entreprise dans la même situation ne se fera pas spolier. C'est simplement cela. Surtout dans des cas comme ceux-là, les soumissionnaires dont vous parlez, il peut y en avoir un ou deux. Ils savent très bien qu'ils n'ont qu'à attendre. Si l'entreprise vaut 4 et qu'ils offrent 2, la plus belle offre, c'est 2. L'entreprise, qui, elle, estime qu'elle vaut \$4 millions, a l'impression de se faire spolier pour une valeur de \$2 millions par une décision d'une régie publique. Je vais comprendre les gens, à ce moment-là, de dire que nous portons atteinte à la sainte propriété privée. Au contraire, nous voulons ici protéger les droits de toute entreprise qui serait tout à coup visée par une mesure comme celle-là. C'est pour cela qu'à un moment donné des tierces personnes doivent entrer en jeu pour essayer d'évaluer ce qui serait le plus équitable.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Charlesbourg.

M. de Belleval: La proposition de l'Opposition, en fait, ne permet pas du tout d'atteindre les objectifs qu'elle dit se fixer. En effet, une procédure de soumissions publiques, dans ce domaine, n'assurera pas du tout que l'entreprise qui doit abandonner le service, qui doit laisser le service, sera effectivement compensée d'une façon juste, tandis que la loi prévoit qu'un tribunal spécial, quasi judiciaire, enfin un organisme quasi judiciaire — elle prévoit, d'ailleurs, qu'un mécanisme d'arbitrage peut être mis sur pied — lui, est compétent pour déterminer une juste compensation. Le système de soumissions publiques que vous proposez n'assure pas du tout une juste compensation, parce que c'est un secteur où la concurrence ne joue à peu près pas, où il ne peut

y avoir très souvent qu'un seul soumissionnaire véritable. Quand il peut y en avoir deux, c'est exceptionnel.

Même quand il y en a deux, rien n'assure que le prix qui sera offert par le plus haut enchérisseur sera un prix juste pour la simple et bonne raison, d'ailleurs, que, dans les circonstances dans lesquelles se situent ces transferts de propriétés, celui qui est obligé de vendre est dans une situation d'infériorité par rapport à ceux qui vont acheter, parce qu'il n'a pas le choix de refuser de vendre. Il est obligé de vendre. Il est obligé de céder parce que, selon la régie, cette entreprise n'est pas capable de rendre un service adéquat. La décision de principe est donc prise qu'il faut qu'il vende, qu'il faut qu'il abandonne les affaires. Ce propriétaire est donc dans une situation d'infériorité vis-à-vis de quelque enchérisseur que ce soit, encore plus s'il y en a un seul et même s'il y en a deux.

(16 h 30)

Par conséquent, votre procédure aurait pour effet de risquer davantage une spoliation véritable dans le sens que même le plus haut enchérisseur, à supposer qu'il y en ait deux, son prix pourrait être un prix de spoliation. Donc, au fond, derrière les protestations vertueuses que vous proposez, ce sont des résultats tout à fait contraires que vous risquez d'obtenir.

La règle est bien appliquée dans ce domaine, il y a un tribunal indépendant ou un organisme quasi judiciaire indépendant qui fait une appréciation; il y a des mécanismes d'arbitrage qui sont prévus et, ensuite de cela, il y a des critères autres que le prix qui viennent en ligne de compte. Il y a des critères d'intérêt public, c'est-à-dire la capacité, pour une entreprise, de fournir un service de qualité. Il se pourrait très bien même, à la rigueur, que le prix offert par le plus haut enchérisseur ne permette pas, finalement, à l'entreprise qui succéderait à l'autre d'offrir un service d'aussi bonne qualité que celui de l'enchérisseur qui serait le plus bas, à supposer toujours qu'effectivement ce jeu de soumissions joue. Or, il est démontré, je pense, que vous n'êtes pas dans un marché concurrentiel; vous êtes dans un marché où celui qui vend est en état d'infériorité par rapport à ceux qui achètent. A mon avis, votre argumentation est tout à fait irrecevable.

M. le Président, après avoir entendu en détail l'argumentation de l'Opposition, il est temps de procéder à l'adoption de ce premier article.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Bellechasse.

M. Ciaccia: Vous êtes aussi arbitraire que votre projet de loi, cela ne vous fait rien si on continue...

Le Président (M. Jolivet): M. le député...

M. de Belleval: Ce n'est pas arbitraire, il y a un tribunal quasi judiciaire indépendant qui décide.

Le Président (M. Jolivet): Monsieur...

M. de Belleval: Ce n'est pas arbitraire. Depuis quand les tribunaux sont-ils arbitraires?

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Pour faire suite aux propos du député de Charlesbourg et ministre de la Fonction publique, il y a d'autres choses là-dedans, M. le Président. D'abord, on dit: Les services donnés actuellement par Continental ne sont pas satisfaisants, cela ne marche plus. On juge que Continental ne fait pas l'affaire et on décide de la remplacer par une autre. Les dirigeants de Continental disent: Si vous nous accordez le taux que nous demandons, nous serions capables de continuer, de donner les services, etc.

Le ministre de la Fonction publique vient justement de dire: Cela ne veut pas dire que celui qui va la remplacer va être capable de faire l'affaire au même prix que l'autre faisait l'affaire.

M. de Belleval: C'est vrai.

M. Goulet: Bien, alors on ne règle rien. S'il nous arrive une autre demande demain matin, disons que c'est la compagnie Télébec qui prend les actions et qui remplace Continental, qu'est-ce que vous allez faire demain matin ou dans six mois si la compagnie arrive et dit: Nous ne pouvons plus marcher dans cette affaire. Cela nous prend une augmentation de tarifs. Une fois qu'on veut savoir quels services nous voulons donner, les services de base, l'essentiel que nous voulons donner à une population, on les fait connaître et à Continental et à Télébec et à Québec Téléphone et les gens soumissionnent. On dit: Voici, à partir de tels services que nous voulons avoir, quel est celui qui est capable de donner ce service à la population et au plus bas taux possible?

Il y a deux choses dans ce paragraphe. D'abord, la compensation que nous allons donner à Continental si une autre compagnie prend la place, et deuxièmement, le service que l'autre compagnie devra donner après cette compensation, après l'achat et à quel taux. Si, demain matin, la Régie des services ou le tribunal dit: Pour Continental, cela vaut — je vais donner un chiffre comme cela, pour donner un exemple — \$4 millions, et si, demain matin, celui qui achète cela demande une augmentation de tarif de 100%, pourquoi ne pas l'avoir offert à Continental? On dit à Continental: Vous demandez trop cher pour donner un service là-bas. C'est fort possible. Cela peut être exact. Je comprends qu'aller porter le téléphone à Saint-Magloire de Bellechasse ou à différentes paroisses le long des lignes américaines où il n'y a à peu près pas d'industrie, c'est moins rentable que cela l'est dans la région téléphonique de la ville de Québec ou de Montréal.

Peut-être que si on savait à quel taux les autres sont prêts à soumissionner pour les mêmes

services on n'aurait même pas besoin de remplacer Continental. On dit à Continental: Vous demandez trop cher. Vous demandez une augmentation de tarif de 135%, donc, nous allons demander à une autre compagnie de vous remplacer. Mais à quel taux? Si on veut également fixer un prix de base, la régie pourra toujours le faire. Mais dans cela, il y a deux éléments bien importants: la compensation qu'on doit donner à une compagnie, deuxièmement, suite à cette compensation, suite à l'achat, quel prix l'autre compagnie exigera-t-elle pour donner les mêmes services ou donner un service équitable, juste, pour toute la population? Il y a deux choses bien spécifiques là-dedans et lorsqu'on dit qu'il n'y a pas de concurrence, que c'est un secteur fermé, c'est complètement faux. Peut-être que demain ou dans un an, nous serons obligés de donner à l'autre compagnie ce que Continental nous demande actuellement.

Pourquoi ne pas donner l'occasion à chacun de se prononcer là-dessus et dire: Ecoutez, le service n'est pas bon? Continental dit: Bien oui, il n'est pas bon mais, si vous nous autorisiez une augmentation de tarifs, il serait meilleur. Qu'est-ce que va nous demander l'autre compagnie demain matin? La compensation, on peut en discuter; à la suite de la compensation, quel service devra-t-on exiger de l'autre compagnie, à quel taux et à quel prix? Alors là, il y en a de la concurrence.

Moi, je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas la possibilité; si on est pour accorder une augmentation demain matin de 100% ou de 50% à l'autre compagnie, possiblement que Continental serait intéressée à soumissionner elle-même et dire: A ces conditions, on y va. Je pense qu'il y en a de la concurrence là-dedans, M. le ministre de la Fonction publique, et cela vaudrait la peine d'étudier cela plus en profondeur. Il y a deux problèmes, il y a deux éléments bien distincts. Que donnons-nous à la compagnie si nous la vendons? Deuxièmement, à quel prix l'autre compagnie va-t-elle être prête à faire le travail? Personne ne le sait. A ce moment, je pense que c'est assez important. Ce n'est pas parce qu'on veut rallonger les débats pour le plaisir de le faire, mais il y a là quelque chose de bien important. Je vous demanderais d'y penser, quitte à passer à un autre article. Je pense qu'on ne peut même pas passer à un autre article, sans avoir adopté celui-là parce que c'est la base même du problème.

C'est un principe fondamental, les soumissions publiques. Je l'ai dit tantôt, si c'est bon ailleurs, c'est bon dans ce domaine aussi.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: M. le Président, les arguments qu'a apportés le ministre de la Fonction publique, le député de Charlesbourg, semblent aller complètement à l'encontre des principes qu'on essaie d'établir. On essaie de dire: La régie ne peut pas être le juge, l'arbitre, prendre des décisions arbitraires, faire le tout et donner l'impression qu'elle

va faire cela sans donner de droit à celui qui est visé.

M. de Belleval: ... pas dans le projet de loi.

M. Ciaccia: C'est ça que l'article "23 fait. C'est la décision finale.

M. de Belleval: L'arbitre c'est différent de la régie.

M. Ciaccia: C'est ce que nous disons. Admettez-vous qu'il y a d'autres compagnies dans ce domaine qui peut-être pourraient soumissionner? Est-ce que le ministre des Communications admet qu'il y a d'autres compagnies dans le domaine?

M. O'Neill: Elles vont aller se faire entendre en audience, c'est déjà dans le texte.

M. Ciaccia: S'il y a d'autres compagnies, pourquoi les exclure de la soumission? C'est cela que vous faites, vous ne leur donnez pas le droit.

M. O'Neill: M. le Président, est-ce que je peux juste...

M. Ciaccia: Ecoutez, si vous êtes convaincus et si vous êtes décidés qu'il faut qu'il y ait une vente entre Continental et Télébec, pourquoi amener le projet de loi no 54? Vous auriez pu rester avec la loi 89. C'est cela que vous faisiez avec 89. Qu'est-ce que vous avez fait? Vous donnez l'illusion d'être plus équitables, vous donnez l'illusion que vous ne voulez pas viser deux compagnies? C'est cela l'image que vous voulez nous donner? Si c'est cela, par le biais de l'article "23a de votre projet de loi no 54, c'est de forcer Continental à vendre à Télébec; on n'avait pas besoin du projet de loi no 54, on était bien mieux avec le projet de loi 89. On aurait pu apporter les amendements qui étaient nécessaires pour s'assurer que cela soit fait d'une façon équitable et puis on aurait adopté ce projet de loi. Mais vous ne vouliez pas adopter le projet de loi no 89, parce qu'il y avait un principe et un précédent très dangereux. On vous dit qu'on veut l'éviter ce principe et ce précédent. On veut donner le droit de soumission.

Le but de donner le droit de soumission, ce n'est pas de garantir certains prix. Cela se peut que quelqu'un en ait plus ou moins, cela va être les règles du marché libre qui vont régler la décision.

M. de Belleval: Il n'y en a pas de marché libre.

M. Ciaccia: Il va en avoir. Vous allez mettre certaines conditions, la régie c'est elle qui va déterminer, mais au moins vous allez donner le droit aux autres de soumissionner. Vous n'allez pas prendre une décision arbitraire. Vous ne semblez pas comprendre. J'aimerais entendre des députés qui sont en charge de certains secteurs, je ne dirais pas de la fonction publique ou des communications. Faites donc venir le ministre de

l'Industrie et du Commerce pour voir ce qu'il va penser de procéder par voie de soumissions. Je voudrais avoir l'opinion du ministre de l'Industrie et du Commerce sur votre article "23a, dans les circonstances. Je crois que ce serait très révélateur. C'est cela qu'on veut éviter, on veut éviter l'arbitrage, on veut donner certains droits sans brimer les droits des abonnés et sans vous enlever l'objectif. L'objectif que vous visez dans cette loi est d'améliorer le service aux abonnés. La seule chose que vous faites avec ce projet de loi, en plus de 89, c'est que vous donnez le droit à la régie de s'assurer l'exploitation. Je pense que le ministre a dit cela.

(16 h 40)

Vous faites beaucoup plus que cela. On va venir à discuter de l'article "23b, mais ce n'est pas seulement cela, le projet de loi no 54, d'assurer que la régie va pouvoir continuer l'exploitation de la Continental pendant le temps que dureront les négociations ou pour améliorer le service. Ce n'est pas seulement cela que vous faites. Vous faites quelque chose de beaucoup plus dangereux que cela. Vous faites quelque chose de beaucoup plus arbitraire que cela. Vous donnez tout le pouvoir à la régie de tout déterminer. Où est le droit d'appel? Ou est le pouvoir d'autres compagnies de soumissionner, de se porter acquéreurs? Elles vont le faire d'après certaines règles, d'après les conditions qui vont prévaloir dans les circonstances. Je ne vois pas pourquoi vous êtes tellement contre ce principe des soumissions. Cela enlèverait l'odieux, pour le gouvernement, de dire: C'est la régie qui a pris cette décision et cela va permettre à d'autres de pouvoir faire des soumissions. Cela va certainement diminuer la critique voulant que vous voulez arriver, avec le projet de loi no 54, à la même chose à laquelle vous vouliez arriver avec le projet de loi no 89. Alors, pourquoi retirer le projet de loi no 89 et essayer de nous faire adopter le projet de loi no 54?

Le Président (M. Jolivet): Est-ce que ce sous-amendement est adopté? Vous voulez intervenir, M. le ministre?

M. O'Neill: M. le Président, il faut que j'essaie une dernière fois de faire comprendre des choses. Dans le fonctionnement de la Régie des services publics, il est donc prévu et possible que toute entreprise intéressée se fasse entendre. C'est une première opération. La régie — a qui, en passant, je trouve un peu étrange qu'on attribue cette étiquette d'arbitraire — qui a une expérience d'environ 60 ou 70 ans dans ce secteur, évalue l'ensemble des facteurs et dit: Pour garantir le service public, nous allons maintenant tenir compte de cette entreprise, justement après avoir tout évalué, dans un système où la notion de soumissions, tel qu'on vient de l'expliquer, a quelque chose de tout à fait, à mon avis, irrationnel.

Deuxième étape, il s'agit d'assurer l'équité. Vous avez un propriétaire — cela, les gens d'en face devraient le comprendre, ils se présentent toujours comme les grands défenseurs de l'entre-

prise privée, de la propriété privée, etc. — et je suis d'accord pour respecter les droits du propriétaire. Il faut un mécanisme sûr et ce mécanisme, c'est un tribunal impartial qui dit: Cela vaut tant et vous allez payer tant. Autrement, vous risquez d'avoir une entreprise à qui on impose de se départir de sa propriété et en même temps qu'on risque de spolier par un prix de vente qui serait injuste. C'est pour cela que nous estimons que ce qui est proposé ici comme formule demeure, à notre avis, ce qui est le plus efficace et équitable. Voilà, M. le Président, je propose que nous rejetions l'amendement proposé.

Le Président (M. Jolivet): Est-ce que le sous-amendement est rejeté?

Une Voix: Adopté.

Une Voix: Rejeté.

Le Président (M. Jolivet): Donc, rejeté sur division?

M. O'Neill: Deuxièmement...

Le Président (M. Jolivet): Le deuxième amendement. M. le ministre.

M. O'Neill: Le deuxième amendement consiste, dans le paragraphe 2, donc "23a. 2, à remplacer les mots "de ce transfert" par "de paiement" et, également, à la cinquième ligne du même paragraphe, à remplacer les mots "du transfert" par les "de paiement", pour indiquer de façon très précise ce qui est voulu et ce sur quoi, de façon très précise, les propriétaires doivent s'entendre. C'est-à-dire une chose, à savoir le prix de paiement.

Le Président (M. Jolivet): Est-ce que cet amendement est adopté?

M. O'Neill: En gros, par exemple, on ne pourrait pas admettre, étant donné que c'est un service public, qu'un propriétaire vende à l'autre et que l'autre dise: Ce sera tant, mais tu pourras ne plus donner tes services, etc., modifiant aussi, si vous voulez, le fonctionnement de l'entreprise. Il s'agit de leur dire: Vous devez faire des arrangements sur une chose, la seule chose qui est en question, à savoir le prix comme tel. Le reste se détermine avec la régie. Parce qu'il s'agit d'un service public, on ne veut pas laisser à des négociations de ce genre le soin de déterminer des modalités qui, normalement, doivent recevoir une approbation de la régie. C'est le sens de la phrase. Il s'agit, en somme, de préciser un peu la formule qui est là.

Le Président (M. Jolivet): M. le député de Mont-Royal, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Ciaccia: Une minute. J'espère qu'il est plus flexible, lui, dans son ministère, avec ses fonction-

naires, qu'il ne l'est en commission. Je me réfèrais au député de Charlesbourg, pour les fins du journal des Débats.

Une Voix: Je ne sais pas ce qu'il a.

M. Ciaccia: Si vous voulez enlever le mot "transfert" et le remplacer par le mot "paiement", c'est parce que vous ne voulez pas que les propriétaires puissent avoir d'autres ententes entre eux, affectant le transfert de l'entreprise. Est-ce cela?

M. O'Neill: Oui, c'est que si les ententes portaient sur les services comme tels, sur des modifications de services, de toute façon ces ententes devraient être approuvées par la Régie des services publics. Dans cette première étape, qui est une étape d'entente à l'amiable, il est précisé que celle-ci doit porter sur une chose, le paiement. En somme, nous apportons ici un peu plus de précision à l'article de la loi.

M. Ciaccia: Alors, le seul point sur lequel les propriétaires doivent s'entendre, c'est sur le prix et sur la façon dont le prix va être effectué.

M. O'Neill: La façon dont...?

M. Ciaccia: Comment cela va être payé, le prix et les modalités de paiement.

M. O'Neill: Bien oui. Ce sont eux qui sont concernés seuls et, s'ils règlent leur affaire seuls, tant mieux. Pour le reste, quand vous arrivez aux modalités, aux services, etc., c'est le public qui est concerné. Alors, ce dernier genre d'entente, doit, à ce moment-là, être l'objet d'une approbation de la régie, comme cela se fait de façon régulière, si vous voulez.

Le Président (M. Jolivet): Est-ce que ces amendements sont adoptés?

M. Goulet: Adopté.

Le Président (M. Jolivet): Adopté. Donc, je les lis pour les besoins du journal des Débats. Remplacer à la deuxième ligne du paragraphe 2 du même article "23a les mots "ce transfert" par le mot "paiement". Le deuxième amendement était le suivant: Remplacer à la cinquième ligne du même paragraphe les mots "du transfert" par les mots "de paiement". Adopté. Troisième paragraphe.

M. le ministre.

M. O'Neill: Dans le troisième paragraphe, nous proposons une modification qui ferait que le paragraphe se lirait comme suit: "L'ordonnance de la régie émise en vertu du présent article..." C'est bien cela?

M. Giasson: Le texte de l'amendement n'est pas celui-là.

M. O'Neill: C'est cela. "L'ordonnance de la régie prononçant l'annulation d'une autorisation

d'exploiter et le transfert prévu au paragraphe 1 est exécutoire — après cela, voici les mots importants — nonobstant appel, comme toute autre ordonnance, dont l'exécution est maintenue en raison de l'intérêt public.

M. Ciaccia: Quelle est la raison de cet amendement?

M. O'Neill: C'est que tout simplement on se trouve ici en fait à mettre dans la loi une sorte de jurisprudence. Dans les cas précédents où, à un moment donné, des décisions comme celles-là ont été prises, et où il y a eu appel, lorsqu'on estimait qu'il y avait, si vous voulez, intérêt public, on maintenait le caractère exécutoire de l'ordonnance.

M. Giasson: M. le Président, je ne vois pas de nécessité d'ajouter au texte tel que présenté dans le projet de loi, d'aucune manière. Il va de soi que, lorsque la régie rend une ordonnance, elle doit le faire en raison de l'intérêt public. Je ne puis concevoir qu'elle procède et décide autrement que dans le vrai sens que l'intérêt public. Pourquoi la nécessité d'ajouter ces mots au texte que nous retrouvons présentement au paragraphe 3 de l'article "23a?"

M. Ciaccia: Est-ce qu'il y a une indication que les décisions prises selon 1 et 2 du paragraphe "23a, pourraient être prises dans l'intérêt privé plutôt que dans l'intérêt public? C'est cela l'implication?

M. Giasson: C'est une redondance.

Le Président (Mme Cuerrier): Sur votre amendement, M. le ministre des Communications.

M. O'Neill: C'est simplement une précision du texte, c'est tout.

M. Goulet: Juste une question.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Vous comprendrez, Mme le Président, que je n'ai pas de formation juridique, mais voici comment je voyais cet article et le ministre me corrigera si j'ai tort. Normalement, lorsqu'il y a appel, c'est que le jugement n'est pas exécutoire, tandis que, dans ce cas, il sera exécutoire jusqu'à ce que quelqu'un ait rendu sa décision sur l'appel. Est-ce pour cela que vous le mettez là? Contrairement aux autres tribunaux, lorsqu'il y a appel, le jugement n'est pas exécutoire. Dès qu'on loge l'appel, il n'est pas exécutoire, tandis que là il sera exécutoire jusqu'à ce que la décision soit rendue sur l'appel. C'est pour cela?

Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre.

M. O'Neill: Oui et on confirme à ce moment-là le caractère spécifique de ce genre de jugement.

M. Goulet: Si c'est cela, la différence, Mme le Président, je juge assez important l'amendement proposé par le ministre.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement est-il adopté?
(16 h 50)

M. Goulet: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. O'Neill: Et en passant, tout le monde comprend que la raison de l'ajout est que l'intention de cette loi étant d'assurer une continuité de service ou encore une correction de lacunes graves dans un service, il faut qu'il y ait application immédiate de la loi, tout simplement.

M. Ciaccia: Nous allons accepter cet amendement, mais l'ayant inclus immédiatement après les mots "exécutoire, nonobstant appel", vous laissez entendre que cela se peut que la décision de la régie n'ait pas été dans l'intérêt public. Et pour vous assurer qu'elle sera exécutoire comme toute autre ordonnance dans l'intérêt public, vous l'incluez ici. C'est la réaction que j'ai à votre amendement.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement est-il adopté?

M. Ciaccia: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. le ministre, vous aviez un autre amendement?

M. O'Neill: A l'article "23b, Mme le Président, une modification tout à fait mineure. Vous avez les mots "sur toute demande d'annulation", nous proposons que ce soit remplacé par "en annulation", ce qui est beaucoup plus clair et beaucoup plus français.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement est-il adopté?

Une Voix: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. Ciaccia: Attendez!

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député.

M. Ciaccia: Est-ce qu'on a passé tout l'article "23?"

Le Président (Mme Cuerrier): C'est "23b de l'article 1. Vous avez: "Pour assurer la continuité du service public pendant l'instance sur toute demande d'annulation..." alors que c'est "en annulation d'une autorisation".

M. O'Neill: ... Mme le Président et une formule plus simple en même temps.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Les opérations sont continuées. Si c'était dans le cas d'une faillite, c'est la régie ou le gouvernement qui paiera pour continuer... "après l'annulation d'une telle autorisation, la régie s'assure que les opérations courantes de l'entreprise concernée sont continuées." Si c'était dans le cas d'une faillite, qui va les continuer?

M. O'Neill: Il y a un syndic à la faillite qui est nommé à ce moment-là et qui va voir à ce que les opérations courantes soient continuées.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Est-ce que cela veut dire que la régie elle-même va administrer ces entreprises?

M. O'Neill: Ce qu'on peut imaginer, c'est que la régie va donner un mandat à quelqu'un qui s'y connaît directement pour administrer cela, pour faire ce travail. Je ne crois pas que le directeur de la régie ait une formation particulière, par exemple, en téléphonie, pour diriger ce genre d'entreprise. Habituellement ils donnent un mandat à des...

M. Ciaccia: ... opérateur qui va devenir opérateur d'une compagnie de téléphone!

M. O'Neill: J'imagine que non. Ce n'est pas beaucoup dans leur genre.

M. Ciaccia: L'article "23b lui donne ce droit, tel qu'il est rédigé.

M. O'Neill: C'est-à-dire que c'est marqué tout simplement qu'elle s'assure que les opérations courantes de l'entreprise concernée sont continuées.

M. Giasson: Mais cela pourrait être par une opération de la régie elle-même.

M. Ciaccia: De la façon dont l'article "23b est rédigé, cela pourrait être par l'opération de la régie elle-même. La régie pourrait décider elle-même d'administrer l'entreprise.

M. O'Neill: Je pense qu'en principe vous avez raison. Il n'y a rien qui l'empêcherait dans la loi. mais si elle le faisait, cela soulèverait au moins quelque étonnement! On s'imagine qu'elle va confier un mandat à quelqu'un.

M. Ciaccia: Votre projet de loi soulève de l'étonnement et va être adopté quand même! Lui aussi soulève de l'étonnement et vous allez l'adopter! Il n'y a rien qui nous étonne. Ici, depuis un certain temps, il n'y a rien qui nous étonne.

M. Goulet: Comme de donner un contrat sans soumissions!

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement sera-t-il adopté?

M. O'Neill: C'est que vous êtes souvent étonnés!

M. Goulet: Vous ne vous étonnez pas assez souvent, vous autres! C'est là le problème!

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. Avez-vous un autre amendement, M. le ministre.

M. Goulet: Nous nous étonnons, vous êtes étonnants.

Le Président (Mme Cuerrier): A l'article "23c.

M. O'Neill: Un instant, s'il vous plaît! A la quatrième ligne de cet article, il y aurait lieu de remplacer les mots "la date de" par les mots "la date fixée dans". La phrase se lirait comme ceci: "Les employés deviennent, à compter de la date, non de l'ordonnance de transfert mais "de la date fixée dans" l'ordonnance de transfert, les employés de l'entreprise publique en faveur de laquelle un tel transfert s'est effectué.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Vous parlez de l'amendement ou de l'article comme tel.

M. Giasson: L'amendement.

M. Ciaccia: On parle de l'amendement.

Le Président (Mme Cuerrier): Non, non. On ne parle pas de l'amendement comme tel, M. le député. C'est à "23c de l'article 1 que vous avez à la page 7.

M. Goulet: Il arrive quoi, Mme le Président? Le ministre, lors de sa réplique à la deuxième lecture, en a fait un peu mention. Je donne un cas concret, les employés de Continental qui demeurent à Lac-Etchemin et qui travaillent au bureau, soit le gérant, les secrétaires.

Demain matin, Continental appartient à Québec-Téléphone. Qu'est-ce qui arrive des employés demain matin? D'accord, celle qui est secrétaire reste secrétaire, mais où? A Sainte-Marie de Beauce, à Rimouski ou à Montréal? A quel endroit et à quelles conditions? Si elle est secrétaire à \$180 par semaine, c'est bien beau de dire qu'elle devient secrétaire, mais à quel endroit? C'est facile. A ce moment, si c'est une femme mariée, si le gérant doit déménager et ainsi de suite, est-ce qu'il y a de quoi de prévu dans un tel transfert? Si une compagnie n'arrive pas et si l'autre compagnie achète cette compagnie ou se rend responsable du service qui était donné par cette compagnie, le ministre a dit — cela a été la base de son argumentation — qu'à ce moment l'autre compa-

gnie pourra répartir ses coûts sur tout son territoire. J'imagine que la compagnie qui se rendra propriétaire de Continental n'ouvrira pas un bureau comme l'autre ou est-ce qu'elle maintiendra son bureau à Lac-Etchemin ou dans d'autres villes. Qu'est-ce qu'il arrive à ces employés? On a déjà eu des exemples où on a dit: Ecoute, tu es secrétaire et tu vas retomber secrétaire là-bas. Qu'est-ce qu'il arrive avec le gérant du bureau? Qu'est-ce qu'il arrive avec ces gens et à quelles conditions vont-ils être déménagés? Je pense que c'est important. C'est bien beau de dire: Il retombe au même travail, mais à quel endroit? Si le type a une maison là-bas, est-ce qu'il y a de quoi de prévu dans ce sens? Souvent, dans un cas comme cela, si cela n'est pas rentable, la compagnie qui va acheter va donner un meilleur service là-bas sans pour autant avoir un bureau d'affaires. Ce qui arrivait dans ces compagnies, c'était le local. Dans le cas de Continental, dans la région de Lac-Etchemin, c'est local. A ce moment, si c'est pris par Québec-Téléphone, je ne verrais cette compagnie avoir un bureau, ce qu'on appelle une centrale, à Lac-Etchemin et une autre à Sainte-Marie de Beauce. S'ils répartissent leurs coûts sur tout l'ensemble du territoire, ils ne maintiendront pas... Ce serait préférable. Je vais faire des pressions pour que la compagnie qui va se rendre acquéreur de Continental maintienne son bureau à Lac-Etchemin, dans le comté que je représente. Si cette compagnie veut répartir ses coûts sur le territoire, je peux comprendre déjà que le bureau va déménager ou qu'il va fermer. A ce moment, qu'est-ce qu'il arrive? Cela est important parce qu'on a eu des exemples assez souvent dans d'autres domaines. Qu'est-ce qui arrive à ces gens? Le gars qui a sa maison là-bas, on lui dit: Tu travailles à Rimouski. Qui paie pour le déménagement? A chaque fois où une compagnie va être obligée d'abandonner parce que ce n'est pas rentable, j'imagine que l'autre ne fera pas exactement la même chose. Ils vont modifier un peu. Si on étend les dépenses sur tout le territoire, on peut s'attendre à ce que les gens soient déménagés.

M. Ciaccia: ... amendement ou sur l'article?

Le Président (Mme Cuerrier): C'est cela justement, M. le député. J'allais demander si l'amendement était adopté. Je pense que M. le député parlait sur l'article 1. Ce dernier amendement est-il adopté?

M. Goulet: C'est ce que je vous ai demandé.

M. Giasson: L'intervention du député de Bellechasse portait-elle sur l'article en général ou sur l'amendement déposé par le ministre?

M. Goulet: C'est ce que je vous avais demandé, Mme le Président, et vous m'avez dit qu'on discutait sur l'article.

M. Ciaccia: Est-ce qu'on peut adopter l'amendement?

M. O'Neill: C'est seulement l'amendement qui a été accepté.

Le Président (Mme Cuerrier): J'avais cru préciser. M. le député, nous allons retenir votre intervention. M. le député de Mont-Royal, voulez-vous intervenir sur l'amendement?

M. Ciaccia: Non. Je voulais suggérer qu'on adopte l'amendement et qu'on continue à discuter sur l'article.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement voulant changer "la date de" pour "la date fixée dans" est-il adopté?

M. Goulet: Adopté.

M. Ciaccia: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. O'Neill: Mme le Président, l'article 1...

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 1, tel qu'amendé, maintenant. C'était le sujet de votre intervention, M. le député.

M. O'Neill: Je voudrais juste commenter la remarque de M. le député de Bellechasse concernant les droits des employés. Puis-je faire cela?

Le Président (Mme Cuerrier): Oui. M. le ministre.

M. O'Neill: Je crois qu'il faut lire ce paragraphe "23c à la lumière du paragraphe "23a. Dans "23a, il est dit que la régie peut ordonner le transfert en totalité ou en partie des biens, droits et obligations des propriétaires, tel qu'on l'a modifié, de cette entreprise publique. C'est la régie qui devra évaluer le genre de droits que possèdent les employés de l'entreprise qui est maintenant vendue à la nouvelle entreprise. Dans le cas d'employés qui sont syndiqués, les droits acquis sont différents. Il peut y avoir une autre série de droits qui sont déjà inscrits là.

(17 heures)

Dans tel ou tel cas, selon le type d'entreprise, c'est la régie qui va porter un jugement là-dessus. Par exemple, lorsque vous avez des cas comme ceux que vous m'avez mentionnés, déplacements, transferts, etc., il s'agit d'un jugement que la régie devra porter et devra faire respecter à cause de l'obligation que lui fait la loi dans l'article 23a.1.

Le Président (Mme Cuerrier): Sur l'article 23c tel qu'amendé, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Il y a vraiment une approche différente de ce côté et du côté de l'Opposition. Chaque fois qu'on soulève des problèmes ou certaines questions qui découlent de votre projet de loi, vous semblez prendre l'approche que c'est la régie qui va tout déterminer. C'est ce point qu'on

essaie de viser, qu'on essaie d'amoindrir, parce que donner tous ces pouvoirs discrétionnaires, arbitraires à une régie, avec les meilleures intentions, je ne crois pas que ce soit la façon de légiférer, à mon humble avis. Vous devez lui donner des points de repère d'après lesquels cette régie va prendre ses décisions. Par exemple, vous prenez un problème aussi complexe que la vente ou le transfert d'une entreprise téléphonique comme Continental. Vous le faites dans deux articles d'un projet de loi et vous donnez toute la discrétion à la régie. C'est ce qu'on trouve inacceptable.

L'article 23c, je trouve inacceptable de le rédiger d'une façon aussi superficielle que cela, en disant que les employés deviendront les employés de la nouvelle entreprise. Donnez-leur au moins un minimum de garantie. Ne laissez pas cela à la discrétion de la régie, à la merci d'une régie qui déterminera tous les droits des employés. J'ai ici une suggestion qui, je crois, est une protection minimale qu'on devrait accorder aux employés. Ce n'est pas trop demander que leur convention collective soit respectée.

Je suggérerais un amendement à l'article 23c: "Que l'article 23c soit modifié en ajoutant, à la sixième ligne, après les mots "s'est effectué", les mots "en conformité des conventions collectives qui les régissaient." Il faudrait au moins donner un minimum de protection aux employés, s'ils ont une convention collective. C'est vrai que l'article 23a se réfère aux obligations en tout ou en partie. Vous avez donné le pouvoir à l'article 23a — cela peut devenir un vrai problème — de déterminer quelles obligations seront transférées et quelles sont celles qui ne le seront pas. Il se peut que certaines obligations ne soient pas transférées. Alors, nous voulons nous assurer qu'au moins certaines obligations minimales dont jouissent maintenant les employés, continuent avec la nouvelle entreprise. Cela ne répond pas à toutes les questions soulevées par le député de Bellechasse, mais je crois que cela nous donne au moins un point de départ pour accorder une certaine protection aux employés qui sont maintenant avec la compagnie visée par le projet de loi.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre.

M. O'Neill: Ce qui nous a semblé assez manifeste quand nous avons étudié ce texte, je dois dire — nous nous sommes posé le même genre de question — c'est que l'article 23a.1, qui parle de "biens, droits et obligations", couvrait déjà ce cas, c'est-à-dire que la régie agit à la lumière des lois. On ne peut pas dire que la Régie des services publics a le droit de prendre des décisions d'une façon arbitraire. Elle doit tenir compte du Code du travail et de l'ensemble des lois. Il ne s'agit pas, encore une fois, d'objectifs différents; il s'agit simplement de savoir si le texte qu'il est là, finalement, dit bien ce que vous voulez. Quand vous lisez 23a.1. où on parle de biens, droits et obligations, et que vous l'appliquez maintenant à 23c. et que vous avez affaire à un organisme ou à une

régie qui prend des décisions en vertu des lois existantes, il me semble que nous en arrivons exactement à la même conclusion.

M. Ciaccia: Mme le Président, je veux simplement m'assurer que...

M. O'Neill: Juste une remarque additionnelle. Lorsqu'il s'agit de transfert de conventions collectives, lorsqu'il s'agit d'employés syndiqués, le cas est déjà prévu à l'article 36 du Code du travail.

Le Président: Cet amendement est-il adopté?
M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Juste un instant, Mme le Président. Je sais qu'on s'est référé à l'article 36 du Code du travail. J'ai l'impression que le projet de loi 54 pourrait être interprété de façon à faire certains changements à d'autres lois. Aujourd'hui, vous accordez certains pouvoirs à la régie. Quand vous dites: Elle doit agir en conformité avec les autres lois, je pourrais penser à une tout de suite qui est écartée avec le projet de loi 54, la question d'expropriation, parce que vraiment c'est une expropriation forcée d'une compagnie et l'achat par une autre. On met de côté les termes de la Loi sur l'expropriation quant au pouvoir de la compagnie affectée de contester non seulement le droit d'expropriation, mais aussi l'indemnité. Je ne voudrais pas que, par l'entremise de l'article 23c, on puisse dire: L'article 36 du Code du travail ne s'applique pas ici parce que la régie, d'après l'article 23a, a les pouvoirs suivants et d'une façon complète. Ce n'est pas assujéti à d'autres articles. C'était dans ce but que j'avais suggéré l'amendement pour donner au moins un minimum de protection aux employés de la compagnie qui va être visée par le décret ou par la décision de la régie.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement du député de Mont-Royal est-il adopté?

Une Voix: Rejeté.

Le Président (Mme Cuerrier): Rejeté. M. le député de Bellechasse, sur l'article 23c.

M. Goulet: Juste une seconde, je m'excuse. C'est parce que le ministre a parlé de l'article 36 du Code du travail. Je voulais en prendre connaissance. Je ne le savais pas par coeur. Si j'ai pu comprendre, c'est automatique. Cela veut dire que si un employé est transféré à une autre entreprise, qu'il y ait une convention collective ou qu'il n'y en ait pas, à ce moment, c'est la convention collective de l'autre compagnie, la nouvelle compagnie qui acquiert l'ancienne, si vous voulez, qui prévaut.

M. O'Neill: C'est-à-dire que, s'ils ont une convention collective avec leurs droits — c'est bien cela — leurs droits sont transférés, tels qu'inscrits dans la convention collective.

M. Goulet: S'ils ont une convention collective,

leurs droits sont transférés. Mais, si, par la convention collective de cette compagnie, les employés ont des droits moindres que les droits des employés de la nouvelle compagnie, quelle convention collective prévaut à ce moment?

M. Ciaccia: Vous l'aviez en acceptant la motion que je vous ai suggérée.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Quand vous avez suggéré...

M. O'Neill: Ce qui est voulu dans le texte, c'est que les droits existants...

Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre, j'avais déjà donné la parole à M. le député de Mont-Royal. Je vous demande pardon.
(17 h 10)

M. Ciaccia: Je voudrais souligner au ministre, qui a pris beaucoup de soin d'ajouter à la fin du paragraphe 3 de l'article 23a, les mots "comme toute autre ordonnance dont l'exécution est maintenue en raison de l'intérêt public." Il a fait cela pour protéger la régie, quoique ce n'était pas nécessaire d'ajouter ces mots et même, cela pourrait soulever certains doutes. Vous avez voulu protéger la régie. Avec la motion d'amendement que je fais à l'article 23c, je vous demande de protéger les employés. Ils ont droit à autant de protection que la régie. C'est une protection minime. Les termes de la convention collective de la compagnie qui va acquérir les biens vont au-delà de la convention collective qui existe. Je suis persuadé qu'ils vont leur donner des meilleures conditions de travail. Mais si elles ne sont pas aussi bonnes, au moins elles doivent respecter ce que les employés ont maintenant. Il ne faudrait pas qu'il y ait un doute là-dessus.

M. Goulet: Mme le Président, si vous permettez, en vertu de l'article 36 du Code du travail, c'est clair. C'est que les employés transfèrent avec leur convention collective. Ils s'assurent d'avoir au moins cela. Si la convention collective de la nouvelle compagnie est supérieure, j'imagine que les employés ou l'employeur seront intéressés à ce que tout le monde soit sur le même pied. D'après l'article 36 du Code du travail, l'employé transfère avec au moins sa convention collective. Je pense qu'on n'aurait pas besoin de le dire.

M. O'Neill: Mme le Président, il y a un autre problème.

Le Président (Mme Cuerrier): Oui, M. le ministre des Communications.

M. O'Neill: Ce qui rend difficile, à mon avis, ce qui rend impossible l'adoption de cette phrase, c'est qu'il y a également des situations où vous n'en avez pas, de convention collective. Cela existe. Autrement dit, il aurait fallu au moins trouver une formulation qui couvre tous les cas.

La préoccupation, au contraire, de l'article, c'était de couvrir les droits et les obligations, encore plus dans les cas où vous avez des groupes d'employés qui ne sont pas protégés par un type comme celui-là de convention collective. S'il y avait eu un amendement à apporter, il aurait fallu que ce soit une formulation qui ne soit pas aussi sélective, mais une formulation générale. Quant à moi, je demeure convaincu qu'avec le texte de l'article 1, il y a là suffisamment pour que la régie assume cette responsabilité de protéger les droits des employés concernés.

Le Président (Mme Cuerrier): A la suite de ces interventions, est-ce que je puis conclure que l'amendement du député de Mont-Royal est rejeté.

M. Charron: Rejeté.

Le Président (Mme Cuerrier): Rejeté. L'article 1 du projet de loi no 54 tel qu'amendé est-il adopté?

M. Charron: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. L'article 2 est-il adopté.

Des Voix: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. Ciaccia: Sur division, j'ai dit.

Le Président (Mme Cuerrier): Article 1 adopté sur division. L'article 2, adopté.

M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que la commission plénière a étudié le projet de loi no 54, Loi modifiant la Loi de la Régie des services publics, et qu'elle l'a adopté avec des amendements.

Le Président: Est-ce que le rapport de la commission plénière sera adopté?

M. Charron: Adopté.

M. Ciaccia: Adopté.

Le Président: Adopté. Troisième lecture, M. le leader parlementaire du gouvernement, prochaine séance ou séance subséquente.

Troisième lecture

M. Charron: Est-ce qu'on peut considérer que la troisième lecture est également adoptée?

M. Ciaccia: Sur division.

M. Charron: Sur division, très bien.

Le Président: Troisième lecture adoptée sur division.

M. Charron: M. le Président, je ne sais plus quel article c'est exactement, au feuillet, je voudrais que vous appeliez la deuxième lecture du projet de loi no 193. Article 25).

Projet de loi no 193

Deuxième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la deuxième lecture du projet de loi no 193, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins.

Est-ce que cette motion de deuxième lecture sera adoptée?

M. le député de Beauce-Nord.

M. Adrien Ouellette

M. Ouellette: M. le Président, la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins est régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit et par la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins.

Cette fédération ainsi que les autres institutions regroupées dans ce qu'il est convenu d'appeler le Mouvement Desjardins ont connu une croissance tribulaire autant de leur dynamisme que de l'intercoopération dont ces institutions ont toujours fait preuve. La stature qu'elles ont atteinte exige, pour la poursuite de leur développement, une souplesse accrue dans les relations financières qu'elles sont susceptibles d'avoir non seulement avec les tiers, mais entre elles également.

Cette dépendance naturelle, fruit de l'esprit coopératif auquel elles doivent leur santé actuelle, suppose rétablissement d'un réseau où puissent circuler aisément entre eux les capitaux nécessaires.

Le présent projet ne vise qu'à consacrer cette nécessité. Une telle interaction entre la fédération et ses membres permet de pallier les effets qu'entraînent les cycles financiers que doit affronter nécessairement toute institution financière, qu'elle soit de nature coopérative ou non.

C'est pourquoi le présent projet vise à permettre à la fédération et aux unions régionales qui en sont membres de garantir les engagements financiers des corporations en annexe à la loi, concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins lorsque celles-ci sont membre de la fédération.

Place Desjardins Inc., à cause de son caractère mixte, ne pouvant être considérée comme un membre à part entière de la fédération, a fait l'objet d'une annexe séparée avec, cependant, les mêmes droits d'accéder à l'aide fournie par la fédération et ses fédérations membres.

Ceci n'est pas un précédent à l'intérieur de la grande famille que forme le Mouvement Desjardins. En effet, l'article 102 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit permet à une fédération

d'aider ses membres en garantissant l'exécution de leurs engagements. C'est, somme toute, ce que demande la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins relativement à ses membres visés à l'article 2 de la loi qui la régit et relativement à Place Desjardins Inc.

La présente demande, qui provient de cette fédération, me paraît raisonnable et c'est pourquoi je propose que le projet de loi no 193 soit soumis pour étude et adoption.

Mme le Vice-Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Julien Giasson

M. Giasson: Mme le Président, au moment où nous procédons au débat de deuxième lecture sur la loi 193, il me revient à la mémoire que j'avais eu l'occasion il y a quelques années, soit en 1971, de parrainer un projet de loi créant la Fédération de Québec des caisses d'épargne et de crédit. Évidemment, depuis la mise en vigueur de la loi, en vertu des pouvoirs qu'elle avait accordés à la fédération et aux autres membres organismes du Mouvement Desjardins, ces organismes ont fait un bout de chemin, dans le sens qu'ils ont tenté de s'adapter à la situation nouvelle qui marque l'évolution du Québec. On sait de quelle façon, au cours des récentes années encore, l'ensemble du Mouvement Desjardins, par toutes ses filiales, par tous les organismes qu'on retrouve dans le mouvement pris comme ensemble, a joué un rôle important au cours des dernières années et nous savons qu'à l'avenir cette expansion qu'a connue le mouvement dans son ensemble va continuer. (17 h 20)

C'est justement dans cette veine qu'il est permis de croire que la fédération a voulu obtenir des pouvoirs additionnels, soit les pouvoirs qui vont permettre aux différents organismes du mouvement de s'appuyer davantage entre eux, de se donner des garanties au plan financier, tout de même limitées à l'intérieur de certaines restrictions, de certaines contraintes que la loi mentionne. Nous ne pouvons faire autrement, quels que soient les partis en cette Assemblée, que d'approuver les demandes qui ont été formulées par la fédération et par tous les autres organismes qu'on retrouve dans le Mouvement Desjardins. Il s'agit de besoins nouveaux qui vont tout simplement dans un sens d'adaptation qu'il faut donner au fur et à mesure que l'évolution se fait, que ces organismes progressent. Il faut surtout leur permettre de continuer dans des objectifs qu'ils se donnent, puisque cela correspond à des besoins, à des demandes des membres, des sociétaires de toutes les entreprises du Mouvement Desjardins. C'est pourquoi, du côté de l'Opposition officielle, nous n'avons aucune objection à souscrire au principe qu'on retrouve dans ce projet de loi. Veuillez croire, Mme le Président, que nous voterons de façon positive et favorable à l'adoption dudit projet de loi. Merci.

Mme le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Mme le Président, je serai moins volubile sur le projet 193 que je l'ai été sur le 54. Le but de cette loi le dit, c'est tout simplement de permettre à la fédération de garantir les engagements des corporations qui sont membres. Également la fédération doit garantir dans les mêmes limites, oui, les engagements de Place Desjardins. Ce qui arrive c'est que les mouvements veulent se garantir, si vous voulez, entre eux jusqu'à la limite. Personnellement et au nom de l'Union Nationale, j'approuve les demandes de la fédération et de ses organismes, que je juge justifiées et justifiables. Nous savons que les caisses et les mouvements entourant les caisses ont fait un pas de géant depuis plusieurs années, surtout depuis quelques années, cela répond à un besoin de la population. Étant donné qu'elles veulent donner un surplus de services à la population du Québec, je pense que nous n'avons d'autre choix que d'approuver le projet de loi 193 qui permet à la fédération ce qu'elle demande.

Mme le Vice-Président: Cette motion de M. le député de Beauce-Nord proposant que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi 193, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins, est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Mme le Président, je propose que vous quittiez le fauteuil et que cette Chambre se transforme en commission plénière pour l'étude article par article du projet de loi qui vient d'être adopté.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Giasson: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

Commission plénière

Le Président (Mme Cuerrier): L'Assemblée s'est constituée en commission plénière pour l'étude du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins. Article 1 de ce projet de loi, adopté?

M. Giasson: Un instant. Mme le Président...

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: Les modifications qu'on apporte à la loi par l'article 1 nous indiquent quels sont les corporations, les organismes qui peuvent être admis comme membres de ladite fédération. Lorsqu'on consulte l'annexe A on constate qu'il y a des corporations qui ont été enlevées de l'annexe qu'on retrouvait dans la loi, avant qu'elle soit amendée par la présente. Est-ce que la requérante ou celles qui ont demandé des modifications ont donné de l'information ou des indications sur les raisons qui motivent le retrait de deux corporations telles la Société de gestion d'Aubigny ou encore l'Association coopérative Desjardins?

Mme Payette: Mme le Président, en fait...

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: On fait distribuer, pour faciliter les travaux de cette Chambre, deux documents. Le premier fait état de quelques petits amendements qui sont apportés aux articles de la loi 193 et il y a également un document qui nous permet de prendre connaissance, en annexe A et en annexe B, des différentes institutions touchées par cet accord dans le projet de loi.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 1 est-il adopté?

M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: J'avais posé une question au ministre des Consommateurs. Vous n'avez pas la réponse?

Mme Payette: Je n'ai pas entendu la question; j'étais en train de distribuer les documents.

M. Giasson: Je signalais que, parmi les corporations mentionnées en annexe A de la présente loi, on constate qu'il y a eu retrait de deux corporations qui étaient en annexe de la loi avant qu'on la modifie, soit la Société de gestion d'Aubigny et l'Association coopérative Desjardins.

Mme Payette: Ce sont deux institutions qui ont été dissoutes.

M. Giasson: Ce sont deux associations dissoutes.

Mme Payette: Qui sont dissoutes.

M. Giasson: Qui ne font plus affaires. C'est le motif pour lequel on les a enlevées.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Une courte question. J'aimerais savoir s'il y a d'autres corporations ou mouvements qui sont membres de tout le complexe, de tout le mouvement Desjardins à part ceux qui sont mentionnés dans les annexes A et B, si on inclut là-dedans Place Desjardins.

Mme Payette: De mémoire, je pense qu'on peut citer la SID, Société d'investissement Desjardins, mais qui n'est pas comprise dans les intentions décrites dans ce projet de loi.

M. Goulet: Ce serait la seule.

Le Président (Mme Cuerrier): Alors, cet article 1 est-il adopté?

M. Goulet: J'avais demandé si celle que vient de nous donner...

Le Président (Mme Cuerrier): Je pense qu'il faudra élever la voix, M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Elever la voix ou le micro.

Le Président (Mme Cuerrier): Ou vous approcher du micro.

M. Goulet: Je demandais à Mme le ministre si, dans l'annexe A, c'était tout ce qui se rapporte au Mouvement Desjardins. Elle m'en a nommé une et je lui demande si c'est la seule à ne pas être incluse dans l'annexe A et si cela représente tout le mouvement au complet?

Mme Payette: A notre connaissance, au moment où on se parle, il semble bien que la seule qui soit active soit la Société d'investissement Desjardins, la SID.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 1 est-il adopté?

M. Giasson: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté?

Une Voix: Oui.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. Article 2?

M. le député de Beauce-Nord.

M. Ouellette: Je voudrais proposer un amendement à l'article 2. "L'article 2 du projet est modifié par le remplacement dans la première ligne du mot "l'insertion" par "l'addition".

Le Président (Mme Cuerrier): Alors, cet amendement est-il adopté?

M. Giasson: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. Il s'agit d'un autre amendement, M. le député?

M. Ouellette: Oui. Le paragraphe 3, tel qu'ajouté par cet article, est modifié en remplaçant dans la dernière ligne les mots "annexe B" par les mots suivants "annexe B; à cette fin, elles peuvent hypothéquer leurs immeubles et gager et nantir leurs biens meubles".

Le Président (Mme Cuerrier): Des interventions? Cet amendement est-il adopté?

M. Goulet: Adopté.

M. Giasson: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. Au paragraphe 3, n'est-ce pas? L'article 2.
(17 h 30)

Mme Payette: Est-ce que vous désirez qu'on fasse la lecture de l'article 2, tel qu'amendé?

Le Président (Mme Cuerrier): Tel qu'amendé. Ce serait peut-être préférable. Voulez-vous relire cet article 2, tel qu'amendé?

M. Ouellette: L'article 9 de ladite loi est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, des suivants: "3. La fédération et les fédérations membres, avec l'autorisation de la fédération, peuvent garantir les engagements financiers des membres visés dans l'article 2 et de la corporation mentionnée à l'annexe B. A cette fin, elles peuvent hypothéquer leurs immeubles et gager et nantir leurs biens meubles.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 2, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. L'article 3?

M. Giasson: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté. L'article 4?

M. Giasson: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. Charron: ...

Mme Payette: Mme le Président, je voudrais mentionner que l'annexe A, telle que présentée en cette Chambre, amende l'annexe A telle que comprise dans le projet de loi no 193.

Le Président (Mme Cuerrier): Cet amendement est-il adopté?

M. Goulet: Quelle différence y a-t-il?

M. Charron: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre, vous avez parlé de l'annexe B aussi?

Mme Payette: L'annexe B est la même dans le projet de loi.

M. Goulet: La seule différence est dans la terminologie?

M. Giasson: Non...

Le Président (Mme Cuerrier): J'ai l'honneur de vous faire rapport que la commission plénière a étudié le projet de loi no 193, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, et qu'elle l'a adopté avec des amendements.

Le Président: Est-ce que le rapport de la commission plénière sera adopté?

M. Goulet: Adopté.

Le Président: Adopté. Troisième lecture.

M. Charron: M. le Président, je solliciterais le consentement pour que la troisième lecture soit faite immédiatement, si l'Opposition y consent.

Le Président: M. le député...

M. Giasson: Vous en profitez.

Le Président: Je ne vous nomme pas pour que votre nom n'apparaisse pas dans le journal des Débats, mais allez fumez dans le fumoir.

Une Voix: Dans mon cas, vous m'avez nommé.

Le Président: Oui et j'avais des raisons particulières. Vous étiez un récidiviste.

M. Charron: M. le Président, mon importante motion est sur la table.

Troisième lecture

Le Président: Est-ce que la motion de troisième lecture est adoptée?

M. Goulet: Consentement, M. le Président.

M. Giasson: A cette importante motion, nous donnons notre consentement, M. le Président.

Le Président: La motion de troisième lecture est adoptée.

M. Charron: Merci, M. le Président. Je vous prierais d'appeler maintenant le projet de loi no 60 au nom du ministre de la Fonction publique, M. le Président.

Projet de loi no 60

Deuxième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la deuxième lecture du projet de loi no 60 qui est la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants.

M. le ministre de la Fonction publique.

M. Denis de Belleval

M. de Belleval: M. le Président, je ne veux pas induire cette Chambre en erreur mais on m'infor-

me que le vice-roi a pris connaissance de ce projet de loi et qu'il en recommande l'étude à la Chambre.

Une Voix: Bravo! Félicitations au vice-roi.

M. de Belleval: Ayant satisfait à la liturgie, Mme le Président, je vous parlerai du projet de loi 60, Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants. Ce projet de loi est l'aboutissement de nombreuses démarches entreprises depuis 1965 par les enseignants religieux sécularisés en vue d'obtenir de nouveau le droit qu'ils possédaient entre 1940 et 1965 de faire compter, pour les fins de leur pension, les années d'enseignement dispensé sous l'état clérical.

Le premier régime de retraite applicable aux enseignants, soit le Régime de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire et secondaire, a pris naissance le 1er juillet 1880 par la sanction de la loi 4344 Victoria, chapitre 22. Peu d'institutions peuvent s'enorgueillir de prévoir pour leurs membres un régime de retraite qui remonte aussi loin dans le temps et qui soit aussi bien structuré. D'ailleurs, pour l'information de cette Chambre, les régimes de retraite publics ont été, semble-t-il, inventés par Otto Von Bismark, chancelier allemand, comme vous le savez, autour de 1870, ce qui veut dire que le Québec, en 1880, était probablement à l'avant-garde des pays en instituant ce régime de retraite à l'intention des fonctionnaires de l'enseignement primaire et secondaire.

Donc, ce régime permettait aux enseignants individuellement de participer au régime de retraite pour autant qu'ils détenaient un diplôme d'enseignement et qu'ils enseignaient dans une école sous le contrôle de commissaires ou syndics d'écoles, ou dans une école privée, pour autant qu'ils en avaient été autorisés par le surintendant de l'instruction publique. Cependant, c'est très important de le remarquer, les enseignants religieux ou membres du clergé n'étaient pas admis à participer audit régime même s'ils satisfaisaient aux conditions énumérées précédemment.

Toutefois, en 1940, ceux qui avaient quitté leur communauté obtinrent le droit de faire compter leur service à titre de religieux enseignants mais seulement à la condition d'avoir été sécularisés et pour autant qu'ils enseignaient comme laïcs dans des écoles sous contrôle de commissaires ou syndics d'écoles.

Or, le 5 août, l'adoption du Régime de retraite des enseignants, soit le chapitre 68 des lois de 1965, modifia considérablement les principes de participation des enseignants oeuvrant aux niveaux primaire et secondaire dans les écoles du Québec. Tous les enseignants devinrent obligatoirement assujettis au Régime de retraite des enseignants, religieux comme laïcs, pour autant qu'ils occupaient une fonction pédagogique ou éducatrice dans des écoles sous le contrôle de commissaires ou syndics d'écoles dans des écoles du gouvernement du Québec, dans des collèges d'enseignement général et professionnel ou dans

des institutions d'enseignement reconnues par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce régime, toujours en vigueur aujourd'hui, respecte les droits acquis en matière de rachat d'années de service antérieures pour les enseignants qui cotisaient au premier régime au moment de la sanction du nouveau, autrement dit ceux qui cotisaient en vertu du régime de 1880.

Cependant, aucune possibilité de rachat n'y est prévue pour les enseignants dont la participation à un régime commence avec le régime de retraite des enseignants. Pour les religieux, août 1965 marquait donc le début de leur participation au régime de retraite des enseignants mais effaçait complètement aux fins du fonds de pension tout leur service antérieur. Cette situation affectait dramatiquement ceux et celles qui envisageaient de quitter leur communauté. De là l'origine du problème que veut équitablement solutionner le projet de loi 60.

À cet égard, j'aimerais citer quelques passages du débat en troisième lecture qui eut lieu en 1965 et qui traita spécifiquement de cette question, à savoir que contrairement au régime qui prévalait jusque-là, un enseignant religieux qui devait se séculariser dans l'avenir ne pourrait plus faire compter pour ses années de pension ses années d'enseignement comme religieux. Évidemment, le projet de loi à ce moment était présenté — c'était le bill 56 — par le premier ministre, M. Lesage. Je pense aussi qu'en vous citant quelques passages, on retrouvera la personnalité de l'ancien premier ministre et sa façon, parfois, de considérer certains problèmes.

Il était à ce moment devant M. Johnson qui devait devenir, comme vous le savez, premier ministre l'année suivante. Que disait M. Johnson tout d'abord lorsque le projet de loi 57 fut appelé en troisième lecture pour adoption? M. Johnson: Nous sommes très heureux des améliorations apportées dans ce domaine. Mais nous croyons qu'il y a quelques points obscurs dans ce bill, quelques points obscurs qui mériteraient peut-être une discussion relevant plus du comité plénier que de la troisième lecture. Il y a entre autres des obscurités à l'article 29 et j'aimerais entendre le premier ministre nous donner quelques éclaircissements. M. Lesage, de sa voix probablement un peu brusque: Sur quoi? M. Johnson: Sur l'article 29.

M. Lesage: J'ai tout dit hier.

M. Johnson: Mais il n'est pas clair qu'un religieux enseignant — et c'est pour cela que je cite ce passage — quittant la communauté disons après le 1er juillet 1965 — c'est-à-dire après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi — puisse bénéficier des mêmes droits que ses confrères qui ont quitté auparavant.

M. Lesage: Bien, les religieux enseignants, je vais regarder cela. Je n'y ai pas pensé. Je vais regarder cela. Autrement dit, le problème en question est revenu à la surface d'une façon plus claire au moment de la troisième lecture.

M. Johnson: Mais d'après certains avocats, il y aurait des doutes.

M. Lesage: Ah, ce sont des avocasseries. Tout enseignant a le droit de faire compter pour fin de pension les années de service que, le 1er juillet 1965, il avait le droit de faire compter pour fin de pension en vertu de la huitième partie de la Loi de l'instruction publique aux conditions qui y sont prescrites.

M. Johnson rétorque: Oui, mais s'il n'est pas encore sorti de la communauté, il n'y était pas le 1er juillet 1965.

M. Lesage réplique: S'il n'est pas sorti, il est religieux, c'est tout. Quand on défroque, on y pense d'avance.

Et quand M. Johnson revient à la charge, M. Lesage lui réplique ce qui nous rappellera les débats de l'an dernier à la même époque.

M. Lesage: Je suis tanné. J'en ai plein le dos. Pas moyen de partir en voyage pour quelques jours pour me reposer.

Voilà, Mme le Président, dans quelles circonstances les enseignants religieux qui devaient être sécularisés après 1965 perdirent le droit qu'ils avaient jusqu'alors, une fois sécularisés, de faire compter leurs années d'enseignement à titre de religieux pour les fins de la pension, compte du fait toujours que, jusqu'à cette époque, les religieux n'étaient pas admissibles au régime de pension public.

Au fond, on sait pourquoi et j'y reviendrai tout à l'heure; c'est qu'en vertu de l'espèce de contrat social qui prévalait au Québec les communautés religieuses recevaient des dons, étaient soumises à un régime spécial de taxation, étaient exemptées de la plupart des taxes normales, recevaient aussi des subventions, s'occupaient de larges secteurs d'activités qui relèvent du domaine public aujourd'hui, comme l'éducation, les hôpitaux, mais, en retour, elles s'occupaient aussi de leurs membres et de la protection de leurs membres jusqu'à leur mort. Cela tenait lieu de régime de retraite public qu'on retrouve pour les enseignants laïcs depuis 1880.

A plusieurs reprises depuis 1965, les enseignants ont tenté de faire corriger cette situation, plus particulièrement en 1968, en 1969, en 1972 et en 1976. En 1973, une solution partielle a été proposée à l'occasion de la création du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, mieux connu sous le nom de RREGOP. Le transfert du régime de retraite des enseignants au Régime de retraite des organismes publics ou RREGOP permet incidemment aux enseignants de racheter, dans ce dernier régime, une période de services maximale de quinze ans, moins les années déjà cotisées au Régime de retraite des enseignants lui-même créé en 1965.

Cette solution n'est que partielle parce qu'elle ne permet pas aux enseignants religieux et à ceux sécularisés depuis le 30 juin 1965 de faire compter toutes leurs années d'enseignement. De ce fait, le RREGOP ne permet pas à tous ces enseignants de jouir d'une retraite équitable, comme leurs autres collègues dans la même situation, à la fin de leur carrière. Le problème se complique parce que toutes les communautés religieuses ne possèdent

pas les mêmes ressources financières et, de plus, parce qu'elles ne semblent pas obligées envers les membres qui les quittent, quoiqu'elles ont toujours secouru leurs membres sécularisés qui avaient besoin d'aide. Cependant, il faut bien voir que les besoins des enseignants laïcisés au moment de la retraite ne sont pas les mêmes que ceux des enseignants religieux. Ces derniers ont l'opportunité de mettre en commun les ressources financières des membres de la communauté pour assurer leur subsistance et leur retraite, tandis que les enseignants sécularisés doivent seuls faire face aux mêmes obligations ou à des obligations plus grandes s'ils doivent en plus assurer la subsistance de personnes à charge.

Là-dessus, Mme le Président, la position des communautés est très claire et elle a été fournie au comité ad hoc mis sur pied pour étudier ce problème. J'y reviendrai tout à l'heure. Elle a été soumise dans un document remis à ce comité ad hoc et je voudrais lire ce document parce que je crois que c'est important pour quelques questions qui surviendront un peu plus tard dans ce débat. Selon le document déposé par les représentants de la Conférence religieuse canadienne qui siégeaient à ce comité ad hoc, les communautés prétendent faire une distinction entre membres actuels et ex-membres en ce qui concerne la protection de leurs membres à la retraite. Dans le cas des membres, il ne fait pas de doute que les communautés ont le devoir de leur assurer une retraite décente, ce qui en aucune façon ne dispense l'Etat d'y pourvoir lui aussi dans la même mesure où il le fait pour les autres citoyens. Il est bien sûr important que j'ajoute ce membre de phrase.

Dans le cas des ex-membres, le canon 640 exempte l'institut de toute responsabilité. L'induit de sécularisation, exécuté et accepté, rompt tout lien entre l'institut et le religieux, selon le langage fleuri du droit canon. Ceci étant dit, les communautés ont-elles une responsabilité morale envers leurs membres? Morale est ici employé par opposition à juridique. Une responsabilité morale ne fait pas l'objet d'une loi formelle. Elle peut relever de la justice, d'une certaine façon, de la charité, des convenances. En général, elle est difficile à apprécier.

Dans le cas qui nous intéresse, on ne peut parler de responsabilité morale au titre de la justice sans répartir, au préalable, les responsabilités des deux parties dans l'acte de rupture.

Il serait injuste, toujours selon les communautés religieuses, de porter un jugement onéreux à l'endroit de l'institut sans faire cette démarche préalable. Qui en général prend l'initiative de la rupture? Qui en subit les séquelles? Autrement dit, Mme le Président, pas question de divorce "no fault" dans le cas d'une sécularisation, il faut établir les torts.

En règle générale, c'est le membre sécularisé qui a pris l'initiative de la rupture, non pas l'institut, sauf exception. Dans ces conditions, rendre l'institut responsable des conséquences ne semble pas équitable.

Donc, les communautés récusent toute responsabilité envers leurs ex-membres en ce qui concerne leur protection à la retraite.

(17 h 50)

Reste le cas des ex-membres en graves difficultés — poursuit toujours le document — Dans le cas d'ex-religieuses, un expert en droit canonique dit ceci: "Toutefois, si une religieuse manque de ressources, l'institut doit lui donner, par charité, de quoi rentrer convenablement chez elle et vivre quelque temps".

Voilà, Mme le Président, comment les communautés conçoivent leurs responsabilités envers les membres qui les quittent. On remarquera que l'aide est ici donnée au titre de la charité et non de la justice". — termine le document —

Je ne veux pas, Mme le Président, critiquer la position...

M. Le Moignan: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé, sur une question de règlement sans doute.

M. Le Moignan: Non, je veux simplement demander au ministre s'il veut nous déposer ce règlement. J'aurais été intéressé à l'étudier.

M. de Belleval: Avec plaisir, Mme le Président.

Je ne veux pas, Mme le Président, critiquer, comme telle, la position de fond des communautés. Je veux simplement énoncer ce qui, d'après un document déposé au comité ad hoc, représente la position des communautés en ce qui concerne leurs responsabilités vis-à-vis de leurs ex-membres en matière de protection de la retraite.

Quoi qu'il en soit, Mme le Président, le gouvernement créa, en 1976 — juste un mot avant de continuer. Je veux souligner, de nouveau, comme je l'ai fait précédemment, que malgré ce fait, malgré cette doctrine ou jurisprudence, plusieurs communautés, effectivement, ont fourni ou fournissent à leurs ex-membres, au moment de leur départ de la communauté, des compensations pécuniaires qui peuvent parfois être importantes et qui parfois aussi sont relativement minimes.

Le gouvernement, donc, créa en 1965 un comité ad hoc qui avait pour mandat de recommander la solution la plus équitable, tant pour les religieux enseignants que pour les religieux enseignants laïcisés depuis le 1er juillet 1965, que pour les autres enseignants et l'ensemble de la population qui pourrait être appelée à défrayer, en totalité ou en partie, les coûts qui résulteraient de la solution retenue.

Ce comité composé de fonctionnaires spécialisés dans le domaine des régimes de retraite et dans le domaine de l'éducation comptait aussi des représentants des principaux intéressés, soient les enseignants religieux, les enseignants religieux sécularisés et les communautés religieuses. Le problème n'avait pas reçu de solution depuis 1965, pour deux raisons principales; d'une part, les coûts qui résultaient des solutions étudiées s'avéraient très considérables et, d'autre part, les communautés religieuses n'avaient pas l'intention

d'intervenir d'une façon globale, laissant à l'Etat l'obligation de prévoir la protection à la retraite des enseignants sécularisés et ce, conformément à la position à laquelle j'ai fait allusion un peu plus haut.

La solution qui a toujours fait l'unanimité des participants aux régimes depuis 1965 est celle qui consiste à accorder aux enseignants religieux et sécularisés le même régime de retraite que celui auquel les enseignants laïcs participent puisqu'il s'agit d'enseignants exerçant la même profession et dans les mêmes institutions auprès des mêmes Québécois. Tous sont prêts à admettre ce principe d'égalité des enseignants, qu'ils soient religieux ou laïcs, mais il faut tenir compte des obligations qui résultent de cette reconnaissance du droit à un même régime de retraite.

En 1968 et 1969, le gouvernement de l'Union Nationale ne réussissait pas à trouver une solution au problème. De même en 1972, le gouvernement libéral devait aussi laisser la question en plan, exception faite de la solution partielle apportée en 1973 par la mise sur pied du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le problème n'a pas eu de solution, non pas parce que les gens n'en voulaient pas, mais parce que les solutions envisagées comportaient des coûts très élevés, soit quelque \$400 millions en 1968, d'après une estimation préliminaire, pour atteindre, en 1976, un sommet de \$657 millions en valeurs actuelles, ou quelques milliards échelonnées sur une période de 40 à 50 ans, en dollars courants.

Or, il ne faut pas perdre de vue qu'une proportion minoritaire des travailleurs du Québec jouit d'une protection à la retraite obtenue par suite de leur participation à un régime autre que le Régime de rentes du Québec. Ces faits ont été confirmés dans les divers rapports émis par la Régie des rentes du Québec et tout dernièrement par le comité d'étude sur le financement des régimes de rente du Québec ou COFIRENTES. Même ceux qui possèdent un régime de retraite ne disposent pas de régimes aussi avantageux que ceux auxquels les employés des secteurs public et parapublic participent.

Je pense que c'est important aussi de se rendre compte de cet aspect des choses. Plus de 50% des Québécois n'ont pas de régime supplémentaire de rentes, et ceux qui en bénéficient dans les secteurs public et para-public ont des régimes bien supérieurs à ceux que l'on retrouve généralement dans le secteur privé.

Il fallait donc en arriver à une solution qui permette aux enseignants religieux et à ceux qui sont sécularisés de jouir, au moment de la retraite, de revenus équitables, comme leurs collègues, mais qui tiendraient compte aussi de la situation matérielle de ceux-là mêmes qui doivent défrayer le coût de ces bénéficiaires, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables. Le comité ad hoc a produit son rapport le 15 juillet 1977 et je l'ai déposé à cette Assemblée nationale dans les jours qui ont suivi. Les recommandations arrêtées par les membres du comité me semblaient raisonnables, justes et

équitable et constituait à mes yeux une solution à un problème demeuré insoluble jusqu'à maintenant. Mais avant de soumettre un mémoire au Conseil des ministres, j'ai voulu connaître l'opinion des groupes concernés sur la recommandation des membres du comité ad hoc. Les commentaires que j'ai obtenus réclament unanimement, pour les enseignants religieux ou sécularisés depuis 1965, une protection à la retraite égale à celle des laïcs participant au régime de retraite des enseignants. Mais personne ne formule de suggestions équitables quant au financement d'une telle solution qui commanderait un déboursé d'environ \$2 milliards, échelonné sur 40 à 50 ans. Néanmoins, les groupes consultés reconnaissent aussi presque à l'unanimité que la solution préconisée par le comité ad hoc sera acceptable, avec certaines améliorations que le gouvernement accepte d'y apporter.

En quoi consiste cette solution? La première étape de cette solution appartient aux enseignants ex-religieux qui doivent transférer leur fonds de retraite RREGOP de façon à respecter la philosophie mise de l'avant depuis 1973 dans les régimes de retraite. Tous les enseignants ex-religieux doivent donc opter pour le RREGOP qui permet le rachat de 15 ans de service antérieurs, moins les années comptées au RRE. Ils seront réputés avoir accompli le transfert en 1973. Comme tous les enseignants ont obligatoirement commencé à participer à un régime de retraite en 1965, ils ont donc tous cotisé au RRE pendant huit ans, y compris bien sûr les religieux, soit de 1965 à 1973. Pour atteindre le rachat maximum de 15 années permis par le RREGOP, ils doivent donc racheter en plus sept années, soit 15 ans, moins les 8 comptées au RRE. Le transfert au RREGOP et le transfert de 7 années de services antérieurs constituent une condition préalable à la charge de l'enseignant avant qu'il puisse bénéficier du crédit de rente par le projet de loi no 60.

Le crédit de rente, quant à lui, constitue la deuxième étape de la solution que nous proposons et il est entièrement à la charge du gouvernement. Le crédit de rente prévu dans ce projet est établi à partir de toutes les années d'enseignement non déjà comptées dans le régime de retraite des enseignants. Il est calculé sur le traitement du 30 juin 1977, sous forme de rente viagère payable sans réductions actuarielles à l'âge de 60 ans si l'enseignant a 30 ans d'enseignement et indexable de la même façon que les rentes des autres régimes de retraite.

Des modalités d'application sont prévues pour les ex-enseignants ex-religieux qui reçoivent déjà une pension ou qui ont droit à une pension différée. Les enseignants laïcs qui ont enseigné dans les mêmes institutions que les enseignants religieux et qui ne pouvaient pas faire compter leurs services dans le passé pourront eux aussi se prévaloir des mêmes avantages que les enseignants sécularisés qui ont été leurs compagnons de travail. Enfin, les enseignants sécularisés avant 1965 qui ont déjà bénéficié des avantages du rachat d'années d'enseignement à titre de religieux au-

ront le privilège de recevoir, en termes de pension, des montants équivalents à ceux que reçoivent ceux sécularisés après le 30 juin 1965.

Au moment de l'étude en commission parlementaire élue ou en commission plénière, nous pourrions renseigner les membres de cette Chambre sur tous les détails techniques assez complexes de ce projet de loi. Le coût de cette solution est d'environ \$50 millions répartis sur une quarantaine d'années, si elle s'applique aux seuls enseignants religieux sécularisés, c'est-à-dire \$36 millions pour la solution de base, \$8 millions additionnels pour la possibilité de se retirer à 60 ans lorsqu'on a 30 ans de services et un montant additionnel de \$10 millions pour l'indexation des crédits de rente.

(18 heures)

Cette solution permet, en fait, de payer à l'ensemble de ces personnes une retraite équivalente, en moyenne, à 85% des montants auxquels les mêmes personnes auraient droit si on leur appliquait intégralement les dispositions du Régime de retraite des enseignants.

Comme on le voit, Mme le Président, à force d'études, de travail patient et de calculs de toutes sortes, on a réussi à trouver une solution qui, à mon avis, rencontre tous les objectifs que nous nous étions fixés, à savoir une protection adéquate, d'une part, et aussi un coût raisonnable aux contribuables, d'autre part. De fait, j'ai obtenu l'accord à peu près unanime de tous les intéressés pour vous présenter aujourd'hui cette solution.

Il reste un problème que je voudrais aborder en terminant. C'est évidemment celui des religieux. Ce projet de loi ne couvre pas, comme tels, les religieux mais il couvrira tous ceux qui se séculariseront durant les années à venir. Pourquoi n'avons-nous pas touché aux religieux comme tels? Comme je l'ai expliqué, nous avons décidé ni plus ni moins de revenir au statu quo qui existait avant 1965, à savoir que...

M. Mailloux: Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Charlevoix.

M. Mailloux: Est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Fonction publique? Les dernières paroles qu'a prononcées le ministre sont quasiment une invitation à ceux qui demeurent encore en religion de la laisser.

M. de Belleval: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît! Je n'ai pas saisi, M. le député.

M. Mailloux: C'est presque une invitation à quitter les ordres.

M. de Belleval: Effectivement, Mme le Président, le député de Charlevoix a bien raison de souligner par une boutade ce problème fondamental, du moins de 1965, tel qu'il était perçu peut-être par certaines communautés ou certains porte-parole, à savoir qu'effectivement cette dis-

position était une incitation à la sécularisation. Je n'ai pas l'impression que l'argument vaut aujourd'hui, de toute façon. Deuxièmement, cet argument vaut depuis 1940, puisque c'est depuis 1940 que cette disposition existait dans nos lois. C'est en 1965, peut-être à cause du vent nouveau qu'il avait lui-même contribué à faire souffler sur le Québec, que le premier ministre du temps avait décidé d'abolir cette disposition des lois de 1940 qui permettait à un enseignant religieux sécularisé d'avoir accès au même régime de retraite et de faire compter toutes ses années, comme les enseignants laïcs.

Quoi qu'il en soit, je pense que le système qui prévalait avant 1965 était conforme à nos moeurs, conforme à l'espèce de concordat social dont j'ai parlé, à savoir que les communautés religieuses pourvoyaient elles-mêmes à la protection à la retraite de leurs membres. D'ailleurs, pour ce faire, elles ont accès à de nombreuses sources de revenus, telles que, par exemple, bien sûr, la pension régulière de vieillesse, la pension du régime de retraite public, le régime des rentes du Québec et, aussi, toutes les sources de revenus qu'elles ont pu accumuler au fil des années. Finalement, bien sûr, tous les enseignants religieux participent eux-mêmes au RREGOP depuis 1973.

Quoi qu'il en soit, Mme le Président, la question de la participation éventuelle des religieux et des communautés religieuses à un régime de retraite public pour les enseignants religieux qui couvrirait les années précédant 1965 pourra être envisagé avec ces mêmes communautés si elles désirent engager avec le gouvernement des discussions à cette fin. Autrement dit, la position du gouvernement dans ce domaine n'est pas coulée dans le béton. Elle vise à fournir le plus rapidement possible aux gens qui en ont le plus

besoin un régime de retraite convenable. Quant aux enseignants religieux, toujours religieux donc, nous pourrions voir s'il y a des demandes, si les communautés désirent ouvrir le dossier à ce sujet. Des discussions pourront être entreprises. Merci, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Mme le Président, je demanderais la suspension du débat.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

M. Charron: Mme le Président, si vous me permettez.

Mme le Vice-Président: Juste avant.

M. Charron: Je voudrais simplement rappeler le menu de la soirée pour que tout le monde soit disponible. Après les interventions en deuxième lecture de ce projet de loi qui sera déposé en commission parlementaire de la fonction publique et qui sera étudié article par article demain matin, il y aura l'appel de la loi 56 concernant la Commission de transport de la rive sud pour son débat de deuxième lecture, déférence à une commission parlementaire et parachevément ce soir du débat sur le discours du budget.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 6)

Reprise de la séance à 20 h 11

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Ce sera la reprise du débat...

M. Charron: Mme le Président, si le député de Roberval me le permet, je voudrais rappeler le menu de la soirée! Le débat de deuxième lecture sur le projet de loi no 60, proposé par le ministre de la Fonction publique, le débat de deuxième lecture sur le projet de loi no 56, par le ministre des Transports, et fin du discours du budget avec tous les intervenants possibles. Par la suite, je pense que notre journée de travail sera complétée.

Mme le Vice-Président: Pour compléter ce que je disais, c'est la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du ministre de la Fonction publique proposant qu'on adopte le projet de loi no 60, Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants.

M. le député de Roberval.

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: Mme le Président, j'ai écouté cet après-midi, avec beaucoup d'attention le ministre de la Fonction publique sur le débat en deuxième lecture du projet de loi no 60, Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants. Comme le ministre l'a fait remarquer au cours de son intervention, il s'agit là d'un dossier-problème qui fait assez régulièrement les manchettes depuis de très nombreuses années, et de très nombreux gouvernements ont eu à affronter ce problème très délicat. Le ministre a voulu donner certaines dates au cours de son intervention, citant même des ex-premiers ministres du Québec qui ont eu, à leur époque, à faire face à ce problème. Il a mentionné, entre autres, une amélioration qui avait été faite en 1973, plus particulièrement. Plus près de nous, on peut peut-être rappeler certains événements qui sont survenus en 1976 et qui ont eu alors un caractère vraiment très public en rappelant quelques faits. Je pense que certains d'entre nous se souviennent qu'au printemps de 1976, M. et Mme Roméo Lafleur, que certains connaissent ici même, sensibilisaient le ministre d'Etat à l'éducation, M. Bernard Lachapelle, à ce problème qui datait de nombreuses années. Mais il y avait eu un fait nouveau et important, c'est un comité de liaison qui a été créé entre ce groupe, la Commission administrative du régime de retraite et la fonction publique. Le 6 juin 1976, certains s'en souviennent, il y avait eu au CEGEP de Sainte-Foy un grand ralliement de religieux et d'ex-religieux, où il y avait près de 1000 personnes. Ce ralliement mérite d'être souligné parce que cela a été un nouveau point de départ. Il y avait, à ce moment, le ministère de l'Éducation qui était représenté et il y avait le directeur de la Commission administrative du régime de retraite, M. Monfette. Encore là, je pense que le ministre, par son projet de loi, vient, à la suite de ces études actuarielles qui ont été entreprises, donner justice à tous ces gens.

Bien sûr, il faut être d'accord avec le ministre, il ne s'agit pas d'un dossier facile. En parler est beaucoup plus facile que de le régler, parce que, lorsqu'on parle de régime de retraite, il s'agit de centaines de millions en jeu. Ce projet de loi no 60, qui corrige la loi de 1965 — je pense qu'il est normal de le dire à ce moment-ci de l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi — améliore la situation des enseignants sécularisés et laïcs, mais, comme le ministre l'a souligné, le dossier des religieux demeure en suspens.

Je voudrais, Mme le Président, attirer l'attention du ministre sur ceci. Cela fait quinze ans, sinon plus, qu'on en parle, mais mardi dernier, ce projet de loi a été déposé en première lecture, soit le 6 juin. Nous sommes au 12 juin et ce n'est, curieusement, qu'aujourd'hui que nous avons reçu — le ministre et tous les partis de l'Opposition — de nombreuses représentations concernant ce projet de loi technique, mais qui touche tout de même un nombre considérable de personnes. Les télégrammes que nous avons reçus, lorsqu'on y parle de discrimination, cela nous laisse un peu songeur. On se demande si on aurait dû en discuter aussi rapidement, non pas qu'il s'agisse d'un problème urgent, mais compte tenu du dépôt de la loi seulement le 6 juin, les intéressés, pour la plupart, n'ont pas encore ce projet de loi en main.

Bien sûr, ce qui vient à l'esprit de ceux qui font des représentations aujourd'hui à tous les partis politiques, c'est que cette loi apparaît, malgré toute la bonne volonté qu'on veut y mettre, incomplète parce qu'elle s'adresse à une catégorie d'enseignants. Tout à l'heure, à la fin de l'intervention du ministre, lorsque le député de Charlevoix s'est levé il en a parlé peut-être avec humour, mais on demeure assez songeur. En effet, devant certaines contraintes, à la fois financières et à la fois de dialogue avec certaines autorités, comme le ministre l'a souligné lui-même, on dirait, à lire ce projet de loi, qu'on voudrait presque inciter certains de nos religieux, pour régler le problème plus rapidement, à sortir de leurs communautés respectives. On sait bien que c'est loin d'être là les objectifs poursuivis par le ministre, mais il reste que cela semble être cela. Cela semble plus facile à régler lorsqu'ils ne sont pas là. Cela demeure un problème certain, mais le ministre ayant fait preuve de beaucoup d'ouverture, de dialogue, l'invitation qu'il a faite mérite d'être soulignée à nouveau. Les communautés qui voudraient avoir un dialogue plus précis directement avec le ministre, le ministre pourrait les inviter.

J'ai ici quelques notes qu'on a prises à la suite des représentations qui nous ont été faites aujourd'hui même, et on espère pouvoir aller plus en profondeur d'ici demain matin, lors de la commission plénière. Je les donne telles qu'on les a prises cet après-midi. L'appartenance à une société d'Église ou religieuse est traitée sans distinction. Il y a des religieux, Mme le Président, qui ont fait des vœux et pour lesquels les supérieurs refusent le rachat sans les avoir consultés. Évidemment c'est un problème, mais qui peut résoudre un tel

problème? Encore là, je pense que le ministre peut faire cette intervention aux supérieurs. Il peut y en avoir, à l'intérieur des communautés, qui ne sont pas sous notre juridiction à nous, l'Assemblée nationale, des problèmes inhérents qu'on ne peut résoudre nous-mêmes sans une collaboration étroite de la part des communautés religieuses elles-mêmes.

Il y a des personnes qui appartiennent à des sociétés d'Eglise, qui n'ont pas fait de vœux et qui pourraient racheter, à titre d'individus, une partie qui n'est pas tout à fait la même que celle que je viens d'expliquer et là, parce qu'ils ne sont pas sécularisés, ne pourront racheter.

Là il arrive, Mme le Président, la désignation d'un enseignant. Ceux qui ont fait des cours un peu comme tout le monde, d'un enseignant on dit: C'est facile à savoir, c'est celui qui enseigne. Il y a peut-être un point de vue plus large à donner au mot enseignant, ces personnes qui pourraient être au service d'une maison d'enseignement. Par exemple, je suis un religieux, et pour le bon fonctionnement d'une école de haut savoir ou autres, le religieux, lui qui a toute la possibilité d'enseigner, son supérieur lui dit: Ecoutez, vous allez être le préfet de discipline. Il monte en grade, comme on dit, il peut devenir le directeur général ou même le supérieur. Mais lorsqu'il est entré dans cette communauté, c'était dans le but de servir à titre d'enseignant. Ses supérieurs le désignent à un poste ou à un autre, mais à l'intérieur de la maison d'enseignement.

(20 h 20)

La désignation qu'on fait du terme "enseignant" s'adresse à l'individu lui-même, le fait qu'il ait enseigné, alors qu'on ne tient pas compte de la maison d'enseignement. Au comité ad hoc, il y a deux religieux qui siégeaient. Le ministre pourrait sans doute nous répondre un peu plus de ce côté-là, on se demande si les communautés religieuses qui étaient représentées par les deux religieux ont été dûment consultées. Il y en a qui prétendent qu'il y a manqué de consultations auprès des communautés religieuses de ce côté-là. Je ne dirai que quelques mots, quitte à revenir demain matin en commission plénière. Il est évident que nous appuierons ce projet de loi en deuxième lecture. Nous espérons que le ministre de la Fonction publique pourra, malgré toutes les contraintes qu'il a expliquées lui-même, essayer — ce n'est pas sa seule responsabilité, il y a deux côtés là-dedans — d'avoir un dialogue. Le ministre en a fait une ouverture cet après-midi, et il faut que les communautés religieuses agissent exactement dans le sens que le ministre l'a fait. Le gouvernement actuel, comme tout le monde, essaie de trouver une solution. Il va falloir arriver un jour ou l'autre, le plus tôt possible, nous l'espérons tous, à ce qu'on ne sente pas qu'il puisse y avoir quelque discrimination que ce soit entre un enseignant religieux, à l'heure où nous nous parlons, et celui qui a quitté depuis 1965 ou toute autre date. Quel que soit le côté de la Chambre qu'on représente, on reçoit des télégrammes dans lesquels on nous dit: Nous protestons contre la discrimination à

l'égard des religieux dans le projet de loi 60. Je pense que n'importe qui reçoit un tel télégramme examine de plus près le projet de loi en question et voudrait collaborer efficacement.

Demain, en commission plénière, nous proposerons à l'attention du ministre un amendement pour discussion, pour voir jusqu'où nous pourrions avancer dans la bonne direction. Il faut surtout que les religieux enseignants d'aujourd'hui se sentent vraiment appuyés et que le religieux, homme ou femme, qu'il soit enseignant ou en communauté, n'ait à souffrir d'aucun préjudice personnel du fait qu'il ou qu'elle soit demeuré en communauté.

Demain matin, nous apporterons cet amendement dont je viens de parler.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé.

M. Michel Le Moignan

M. Le Moignan: Mme le Président, il n'y a aucun doute que ce projet de loi ouvre la porte à de nombreuses discussions et interventions. Je voudrais féliciter le ministre d'avoir voulu apporter sur la place publique un problème qui traîne déjà depuis de nombreuses années, sans vouloir, en aucune façon, porter de jugement sur la loi de 1965. A ce moment, il n'était peut-être pas facile de trancher définitivement un tel litige, ce qui aurait dû être amorcé des années auparavant. Quand on regarde le contexte de l'époque, quand on regarde le rôle social et je dirais même politique des religieux, je crois qu'on avait tenté, à ce moment, d'apporter quelques éléments de solution. Quand on pense au bill no 60, le premier qui avait créé le ministère de l'Education, celui qui avait travaillé sur les grandes structures et qui avait voulu mettre en place les assises et les fondements de ce grand renouveau en éducation, et qu'aujourd'hui nous avons un autre projet de loi qui porte exactement le numéro 60, mais qui s'attache un peu plus à la structure humaine, qui s'arrête à l'individu, je pense qu'à ce moment il nous faut regarder les choses sous deux aspects.

Il y a un aspect très positif. Il y a aussi, aux dires de certains groupes, un aspect très négatif. Je voudrais faire un bref retour sur le passé, non pas pour lancer des jérémiades, non pas pour poser en victime, non pas pour glorifier ma propre personne, mais plutôt parce que dans la province de Québec, à l'époque des collèges classiques, alors que j'ai commencé à enseigner à \$25 par mois, lavé, logé et nourri, bien entendu, il y avait à côté de nous des laïcs qui n'étaient pas mariés, qui demeuraient au collège et qui recevaient peut-être \$100 par mois. C'est très facile à comprendre. Si je prends Gaspé comme exemple, c'est un séminaire diocésain où, pendant les années de dépression et de chômage, les familles ne contribuaient que \$3. Je crois que le gouvernement provincial de l'époque ne versait que \$10 000 de subvention par année.

A ce moment-là, il est bien normal de voir que les prêtres — c'étaient les Jésuites chez nous, au début, et les Clercs de Saint-Viateur — le clergé séculier ont consacré une part de leurs énergies, ont donné le meilleur de leur santé et de leurs talents pas uniquement pour former des prêtres, parce que les prêtres, c'étaient à peu près l'exception. Les collèges formaient des médecins, des avocats, des dentistes, des ingénieurs. Ils apportaient donc une contribution très valable au développement de la société. Je pense que ceci doit être tenu en considération. Plus tard, je dirai un mot des prêtres séculiers.

Comme le député de Roberval vient de le mentionner, souvent, on est porté à penser en termes de religieux et de religieuses. C'est vrai qu'il y a des pères, des frères enseignants. Il y a eu des communautés de pères enseignants. Il y a eu des religieuses enseignantes. Il y a également des prêtres du clergé séculier qui ont commencé dans des collèges classiques et qui, plus tard, sont allés dans les polyvalentes ou encore dans les CEGEP. Ici, il y aurait lieu, en cours de route, lors de l'étude article par article, de proposer certains amendements.

Si je dis ceci, c'est peut-être pour situer un peu dans le contexte ceux qui ont travaillé dans les années quarante et cinquante. Si la profession d'éducateur n'était pas tellement attrayante à ce moment-là, c'est que l'aspect pécuniaire n'était pas de nature à attirer les jeunes. De la part des laïcs, c'était même un sacrifice. C'était une espèce d'abnégation que de vouloir consacrer sa vie à l'éducation. Ce n'est pas surprenant. Si vous regardez les statistiques, vous allez voir que la grande majorité de ceux qui sont dans l'enseignement à l'époque, ce sont des femmes, ce sont des filles, parce qu'un homme marié aurait eu beaucoup de difficultés à pouvoir faire vivre une famille et, en même temps, peut-être, à remplir la noble tâche d'éducateur à laquelle il avait rêvé quand il était jeune.

Tout cela, ce sont des considérations du passé, mais on voit l'évolution de la société, quand on regarde la loi qui nous est proposée aujourd'hui et quand on pense à ce que le premier ministre disait dans le discours inaugural. Etant donné l'espoir qu'il faisait naître surtout chez les ex-religieux enseignants, beaucoup de groupes, beaucoup d'anciens religieux ont commencé à se préparer à ce moment-là. Ils ont commencé à étudier la situation. Ils nous ont fait parvenir des lettres, des télégrammes ou encore nous ont demandé des explications.

Les paroles du premier ministre sont remplies de sens, et je crois qu'il serait bon de les répéter avant d'aller un peu plus loin dans mon intervention. Le premier ministre nous dit ceci: Après beaucoup de consultations, il me fait plaisir d'apprendre aussi à la Chambre que, pour répondre aux besoins légitimes de beaucoup de nos vieux enseignants, ex-religieux pour la plupart et qui ne sont pas couverts par le régime de retraite en vigueur, une loi remédiate à ce point de vue vous sera bientôt proposée. Je crois qu'il faut

louer le gouvernement du Parti québécois d'avoir voulu prendre le boeuf par les cornes, d'avoir voulu s'atteler à ce problème une fois pour toutes, et peut-être d'apporter une solution.

(20 h 30)

Maintenant, il n'y a qu'un aspect qui est couvert dans tout cela. C'est cette question des ex-religieux enseignants. Je reviendrai à l'autre un peu plus tard. Maintenant, on nous dit que les contribuables sont exposés à payer un fardeau trop lourd si on s'arrête à toutes les demandes, à toutes les requêtes qui seraient proposées ici aux membres de cette Assemblée. Je pense qu'il ne faudrait pas oublier que dans le cas des ex-enseignants ou encore les enseignants, un comité ad hoc a été formé, en vertu de l'arrêté en conseil 3464-76, je pense, qui donnait un mandat à ce comité d'étudier la situation chez les religieux enseignants et les ex-enseignants laïcisés. Le mandat du comité était constitué d'ex-religieux et de religieux encore membres de communautés et également aussi de membres nommés par le ministère de l'Éducation.

Donc, c'était un comité qui avait un mandat "at large", qui était constitué non pas seulement d'anciens religieux, mais qui offrait, je crois, un éventail digne de présenter un rapport, et c'est dans ce rapport qu'on a proposé environ une douzaine de solutions. Evidemment, le ministre de la Fonction publique s'est arrêté à certaines de ces solutions et les enseignants pourront racheter leurs années antérieures à 1965, soit sous forme de rachat ou sous forme d'impôt ou encore sous d'autres formes de versements ou de participation que le gouvernement jugera bon. A ce moment, le gouvernement va entrer tout de même en possession d'un certain nombre de millions de dollars. Le ministre mentionnait, cet après-midi, que peut-être vis-à-vis d'autres classes de citoyens qui travaillent toute leur vie, qui n'ont pas les avantages de bénéficier d'un régime de pension, ceci peut peut-être semer du discrédit.

Actuellement, si on considère le problème dans son ensemble, on est en face de deux classes de citoyens dès qu'on regarde les éducateurs. Il y aura ceux qui ont quitté les ordres. Ici je voudrais bien qu'à cause de ma situation on ne m'interprète pas en mauvaise part. Et même si le député de Charlevoix, cet après-midi, a fait une boutade qui a tout de même du sens, si c'est plus avantageux d'être un ex-enseignant religieux ou prêtre séculier ou n'importe quoi pour participer à ce fonds de pension, je crois que la loi... Je suis assuré qu'en commission parlementaire le ministre sera bien disposé, et peut-être qu'il trouvera une solution pour essayer d'établir un traitement analogue qui serait de nature à répondre aux attentes de tous ceux qui ont donné leur vie ou qui continuent encore d'oeuvrer dans le champ de l'éducation.

Mme le Président, il est vrai qu'en 1965, quand on a établi cette loi, il y avait un certain préjudice là-dedans. Je crois que tous les enseignants, à partir de cette date, ont versé des contributions, ont souscrit, parce qu'à ce moment on en a fait

des citoyens à part entière. Avant cela, il y avait certains privilèges, il y avait certaines exemptions, mais il ne faut pas oublier que les religieux ou religieuses qui enseignaient en 1965 le faisaient à des salaires inférieures aux laïcs de l'époque. A ce moment, le gouvernement, même si les religieux ne payaient pas d'impôt, était en état de récupérer cette part qu'ils auraient peut-être versée s'ils avaient eu salaire égal avec les laïcs, en payant leurs impôts ici encore. Je n'ai pas de chiffres, je n'ai pas de statistiques, mais je crois que c'est l'Etat qui, à ce moment, pouvait en bénéficier. De toute façon, si je me trompe, le ministre pourrait peut-être plus tard nous apporter des chiffres, mais j'ai lu dans une étude que, dans beaucoup de cas, les religieux enseignants avaient un salaire de \$2000, \$3000 et \$5000 inférieur à celui des laïcs. Donc, indirectement, une partie de leur fonds de retraite se trouverait à être payée depuis le premier jour où ces hommes et ces femmes ont commencé à enseigner.

Les ex-enseignants religieux ou même les religieux qui sont encore dans l'enseignement ne demandent pas de cadeau gratuit à l'Etat, mais je pense qu'ils voudraient une réparation d'une certaine injustice dont ils ont été les victimes depuis de nombreuses années. S'ils ont travaillé inlassablement dans le domaine de l'éducation, s'ils ont tenu le coup alors que d'autres carrières s'ouvriraient et que beaucoup sont entrés dans les ordres religieux parce qu'ils se sentaient une mission d'éducateur, il ne faudrait pas les pénaliser, il faudrait reconnaître leur dévouement.

Je sais que le ministre le fait pour les ex-religieux enseignants. Les prêtres séculiers, on en reparlera également. Il faudrait bien que le projet de loi, surtout dans les premiers articles, précise exactement ce que l'on entend par les termes. Et je constate que le projet de loi semble plus restrictif que celui de 1965, qui ne distinguait rien de l'état civil. Et en même temps, si on regarde l'arrêté en conseil, ici encore on peut se demander si le ministre a suivi à la lettre les recommandations du comité ad hoc, puisque le comité ad hoc s'est penché sur la question des ex-enseignants laïcisés et en même temps des religieux qui sont encore dans l'enseignement. Quand je dis religieux, je parle aussi de prêtres séculiers. Par exemple, ceux qui, dans les collèges classiques, enseignaient avant la loi de 1965, qui sont passés ensuite dans les polyvalentes et qui enseignent aujourd'hui dans les CEGEP ou qui ont été superviseurs à divers degrés, soit comme curés, soit comme vicaires. Je crois que tous ces prêtres devraient avoir la possibilité, sur une base équitable, de racheter ces années. Ceci les aiderait certainement quand ils en arriveront un jour à prendre leur retraite, quand ils auront satisfait aux exigences de la loi actuelle, surtout si la loi protège ceux qui, actuellement sont encore dans l'enseignement, soit comme ex-religieux, soit comme religieux à temps plein ou encore comme membres du clergé régulier ou séculier.

Mme le Président, j'aurais beaucoup de points à souligner mais comme le ministre, cet après-

midi, nous a donné un aspect très intéressant du régime qui prévalait en 1965 et des avantages ou désavantages que la loi a apportés, je sais que les solutions 11 et 12 sont très acceptables. Tel que le suggère le comité ad hoc, en permettant de faire compter toutes les années d'enseignement, soit comme religieux, soit comme ex-religieux laïcisé, avant même le 30 juin 1965, je crois que les religieux et les communautés religieuses pourraient fournir. C'est le point que le ministre a posé.

Je regarde un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui, je pense que je devrais le lire, M. le ministre. C'est un groupe de religieux qui signe: "Un groupe de Frères du Sacré-Coeur". Le télégramme dit ceci: "Félicitations pour la loi 60, accordant fonds de pension aux ex-religieux enseignants. Regrettons toutefois amèrement l'injustice et la discrimination qui refusent aux religieux actuels les mêmes avantages — je garde sous réserve le document que le ministre nous a communiqué à la fin de son intervention — Demandons de les inclure à la présente loi parce que la loi de 1965 ne faisait plus de distinction avec l'état civil et qu'actuellement ils paient l'impôt provincial comme tout citoyen". Je sais très bien que quand j'étais dans l'enseignement à \$25 par mois, je n'ai pas contribué à enrichir les coffres de l'Etat. Mon rapport d'impôt était très simple à faire, ce n'était pas compliqué, je n'avais même pas besoin des services d'un comptable. Mais aujourd'hui, c'est tout à fait différent.

J'ai un autre télégramme d'un autre groupe, Mme le Président. Je ne veux pas que les membres de la Conférence religieuse canadienne interprètent mal mes paroles, mais c'est tout de même deux groupes assez distincts. L'un dans l'ouest de la province, l'autre dans l'est de la province. Celui de l'est me dit ceci: — ce sont des religieux enseignants — "Protestons contre la loi 60 du gouvernement déposée cette semaine à l'Assemblée nationale, loi qui exclut les religieux enseignants du droit de bénéficier pour fins de pension des années d'enseignement accomplies avant le 1er juillet 1965". Je vous donne donc un autre son de cloche: "Cette loi injuste crée deux classes de citoyens dans la même profession au Québec. Cette loi constitue une discrimination honteuse pour un groupe de citoyens reconnu, sécularisé par la loi. A l'avènement de la loi en 1965, loi décrétant pour tout religieux le contrat individuel, le fonds de pension, l'impôt provincial, la "job" individuelle, et autre cotisation, etc. Désormais, face à cette loi de 1965, il n'est question que d'individu à part entière, que de citoyen du Québec tout court". Et ici on cite le premier ministre. "Nous voulons une loi "remédiateur". Ensuite on cite M. Guy Monfette, le président de la CARR. "Une loi qui soit large, juste, équitable et définitive". C'est signé Armand Saint-Onge et un groupe de religieux d'Amqui.

(20 h 40)

Mme le Président, si dans le texte de loi on veut s'arrêter demain, en commission parlementaire ou en commission plénière, à considérer le rôle des prêtres qui sont encore dans l'enseignement,

des religieux qui ont enseigné dans le passé, je crois qu'il y a là un groupe d'environ 2000 professeurs dont les années de services excèdent 35 ans et qui, par conséquent, dépassent le chiffre magique de 90, âge et expérience additionnés ensemble. Comme il y aura un surplus de professeurs dans les années à venir, ces enseignants, si on leur donne la retraite, si on leur permet de s'ajuster, pourront peut-être, à l'âge de 60 ans, quitter le champ de l'enseignement et, ainsi, ouvrir la porte à de jeunes professeurs qui sont en surplus parce que la priorité est donnée à ceux qui ont le nombre d'années d'expérience, donc qui sont sur le point de prendre leur retraite. A ce moment-là, nous allons récupérer, nous allons sauver les jeunes enseignants, ceux qui actuellement ne sont pas admissibles parce qu'ils ont peut-être un an ou deux avant 1965 ou auraient commencé à enseigner après 1965.

M. le Président, je crois qu'il y a là un drame professionnel qui est vécu dans toute la province par de valeureux éducateurs. Avec cette question de ballottage de la mise en disponibilité, quand ce n'est pas la démission pure et simple par surplus de personnel, je crois que les enseignants les plus âgés, ceux qui se retirent... Ce ne sont pas toutes les communautés, je crois, qui sont archiriches, archimillionnaires. Il y a beaucoup de choses à considérer là-dedans également. Alors, c'est une situation angoissante pour les personnes âgées qui ont consacré leur vie à l'enseignement. Pour les jeunes professeurs, c'est une situation qui semble pour le moins désespérante, parce que l'avenir leur pose un énorme point d'interrogation.

Une dernière observation, M. le Président, quand on parle de religieux enseignants — encore une fois, j'ajoute que cela peut être des frères, des soeurs ou des religieuses, comme on les appelle, ou des prêtres, quels qu'ils soient, religieux ou séculiers — qui, avant le 1er juillet 1965, ont enseigné et n'ont pas cotisé au fonds de pension, mais à qui on offre cette possibilité, qu'on nous dit combien cela coûtera à la province, quels montants les enseignants devront déboursier et s'il y a moyen d'établir un équilibre juste, là se pose la question de la conférence canadienne. Celles qui veulent être un témoignage de pauvreté devant la population n'auront qu'à ne pas racheter.

S'il y a des communautés qui veulent racheter, qu'on les laisse libres. Peut-être que le ministre sera obligé de rencontrer chacune des communautés religieuses. Je ne veux pas aller m'infiltrer dans ce champ des communautés religieuses; ce n'est pas cela, mon intention. Je n'ai pas à dire au ministre, non plus, de le faire. Que chacune des communautés prenne donc ses responsabilités, puisque nous recevons des télégrammes de cinq ou six communautés religieuses différentes qui se croient lésées parce que les recommandations du comité ad hoc n'ont pas été retenues dans leur cas. En effet, il semble que certaines communautés avaient mentionné ce désir, cette intention d'être insérées dans le programme et de pouvoir ainsi y contribuer. Ce sont des points d'interrogation que je me pose.

M. de Belleval: Quelles communautés? Voulez-vous les énumérer?

M. Le Moignan: La communauté des Frères du Sacré-Coeur, entre autres, la communauté des Frères de l'instruction chrétienne. J'ai d'autres documents à mon bureau; je pourrais toujours les montrer au ministre.

M. de Belleval: Cela me fera plaisir de les avoir, oui.

M. Le Moignan: J'ai au moins deux télégrammes reçus aujourd'hui, avec d'autres.

M. de Belleval: Pas des télégrammes des communautés, de membres de communauté.

M. Le Moignan: De membres.

M. de Belleval: Ce n'est pas pareil, il y a une petite distinction.

M. Le Moignan: De membres qui ont signé.

M. de Belleval: D'accord.

M. Le Moignan: Maintenant, comme j'ai dit tout à l'heure, j'ai voulu être prudent pour ne pas opposer la direction des communautés à certains de leurs membres. Maintenant — je crois que le député de Roberval l'a mentionné tout à l'heure — on est citoyen à part entière. La preuve aujourd'hui, c'est qu'un religieux, un prêtre peut être maire, conseiller, peut-être député, même ministre; vous en avez un dans votre gouvernement. Alors, ce sont des choses qui n'existaient pas dans le passé. Nous sommes donc des citoyens, je crois, à part entière. L'inquiétude, c'est de savoir pourquoi les religieux enseignants, les prêtres séculiers ont été exclus de votre loi. Est-ce par un manque de compréhension et à cause de la notion qu'on se fait de la définition d'un religieux enseignant ou d'un ex-religieux? Nous serons en mesure de scruter et d'établir cela en profondeur quand nous arriverons à ces articles.

Je crois ne pas avoir trop embrouillé la situation en exposant certains points vue et, en attendant d'autres développements, je vous remercie.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Gaspé. Je ne vous appellerai que par ce nom. Je comprends que le ministre veut exercer son droit de réplique.

M. de Belleval: S'il n'y a pas d'autres intervenants.

Le Vice-Président: C'est cela.
M. le ministre.

M. Denis de Belleval

M. de Belleval: M. le Président, en écoutant la péroraison de député de Gaspé, je croyais qu'il

allait terminer en disant: C'est la grâce que je vous souhaite. Mais je dois lui rendre témoignage, il n'a pas plaidé...

M. Le Moignan: Si le projet de loi nous plaît, nous dirons cela.

M. de Belleval: Je vais rendre témoignage au député de Gaspé, il ne plaide pas pour lui, et il n'a pas plaidé pour lui, malgré son état civil actuel puisque, de toute façon, quelle que soit la façon — excusez les redondances, M. le Président — dont on amenderait le projet de loi, il n'est pas un ancien enseignant ou un enseignant, au sens du projet de loi 60. En effet — et c'est bien important de le faire remarquer — le projet de loi s'adresse aux enseignants du secteur public ou à des enseignants autrefois du secteur privé, mais qui seraient aujourd'hui enseignants du secteur public. Or, ce n'est pas le cas, je crois, du député de Gaspé. Par conséquent, il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans le plaidoyer éloquent qu'il a prononcé. Je voudrais le remercier de son intervention, de même que le député de Roberval. Je pense que le député de Roberval a, lui aussi, d'une façon très simple mais aussi très précise, soulevé un certain nombre de questions en ce qui a trait à la participation éventuelle des religieux, des enseignants religieux au bénéfice du projet de loi 60.

Les deux intervenants ont traité exclusivement ou à peu près, de cette question. Je les comprends puisqu'il semble bien, selon les témoignages qu'ils ont reçus comme selon les témoignages que j'ai reçus, que le projet de loi 60, quant au fond, mis à part ce problème de l'inclusion des religieux, satisfait les intéressés. Et d'ailleurs, comme je l'ai expliqué dans mon intervention de cet après-midi, je m'étais assuré que, effectivement, tel était le cas, que la solution de compromis que nous avions trouvée entre l'intérêt des intéressés et l'intérêt public, en ce qui concerne les fonds publics, avait trouvé un terrain heureux dans une des propositions du comité ad hoc. Par conséquent, le seul problème qui, effectivement, demeure est celui que les deux députés ont souligné.

Tout d'abord, je voudrais renseigner brièvement sur la définition d'enseignant. La définition recoupe effectivement les enseignants au sens strict, mais elle recoupe aussi le personnel pédagogique qui, au sens des règlements actuels de la Commission administrative de régimes de retraite, recouvre des fonctions qu'on pourrait appeler para-enseignement. La définition est relativement large et elle recouvre des fonctions dites éducatrices qui, sans vouloir trop m'avancer, sauf erreur — et là-dessus on pourra apporter demain des renseignements plus précis — recouvrent quelques-uns des exemples qui ont été donnés par les deux députés. Donc, cette définition de l'enseignant est relativement large, bien qu'elle ne comprenne pas toutes les fonctions.

(20 h 50)

Là-dessus, je me souviens, lorsque je suis allé à une assemblée pour expliquer le projet — enfin ce qui était à ce moment un projet de projet de loi

— que j'ai vu, par exemple, du personnel de soutien faire des revendications. Je pense, par exemple, à une cuisinière d'une communauté religieuse enseignante. Elle a donné aussi 30 ou 35 ans de sa vie à côté de ses consoeurs, non pas comme enseignante, non pas comme responsable des programmes ou du contenu pédagogique des cours, etc., mais dans une fonction de soutien. Elle n'est pas admissible aux avantages de ce projet de loi parce qu'elle n'est pas vraiment une enseignante au sens large du terme. Ces gens ne sont pas couverts puisqu'il s'agit vraiment d'un projet de loi qui recouvre les enseignants et non pas toutes les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, ont oeuvré dans notre système d'enseignement depuis 25, 30 ou 40 ans.

C'est ce qui me faisait dire tantôt que les fonctionnaires ou les parafonctionnaires sont privilégiés dans notre société puisqu'ils bénéficient d'un système de protection supplémentaire de leur retraite dont peu de Québécois peuvent bénéficier.

Cela nous amène à la question suivante: Est-ce qu'il fallait inclure tout de suite les enseignants religieux dans les dispositions du projet de loi? Là-dessus, je dois dire que depuis 1965 les réclamations qui ont été faites, sauf erreur de ma part, ne sont pas venues des communautés religieuses. Les réclamations sont venues des religieux laïcisés. Ce sont eux qui se sont retrouvés aux prises avec un problème matériel, suite à une sortie de la vie religieuse après de nombreuses années, sans protection d'aucune sorte. Ce sont eux qui ont fait des représentations.

Il est vrai que la conférence canadienne a participé aux travaux du comité ad hoc mais, comme je l'ai souligné tout à l'heure, cette participation s'est située à un niveau relativement général. On ne peut pas dire que la conférence s'est impliquée viscéralement dans la solution du problème. La conférence a plutôt pris une position attentive. Là encore, sauf erreur de ma part, cela pourrait être précisé. C'est plutôt l'impression que j'ai eue des conversations que j'ai tenues à ce sujet avec de nombreuses personnes.

Quoi qu'il en soit, le député de Roberval a souligné, à sa façon, un problème très simple. Dans le cas d'un enseignant religieux, qui va décider du rachat des années qui doivent être obligatoirement rachetées en vertu du projet de loi? L'individu ou la communauté religieuse? Ce que le projet de loi fait, et il faut bien le comprendre, c'est rétablir le statu quo ante 1965: Les religieux étaient admissibles au système de retraite, mais les religieux n'étaient pas admissibles au système de retraite. Ce système qui était discriminatoire, pris entre guillemets au sens du terme, existait du consentement de toutes les parties. J'ai parlé cet après-midi d'une espèce de concordat tacite qui existait entre la société québécoise et les communautés religieuses et qui était reflété dans ce système de protection de la retraite pour les enseignants et qui voulait que les enseignants religieux soient exclus du système de protection.

A partir de 1965, on a changé ces règles du jeu pour les années subséquentes. On a traité tout

le monde sur le même pied, compte tenu de l'évolution des moeurs en 1965, mais on n'a pas voulu, à ce moment, traiter tout le monde sur le même pied en ce qui concerne les années avant 1965. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Le député de Charlevoix disait que c'est parce que cela aurait constitué une incitation envers les membres des communautés religieuses. A ce moment-là, ils auraient été assurés de la même protection qu'un enseignant séculier. C'était peut-être un aspect. Effectivement, il semble être de commune renommée que c'était un aspect, bien qu'on ne le retrouve explicitement nulle part dans les discussions.

L'autre aspect aussi très important, c'est qu'on savait très bien qu'à ce moment-là, si on permettait aux religieux aussi non seulement d'avoir droit à la retraite, d'avoir droit aux mêmes avantages s'ils se sécularisaient que ceux qui ne se sécularisaient pas, on devait aussi permettre à tout ce monde de racheter leurs années antérieures. Evidemment, le coût était absolument effrayant à première vue. J'ai parlé tantôt de \$2 milliards environ.

Evidemment, les communautés religieuses ne désiraient pas — excusez l'expression — ouvrir cette "canne de vers" et mettre sur la place publique le dossier fondamental que cela aurait causé, ces engagements futurs que l'Etat aurait été obligé de consentir en 1965 pour mettre effectivement tout le monde strictement sur le même pied. Aujourd'hui, si on veut revenir au statu quo ante 1965, il ne faudrait pas qu'on demande seulement les avantages mais aussi les inconvénients.

Quoi qu'il en soit, j'ai dit tout à l'heure que j'étais disposé à examiner la question. Je pense qu'il faut qu'elle soit examinée complètement, franchement, sereinement, sans arrière pensée, mais qu'elle le soit vraiment avec tous les intéressés et pas simplement sur une base individuelle, puisque, à mon avis, c'est un problème qui regarde les communautés collectivement et pas seulement les membres séparément. Probablement aussi que c'est un problème qui concerne non seulement les communautés collectivement mais aussi les membres de ces communautés pris comme individus. Ce que je voudrais, c'est qu'effectivement on fasse cela, que tout le monde prenne ses responsabilités. Pas simplement le gouvernement, pas simplement non plus les religieux sur une base individuelle, mais les communautés aussi, que tout le monde se mette à table et regarde le dossier dans son ensemble.

Le projet de loi n'est pas discriminatoire puisque, comme je l'ai dit, il rétablit un statu quo qui, jusqu'en 1965, existait et existait d'un consentement sinon explicite, d'un consentement quand même tacite de l'ensemble de notre société et des communautés religieuses dont — il faut l'admettre aussi — le destin et la vie étaient intimement liés jusqu'à aujourd'hui dans notre société, la vie des communautés religieuses et la vie de notre société, la vie politique en général.

Je pense que c'est regarder une seule partie

de la réalité que dire non aujourd'hui, oubliant que les communautés existent, examinant le dossier seulement du point de vue des individus. Je pense que c'est tronquer la réalité. En tout cas, c'est tronquer la réalité qui existait avant 1965. De ce point de vue, ce que je fais, c'est rétablir la réalité d'avant 1965. Pour l'avenir, pour le reste du dossier, je suis ouvert à l'étude de l'ensemble du dossier. Cette position n'est pas — j'espère qu'elle est perçue telle quelle — antireligieuse ou anticommunauté. Personnellement, je reconnais l'apport important que les communautés religieuses ont apporté au Québec dans le domaine de l'enseignement. Je dois dire aussi que cet apport, elles ne l'ont pas assumé seules. Elles l'ont assumé dans un cadre social où chacun trouvait aussi son compte, ce qui ne s'est pas toujours fait, d'ailleurs, sans discrimination, d'une certaine façon, contre certains enseignants et personnels non religieux.

(21 heures)

Il ne faudrait pas non plus, a posteriori, réécrire une histoire rose du Québec où l'ensemble de la population aurait été sauvé par l'action désintéressée de quelques religieux clairvoyants, pendant que la population laïque était très heureuse de se débarrasser d'un certain nombre de problèmes. Je pense que la réalité aussi est plus complexe que cela. Il y a eu un certain accommodement et il y a eu des services mutuels qui ont été rendus par tout le monde où chacun a trouvé ses avantages et qui correspondaient aux valeurs du temps. Mais ces apports ne sont pas à sens unique et ils ne sont pas, non plus, sans aspects négatifs. Il faut voir toute la réalité. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas élargir le débat à des aspects qui dépassent la question qui nous concerne aujourd'hui.

Revenons donc à nos moutons et, de ce point de vue, comme je l'ai expliqué, je suis ouvert à des discussions avec les intéressés. Le dossier n'est pas fermé, mais le projet de loi règle, en tout cas, pour l'instant, le dossier fondamental soumis par les gens qui l'ont soulevé eux-mêmes depuis 1965, c'est-à-dire les ex-religieux. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de deuxième lecture du projet de loi 60 sera adoptée?

M. Charron: Adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

Renvoi à la commission élue

M. Charron: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déféré à la commission de la fonction publique.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je vous prierais d'appeler l'article 21) du feuilleton, M. le Président.

Projet de loi no 56

Deuxième lecture

Le Vice-Président: Avec plaisir, M. le leader parlementaire. C'est M. le ministre des Transports qui propose que soit lu une deuxième fois le projet de loi 56, Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi constituant la Commission de transport de la rive sud de Montréal.

M. le ministre des Transports.

M. Lucien Lessard

M. Lessard: Vous allez me gêner, M. le Président. Depuis quelques mois, une réforme importante dans le domaine du transport a été amorcée. En effet, sous plusieurs administrations précédentes et avec les temps qui l'expliquaient, la restructuration urbaine était souvent axée sur la réalisation des voies rapides et d'autoroutes urbaines ou de dégagements entraînant ainsi une dégradation de l'environnement, la paralysie croissante de la circulation urbaine, la diminution de la qualité des services des transports en commun, l'augmentation aussi de leurs déficits d'exploitation, de même que l'obligation pour le gouvernement de combler ces déficits. On sait maintenant, avec l'expérience particulièrement de l'autoroute est-ouest, combien l'autoroute urbaine nuit aux quartiers traversés qu'elle détruit par les démolitions de logements, le bruit et les tranchées physiques qu'elle laisse dans sa trame comme des barrières non franchissables pour les piétons.

L'expérience socialement négative entraînant la relocalisation de populations, la diminution du stock de logements à prix modique, les coûts de l'expropriation et le coût très élevé au mille de construction devrait faire de l'autoroute est-ouest la dernière autoroute urbaine et ce ne sont certes pas les citoyens de ces quartiers qui nous en blâmeront. Il est évident que ce type de transport où l'automobile n'est plus un choix, mais est devenue une nécessité absolue, où ce type d'urbanisation éparpillée appelle un long réseau d'approvisionnement d'aqueduc et d'égouts et de pavage, où les terres agricoles disparaissent dans certaines régions au point de les rendre complètement dépendantes des importations de l'extérieur, il est évident, dis-je, que ce type de transport nous a obligés à des remises en question fondamentales. De même aussi les budgets du gouvernement du Québec ne permettaient pas de s'engager dans des coûts aussi astronomiques.

La décision de favoriser tel mode ou tel mode de transport ou, plus précisément, les transports individuels aux dépens des transports collectifs implique également une ségrégation entre les diverses couches sociales. La construction d'autoroutes en milieu urbain favorise les classes moyennes ou à l'aise de la banlieue au détriment des gens des quartiers pauvres qui doivent être relocalisés pour céder la place au passage de ces autoroutes.

Par ailleurs, le transport collectif urbain est un service public qui coûte cher aussi, quel que soit le mode choisi. Mais en définitive, rien ne prouve que ce coût, d'autant plus visible qu'il s'inscrit dans le budget de la collectivité et pèse sur ses finances, soit supérieur au coût social des encombrements et nuisances, coût dilué que personne ne peut exactement mesurer. A cet égard, une récente étude de l'OPDQ démontre qu'à Montréal le déficit annuel par usager est près de deux fois plus élevé dans le cas du transport privé que dans le cas du transport public. C'est donc dire, M. le Président, que cela coûte deux fois plus cher actuellement le transport par automobile privée que le transport public.

Comme ces déficits sont payés à même les revenus de la ville de Montréal et les subventions du gouvernement québécois, les usagers de ces modes de transport se trouvent illégalement subventionnés. Les usagers du transport privé étant beaucoup plus favorisés que ceux du transport en commun, comme les usagers du transport en commun ont en moyenne des revenus inférieurs par rapport aux automobilistes et de leurs usagers, il en résulte une augmentation des écarts de revenus entre Montréalais puisqu'il y a un certain transfert de richesses des usagers du transport public vers les usagers du transport privé.

Néanmoins, il faut faire plus que se déclarer en faveur du transport en commun. Il faut s'assurer que l'ensemble de la collectivité y aura accès et pourra en assumer les coûts. Il s'agit là, en fait, des deux objectifs visés par le projet de loi no 56 que nous nous préparons à étudier. Ce projet de loi permettra aux Commissions de transport de la Communauté urbaine de Montréal et de la rive sud de Montréal d'exploiter des réseaux situés à l'extérieur de leur territoire en leur donnant le pouvoir d'acquiescer de gré à gré ou par expropriation les entreprises de transport en commun qui y fournissent de tels services, soit particulièrement Métropolitain provincial, Métropolitain sud, et Trans Urbain. Deux de ces compagnies, soit Métropolitain provincial et Métropolitain sud, sont aux prises avec des difficultés financières croissantes au point que le ministère des Transports a déjà versé plus de \$2 500 000 en subvention à la compagnie Métropolitain provincial, et nous sommes convaincus que, d'ici quelques mois, nous aurons des problèmes semblables avec Métropolitain sud.

Cette situation ne pouvait plus durer. Etant déficitaires, ces compagnies n'auraient pu assurer seules un service qui est essentiel au public. Par ailleurs, ces subventions que le gouvernement se devait de verser pour maintenir ce service essen-

tiel constituait une forme d'injustice pour le réseau public puisque les municipalités desservies par Métropolitain provincial et Métropolitain sud ne payaient pas leur part du déficit encouru, alors que les municipalités desservies par le réseau public comble entre 45% et 55% du déficit des commissions de transport.

On se souvient, M. le Président, sans doute que, pour mettre un terme à une grève qui durait depuis plus de six mois, en février 1977, j'avais délégué un observateur, M. Jodoin, auprès de la compagnie Métropolitain provincial qui était chargé d'effectuer une analyse complète des opérations de la compagnie et de suggérer des solutions à long terme au problème du transport en commun dans la région. Dans la mesure où il a été prouvé que cette compagnie Métropolitain provincial ne pouvait réaliser des gains, le gouvernement québécois s'était engagé à combler les pertes encourues afin d'assurer le maintien du service.

Je voudrais, en utilisant le rapport Jodoin, prendre quelques minutes pour analyser différentes solutions possibles pour résoudre le problème de Métropolitain provincial. On pouvait, comme gouvernement, cesser de subventionner l'entreprise et la laisser continuer à fonctionner par ses propres moyens. Cette solution nous ramenait à la même situation qu'en février 1977 qui prévalait avant la reprise et compromettrait le service pour une période indéterminée.

(21 h 10)

En effet, dit le rapport Jodoin — et nous avons analysé différentes autres solutions, mais nous en sommes arrivés, nous aussi, à cette conclusion — la compagnie se sachant acculée à la faillite, tout en ayant conscience de fournir un service essentiel et avec la pression des maires des municipalités et des syndiqués, tel que nous l'avions vécu en février 1977, pourrait couper au maximum dans ses dépenses, de façon à maintenir un service minimum lui permettant de conserver ses permis pour en tirer le plus grand profit en cas d'expropriation.

Ainsi, on aurait eu un système diminué, un système qui n'aurait pas correspondu aux besoins de la population et nous aurions dû, de toute façon, comme nous l'avions d'ailleurs décidé en février 1977, intervenir à nouveau pour éviter que se dégrade le service. Le gouvernement québécois pouvait continuer à subventionner l'entreprise. En plus de constituer comme je l'ai dit tout à l'heure, un précédent contraignant vis-à-vis de toutes les autres entreprises comparables et de continuer à combler le déficit d'exploitation, cette solution ne réglerait en rien le besoin d'investissement de la compagnie.

Il faudrait donc qu'en plus les pouvoirs publics financent entièrement les achats de nouveaux autobus, soit pour augmenter la flotte, soit pour remplacer les vieux autobus, et la construction d'un garage, puisque la situation actuelle est aberrante et n'avait été conçue, au début, qu'à titre temporaire.

Surtout, M. le Président, cette solution ne pouvait être retenue, à la rigueur, que pour une

période temporaire, si aucun remède définitif au problème n'était possible à court terme. Il aurait fallu que les sommes investies dans l'entreprise soient réduites au minimum, qu'elles se limitent strictement à l'exploitation du service, que le produit de toute dépense capitale demeure la propriété du gouvernement, puisque cela aurait été financé par le gouvernement, et que le tout soit contrôlé par un mandataire des pouvoirs publics. Cette solution a donc aussi été rejetée.

On aurait pu aussi, M. le Président, enlever à l'entreprise la partie la plus déficitaire de son exploitation et lui laisser exploiter le reste de son territoire, sans aucune autre aide financière des pouvoirs publics. Mais cette solution aurait forcé l'entreprise publique ou le gouvernement québécois à ne recueillir que ce qui est carrément déficitaire et destiné à le devenir davantage tout en laissant à l'entreprise privée l'exploitation la plus payante et la plus intéressante. Il s'agirait ici d'un sauvetage en catastrophe d'une entreprise privée appelée à disparaître, de toute façon, et maintenue artificiellement en existence avec les deniers publics.

Il fallait donc, M. le Président, envisager la seule solution qui nous restait, à savoir prendre en main ou trouver un moyen ou un organisme qui pourrait prendre en main les services de Métropolitain provincial. C'est donc cette solution que nous vous proposons par le projet de loi no 56.

"En effet, dit le rapport Jodoin, si, dans une politique plus vaste de réorganisation du transport en commun dans la région de Montréal on décidait de créer un organisme qui prendrait en charge tous les services qui sortent de l'île de Montréal ou de réunir certaines municipalités des régions, Repentigny, Joliette, Berthier, Châteauguay, Valleyfield, Huntingdon, dans une corporation intermunicipale des transports, la CTCUM pourrait se départir à leur profit des circuits s'étendant hors de son territoire".

Par ailleurs, par la suite, si au contraire la formule s'avérait répondre aux besoins, la CTCUM n'aurait qu'à continuer l'exploitation du service. Ce sont donc ces solutions que nous proposons, soit par le projet de loi 56, soit par l'expropriation de Métropolitain Provincial par la corporation de transport de la Communauté urbaine de Montréal. Le service pourrait être assuré par cette corporation. Le projet de loi ne préjuge pas non plus de la possibilité pour ces différentes municipalités, selon une étude financière économique qui pourra être faite au ministère des Transports, de se réunir en corporation intermunicipale des transports, tel que le prévoit le projet de loi 73 que j'ai présenté en décembre dernier.

Par ailleurs, il y avait aussi le problème de Métropolitain sud. Nous pourrions utiliser en fait les mêmes analyses, ou la même analyse qu'a faite M. Robert Jodoin en ce qui concerne Métropolitain sud. En effet, il s'agissait aussi d'une compagnie qui tôt ou tard aurait besoin de deniers ou de subventions du gouvernement québécois, puisque de plus en plus ce service est difficile et de plus en plus ce service se dégrade. Nous avons aussi la

demande de la ville de Boucherville qui exigeait de plus en plus fortement d'être desservie par la Commission de transport de la rive sud de Montréal.

Il fallait donc envisager, tant pour Métropolitain sud que pour Metropolitan provincial, une solution globale qui nous permettrait d'intégrer entièrement le transport en commun à l'intérieur de Montréal, surtout dans les régions interurbaines. Ce mandat, donc, de l'observateur nommé en février dernier fut respecté et le projet de loi 56 est fortement inspiré du rapport Jodoin qui suggère, comme je le soulignais tout à l'heure, l'acquisition de ces compagnies par les commissions de transport impliquées. En permettant l'expropriation de ces deux compagnies déficitaires, le gouvernement favorise l'intégration des différentes composantes du transport en commun dans ce secteur et espère diminuer sensiblement les coûts d'exploitation des services de transport en commun.

De toute façon, comme on l'a vu, nous étions obligés de payer comme gouvernement, pour assurer ces services essentiels. Ainsi, douze municipalités du West Island font partie de la Communauté urbaine de Montréal, au même titre que leur 17 consoeurs. Pourtant ces dernières défrayent le déficit d'exploitation de la CTCUM qui les dessert, alors que les douze premières ne payent rien. La prise en charge du service va normaliser la situation. Ainsi, un service adéquat sera assuré dans le West Island qui paiera aussi sa part du déficit.

Ce projet de loi permettra donc une meilleure répartition du fardeau fiscal, puisque la méthode de financement retenue est basée sur la capacité de payer de la collectivité et calculée d'après l'évaluation totale des biens imposables de la municipalité. C'est cette méthode qui est d'ailleurs utilisée ou appliquée par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal. Enfin, étant donné que les municipalités desservies sur les lignes extérieures n'ont aucun contrôle sur les décisions des commissions de transport actuelles, il est proposé de leur laisser le choix de contester les tarifs pour leur territoire respectif.

Ainsi, une municipalité voulant diminuer sa quote-part du déficit du transport en commun pourrait demander à la commission des transports d'augmenter le tarif pour les usagers de cette municipalité. A la limite, le tarif pourrait augmenter jusqu'au tarif d'équilibre, soit celui qui éliminerait en entier la quote-part de cette municipalité. Les coûts d'un tel service seraient alors financés en totalité par l'utilisateur. Finalement, ce projet de loi permet à la Commission de transport de la rive sud de Montréal de fournir les services de transport à l'extérieur de son territoire, par le biais d'une filiale, ce qui permettra de conserver les caractéristiques propres à ces deux organismes de transport.

(21 h 20)

La Commission de transport de la rive sud de Montréal et Métropolitain sud étant de taille relativement semblable, il aurait été difficile de les intégrer complètement, particulièrement en ce qui

concerne l'intégration des employés et leur convention collective. Le problème se pose tout autrement pour la CTCUM qui n'occupe pas la totalité du territoire qui lui est alloué par la Loi de la Communauté urbaine de Montréal, mais qui ne peut étendre son réseau sans acquérir les compagnies qui desservent ces secteurs, par exemple celui de West Island. En effet, le West Island est desservi par Métropolitain provincial et Trans Urbain qui ne pourraient constituer des filiales puisqu'elles font affaires, pour une bonne part, dans le territoire de la CTCUM.

De plus, l'intégration impliquera des économies d'échelle importantes, puisque la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal possède plus de 2000 autobus, tandis que Métropolitain provincial n'en possède que 80, en plus de faire jouer la complémentarité de deux services pour donner une meilleure utilisation et une utilisation plus rationnelle des hommes et de l'équipement. Cependant, il sera toujours possible pour ces villes, particulièrement dans la région de Repentigny, de constituer des corporations intermunicipales de transport. Cependant, nous devons faire, en vertu de l'article 2 du projet de loi 73, une analyse économique pour voir si cela serait plus rentable.

En résumé, le projet de loi 56 aura pour effet de permettre aux commissions de transport d'exploiter des réseaux situés à l'extérieur de leur territoire et de faire assumer les déficits des transports en commun par les municipalités desservies sur ces lignes extérieures, tout en leur laissant la liberté de faire ajuster les tarifs. Il est à noter que ce projet de loi prévoit également le cas où des municipalités voudraient former des corporations intermunicipales de transport. Le projet de constitution d'une telle corporation est présentement à l'étude pour la région de Repentigny. Ainsi, advenant que la nécessité d'une telle corporation soit démontrée, nous disposerions de tous les mécanismes nécessaires. De son côté, le gouvernement sera appelé, en vertu de l'arrêté en conseil 31.62.76 concernant l'aide gouvernementale au transport en commun, à défrayer entre 45% et 55% des déficits.

Voilà, M. le Président, qui résume le projet de loi 56. Nous espérons ainsi régler des problèmes avec lesquels nous avons dû vivre pendant quelques mois et qui demandent des solutions et, en même temps, nous espérons, par ce projet de loi, donner un meilleur service à la population.

Le Vice-Président: M. le député de Charlevoix

M. Raymond Mailloux

M. Mailloux: M. le Président, quand on est encore à la fin d'une convalescence de plusieurs semaines, on n'est pas tenté de chicaner son collègue qui présente un projet de loi semblable. Cependant, je voudrais relever l'entrée en matière du ministre où il a fait grief au précédent gouvernement d'avoir commandé la construction d'autoroutes urbaines, sollicitées d'ailleurs de tou-

tes parts. Construites et employées on sait à quelle fréquence, elles détruiraient, à ce qu'il a dit, la trame urbaine et ne favoriseraient que les mieux nantis, alors que l'on sait pertinemment qu'elles sont fréquentées à 80% par des travailleurs qui, soir et matin, ont à aller au travail et à revenir à la maison.

On aurait un exemple frappant si le président était au fauteuil car, aux heures de pointe, pour se rendre à la maison, avant qu'on construise l'autoroute Dufferin-Montmorency qui est tellement critiquée dans le bassin de la région de Québec, à votre humble serviteur et à celui qui est président, cela prenait une heure le soir et une heure le matin pour se rendre à Beauport. Je sais qu'aujourd'hui le président peut se rendre chez lui en moins de cinq minutes. Si elle n'était pas construite, malgré l'horreur de béton que j'accepte qu'on y rencontre, tous les gens de l'est du Québec métropolitain la demanderaient à grands cris, je pense. Si ces autoroutes n'étaient pas construites, je me demande de quelle façon on aurait pu avoir les prétendus couloirs privilégiés qu'emploient les commissions de transport, autant à Montréal que dans la région de Québec. Si ces autoroutes n'avaient pas dégagé la circulation sur d'autres artères de communication, on n'offrirait dans aucun territoire urbain du Québec de tels couloirs privilégiés.

Je ne veux pas chicaner le ministre des Transports. C'était son entrée en matière, c'était son privilège. Je sympathise, d'ailleurs, avec le ministre, ayant occupé moi-même ce poste pendant quelques années. Quand on demeure en milieu rural, on nous accuse de construire des routes et de trop en construire en milieu urbain. Quand on demeure où demeurent le député de Saguenay et votre humble serviteur, c'est la critique qu'on a journallement.

On est loin de Montréal, mais quand on y va aux heures de pointe, on est traumatisé par le problème qu'ont à vivre les gens du Montréal métropolitain. Je ne voudrais pas vivre dans l'enfer qu'on rencontre aux abords du pont Champlain, du tunnel Hippolyte-Lafontaine ou dans certaines artères où l'on sait quelle est la vie infernale que ces gens doivent mener.

M. le Président, je voudrais quand même revenir au projet de loi qui nous occupe, le projet de loi no 56. Je disais tantôt que lorsqu'on est ministre des Transports, du soir au matin on passe par un éventail de parfois 100 problèmes différents de 100 natures différentes. Je relisais tantôt une copie du volume dont je remercie le ministre de m'avoir fait parvenir cette copie que je ne possédais pas. Chaque fois que l'on soumet un projet de loi, comme le projet de loi no 56, pour régler le problème qui a commencé avec les difficultés financières qu'a rencontrées la compagnie Métropolitain provincial, dans le passé on disait qu'on faisait du "patchage" quand on réglait des problèmes semblables. Je ne voudrais pas me servir d'un mot semblable, mais quand on voudra régler l'ensemble des problèmes inhérents aux transports et qu'on regarde simplement la table des

matières de l'étude que j'avais commandée moi-même alors que j'étais titulaire et qui vient d'être livrée à mon successeur, c'est sur 54 ou 55 activités différentes que devront se pencher le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'environnement, le ministère des Affaires sociales, le ministère des Transports et l'ensemble de l'appareil gouvernemental sur le choix des scénarios, l'urbanisation concentrée, l'urbanisation axiale, le flux par buts et par modes, organismes, réseau de transports en commun, degré d'utilisation, stationnements privés et publics, accidents de la circulation, bruit de la circulation, pollution de l'air, etc., etc. Il y en aurait pour cinq minutes à vous lire simplement la nomenclature des problèmes auxquels on fera face chaque fois que l'on parlera de transports en commun, d'urbanisation, des problèmes inhérents à la construction de routes, des problèmes de construction de métros, de transports de banlieue, de transports suburbains, etc.

M. le Président, il y aura des années de passées et on sera encore dans l'ensemble de ce puzzle à poser les pièces une à une. Ce qui a été fait dans le passé, dans la construction autoroutière ou des grandes artères, si cela n'avait pas été des gouvernements de l'UN ou du Parti libéral qui les avaient mis en place — le gouvernement actuel peut s'en servir aujourd'hui; elles sont là et on peut même les critiquer — si elles n'existaient pas, il faudrait les mettre en place. Ce que fera l'actuel gouvernement, quand un autre gouvernement le remplacera, les gestes qu'il aura posés, il y en aura d'autres qu'il faudra poser également dans le domaine des transports. J'affirme simplement que si, dans la décennie qui vient de passer ou dans les quinze dernières années, deux problèmes principaux ont attiré l'attention de tous les Québécois, soit l'éducation et la santé, pour la décennie qui s'en vient, le problème le plus urgent et pour lequel cela prendra des capitaux extrêmement importants et qui dépasseront la capacité de payer des Québécois, c'est le problème de transport de toutes sortes. C'est le problème auquel fera face le gouvernement du Québec dans les dix prochaines années.

M. le Président, des corporations privées ont pu, pendant des années, offrir un service de transport en commun dont la rentabilité fut assurée par des circuits assez densément peuplés, par des coûts d'équipements moins dispendieux il y a dix ou quinze ans et des salaires moins élevés qu'ont connus dans le passé tous les chauffeurs d'autobus. Ces conditions sont tellement différentes de celles de 1978. Cela ne rattrape quand même pas ce qui est payé à des commissions de transport comme la CTCUM.

(21 h 30)

L'augmentation des équipements, leur entretien, l'addition de circuits moins peuplés, l'usage toujours plus grand que les Québécois font de leurs propres véhicules automobiles ont réduit de manière importante les revenus escomptés. Malgré les augmentations de tarifs, on se retrouve dans des situations telles que celle que connaît

Métropolitain provincial dont parlait tantôt le ministre des Transports à qui le gouvernement a versé une subvention d'environ \$2 500 000. On devra sans doute ajouter — pendant quelques mois, avant que le gouvernement, par expropriation, puisse prendre charge — encore, possiblement, quelques dizaines de milliers de dollars.

Le ministère désire, par ce projet de loi, mettre en place une structure susceptible de prendre la relève. Deux possibilités, je pense, s'offraient au gouvernement. Ou implanter, par le biais de la loi qu'a votée l'actuel ministre des Transports, l'intermunicipalisation du transport en commun. Cette possibilité s'offrait au gouvernement. D'ailleurs, je pense que le rapport du comité d'étude, qui est présidé par le sous-ministre actuel des Transports, fait mention que, dans les parties à desservir, c'était une possibilité à l'attention du gouvernement.

Il y avait aussi le rapport Jodoin dont nous a largement fait tantôt mention le ministre qui, lui, parle principalement de remettre aux commissions de transport en place les services à exproprier.

Pour l'Opposition officielle, je ne pense pas que je puisse me permettre de dire que nous ne voterons pas en faveur de ce projet de loi. Bien sûr, quand nous serons en commission plénière, nous apporterons des arguments ou nous mettrons à la face du gouvernement certaines interrogations qui nous viennent à l'esprit, certaines craintes que nous avons sur les coûts plus bas souhaités par les populations. Il y en a qui seront peut-être plus élevés dans un avenir très prochain.

Je n'ai été mandaté par aucune des municipalités concernées pour critiquer ce projet de loi, pour refuser ce projet de loi. Dans la voie qu'a choisie le ministère, il va de soi que le projet de loi vise à donner aux commissions de transport les pouvoirs d'expropriation requis, cependant que soumis au droit d'appel au tribunal d'expropriation pour une plus grande équité, si l'on se croit lésé dans son droit à une juste équité. Ce projet de loi vise également à habiliter la Commission des transports à offrir le service dans les municipalités touchées par le service exproprié. C'est une suite logique, alors que ces municipalités ne font pas partie des communautés urbaines. Je suis cependant perplexe devant le refus que pourraient apporter des villes non actuellement desservies dans les circuits expropriés. Si, pour une plus grande rentabilité, on désirait y ajouter des services, alors, je plaindrais ces municipalités. Malgré la nécessité de faire entériner par la Commission des transports une telle volonté qui serait contestée par les municipalités — j'ai bien dit qui ne seront pas dans d'actuels circuits — sans mettre en doute la sagesse d'un tribunal créé par le ministre des Transports, ce tribunal aurait quand même à l'esprit et connaîtrait la volonté ministérielle incitant à favoriser l'implantation du transport en commun par la gouverne des commissions de transports existantes.

Je comprends que le gouvernement, aux prises avec le problème de Métropolitain provincial, et prochainement Métropolitain sud, cherche une

solution à une situation qui ne peut durer. Il serait osé de prétendre que c'est une politique d'ensemble qu'amorcera le projet de loi 56 sur le difficile problème de transport en commun intégré dans la région de Montréal.

Vient de paraître il n'y a que quelques semaines le rapport d'étude dont on parlait tantôt sur le transport des personnes, commandé, comme je l'ai dit, le 19 mai 1976. Le gouvernement devra, par ses ministères et les intéressés, consacrer de nombreux mois et peut-être des années à un sujet qui est d'une brûlante actualité et dont j'affirmais tantôt que, pour la prochaine décennie, il sera le problème le plus important du Québec. Le projet de loi 56 vise à corriger une partie du puzzle. Il ne fera que démontrer que ce n'est pas seulement en changeant le mode de gestion doublé d'une plus grande efficacité qu'on réglera les maux en question.

C'est tout un mode de vie qui est à l'arrière du transport dont le public doit payer la note en maugréant alors qu'au lieu d'être client et réduire cette note, il est jaloux de conserver ses habitudes de se déplacer, et quels que soient les gestes que posera le gouvernement, il y a des habitudes bien ancrées à changer. En présentant ce projet de loi, (aurais quand même, M. le Président, espéré que le ministre nous dise quelle volonté gouvernementale, quelle volonté financière du gouvernement est à l'appui de cette approche. Dispose-t-on, en posant un tel jalon, des sommes nécessaires à la démarche qu'on entreprend? Sans donner d'argument à la partie à exproprier, ce que je saisis très bien, aux usagers et aux citoyens concernés qui devront payer une partie importante de la note, quel est, grosso modo, quant à Métropolitain provincial, le coût d'achat, le coût de la remise en état, le coût du remplacement des véhicules, le coût des nouvelles conventions de travail, de la construction des garages et, si on va vers la solution que prône le projet de loi, quelle sera la répartition des coûts à l'intérieur des garages des commissions de transport dont on se servira?

Je regarde le rapport Jodoin dont a parlé tantôt le ministre et qui supposait un exemple à savoir que Métropolitain provincial pourrait continuer. Il donnait la note du remplacement de quelques véhicules, d'un garage pour les réparations qui s'imposaient, des conventions de travail qui s'en venaient, et, n'ajoutant pas de véhicules neufs, il parlait déjà d'une note minimum de \$3 millions ou \$4 millions. Si l'on parle d'ajouter l'expropriation aux \$4 millions que cela prenait simplement pour repartir une compagnie déjà en marche, l'on sait déjà que c'est quelques millions qui sont en cause.

Je pourrais poser les mêmes questions également au ministre des Transports quant à Métropolitain sud qui sera la seconde partie de la démarche. La démarche gouvernementale nous inviterait à formuler les mêmes questions quant à Trans Urbain qui sera, je pense, dans le portrait des expropriations dans un temps relativement assez court. Le rapport Jodoin nous invite à poser

des questions quant au coût que cela pourrait entraîner si l'on se portait acquéreur de Murray Hill. Connaissant la philosophie qui anime ce gouvernement, cela nous inviterait même, pour le court terme et le moyen terme, à demander quelles sont les prévisions quinquennales — ou davantage — pour l'ultime démarche à exproprier ce qui est payant, comme Voyageur, pour faire en sorte que ce qui est aujourd'hui assez lucratif comme transport viennent combler les déficits des transports en commun. Cela pourrait se faire également par un amendement aux lois des commissions de transport. Le texte de l'article 5 est très clair. Avec quelques amendements aux lois dont je viens de parler, on pourrait facilement aller dans ce sens.

(21 h 40)

M. le Président, je voudrais affirmer bien clairement que nous ne serons pas d'accord avec cette prise en charge des transports à longue distance, tels Voyageur. Ayant moi-même nationalisé certains services, maritimes ceux-là, ayant à l'esprit que cela ne coûterait pas plus cher que quand c'était exploité par des services privés, j'ai été à même de constater combien ont augmenté les exigences des populations, des travailleurs alors qu'on se croit tout permis quand c'est l'Etat qui est en cause.

M. le Président, je ne suis pas le défenseur des compagnies privées dans l'actuel débat qui concerne le projet de loi no 56. Cela concerne Métropolitain transport, cela concernera Métropolitain sud éventuellement et Trans Urbain. Je pense que le ministère a un geste à poser et je dis qu'au nom de l'Opposition officielle, quand le ministre aura répondu en commission à la question, il est probable que nous pourrions appuyer avec certaines réserves ce projet de loi. Je dis également au gouvernement que, si sa philosophie l'amène à penser de rentabiliser les transports en commun qui sont des services publics et que, pour ce faire, il doit aujourd'hui exproprier, par certains amendements à la loi, ces services, il en fera également des transports déficitaires, parce que malheureusement, s'il y a des directions quand même assez éclairées, on constate que les exigences du public deviennent telles à ce moment-là qu'il n'y a plus aucune possibilité de faire de profits.

C'étaient les quelques observations préliminaires que je voulais faire jusqu'au moment où le projet de loi sera présenté en commission plénière. Je sais que mon collègue de D'Arcy McGee a quelques commentaires à ajouter tantôt. De toute façon, c'était une des solutions que pouvait envisager, dans la situation financière délicate, que rencontraient ces compagnies, le ministre des Transports. Je pense qu'il n'a pas le choix, mais il faudrait quand même que les usagers des municipalités en question sachent qu'avec l'arrivée d'un transport en commun qui sera sous la direction de commissions de transport qui sont extrêmement habiles quand même à desservir un public, mais un public assez exigeant, ils auront au moins à payer une note assez importante. En effet, si le gouvernement de manière statutaire depuis la

dernière année où j'ai été titulaire du ministère assume 45% à 50% du déficit à l'achat et du déficit des commissions de transport, il demeure quand même que, pour l'usager, dans l'ensemble des taxes qui augmente et que chacun des citoyens du Québec doit payer, la note sera également élevée.

Cela pourra peut-être donner des services plus adéquats que ceux qui sont actuellement donnés. Je pense que la direction par les commissions de transport était une des deux facettes qui est quand même acceptable. Je souhaite que les buts visés soient atteints et je veux croire qu'en commission plénière le ministre pourra répondre aux quelques questions que nous voudrions lui poser.

Le Vice-Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Merci, M. le Président. Nous avons devant nous un projet de loi modifiant à la fois la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi constituant la Commission de transport de la rive sud de Montréal. Le gouvernement, dans sa brusquerie de fin de session, nous demande d'accepter ce projet de loi qui aura quand même effet d'augmenter considérablement les pouvoirs des deux commissions de transport. Il semble, d'après les entretiens que j'ai eus, que le gouvernement a moins consulté les gouvernements municipaux sur ce projet de loi que sur son projet de réforme fiscale soumis en fin de semaine dernière qui ne fait l'unanimité ni sur le contenu, ni sur la méthode comptable qui a servi à l'étayer.

Quant au projet de loi no 56, même si nous sommes fondamentalement d'accord avec les principes généraux qui le régissent, c'est-à-dire l'extension des services hors du territoire des deux commissions, par l'acquisition de gré à gré ou par l'expropriation d'un service de transport en commun, d'accord avec la prévision des montants nécessaires à l'appropriation, d'accord avec la fixation des tarifs et la création d'une filiale pour la Commission de transport de la rive sud de Montréal, pour fournir les services de transport à l'extérieur de son territoire, nous voulons quand même exprimer de sérieuses réserves quant au respect de l'autorité des municipalités, à l'extérieur des territoires desservis par les deux commissions de transport, quant à la prévision et l'utilisation des montants visant à l'expropriation et surtout quant à la méthode de répartition du déficit. Nous pensons d'abord aux citoyens qui subiront ces modifications. Nous désirons que ces modifications soient pour le mieux.

M. le Président, même si nous partageons la volonté de principe que nous propose le gouvernement, nous pouvons douter du résultat qu'entraînera le libellé du projet de loi. Ce sont des clarifications que nous voulons obtenir et des suggestions que nous voulons faire.

Nous voulons d'abord souligner que, même si la nature de l'intervention gouvernementale est la même, il est étrange que deux organismes publics

différents l'un de l'autre comme le sont la Communauté urbaine de Montréal et la Commission de transport de la rive sud de Montréal se retrouvent au coeur d'un même projet de loi.

M. le Président, le gouvernement veut-il nous annoncer par là son intention de créer, un jour ou l'autre, une commission provinciale du transport en commun, concurrente des entreprises que le présent projet de loi permet d'acquiescer? Il serait bon que le ministre nous explicite les intentions futures du gouvernement dans ce domaine.

La centralisation des pouvoirs nous effraie, M. le Président, que ce soit dans le domaine constitutionnel ou dans celui du transport en commun. Je veux vous souligner quelques imperfections que contient ce projet de loi. D'abord, en ce qui concerne la loi visant à modifier la Loi de la Communauté urbaine de Montréal, cette loi veut régler l'épineux problème qu'avait posé la grève de la compagnie Métropolitain provincial où la compagnie soutenait qu'elle n'avait pas l'argent pour répondre aux demandes salariales des employés et où le gouvernement aurait demandé à la compagnie de régler, assurant qu'il réglerait les déficits occasionnés.

Il semble, sans que nous ayons fait d'étude comptable plus approfondie, que la situation financière de Métropolitain provincial ne serait effectivement pas des plus florissantes et que nombre d'actes de fiducie lieraient Métropolitain provincial à Power Corporation.

Des personnes intéressées nous affirment qu'il existe une faiblesse majeure dans ce projet de loi, soit celle d'une disposition législative obligeant formellement la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal à assurer les obligations financières de l'entreprise acquise.

Nos conseillers consultés nous affirment que les dispositions de la loi 56, à l'article 5, modifiant l'article 287 de la Loi de la Communauté urbaine — où il est dit que: "Dans le cas d'expropriation des actifs, cette indemnité provisionnelle doit d'abord servir à payer les obligations d'une entreprise expropriée" — ne sont pas suffisantes et qu'elles ne couvrent pas tout. L'article 5, tel que rédigé actuellement, pourrait donner naissance à l'imbroglio juridique suivant: La CTCUM exproprie Métropolitain provincial qui possède ce qu'on appelle dans le milieu "une charte flottante". Advenant une telle expropriation, les indemnités provisionnelles sont versées au greffe de la Cour supérieure où le protonotaire en fait la distribution, en tenant compte du rang de chacun des créanciers.

(21 h 50)

Une fois les indemnités provisionnelles épuisées, il peut exister un acte de fiducie liant Power Corporation à Métropolitain provincial, obligation non acquittée et qui pourrait occasionner une demande de saisie par Power Corporation des actifs de Métropolitain provincial alors détenus par la CTCUM.

M. le Président, permettez-nous de souligner au ministre, si nos renseignements sont bons, que les autorités de la CTCUM, à plusieurs reprises,

ont essayé de le convaincre de cette situation depuis novembre dernier.

M. Lessard: Vous avez raison.

M. Cordeau: Ou ce scénario est impossible ou je vous demanderais d'expliquer pourquoi. Ou vous devez accepter de bonifier votre loi, en disant que les actes de fiducie qui demeureraient n'auraient aucun effet et seraient inapplicables. Je sais, M. le Président, que cette situation est très complexe et demande des connaissances juridiques approfondies. Je veux tout simplement m'assurer auprès du ministre que tous les points sont clairs et que rien dans la loi n'occasionnera des dilemmes juridiques coûteux et nuisibles pour la population.

Sur un autre point, j'aimerais faire remarquer au ministre que le deuxième paragraphe de l'article 2 enlève à la commission tout pouvoir de négociation avec les corporations municipales. La loi sur les corporations municipales s'appliquant, il peut arriver que la commission de transport soit obligée, par la volonté d'une ou de quelques-unes des municipalités, de transférer aux corporations municipales ou intermunicipales de transport les parties de permis afférentes au territoire de la corporation. Par contre, la corporation conserve l'obligation d'assurer le service aux autres municipalités. Compte tenu de la situation géographique ou de l'importance démographique de certaines municipalités se retirant des services offerts par la CTCUM ou par la Commission de transport de la rive sud de Montréal, cela pourrait occasionner à d'autres municipalités des augmentations considérables de coûts de service du fait que la CTCUM ou la Commission de transport de la rive sud de Montréal continuera d'assurer un service éloigné avec moins de clientèle.

Qu'arriverait-il, par exemple, si les citoyens de L'Assomption et de L'Épiphanie décidaient de former une corporation intermunicipale et de demander à la CTCUM le transfert des parties de permis pour le territoire? La CTCUM serait obligée d'assurer quand même le service de Joliette, en se privant toutefois d'une clientèle importante à l'aller et au retour, augmentant ainsi énormément la part des citoyens de Joliette, dans le déficit éventuel.

Il semble d'ailleurs que les critiques sur ce projet de loi ne viendront pas des grands centres urbains, ni de Montréal, ni de Longueuil, mais bien des petites municipalités qui se sentent à la merci des décisions et des méthodes comptables de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal et de la Commission de transport de la rive sud de Montréal. Il est bien dit, M. le Président, que les services offerts par les deux commissions de transport, à l'extérieur de leur territoire, doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée.

Nous aimerions connaître du ministre quelle sera cette méthode et être assurés que les petites municipalités ne seront pas surtaxées par des déficits éventuels occasionnés par le renouvellement

ment de l'équipement désuet des compagnies acquises, et aussi par la longueur des circuits ainsi créés.

Sur un autre principe, M. le Président, l'article 7 crée un droit d'appel à la Commission des transports du Québec, mais un droit d'appel à sens unique, c'est-à-dire que seule la CTCUM, qui n'aurait pas reçu dans les 30 jours l'approbation de la municipalité, peut en référer à la Commission des transports du Québec. Mais la loi ne prévoit aucun appel pour une municipalité qui ne recevrait aucune réponse à une demande de modification de parcours de la CTCUM.

De plus, le gouvernement introduit dans cette loi une formule dont il se sert de plus en plus régulièrement lorsqu'il ne veut pas informer la population de ses intentions réelles. C'est la formule suivante: "Soit de toute autre formule déterminée par règlement du gouvernement." On retrouve cette fameuse formule à l'article 11 pour la répartition du déficit. Tantôt M. le ministre a fait mention de certaines conditions pour la répartition du déficit, mais il a certainement omis d'ajouter cette fameuse phrase pour les services de transport aux municipalités hors territoire de la Communauté urbaine de Montréal et, à l'article 19, pour la même situation dans le cas de la Commission de transport de la rive sud de Montréal. Pourquoi le gouvernement maintient-il les anciens textes de loi s'il introduit une formule qui lui donne le droit de renier une partie de la loi? Quelle est la formule de répartition à laquelle pense le gouvernement? Qu'il la dise. C'est ce que veulent savoir les citoyens concernés. Combien cela va-t-il coûter? Ce gouvernement transparent du Parti québécois ne devrait pas avoir peur de le dire. Pourquoi cette formule passe-partout? Que le gouvernement explique clairement la formule de répartition à laquelle il songe et qu'il la fasse inscrire dans la loi. Il est inconcevable que ce principe si important de ce projet de loi soit camouflé par une phrase-bidon.

M. le Président, je pense que j'ai soulevé les principales interrogations que se posent les concitoyens des régions touchées. Nous croyons, au-delà de ces interrogations très importantes, que le principe de l'augmentation des services aux citoyens est bon. C'est pourquoi, pour autant que le ministre réponde adéquatement aux questions que j'ai soulevées, l'Union Nationale appuiera le principe de ce projet de loi, mais je répète que nous voulons que les faiblesses identifiées de la loi soient corrigées. Merci.

M. Le Moignan: Bravissimo!

Le Président suppléant (M. Jolivet): M. le député de D'Arcy McGee.

M. Victor C. Goldbloom

M. Goldbloom: M. le Président, je serai très bref. Le problème que le gouvernement se propose de résoudre par la présentation de ce projet de loi est superposable à ceux que nous avons vu

dans d'autres agglomérations urbaines du Québec: l'exploitation d'un réseau de transport en commun par une compagnie privée, une baisse progressive de la rentabilité de cette exploitation, une situation déficitaire, la nécessité d'une intervention quelconque, soit locale, soit gouvernementale par le remboursement d'une partie des déficits encourus, et le reste.

Le ministre a mentionné que dans certaines de ces situations une injustice peut exister à l'égard de l'organisme public. Je voudrais simplement attirer son attention sur le fait qu'une injustice peut exister en sens inverse aussi. C'est-à-dire que quand il existe — et c'est le cas qui nous préoccupe — un réseau public, une commission de transport, et que cette commission étend ses réseaux, il y a une baisse de rentabilité pour la compagnie privée qui est voisine. Il y a donc un élément d'expropriation sans compensation qui peut exister dans une telle situation.

(22 heures)

Ce que je veux dire au ministre est simplement ceci, M. le Président. Parmi les cas qui sont visés par ce projet de loi, il y en a un au moins où les municipalités ont cherché ensemble une solution au problème, mais n'ont pas réussi à s'entendre. Celle que propose le gouvernement n'est pas celle que la plupart des municipalités touchées auraient voulue. Il ne serait pas juste, cependant, que la solution gouvernementale contenue dans ce projet de loi finisse par être beaucoup plus coûteuse que celle sur laquelle les municipalités auraient pu s'entendre si elles avaient pu savoir combien coûterait la solution gouvernementale. C'est la seule chose que je voulais dire au ministre.

Le Vice-Président: C'est la réplique.

M. le ministre.

M. Lucien Lessard

M. Lessard: M. le Président, assez brièvement. D'abord, je remercie les trois intervenants qui ont soulevé des problèmes qui sont sérieux, et sur lesquels nous avons dû nous pencher. Je voudrais justement commencer par ce qu'ont soulevé le député de D'Arcy McGee et peut-être aussi le député de Charlevoix sur un point bien particulier qui semble porter à confusion et qui n'est pas très clair dans la loi, mais qui laisse la porte ouverte.

Le gouvernement du Québec n'a pas choisi comme telle une seule solution. Le gouvernement du Québec, par ce projet de loi, permet aux deux commissions de transport de donner le service de transport en commun à l'extérieur de leur territoire. Cependant, j'ai bien indiqué qu'on ne préjugait pas pour l'avenir. Dans la région de Repentigny — je pense que c'est dans ce sens que le député de D'Arcy McGee était intervenu — ou encore dans le West Island, mais là où cela pourrait s'appliquer, c'est surtout dans la région de Repentigny, si un certain nombre de municipalités — les municipalités concernées, je pense, sont autour de treize — voulaient se regrouper pour

constituer une corporation intermunicipale de transport, ce projet de loi n'enlève pas cette possibilité. Il y aurait alors négociations entre la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal et cette corporation intermunicipale de transport pour reprendre le service qui a été exproprié par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal. Donc, il y a des possibilités de ce côté.

J'ai indiqué, tel que le prévoit l'article 2 du projet de loi 73, que nous étions actuellement, au ministère des Transports, à faire une étude économique, afin, comme le souligne le député de D'Arcy McGee, de ne pas faire payer des coûts plus élevés à des municipalités qui pourraient s'administrer à des coûts moindres. Dans ce sens, le projet de loi — on pourra en discuter lorsque nous serons en commission parlementaire — ne préjuge de rien. Ce que nous voulons, c'est maintenir le service en attendant que ces corporations municipales puissent se constituer. Dans ce sens, nous donnons, aux commissions de transport, le droit d'exproprier Métropolitain provincial et Métropolitain sud, quitte, par la suite, à avoir des négociations entre les différentes municipalités pour constituer ces corporations intermunicipales de transport, puisque les municipalités auront à choisir, selon l'étude que nous ferons au ministère, entre différents coûts économiques. S'il arrive que c'est plus économiquement rentable de faire administrer cela par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités choisiront.

Je voulais souligner aussi que je ne prétends pas, comme le soulignait le député de Charlevoix, par ce projet de loi, régler tous les problèmes d'intégration et de coordination du transport en commun à Montréal. Le député de Charlevoix faisait référence à une étude qu'il avait commandée et qui avait aussi été commandée par les Affaires municipales qui soulignait la complexité et les difficultés qui vont se poser d'ici plusieurs années pour améliorer et intégrer tout le transport en commun à Montréal, que ce soit les trains de banlieue, que ce soit l'intégration avec le métro ou que ce soit l'intégration avec le système d'autobus. Il y a tout le problème fondamental d'intégration du transport en commun dans la région de Montréal comme dans la région de Québec, mais particulièrement dans la région de Montréal qui représente plus de 50% de la population.

Il y a aussi le fait que le problème est divisé, qu'il y a actuellement trois commissions de transport, soit la Commission de transport de Laval, la Commission de transport de la Rive-Sud et la Commission de transport de Montréal. Il va falloir essayer de trouver un mécanisme. Nous allons en proposer un d'ici quelque temps, qui ne sera peut-être pas la solution parfaite mais qui va permettre au moins à ces trois commissions de transport en commun de se parler, de discuter entre elles, d'envisager la possibilité d'intégration de ces services. Ce n'est pas tout de favoriser le transport en commun, mais il faut faire en sorte que le transport en commun soit aussi efficace. Il

faut faire en sorte qu'il ne soit pas exorbitant de telle façon que si vous passez d'un territoire d'une commission de transport à un autre territoire d'une commission de transport, vous êtes obligé de payer deux fois. Il y a aussi toute l'intégration du système horaire.

Comme le disait le député de Charlevoix, je pense qu'il y a là un défi qui ne sera pas relevé seulement par le ministre des Transports actuel mais qui va peut-être être un défi qui devra être relevé par plusieurs ministres des Transports. Il y a aussi toute la modification des habitudes des gens. Que voulez-vous? Il va falloir prendre des décisions. Dans ce sens, l'organisme ou le comité de transport de la région métropolitaine va regrouper les trois commissions mais non pas pour en faire un organisme unique. Les commissions vont rester ce qu'elles sont mais pourront avoir au moins un organisme où elles pourront se parler. Il va falloir que les municipalités aussi acceptent — c'est leur responsabilité — de favoriser le transport en commun, que ce soient avec des voies réservées ou avec tout autre moyen.

Il est certain que ce seront là des problèmes considérables d'ici, en fait, plusieurs années. Dans ce sens, je suis entièrement d'accord avec le député de Charlevoix. Le député de Charlevoix a aussi souligné le coût d'achat, d'exploitation, de renouvellement de la flotte. Il est difficile de faire une estimation; comme on le sait, c'est basé sur la demande de la clientèle. Pour ce qui concerne le coût d'achat, nous avons deux possibilités d'acheter: soit de négocier de gré à gré et, si nous ne sommes pas d'accord, nous faisons l'expropriation. On ne peut préjuger de la décision du tribunal d'expropriation. Comme le disait le député de Charlevoix, on doit respecter, en fait, une certaine équité et laisser le tribunal d'expropriation décider.

On aurait pu baliser, surtout dans ces cas-là. Il y a des problèmes d'évaluation des coûts d'achat qui sont assez considérables. Pour le moment, nous n'avons aucunement l'intention de nous diriger vers la nationalisation de compagnies comme Voyageur. Je pense qu'on a assez de problèmes actuellement dans l'amélioration du transport en commun. On va d'abord essayer de mettre de l'ordre dedans et trouver des moyens de rentabiliser le transport en commun.

Le député de Saint-Hyacinthe a souligné, je pense, plusieurs questions, qui sont justes, du projet de loi. Il y avait le fait que c'était administré par deux organismes différents. Voici que ce n'est pas le même territoire et il fallait en arriver à une meilleure efficacité là-dedans. En même temps aussi, il fallait permettre la formation ou la constitution de corporations intermunicipales des transports. Nous n'avons pas l'intention de créer un organisme provincial. Il a souligné deux faits importants qui seront d'ailleurs corrigés par la loi. Je ne sais pas s'il y a eu une fuite mais, en fait, je constate que les connaissances juridiques du député de Saint-Hyacinthe sont très profondes. Si je n'avais pas connu ce problème, on aurait pu s'engager dans des dédales juridiques très longs.

et j'aurais été très heureux qu'il le souligne. Par un papillon que nous présenterons, nous corrigerons cette possibilité que Power Corporation, qui est propriétaire de l'acte de fiducie, puisse saisir les biens qui auraient été expropriés par les deux commissions de transport parce que c'est Power Corporation qui est propriétaire des deux.
(22 h 10)

Vous avez donc des connaissances que je consulterai, M. le député de Saint-Hyacinthe. Cela me fera plaisir et je dois vous en remercier. Je pense que j'ai répondu tout à l'heure en ce qui concerne les négociations avec les municipalités. Je ne préjuge pas de la possibilité de constitution de corporations intermunicipales. Je ne préjuge pas de la possibilité de constitution de corporations municipales. En ce qui concerne, maintenant, la formule de financement, nous sommes à analyser au ministère différentes formules de financement pour avoir un financement beaucoup plus équilibré entre les municipalités. C'est pourquoi vous avez dans la loi: Soit de toute autre formule prévue par le gouvernement.

Mais, dans ce cas, la formule qui a été choisie, c'est une formule, comme je l'ai souligné tout à l'heure, déjà utilisée par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, basée sur la richesse des collectivités, la richesse des municipalités. Lorsque nous avons analysé, par exemple, la formule qui est décrite dans le projet de loi, nous avons constaté que certaines municipalités auraient pu payer \$0.02 les \$100 d'évaluation et d'autres municipalités \$0.42 les \$100 d'évaluation. Cela faisait une démarcation assez considérable et certaines municipalités n'auraient pas du tout été capables de payer ces prix assez astronomiques que cela aurait pu comporter.

Nous avons donc essayé de trouver une moyenne du coût et comment cela pourrait se répartir. Par exemple, nous avons déterminé que cette moyenne pourrait être \$0.05 les \$100 d'évaluation. Donc, l'ensemble des municipalités vont payer \$0.05 les \$100 d'évaluation, ce qui veut dire, par exemple, que, si une municipalité a plus d'évaluation, a plus de richesses collectives, elle paiera plus pour le transport en commun, mais cependant cela ne coûtera pas plus cher, cela ne coûtera pas un prix très élevé pour ses contribuables. Par exemple, à \$0.05 les \$100 d'évaluation, une maison de \$40 000, cela veut dire que cela coûtera \$20 pour le transport en commun. Ce sont là, M. le Président, les quelques remarques...

M. Cordeau: Est-ce que je pourrais poser une question?

M. Lessard: Oui.

M. Cordeau: Concernant cet impôt foncier, est-ce que toutes les propriétés d'une municipalité vont être taxées, soit l'industriel, les institutions publiques ou parapubliques ainsi que les propriétés privées?

M. Lessard: Oui, en fait, elles seront taxées sur le système actuel d'évaluation. Cependant, nous avons un problème qui normalement devrait se corriger, c'est que toutes les municipalités n'ont pas d'évaluation scientifique. Mais, entre deux maux, on choisit le moindre. Il est certain que, si nous voulons faire en sorte que les municipalités puissent accepter le transport en commun, il ne faut pas en arriver à des coûts astronomiques ou des démarcations trop considérables. M. le Président, ce sont les quelques remarques que j'avais à faire. Nous pourrions discuter beaucoup plus longuement article par article de ce projet de loi. Je remercie les trois intervenants.

Le Vice-Président: Ce qui me permet de demander si cette motion de deuxième lecture du projet de loi 56 sera adoptée.

M. Goldbloom: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Renvoi à la commission élue

M. Charron: M. le Président, je voudrais faire motion pour que le projet de loi 56 soit déferé à la commission des transports.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle également adoptée?

M. Goldbloom: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté, M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Dernier article de la soirée, M. le Président, qui doit aller jusqu'à sa complétion. L'article 2) de notre feuilletton.

Débat relatif à la politique budgétaire du gouvernement

Le Vice-Président: D'accord. Vous voulez parler de la reprise du débat sur la motion principale de M. le ministre des Finances et de l'amendement de M. le chef de l'Union Nationale. M. le leader parlementaire, d'après le feuilletton, M. le ministre d'Etat au développement économique avait la parole.

M. Charron: Je m'excuse, M. le Président, il faut l'oublier.

Le Vice-Président: Dans ce cas, je vais attendre. Un instant. Une minute. Je ne peux pas allonger la séance, au contraire. Je rappellerai l'article 92 et, en plus de cela, je rappellerai que

c'était quand même un ministériel qui avait la parole. Oui, sur une question de règlement.

M. Lamontagne: Avant l'arrivée du leader du gouvernement, j'avais été rencontrer le leader adjoint du gouvernement relativement à l'intervention du député d'Outremont, lequel était en commission parlementaire, et j'avais demandé qu'il remplace comme premier intervenant le ministre qui avait demandé l'ajournement du débat, ce qui avait été accepté devant témoin, d'ailleurs, l'autre côté. J'avais même obtenu un consentement afin que l'intervention du député d'Outremont dépasse de quelques minutes... Son intervention dure environ 36 minutes.

Le Vice-Président: Si vous avez obtenu cela, je n'étais pas au courant, mais comme vous êtes à votre fauteuil, je vous croirai, monsieur. Je vais reconnaître M. le député d'Outremont pourvu qu'il n'exagère pas dans son dépassement.

M. Charron: Pourvu que la parole revienne à un député ministériel immédiatement après.

Le Vice-Président: Je reconnaitrai immédiatement après le député qui s'était levé en même temps que lui.

M. Charron: Très bien.

Le Vice-Président: C'est d'accord. J'ai le consentement de tous?

M. André Raynauld

M. Raynauld: Merci, M. le Président. Contrairement à ce que j'ai fait l'année dernière, à l'occasion de mon intervention en réponse au discours sur le budget, j'examinerai, cette fois-ci, la politique fiscale du gouvernement du Québec dans une perspective à plus long terme. J'éviterai ainsi les redites inutiles et, du même souffle, je répondrai aux préoccupations centrales du ministre des Finances quant au poids excessif de l'administration dans la vie des citoyens et quant à l'échec manifeste de plusieurs grandes sociétés d'Etat.

Les constats du ministre à ces égards sont admirables de lucidité et de vérité. Mais je montrerai, avec preuve à l'appui, que ce qu'il fait est bien différent de ce qu'il dit et que ses actes ne sont pas à la hauteur de ses paroles.

L'un des paradoxes les plus remarquables de notre système fiscal, c'est qu'un ministre des Finances peut décréter des baisses d'impôt chaque année tout en étant certain que les impôts iront en augmentant. Ce phénomène paraît tenir de la sorcellerie et contribue sans doute à la haute renommée dont jouissent les ministres des Finances, mais il est facile à expliquer. D'abord, on insiste généralement sur les coupures sélectives auxquelles on procède, mais on minimise l'importance des hausses dans d'autres domaines. On trouve souvent les premières dans les communiqués de pres-

se et les secondes dans les annexes techniques. Mais il y a beaucoup plus. Les baisses d'impôt sont calculées en supposant que d'une année à la suivante, le nombre de contribuables restera le même et que ces contribuables gagneront le même revenu. Mais comme le revenu imposable augmente, les impôts payés par chacun augmentent également lorsque la réduction décrétée est inférieure à l'augmentation des revenus.

Cette année, le ministre des Finances répète le même exploit. Il réduit les impôts de \$274 millions pour l'année 1978. Il annonce que ces réductions bénéficieront à 90% des contribuables, mais nous savons tous que les recettes fiscales du gouvernement augmenteront tout de même de \$1 milliard, comme elles ont augmenté de \$1 600 000 000 au cours de l'année budgétaire qui vient de se terminer. Depuis cinq ans, les impôts sur le revenu ont augmenté de 20% par année au Québec, alors que le revenu personnel ne s'est accru que de 14,2% et le produit provincial brut de 13%.
(22 h 20)

Le ministre des Finances s'insurge contre cet état de fait. L'année dernière, il établissait que le contribuable québécois était celui qui était le plus taxé au Canada. Cette année, il récidive. Avec son panache habituel, il calcule que, de 1975 à 1977, les impôts ont accaparé 62% de l'augmentation du revenu réel. Dans son discours, le ministre déclare: "Si l'on ajoute à cela l'augmentation des taxes foncières, on doit en conclure qu'à toutes fins utiles les travailleurs n'ont rien retiré de plus pour eux-mêmes depuis trois ans. Comment veut-on qu'une économie ait un dynamisme quelconque quand l'Etat enlève à la plupart de ses citoyens la quasi-totalité de leurs gains réels?"

Je pose la même question, mais j'en ajouterai une seconde: Que fait donc le ministre pour corriger une situation qu'il juge aussi déplorable? Au cours de l'année qui vient de se terminer, le ministre a fait en sorte que les recettes autonomes du Québec augmentent de 13,3% et l'impôt sur le revenu des particuliers de 20,7%. Or, en 1977, le produit provincial brut, qui est la mesure de notre richesse collective, a monté de 9% en valeur nominale. Le ministre a donc lui-même contribué à affaiblir le dynamisme de notre économie, pour utiliser ses propres paroles.

Que fait-il maintenant pour l'année qui vient? Il prévoit une hausse des recettes autonomes de 10%, ce qui représente une intention louable, mais dont la concordance avec l'accroissement des revenus reste à voir et dépend de la conjoncture des prochains mois.

Mais c'est encore une comparaison rigoureuse du Québec et de l'Ontario quant aux impôts sur le revenu versés par les contribuables qui est la plus révélatrice de l'action du gouvernement du Québec. J'ai donc procédé à cette comparaison en confectionnant des tables d'impôt appropriées pour l'année 1978. J'ai retenu l'exemple d'un contribuable marié, sans enfant, dont le revenu unique provient d'un emploi. Les exemptions étant beaucoup plus élevées au Québec qu'en Ontario, les taux d'impôt ont été recalculés sur la base du

revenu déclaré, plutôt que sur celle du revenu imposable. Il ressort de cette analyse que, pour tous les revenus déclarés inférieurs à \$16 800, le contribuable québécois bénéficie d'un fardeau fiscal légèrement inférieur au contribuable ontarien. En moyenne, pour les six premières classes inférieures de revenu, le contribuable paie \$156 de moins au Québec qu'en Ontario. En revanche, le fardeau fiscal est plus lourd au Québec, en ce qui concerne tous les revenus supérieurs à \$16 800. Déjà, pour un revenu de \$21 500, le Québécois paie \$374 de plus que son voisin de l'Ontario. S'il gagne \$35 000, le Québécois paiera \$1400 de plus. S'il gagne \$47 500, le Québécois paiera \$2345 de plus en impôt sur le revenu.

A première vue, ces différences ne paraissent pas catastrophiques, mais, comme nous vivons dans un univers de mobilité, ce qu'il faut faire ressortir, c'est la différence de salaire à laquelle une entreprise devrait consentir pour conserver ses cadres au Québec et, a fortiori, pour y amener du personnel de l'extérieur. Autrement dit, on doit se demander quel est le salaire nominal qu'une entreprise doit offrir pour compenser la différence des impôts entre les deux provinces. La réponse à la question est la suivante: A un salaire de \$32 500, en Ontario, correspond un salaire de \$34 643 au Québec, soit 6,6% de plus. A un salaire de \$42 500, en Ontario, correspond un salaire de \$45 840 au Québec, une augmentation de 7,9%. A un salaire de \$65 000, on doit ajouter \$6 081 ou 11,1% de plus au Québec, pour équilibrer le fardeau fiscal entre les deux provinces.

Pour rendre ces calculs plus concrets, on m'a permis de vous citer l'exemple de la société Canadair, qui compte un personnel spécialisé d'une centaine de personnes gagnant \$30 000 et plus. A supposer que Canadair doive compenser ses cadres pour la différence de l'impôt sur le revenu entre les deux provinces, elle devrait augmenter la masse de ses salaires de \$333 700 au Québec, soit une différence moyenne de 8% par rapport à l'Ontario. On admettra aisément, je pense, qu'une telle différence est considérable et qu'elle est bien loin de contribuer au dynamisme de l'économie que le ministre des Finances est censé vouloir favoriser.

La comparaison à laquelle nous venons de procéder démontre, au contraire, que le gouvernement préfère adhérer à des principes désuets et illusoire, plutôt que de stimuler l'emploi. Dans une conjoncture économique, sociale et politique secouée et troublée comme celle du Québec à l'heure actuelle, le gouvernement choisit non pas de diminuer, mais d'augmenter le fardeau fiscal, relatif à l'Ontario, pour tous les revenus déclarés excédant la somme de \$16 800, et ceci pour un ménage sans enfant.

Je reconnaitrai la portée sociale de l'opération car elle est indéniable, mais je dirai qu'elle est à courte vue parce que l'opération pénalise les gens les plus mobiles, les plus qualifiés, les plus expérimentés, ceux, en d'autres mots, qui sont les plus susceptibles d'innover, d'investir, d'entre-

prendre et de créer les emplois dont nous avons un si pressant besoin au Québec.

Je me suis livré à cet égard à un autre petit calcul, tout aussi significatif que le précédent, sur la base de la structure québécoise des revenus et des impôts de l'année 1975, la dernière qui soit disponible. J'ai trouvé que la somme de \$16 800, qui est le niveau de revenu dont le taux effectif d'imposition est le même entre le Québec et l'Ontario, est approximativement aussi le revenu médian au Québec en 1978. On peut donc déduire qu'une moitié des contribuables paye moins d'impôt au Québec et que l'autre moitié paye plus d'impôt au Québec qu'en Ontario.

Or, en 1975, la première moitié des contribuables ne fournissait que 35% de la masse des impôts versés sur le revenu. Notre beau et bon gouvernement provincial accentue donc la pression fiscale auprès de 50% des contribuables et touche 65% des revenus et des impôts. L'augmentation plus rapide des impôts, de même que le niveau plus élevé des impôts au Québec relativement à l'Ontario ne datent pas seulement de cette année. Ils tiennent surtout au fait que les barèmes d'imposition du revenu sont indexés dans le reste du Canada et qu'ils ne le sont pas au Québec. A défaut d'une réduction discrétionnaire équivalente des taux d'impôt au Québec, chaque année qui passe accentue la différence du fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces. Cette situation ne peut plus durer. Tolérable peut-être au début, la non-indexation des impôts devient avec le temps plus odieuse, plus injuste, plus insupportable.

Dans l'Opposition, le Parti québécois réclamait cette indexation à cor et à cri. Il a promis à la population qu'il adopterait cette mesure. Dans le programme de 1975, on lit en effet: "Un gouvernement du Parti québécois s'engage à indexer annuellement au coût réel de la vie les tables d'impôt sur le revenu — les tables, prochainement les exonérations — et les crédits d'impôt en diversifiant les indices de façon à protéger les classes de contribuables les plus défavorisées, tout en protégeant le pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs".

Il était temps, M. le Président, qu'il tienne cette promesse, mais le ministre des Finances en a décidé autrement cette année encore. Néanmoins, pour donner le change, il introduit, pour 1979, ce que j'appellerai un simulacre d'indexation. En réalité, il ne s'agit pas d'indexation du tout, mais d'une augmentation, décidée et annoncée à l'avance, des seules exemptions personnelles. L'augmentation est fixée à 6% pour 1979 et la formule ne prévoit aucune correction relative à l'inflation effective ou effectivement prévue. Le ministre a l'audace d'affirmer que par cette mesure il cessera "de voler les citoyens", que par cette mesure, je cite encore "il commencera à indexer son nouveau régime d'imposition".

Pour parler ainsi, il faudrait que l'ajustement des impôts soit lié au taux d'inflation, soit automatique et s'applique à l'ensemble de la structure de

l'impôt sur le revenu. Quoiqu'on puisse envisager certaines modalités particulières d'application ou certaines exceptions à ces règles générales, la mesure proposée pour 1979 ne répond certainement pas aux exigences d'un système d'indexation, même partielle ou limitée.

Venons-en maintenant au traitement fiscal des dividendes annoncé par le ministre des Finances comme un changement anodin, comme un amendement de concordance, pour ainsi dire, propre à aligner le Québec sur la pratique du gouvernement fédéral. La mesure relative aux dividendes, compte tenu de ce qui existait auparavant, a pour résultat net, sauf erreur, qu'indépendamment de la classe de revenus imposables, le taux effectif d'imposition des dividendes est de 15 à 18 points de pourcentage plus élevé au Québec qu'en Ontario. Par exemple, le contribuable au revenu imposable allant de \$24 400 à \$28 800 paiera 15,1% sur ses dividendes s'il réside en Ontario, et il paiera 30,5% s'il réside au Québec, soit un écart d'environ quinze points. Jusqu'au dernier budget, par comparaison, les écarts étaient d'environ de quatre à six points.

C'est cette différence d'environ quinze points, c'est cette différence très significative qui, jointe à celle des impôts sur le revenu d'emploi, suscite l'amertume et une nouvelle opposition de la part du personnel spécialisé et notamment des cadres et des sièges sociaux des entreprises. Après la loi 101, c'est maintenant la fiscalité qui les frappe. Ce sont assurément de bons cobayes pour le gouvernement du Parti québécois.

(22 h 30)

Mais ce n'est pas tout encore. Le ministre des Finances a aussi augmenté les droits successoraux et, en cette matière, il n'y est pas allé avec le gant de velours, avec le dos de la cuiller. Nous avons parlé ici d'augmentation approximative de cinq. Suivant les tableaux dont je dispose, l'impôt à payer passe de \$182 000 à plus de \$1 million, il passe de \$35 000 à \$175 000, des bagatelles, quoi! Or, nous savons qu'en Ontario les actions d'une corporation familiale transmises au décès ne sont pas imposées du tout. Au Québec, elles sont imposées à la moitié du taux ordinaire. Mais les montants sont quand même considérables. Une succession de \$2 millions dont les héritiers sont les enfants entraîne un impôt de \$216 000. Une succession de \$4 millions, dans les mêmes conditions, appelle un impôt de \$504 000. Comme je l'ai dit, en Ontario l'impôt serait nul.

En ce qui concerne les autres biens transmis par décès, la situation est plus complexe. Prenons le cas d'une succession d'une valeur de \$2 millions. Lorsque les biens sont transmis au conjoint, ils ne sont taxés ni en Ontario ni au Québec. S'ils sont transmis à deux enfants, l'impôt payable est de \$433 000 au Québec, mais de \$589 000 en Ontario. Sont-ils transmis à une fiducie en faveur du conjoint? L'impôt monte à \$538 000 au Québec, mais il diminue à \$259 000 en Ontario. Une situation complexe, donc, qui varie dans les deux provinces, selon les circonstances. Le moins qu'on puisse dire, c'est d'une part qu'en

général les droits successoraux seront plus élevés au Québec qu'en Ontario et d'autre part qu'une harmonisation plus poussée des régimes serait plus que souhaitable.

Du côté des dépenses publiques, le scénario du ministre des Finances est identique au précédent. Le ministre dénonce la progression excessive des dépenses publiques en déclarant: L'Etat doit cesser d'alimenter des pressions inflationnistes et de gruger à la fois la consommation et l'investissement. Un tel diagnostic est tout aussi inattaquable que celui ayant trait à la pression fiscale qui frappe les Québécois. Il est regrettable, cependant, que, tout comme la précédente, cette appréciation ne soit associée en rien à des mesures concrètes.

En 1970, les dépenses publiques au Québec étaient déjà relativement plus importantes que dans l'ensemble du Canada et représentaient 37% du produit provincial brut. L'écart n'a fait que s'élargir depuis, de telle sorte que les dépenses publiques au Québec représentaient en 1975 plus de 45% de la production. Depuis cinq ans, en incluant l'exercice fiscal en cours, les dépenses du gouvernement ont augmenté en moyenne de 18% par année, contre 15% dans l'ensemble du Canada et 13% en Ontario. Plus que partout ailleurs au pays, le gouvernement et ses ramifications accentuent leur emprise, créant ainsi de nombreuses distorsions par rapport à la situation qui prévaut ailleurs au Québec.

Que propose le ministre des Finances pour y remédier? L'an dernier ces dépenses ont augmenté de 12,7%, près de 4% de plus que le rythme de croissance de la richesse collective, alors que chez nos voisins de l'Ontario, pour la deuxième année consécutive, elles ont progressé à un rythme inférieur à celui de l'activité économique. Au Québec, on a accru la part de l'Etat dans l'activité économique, en Ontario on est parvenu à la réduire. Pour l'exercice en cours, le gouvernement de l'Ontario compte augmenter ses dépenses de 7% d'ici le 31 mars 1979, pour une croissance économique générale de 11,4%. Il s'agit donc d'une nouvelle régression du secteur public en Ontario. Au Québec, au prix d'omissions sur lesquelles je reviendrai dans un instant et qui conduisent à sous-estimer les dépenses pour l'exercice 1978/79, le ministre prévoit une augmentation équivalente à celle de la production, soit 10,5% ou un rythme moitié plus rapide qu'en Ontario. Si je parle d'omissions ici c'est parce que, lorsque nous calculons suivant l'ancienne méthode la progression des dépenses publiques, l'augmentation est de 12%. Lorsqu'on prend la nouvelle méthode qui est introduite cette année le taux est de 10,5%.

Même en partageant l'optimisme du ministre des Finances quant à ses prévisions de dépenses, celui-ci ne fait dans les meilleures des hypothèses que stabiliser à son niveau actuel la part du secteur public dans l'économie québécoise. Il ne peut donc prétendre corriger une situation qu'il ne se prive pourtant pas de décrier et de juger malsaine. Cette incapacité du ministre d'accorder

ses actes et ses paroles n'apparaît pas seulement à l'examen de l'évolution de l'ensemble des dépenses publiques, mais également dans tous les compartiments de l'administration publique.

Prenons l'emploi global dans l'administration publique, par exemple. Celui-ci a augmenté de 4% par année depuis trois ans au Québec. C'est trois fois plus que le rythme d'augmentation de l'emploi total dans la province. Alors qu'en Ontario, de 1974 à 1976, le nombre de fonctionnaires provinciaux, pour 10 000 habitants, est resté stable à 128, il est passé au Québec de 134 en 1974 à 145 en 1976.

Si l'on compare les documents budgétaires de M. Darcy McKeough et les crédits déposés par notre ministre des Finances, on constate que pour une population supérieure à celle du Québec de 33% et pour une production qui dépasse celle du Québec de 66%, il n'y a, en Ontario, que 4000 fonctionnaires permanents de plus qu'au Québec, soit 7% de plus. Ce sont 7% de fonctionnaires de plus pour gérer une économie dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur de 66%. C'est un rapport de presque un à dix.

Si je considère l'évolution de l'emploi dans l'ensemble de l'administration publique et non plus seulement au niveau des seuls gouvernements provinciaux, je constate que, l'an dernier, première année de gestion du ministre des Finances, sur 22 000 nouveaux emplois créés dans ce secteur, au Canada, 16 000, soit les trois quarts, l'ont été au Québec. Cela, c'est la première année de gestion.

Pour enrayer cette croissance démesurée de la bureaucratie québécoise, le ministre des Finances a annoncé un gel des effectifs du gouvernement. En réalité, d'ici le 31 mars 1979, il prévoit augmenter de 2% les effectifs permanents, ceux qui resteront, quoi qu'il arrive, soit à un rythme encore deux fois supérieur à celui de la croissance de l'emploi en général, qui est de un pour cent.

En Ontario, le nombre de postes classifiés de la fonction publique, comme celui du total des employés, n'a cessé de diminuer depuis 1975. Plus que cela, on sait que l'absence de politiques salariales, dans les secteurs publics des différents niveaux de gouvernement, a favorisé, à plusieurs reprises, les augmentations excessives des taux de salaire.

Ces augmentations excessives — une étude récente du Conseil économique du Canada l'a montré — ont joué un rôle perturbateur sur le marché du travail et sur les prix. Le ministre des Finances est d'ailleurs parfaitement au fait de cette question puisqu'il a lui-même déclaré "Le secteur public ne doit pas chercher à devancer les rémunérations versées sous forme de salaires ou de bénéfices marginaux par le secteur privé."

Il a ajouté que le secteur public était déjà en avance en disant: "Et si l'on permettait à cette avance de se maintenir ou de s'accélérer, on arriverait à ce résultat étonnant que les quatre cinquièmes de la population verraient leurs impôts augmenter pour payer un cinquième de la population au niveau des rémunérations qu'ils n'ont

pas. Une telle déclaration devrait, en bonne logique, précéder l'énoncé d'une politique claire en la matière. Là encore, on préfère la magie du verbe à des politiques. Pourtant, on aurait pu s'inspirer, à cet égard, du ministre des Finances de l'Ontario. A la page 10 du dernier document budgétaire de l'Ontario, on lit en effet, "non sans une certaine surprise agréable, que si les ententes salariales dans la fonction publique impliquent une augmentation de la masse des salaires de plus de 4%, les coûts additionnels de main-d'oeuvre devront être compensés par une réduction du personnel ou par des épargnes au niveau de l'administration. Voilà une politique que je qualifierais de claire et de précise.

Où se trouve celle du Québec? Quelle est-elle cette politique? Le ministre a-t-il oublié que des conventions collectives doivent être renouvelées cette année? Que valent les prévisions budgétaires en l'absence d'une politique relative à la progression des salaires?

Il y a plus. Il y a que la part des investissements publics dans le total des investissements réalisés au Québec chaque année, qui était de 37% en 1976, est passée à 43% en 1977 et atteindrait 46% en 1978 d'après les prévisions actuelles. C'est près de dix points de pourcentage de plus en deux années. C'est considérable.

En Ontario, c'est précisément l'inverse qui se produit. En 1975, 30% des dépenses d'investissements étaient à mettre au crédit du secteur public. Pour 1978, cette proportion ne serait plus que de 25%. Tout se passe par conséquent comme si en Ontario, tout comme dans le reste du Canada, le secteur privé accentuait sa participation à l'effort productif alors qu'il ralentissait au Québec au profit du secteur public.

Une telle évolution ne manque pas d'être inquiétante, compte tenu de la piètre performance des sociétés d'Etat au Québec. Ici encore, le ministre des Finances a des mots sévères: "Les sociétés d'Etat forment une cour des miracles commerciaux et industriels coûteux pour le contribuable et injustes pour le secteur privé qui lui livre concurrence."

Si un bilan systématique de l'efficacité économique des sociétés d'Etat reste à faire, on n'en est pas pour autant complètement désarmé pour en juger. Cette année, comme les années précédentes, le discours sur le budget présente un tableau ou les principales données financières relatives à une vingtaine d'entreprises publiques apparaissent. Il s'agit essentiellement de la valeur de l'actif, du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation pour l'année considérée.

(22 h 40)

En excluant de cette liste les sociétés ou organismes à vocation particulière tels que, par exemple, la Régie de l'assurance-dépôt du Québec, la Société du parc industriel du Québec, la SDI ainsi que ceux qui sont en situation de monopole comme la Régie des alcools ou encore la Société des loteries qui, en quelque sorte, est un organisme parafiscal, on peut recenser un peu moins d'une dizaine de sociétés dont l'activité

commerciale, industrielle ou financière est comparable à celle qu'exercent des entreprises privées. Il s'agit de SOQUEM, de sa filiale, LOUVEM, de SOQUIA, de la Raffinerie de sucre du Québec, de REXFOR, du groupe SIDBEC, de l'Office des autoroutes, de la Société des traversiers du Québec et de la SGM, soit, au total, huit sociétés.

En analysant les données financières de ces sociétés pour le trois derniers exercices financiers disponibles, soit de 1974 à 1976, on constate que la valeur du total des actifs de ces sociétés est de \$1 200 000 000 pour les trois années. Pour ce qui concerne les résultats, quatre sociétés sur huit ont toujours enregistré des pertes depuis trois ans. Au total, ces actifs ont produit une perte moyenne de \$12 millions par année pour l'ensemble des huit sociétés considérées. Si les Québécois avaient investi des sommes identiques dans les secteurs d'activités identiques et dans le cadre d'entreprises privées, ces \$1 200 000 000 leur auraient rapporté \$232 000 000 en trois ans contre un rendement de \$80 millions par an et de 6,4% par an.

Compte tenu des pertes des sociétés d'Etat qu'il a fallu ou qu'il faudra financer, on peut dire que, sur la base des trois années considérées, les Québécois seraient plus riches de \$270 millions, s'ils avaient investi dans le secteur privé. En d'autres termes, ces huit sociétés sont responsables d'un manque à gagner que l'on peut estimer à \$90 millions par an. Prenons SIDBEC et ses filiales, à titre d'illustration. L'actif moyen de SIDBEC, pour les années 1974 à 1976, s'établit à \$528 millions. Les pertes cumulées sur ces trois années ont atteint \$47 600 000, soit \$15 800 000 par an. Le rendement moyen du capital investi, comme défini par le rapport des résultats à la valeur des actifs s'établit à moins 3%.

Pendant la même période, le rendement moyen des sociétés industrielles canadiennes dans le secteur de la métallurgie primaire, tel que calculé selon les statistiques financières de Statistique Canada, s'établissait à 7,7%. En appliquant ce rendement à l'actif moyen de SIDBEC, on constate que le même montant, investi dans le même secteur mais dans le cadre de l'entreprise privée, aurait engendré des bénéfices avant impôt de \$122 millions en trois ans ou \$40 millions par année. Compte tenu des \$47 600 000 de pertes accumulées en trois ans, je dis donc, sur la base des critères de rentabilité — je suis en cela M. Parizeau, qui a déclaré le 21 avril dernier à Montréal que les critères de profit devaient s'appliquer aux entreprises publiques — que les Québécois ont gaspillé \$170 millions, \$122 millions de manque à gagner, plus \$47 000 000 de pertes pour les seules trois dernières années, \$170 millions.

De plus, je prends bien soin de faire remarquer que la période retenue prend en considération la seule année favorable que SIDBEC ait connue de toute son histoire, à savoir 1974, pour laquelle son bénéfice a dépassé les \$10 millions.

D'une façon plus générale, lorsque l'on compare le rendement de chacune de ces huit sociétés d'Etat à celui des sociétés industrielles canadiennes impliquées dans le même secteur d'activité,

on constate qu'il n'y a guère que deux sociétés d'Etat qui soutiennent une telle comparaison. Il s'agit de la Raffinerie de sucre du Québec, grâce aux résultats exceptionnels de 1974 et 1975, et de la SGF, dont le taux de rendement moyen, sur trois ans, 2,8%, est identique à celui de l'ensemble des sociétés financières canadiennes. Toutes les autres ont un rendement négatif ou inférieur à celui de leurs homologues privés. Le rendement moyen de REXFOR a été de moins 3,5% alors que celui des sociétés canadiennes dans le secteur de (exploitation forestière a été de 9,6%. C'est donc 13,1% d'écart. Celui de SOQUEM a été de moins 3,5% contre 7,8% dans l'ensemble de l'extraction minière canadienne, soit encore plus de 11% d'écart. Celui de SOQUIA s'établit à 0,4% pour deux ans. Il est de 9,7% dans l'ensemble des sociétés canadiennes du secteur des aliments et boissons, donc encore un écart de plus de 10%.

Convenons que cette analyse est rudimentaire et incomplète, mais ne confirme-t-elle pas les propos du ministre qui déclarait dans son discours du budget qu'il n'était pas sain que de telles sociétés puissent continuer de compter sur un actionnaire tolérant, paternel et inépuisable, c'est-à-dire l'Etat? De fait, du point de vue de l'actionnaire, et si l'on en juge en termes de placement financier, il ne saurait y avoir de fiasco plus retentissant. Mais alors, et encore une fois, que fait le ministre pour stopper ou pour au moins ralentir une telle déroute? Pour avoir une idée de ce qu'il fait, il suffit de consulter le volume des crédits pour l'exercice 1978/79 et de lire un tableau intitulé: Dépenses de transfert. On y lit en effet que les subventions aux entreprises d'Etat passeront de \$40 millions qu'elles étaient l'an dernier à \$66 millions cette année, ce qui représente une augmentation de 66%.

On lit d'autre part à la page 31 du discours du budget que SIDBEC recevra \$82 millions au titre de placements et avances, SOQUEM recevra \$14 millions au sein d'un total de \$250 millions pour les entreprises publiques et organismes assimilés, sans compter l'amiante. Quel placement pour les Québécois, quand on sait à quel rendement ils peuvent s'attendre! Qui faut-il croire quand on prend des décisions à ce point contraires aux discours que l'on prononce et aux communiqués qu'on fait circuler? Qui faut-il croire quand on propose au même moment, en bâillonnant l'Opposition, de créer une Société nationale de l'amiante selon le même modèle que les précédentes?

Je ne peux terminer ce discours décemment sans commenter l'affaire de la taxe de vente. Je serai très bref sur ce sujet. Sur le fond, l'Opposition officielle reconnaît que, la taxe de vente étant un impôt prélevé par les provinces, le gouvernement fédéral ne peut modifier ou faire modifier cet impôt sans l'accord des provinces. Si cet accord fait défaut, les précédents sont nombreux qui autorisent les provinces à recevoir une compensation fiscale équivalente aux offres contenues dans le programme fédéral initial. Sur ces deux points précis, nous avons appuyé le gouvernement du Québec. Nous savons aussi que le gouvernement

du Québec a choisi de ne pas participer au programme fédéral sous la forme qui a été définie. Nous en sommes donc à rechercher des modalités acceptables de compensation.

Cette recherche devrait aboutir, car les solutions existent. D'une part, on peut penser que le gouvernement fédéral accepterait de prélever lui-même les sommes nécessaires au paiement de la compensation. Mais évidemment, il exigerait pour ce faire une contrepartie que le gouvernement du Québec n'est pas disposé à lui rendre, d'où le projet de loi fédéral visant à rembourser directement les contribuables québécois, et ce, sans entente intergouvernementale. L'autre solution me paraît beaucoup plus acceptable. Elle consiste pour le gouvernement du Québec à prélever lui-même l'impôt nécessaire à la compensation, à la faveur d'un abattement fédéral correspondant à l'impôt sur le revenu. Le Québec ne participe en rien au programme fédéral, mais il prélève lui-même l'impôt, ce qui est logique.

Comme il n'est pas commode ou réaliste de procéder immédiatement à ce transfert temporaire de points d'impôt, le Québec ne percevrait cet impôt qu'au printemps de 1979 et il perd donc l'équivalent du coût d'emprunt des sommes impliquées, soit \$8 millions ou \$9 millions. Il est probable que le gouvernement fédéral pourrait accepter de faire face à cette dépense, en totalité ou du moins en partie, et, au besoin, moitié moitié. Un tel règlement, à mon avis, serait honorable pour les deux parties en cause. Je voudrais donc prier instamment le ministre des Finances du Québec et le gouvernement dans son ensemble de faire primer les intérêts de la population et de cesser de rechercher la confrontation, comme il l'a fait jusqu'à ces derniers jours et notamment dans sa déclaration intempestive de jeudi dernier à l'Assemblée nationale, avant celle de la semaine dernière évidemment.

Les Québécois veulent une entente honorable. Ils n'accepteront plus qu'on fasse de la politique même préréférendaire à leurs dépens et sur leur dos. En conclusion, je rappellerai que les objectifs fondamentaux de la politique fiscale au Québec, présentement, devraient, au pire, limiter la progression des dépenses publiques à celles du produit intérieur brut et, au mieux, contenir l'augmentation des dépenses publiques à un taux inférieur à celui du produit intérieur brut, de façon à ramener l'importance du secteur public à des proportions plus acceptables. Si ce premier objectif était atteint, il serait alors possible de réduire le fardeau fiscal des Québécois. Cette réduction est indispensable dans les circonstances actuelles puisque les contribuables du Québec sont pénalisés par comparaison avec ceux de plusieurs autres provinces canadiennes et notamment l'Ontario et par comparaison avec les contribuables des États-Unis.

Un tel décalage dans les impôts entraîne évidemment des conséquences graves et néfastes pour l'économie québécoise, en encourageant la fuite des entreprises, des capitaux et des hommes. Le dernier budget du ministre des Finances ne

contribue en rien à la poursuite de ces deux objectifs fondamentaux de la politique fiscale. (22 h 50)

Le Vice-Président: Un instant, est-ce une question de règlement.

M. Goulet: M. le Président...

M. de Belleval: Une question, M. le Président. Une simple question qui me concerne. Je voudrais seulement que le député d'Outremont puisse clarifier un seul point qu'il a soulevé. Il a dit, je crois, qu'en 1977 il y avait eu une augmentation au Québec de 16 000 fonctionnaires. Est-ce que j'ai bien compris? Pourriez-vous reprendre rapidement ce petit point. M. le Président, c'est un point quand même important. C'est un chiffre important.

Le Vice-Président: Avez-vous prononcé un discours?

M. de Belleval: Non. Je voudrais juste avoir cette réponse, M. le Président.

M. Raynauld: Ce sont des...

Des Voix: Il y a consentement.

Le Vice-Président: S'il y a consentement...

M. Raynauld: Oui, il y a consentement, je voudrais donner cette réponse. Il ne s'agit pas seulement des fonctionnaires, il s'agit de tous les gens classés d'après Statistique Canada dans l'administration publique, 16 000 sur 20 000. Le problème n'est pas le niveau; c'est la proportion. Il y en a eu 20 000 au Canada dans l'année 1977 et il y en a 16 000 au Québec, 75% à peu près, qui ont été créés au Québec.

M. Parizeau: Puis-je poser une question au député d'Outremont, M. le Président?

Le Vice-Président: Oui, en vertu de l'article 96, parce que vous avez prononcé un discours. Oui, vous pouvez la poser.

M. Parizeau: C'est bien pour l'année 1977?

M. Raynauld: Pardon?

M. Parizeau: C'est bien pour l'année 1977?

M. de Belleval: Sérieusement, la source, s'il vous plaît!

M. Raynauld: La source, elle est très connue: c'est la situation de l'emploi de Statistique Canada. Vous aurez juste à regarder. C'est 1977, première année de gestion du ministre des Finances.

Le Vice-Président: Un instant, j'avais décidé d'avance que je donnais la parole au député de Sainte-Anne.

M. Goulet: Et ensuite, M. le Président.

Le Vice-Président: Je vous donnerai la parole.

M. Jean-Marc Lacoste

M. Lacoste: M. le Président, il est bien évident que le député de Sainte-Anne n'emploiera pas les mêmes termes que le député d'Outremont puisque la population de Sainte-Anne n'est quand même pas le même genre de population que celle du comté d'Outremont.

M. le Président, j'ai pris connaissance du budget présenté par le ministre des Finances et c'est avec le plus grand enthousiasme, contrairement au député d'Outremont, que j'entrevois l'avenir du Québec. Bien sûr, jamais un ministre des Finances, même aussi qualifié que celui présentement en poste, ne pourra dans l'iniquité du partage fiscal existant en fonction du régime fédéral actuel établir de budget qui satisfasse complètement les besoins de notre population du Québec. Lorsqu'il manque la moitié des crédits, la moitié des sources de fiscalité et la moitié des secteurs à garnir des deniers publics le résultat ne peut être qu'une demi-mesure. C'est pour cette raison que la population a élu le présent gouvernement car le précédent avait la fâcheuse habitude de se pavaner bien haut avec des quarts de mesure.

Mais voilà que le ministre des Finances, après avoir patiemment couvé le fruit de sa remise en ordre des finances publiques depuis un an, survolte les processus fiscaux, aère la procédure administrative, révolutionne la conception traditionaliste en matière d'échappatoire pour les hauts salariés et désaltère finalement le fardeau fiscal des gagne-petit, des familles et des défavorisés assoiffés de justice sociale et d'encouragement à l'effort personnel.

Je constate que le ministre se comporte en virtuose du partage fiscal, du partage des richesses nationales, après seulement une année et demie d'administration et dépasse de beaucoup les attentes de la population. Si, avec seulement la moitié du contrôle des ressources budgétaires qui sont nôtres, le ministre réussit la performance d'assouplir le fardeau fiscal des Québécois, j'entrevois une ère de prospérité sans précédent lorsque les Québécois auront enfin récupéré la totalité de leurs pouvoirs économiques et de leurs impôts dans les mois qui suivront. Par mon intermédiaire, ce sont les contribuables du comté de Sainte-Anne qui se réjouissent de l'allègement fiscal dont ils profiteront maintenant et plus tard.

Ce sont les travailleurs qui gagnent le salaire minimum et qui seront exemptés d'impôt. Ce sont les personnes âgées dont l'exemption d'impôt augmente, ce sont les couples mariés dont un seul conjoint travaille qui verront leurs exemptions augmenter. Ce sont les bas salariés à qui la modification de la table d'impôt profitera. Ce sont les étudiants dont les parents seront soulagés de leurs exemptions supplémentaires. Ce sont les petits propriétaires peu fortunés et les locataires qui bénéficieront du crédit d'impôt foncier.

J'arrête ici, M. le Président, cette description de 90% des citoyens de mon comté qui profiteront des mesures sociales de soulagement fiscal hautement humanitaires et extrêmement stimulantes à l'effort personnel, car je crois que vous connaissez suffisamment la composition socio-économique des citoyens que je représente à cette Assemblée et j'entrevois le jour, je l'espère du moins, où, après quelques années du régime fiscal du type que nous propose le ministre des Finances, l'on pourra enfin se débarrasser de cette étiquette de "défavorisé" pour le comté de Sainte-Anne.

En effet, M. le Président, une longue tradition de laisser-aller a instauré ce qualificatif dans mon comté et tous les représentants qui m'ont précédé se donnaient comme mission de défendre des intérêts autres que ceux de la population de Sainte-Anne. C'est pourquoi, dans le passé, cette vaillante population n'a connu que des quarts de mesure, lors de la prononciation des discours sur le budget par les précédents ministres des Finances préoccupés plutôt à maintenir ces citoyens dans un état de dépendance.

Mon ambition est de pouvoir stimuler les efforts du milieu et que les interventions de l'Etat aident à modifier, peu à peu, les conditions sociales des citoyens de Sainte-Anne. C'est pourquoi. M. le Président, les propos du ministre des Finances ont engendré, dans mon esprit, la vision d'un vaste changement des habitudes fiscales traditionnelles par une approche sociale-démocrate.

Le budget que nous propose le ministre est taillé à la mesure des besoins des citoyens du comté de Sainte-Anne. Je puis vous dire que déjà, dans mon bureau de comté, des appels de félicitations ont même ralenti le travail formidable d'interventions quotidiennes qu'effectue mon personnel.

Ceci dit, M. le Président, passons, si vous le voulez bien, au côté pratique du budget, c'est-à-dire de ce que nous ferons avec les sommes à la disposition du gouvernement. Il est un indicateur sans pareil qui informe du taux d'aisance des habitants d'un quartier; et c'est l'habitation. Venez vous balader dans le comté de Sainte-Anne; exception faite de l'île des Soeurs, vous constaterez, dans ces quartiers, un état de délabrement des logements, allant du vivable à l'invivable. Pourtant, des Québécois fiers y demeurent, enviant non pas leurs concitoyens des beaux quartiers, mais seulement ceux qui vivent dans une demeure décente. Déjà, je vois poindre, grâce aux mesures budgétaires proposées par le ministre des Finances, une possibilité pour tous d'investir dans l'amélioration de leur condition de logement. Mais serait-ce suffisant?

Le ministre a aussi laissé poindre, dans son brillant exposé, l'accélération qui devrait normalement surgir dans les programmes de construction de logements sociaux. Voilà qui est bien et la population de Sainte-Anne ne mérite rien de moins que cela. Mais, encore une fois, serait-ce suffisant"? Et dans quel délai? Qui décidera de l'orientation à donner à cet effet, le fédéral ou le provincial? Voilà, M. le Président, je viens de

lâcher, dans cette série d'interrogations, la question qui me brûlait les lèvres depuis le début de mon propos! Je répète ma dernière question: Qui décidera de l'orientation à donner à cet effort de construction de domiciles sociaux? Cette réponse, je vous la fournis tout de suite. Une importante part de la prise de décision viendra du palier fédéral qui se prétend un gouvernement. Bien sûr, c'est un gouvernement, car il perçoit des revenus de la population du Québec et dépense ces sommes dans des programmes de son cru, mais dans une juridiction provinciale qu'est l'habitation.

Nous savons tous que le gouvernement du Canada établit ses priorités en fonction des besoins de la majorité canadienne, mais voilà que les Québécois sont minoritaires au Canada et les décisions fédérales ne tiennent pas compte des Québécois.

Comment voulez-vous, M. le Président — et je demande à tous ceux qui écoutent notre conversation, de méditer là-dessus, malgré le fait qu'il y ait seulement un représentant du Parti libéral — qu'un gouvernement voué aux intérêts d'une majorité qui se situe dans les neuf autres provinces du pays, manifeste le moindre intérêt pour les Québécois que nous sommes.

Ottawa, bien sûr, dépense des sommes publiques au Québec, mais il dépense cet argent sans se préoccuper de connaître nos véritables priorités. Nous l'avons bien vu, lorsque s'immisçant une fois de plus dans nos champs de juridiction propres, il nous dictait la ligne de conduite à suivre dans notre politique de la taxe de vente au détail.

(23 heures)

Nous nous sommes tenus debout et avons aboli la taxe sur les biens essentiels, comme le vêtement, la chaussure et le meuble, ce qui va, d'une part, favoriser les familles ouvrières et d'autre part, encourager les secteurs où la fabrication au Québec est très importante. Nous l'avons bien vu aussi s'immiscer dans le domaine de l'habitation. Heureusement que cette fois encore le vrai gouvernement des Québécois veillait au grain plutôt, comme par le passé, de se comporter en valet fidèle et servile de ce gouvernement central insatiable.

Prenons à titre d'exemple l'éditorial de La Presse du lundi 22 mai 1978, de Vincent Prince: "Autre coup de la taxe de vente? " "Le ministre Guy Tardif a raison de se méfier des projets de son homologue fédéral dans le domaine de l'aide à l'habitation et aux services communautaires. L'idée du ministre André Ouellet — pour le comté de Sainte-Anne, c'est André Wallet — de verser les subsides directement aux municipalités, par-dessus la tête des gouvernements provinciaux, est inacceptable. M. Tardif a rappelé à ce propos que la Loi sur les affaires intergouvernementales interdit toutes les transactions directes entre les municipalités et le gouvernement canadien. Il aurait pu ajouter que cette loi ne fait que traduire une attitude qui a été constante au Québec." — M. Prince ajoute plus loin — Le Québec a toujours été jaloux de faire respecter son autonomie et ses

compétences constitutionnelles. Le domaine municipal et celui de l'habitation ne sauraient échapper à cette vigilance. Au lieu de chercher à pénétrer toujours plus avant dans les plates-bandes provinciales, le gouvernement fédéral serait bien avisé de s'en tenir au rôle que lui assigne la constitution." Voilà, M. le Président; le rôle que lui assigne la constitution, on va en parler.

Il semble maintenant qu'Ottawa est prêt à adopter une nouvelle politique d'aide aux municipalités. Mais il faudrait obtenir l'assurance qu'Ottawa ne tentera pas de s'immiscer dans les affaires du Québec par des moyens détournés. Souvenons-nous de la taxe de vente. Tous les comtés du Québec ont eu à subir les lenteurs administratives, les tiraillements bureaucratiques causés, justement, par le dédoublement de paliers de décisions, dédoublement tout à fait injustifié, considérant que l'habitation est un secteur de juridiction uniquement québécoise. Le résultat de cette usurpation de pouvoirs est évident: les Québécois sont mal logés parce que leur argent destiné à l'habitation est manipulé depuis trop longtemps par un gouvernement fédéral qui ne se soucie pas des Québécois. Ces gens prétendent faire l'unité après 200 ans de mépris envers nous. Je me déssole de constater que des Québécois, dont le Parti libéral en particulier qui siège à mes côtés dans cette noble Assemblée, se bercent encore de l'illusion et malgré l'échec passé et présent, nous disent encore: Désormais, la bonne volonté va s'installer au Canada et répondra enfin au besoin fondamental de liberté et d'épanouissement du peuple québécois.

Cela fait dix ans, en partant de Daniel Johnson, Jean Lesage et jusqu'à maintenant, qu'on parle toujours de renouveau, de négociations, et cela a toujours été un échec. Mais, M. le Président, la triste réalité est que la population de Sainte-Anne est mal logée et c'est à cause de ce manque de pouvoirs qui nous fait actuellement défaut à l'intérieur de la confédération. Je vous donne comme exemple le quartier de la Petite Bourgogne qui constitue un élément essentiel de mon comté. La Petite Bourgogne fut le premier secteur de rénovation urbaine de la ville de Montréal. Le palier fédéral s'engagea à contribuer jusqu'à un montant de \$35 millions, en mai 1967, directement à la ville de Montréal, et ce par-dessus la tête du gouvernement québécois. On pouvait croire à un renouveau, \$35 millions, c'est très important pour un quartier. Ce projet devait permettre aux résidents de vivre dans un milieu de vie plus intéressant mais il a été conçu pour répondre aux impératifs de la politique fédérale. Ces concerteurs avaient décidé de rafistoler ce quartier en termes de restauration et d'y aménager trois parcs. Les citoyens n'ont pas eu seulement droit à ces parcs; ils ont eu droit, en plus, à des travaux bruyants, salissants et incommodes, durant quatorze ans, travaux qui ont eu pour résultat de démolir — j'insiste là-dessus — presque totalement le quartier, d'en chasser les résidents habituels et de créer un ghetto infernal où toutes les habitudes de vie ont été bouleversées.

Ce projet n'est même pas terminé au moment où je vous parle et confond encore la population de ce quartier. Tout y a passé, même le budget fédéral qui, de \$35 millions en 1967 s'est résumé à une minable somme de \$17 millions en 1969.

Des citoyens ont été évincés, délogés, relogés. Certains se sont exilés; d'autres ont été déportés vers d'autres quartiers. La conséquence la plus grave demeure que, de 20 000 habitants originaux, la population est passée à 8000 qu'elle est aujourd'hui; donc, 12 000 personnes ont perdu leurs logements, ont été délogées, évincées.

Voilà ce que signifie l'ingérence d'un gouvernement fédéral non soucieux de la population québécoise. Ce problème du logement nous amène à constater l'opposition des intérêts du Canada à ceux du Québec et l'urgence de créer une politique d'intégrité nationale québécoise.

Je suis donc fier de constater comment le vrai gouvernement des Québécois sait se tenir debout devant les ingérences répétées d'Ottawa et de constater également comment, par la bouche de notre ministre des Finances, le gouvernement du Québec multiplie les efforts et les réflexions afin de déjouer les embûches posées par le palier fédéral pour mettre à profit toutes les ressources dont dispose le Québec dans le véritable intérêt des Québécois.

J'en arrive, M. le Président, à l'essentiel de ma critique du budget déposé par le ministre des Finances. Vous savez, tout cela s'imbrique très intimement: les réductions d'impôt, les mesures d'aide aux entreprises tant minières, industrielles qu'agricoles, la suppression de diverses taxes de vente, le taux de chômage, le pouvoir d'achat et la qualité de l'habitation.

Une saine gestion des finances évite le gaspillage, oriente le développement de l'économie, relève le taux de l'emploi et permet aux citoyens d'améliorer leurs conditions de vie dans l'habitation.

Mais, dans le cas du Québec, cette saine gestion, cette orientation bénéfique et ce relèvement de l'emploi ne peuvent se faire qu'à moitié. De plus, en ce qui a trait à l'habitation, la crise du logement aurait pu être évitée depuis plusieurs années; elle était prévisible, il était donc possible de la contrer. Encore fallait-il vouloir la contrer. Mais nous constatons aujourd'hui que cette crise du logement a bien servi les intérêts du palier fédéral et que cette crise n'a pas reçu les attentions qu'elle méritait justement pour la laisser éclater douloureusement afin de permettre au palier fédéral de s'ingérer scandaleusement dans un autre champ de juridiction québécoise sous le regard complice et impuissant des gouvernements québécois précédents.

Le Parti libéral a agi à cet égard comme le ferait la conciergerie d'une succursale. Mais, désormais, dans le budget déposé par le ministre des Finances, on perçoit clairement par les réformes et les ajustements inscrits que le vrai gouvernement des Québécois oriente le développement de l'économie au profit des Québécois. On peut s'attendre, d'ici quelques mois, si le courant se

maintient, et c'est le désir exprimé par le ministre des Finances de le maintenir, à une réelle amélioration des conditions de vie des Québécois. Vous verrez alors comment l'habitation, indicateur si précis, s'en trouvera améliorée.

Mais au prix de quel effort, lorsque le développement total ne se fait qu'à moitié à cause de l'ingérence du fédéral! Pensons aux grands investissements dans les importants équipements d'infrastructure économique. L'aéroport de Mirabel, par exemple, a précipité la construction de l'autoroute 13 et causé la destruction de 1500 bons logements. Je passe sous silence le fait que cet aéroport sert davantage les intérêts de l'Ontario que ceux du Québec; s'il n'en tenait qu'à moi, il serait situé sur l'autre rive de Montréal.

(23 h 10)

Ottawa ne fait que continuer à ce chapitre, la longue tradition d'investissements publics en territoire québécois avec l'argent des Québécois propice à développer l'Ontario.

Rappelons qu'après avoir doté la région de Montréal d'équipements essentiels à son industrialisation, tels le canal Lachine et le pont Victoria, équipement qui a permis de peupler, au début du siècle, le comté de Sainte-Anne, c'est-à-dire, Pointe-Saint-Charles, Verdun, Saint-Henri, ces quartiers, en 1871, étaient qualifiés de "Capitale de l'Industrie". Cela ne pouvait durer; le fédéral a construit la Voie maritime et a ainsi réussi à minimiser l'importance portuaire de Montréal pour les Grands Lacs de l'Ontario.

Les secteurs des industries de pointe ont été peu à peu développés en Ontario, laissant au Québec les industries traditionnelles seulement qui paient des salaires moindres; de là commence le cercle vicieux que j'ai décrit plus tôt et qui se termine par une détérioration des logements.

Encore il y a deux mois, le fédéral recommandait des exemptions de taxe propres à favoriser l'Ontario. Bref, si par ricochet je me trouve, à un certain degré, à faire le procès du régime fédéral et à le trouver coupable de la détérioration du développement économique du Québec, c'est qu'il est urgent, à ce moment crucial de notre histoire, de s'ouvrir les yeux et de prendre clairement conscience que, tant que les Québécois auront à se fier à un palier de décision extérieur au Québec, cette situation anormale se maintiendra.

J'en suis même à me poser la question suivante: Est-ce qu'Ottawa, voulant écraser ce désir légitime des Québécois de s'épanouir librement, selon leur choix propre, aurait intérêt à maintenir le Québec avec un haut taux de chômage et dans un état de sous-développement économique et, par conséquent, de dépendance vis-à-vis du gouvernement central? Le moins que je puisse dire — et je terminerai là-dessus — c'est que le ministre des Finances saisit clairement cette situation anormale et régressive du fédéral et qu'il a entrepris de mettre tout son grand talent d'économiste au service d'un redressement de la situation. Des budgets comme celui-ci, il aurait fallu en avoir depuis longtemps et je souhaite bien sincèrement que nous en connaîtrons de semblables à l'avenir.

Je puis même prédire que, compte tenu de la récupération prochaine de la balance de nos impôts, de nos pouvoirs qui sommeillent encore à Ottawa, nous connaissons alors des budgets encore plus complets et propres à orienter le Québec sur la voie du développement économique complet auquel son potentiel formidable le destine.

Depuis toujours, les Québécois veulent que nous bâtissions un pays qui leur appartienne, un pays qui possède en totalité son pouvoir de décision. Il s'est gaspillé trop de temps, de talents, d'énergie, d'argent et de dignité pour que nous n'envisagions pas enfin de prendre le contrôle de notre avenir collectif et de son orientation en fonction de nos intérêts. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Merci, M. le Président. La réplique à un discours du budget est une chose assez ardue, surtout à cause du temps écoulé depuis le discours proprement dit du ministre des Finances. A cause, également, de l'heure tardive, vous comprenez que ce n'est pas une chose facile.

Ce n'est pas facile — et j'en conviens — pour le ministre des Finances de préparer un budget. Le ministre doit jouer du couteau dans les programmes de ses collègues, il voudrait également jouer du couteau dans les impôts des particuliers et aussi penser à l'économie générale à court, à moyen et à long termes; penser à tout cela en même temps, ce n'est pas une chose facile.

Le budget actuel nous propose, et malheureusement nous le constatons, un record pour ce qui est du déficit et le programme d'emprunt. Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Parti québécois, plusieurs observateurs ont prédit les effets néfastes qu'engendrerait sur l'économie l'incertitude provoquée par les politiques mises de l'avant par le Parti québécois. Souvent a-t-on parlé de la baisse d'investissements privés, du manque de confiance du milieu des affaires et nous sommes forcés de constater que, malheureusement, ces gens pouvaient avoir raison à un certain niveau.

Nous avons vu plusieurs déclarations des ministres contre certains milieux des affaires et même contre l'entreprise privée qui ont donné comme résultat une baisse d'au-delà de 30 000 emplois dans le secteur manufacturier et une autre baisse inquiétante dans le domaine de la construction.

J'aimerais parler un peu de chômage. Le discours du budget ou les effets du budget vont améliorer ou diminuer la cause du chômage au Québec. Jamais, au Québec, nous avons dû subir un tel taux de chômage qui, soit dit en passant, s'est accru jusqu'à tout près de 11%, avec un accroissement d'au-delà de 50 000 chômeurs en 1977. En 1977, également, le Québec s'est vu gratifié du nombre de près de 350 000 chômeurs. Une chose qu'il faut remarquer, c'est que le taux

de chômage chez les jeunes a atteint tout près de 18%, ce qui veut dire que si nous n'arrêtons pas immédiatement ce taux croissant, en 1978, nous dépasserons malheureusement le cap des 400 000 chômeurs.

Pour un gouvernement qui a eu l'appui d'une grande partie de la jeunesse québécoise, ce n'est pas une marque de reconnaissance qu'on exprime envers cette jeunesse qui l'a appuyé — cela, nous le savons — en grande majorité lors de la dernière élection, lorsqu'on parle d'un taux de chômage de 18% chez des jeunes. Également, la part du chômage, au Québec, en comparaison avec le Canada, s'est accrue. J'espère qu'on ne viendra pas nous dire encore une fois que cela dépend du fédéral.

Pour ce qui a trait plus spécifiquement à mon comté, tel que l'avait mentionné le président qui était à votre fauteuil — c'est le temps d'en parler — lors de la réplique au discours du budget, malheureusement, le taux de chômage, dans les comtés de Bellechasse et de Dorchester dépasse au moins une fois et demie, dans certaines paroisses au moins deux fois celui de la province. En effet, un rapport que j'avais commandé au centre de main-d'oeuvre m'indique que pour huit paroisses, par exemple, du haut des comtés de Bellechasse et de Dorchester, nous avons un taux de chômage qui, dernièrement, a monté jusqu'à 20,8% et, dans certaines paroisses, cela a atteint le taux effrayant de 30,4%.

Par exemple, dans cette région, avec une moyenne de 20,8% de chômage, si l'on considère que, dans certaines paroisses qui comptent de 1000 à 1500 habitants, nous comptons au-delà de 40 familles qui reçoivent des prestations de bien-être, et si nous enlevons là-dessus le nombre d'étudiants et des personnes âgées à la retraite, je constate malheureusement qu'une très petite partie de la population a droit au travail. C'est malheureux. Il me semble que c'est dans ce sens que le ministre des Finances aurait dû penser de façon que son budget puisse créer de l'emploi plutôt que diminuer les impôts de certains travailleurs. C'est bon de diminuer les impôts de certains travailleurs, mais il aurait été mieux, à mon humble avis, de créer des emplois pour ceux qui n'en ont pas. Ce qui est encore pire, c'est que certains ministères — je ne voudrais pas choquer le ministère des Transports qui est indirectement touché par cela — comme celui du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche et le ministère des Terres et Forêts, par le biais de REXFOR, soit par des Coop d'aménagement forestier, avec les nouvelles normes du système d'embauche occasionnel par le biais des centres de main-d'oeuvre, défavorisent nettement une région comme celle que je représente en embauchant des gens qui viennent des comtés voisins.

On a beau être dans la même région, mais le nouveau système d'embauche d'occasionnels, que ce soit pour le ministère des Transports ou que ce soit pour le ministère des Terres et Forêts ou pour le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, défavorise un comté comme le mien parce

que nous prenons cela sur une base régionale, et certains comtés voisins sont favorisés parce qu'ils ont les centres de main-d'oeuvre dans la région. Par exemple, la méthode d'embauche actuelle de différents ministères défavorise nettement le comté. Ceci est facile à comprendre car aucun centre de main-d'oeuvre du Québec ni aucun centre de main-d'oeuvre du Canada n'a pignon sur rue dans le comté. Ce même comté que je représente est desservi par trois centres de main-d'oeuvre ayant leur adresse dans trois comtés voisins. C'est ce qui explique que les gens de mon comté, les travailleurs de mon comté sont nettement défavorisés.

Lors de la réplique à ce discours, j'aimerais toucher les points des habitations à loyer modique tant promises par le gouvernement actuel. Rappelons-nous que les gens du Parti québécois invoquaient et réclamaient ce droit au logement. (23 h 20)

Depuis tout près d'un an et demi, tout près de deux ans, dans le comté, il y a un projet qui a été débattu pour tout le comté, soit 36 paroisses, dont la construction commencera bientôt et neuf autres projets, M. le Président, ont été jugés prioritaires par la Société d'habitation. Il y a déjà de nombreux mois que l'on répète aux mêmes citoyens, aux maires de ces municipalités, à leurs représentants ici à l'Assemblée nationale que leur projet est jugé prioritaire et qu'il devrait voir le jour sous peu si le gouvernement a les moyens financiers. Je reviendrai tantôt là-dessus, quant aux priorités du gouvernement, et je pense que cela touche directement le discours du budget. M. le Président, quand arrêterons-nous de promettre et quand débloquera-t-on ces projets de construction?

J'aimerais savoir clairement si, par ce fait, on veut pénaliser les gens d'un comté parce qu'ils ont choisi démocratiquement un représentant qui n'est pas de la couleur ou de la majorité? M. le Président, j'espère que ce n'est pas le but. Le ministre des Finances fait signe que non, mais je lui rappellerai certaines déclarations de ses collègues. J'espère que ce n'est pas là une raison et qu'on traitera les gens du comté avec équité et égalité. C'est inconcevable, M. le Président, également, si ce n'est pas le cas quant aux priorités du gouvernement, quant au prix, si vous voulez, de ces HLM. C'est inconcevable qu'on puisse construire des HLM... Actuellement, nous construisons des HLM qui coûtent entre \$30 000 et \$40 000 l'unité et même pour une personne.

Je me demande, à ce moment, pourquoi, surtout de ce temps-ci, où les commerces de maisons préfabriquées, où ces compagnies connaissent des difficultés... Quand on est rendu à payer un logement dans un HLM, par le gouvernement, environ \$30 000 à \$40 000, pour loger une ou deux personnes, pourquoi ne prend-on pas une maison préfabriquée, ne la place-t-on pas sur le solage en disant aux gens: Essayez d'entretenir cette maison? Cela ne coûterait pas plus cher. Le ministre nous avait dit, l'an passé, qu'il y aurait des coûts, qu'il y aurait des études faites quant

au coût de ces HLM et, encore cette année, les HLM qui sont autorisés coûtent entre \$30 000 et \$40 000 l'unité.

Si mes chiffres ne sont pas exacts, je demanderais au ministre, dans sa réplique, de bien vouloir me le dire. Mais c'est encore exorbitant, M. le Président. A ce moment, on pourrait quasiment bâtir une maison unifamiliale de trois pièces avec sous-sol pour tout simplement loger ces gens et cela ne coûterait pas beaucoup plus cher à entretenir. Je profite également du fait que le ministre des Finances m'a fait signe que non tantôt... Je n'admettrai pas, M. le Président, et j'aimerais vous le souligner, je n'admettrai pas d'entendre des propos tels que ceux que j'ai déjà entendus dans un ascenseur de ce parlement concernant un projet de développement régional et plein air, projet qui, à la suite d'un rapport favorable commandé par le ministère, a été rejeté parce que ce rapport favorisait Bellechasse, M. le Président. J'ai entendu deux personnes dans un ascenseur, lorsqu'on parlait de ce rapport que j'ai pu me procurer, je ne vous dirai pas à quel endroit, dire que, malheureusement, ce rapport se défendait mal politiquement.

Quand le ministre des Finances tantôt a dit, a fait signe que non, j'espère que c'est la même chose pour tous ses collègues. J'ai entendu ces propos de deux personnes, M. le Président, que j'identifie, et je le dis bien, comme des fonctionnaires, mais je souhaite que cette façon de penser n'est pas celle du gouvernement parce que je vous avertis d'avance que, si tel est le cas, certaines personnes, certains ministériels auront des comptes à rendre aux gens de Bellechasse et, en temps et lieu, certaines questions précises seront posées à qui de droit.

M. de Belleval: Quel projet?

M. Goulet: M. le Président, c'était un rapport sur le développement de plein air où, à la suite d'études depuis deux ou trois ans, il y a un rapport qui est sorti dernièrement et qui est demeuré supposément secret, mais où le comté de Bellechasse et Dorchester, huit, neuf paroisses dans le comté étaient favorisées. Le rapport dit clairement que cette base de plein air, que ce développement touristique du Tourisme, Chasse et Pêche et qui englobe le Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, où le comté de Bellechasse serait l'endroit tout désigné...

J'attends des réponses là-dessus et nous poserons des questions en temps et lieu. Du côté de l'Industrie et du Commerce, M. le Président, et de l'aide apportée au développement de la petite et moyenne entreprise, je dois constater que, dans Bellechasse, il n'y a pas grand-chose qui a été fait. Par contre, je peux souligner ce que vient de nous donner le ministre de l'Industrie et du Commerce en autorisant, et c'est un précédent qu'il a créé... Même si nous ne répondions pas à toutes les normes, il vient d'autoriser l'embauche d'un commissaire industriel pour une partie de votre comté. J'espère que ses collègues ministériels lui feront

le message. Je le remercie, je le critique quand c'est le temps de le critiquer, mais je le remercie. On vient d'autoriser les 50% du coût de l'embauche de ce commissaire industriel, et c'est déjà un pas vers le développement industriel de notre région. Mais c'est à peu près la seule chose qui a été faite, l'autorisation d'embaucher ce commissaire industriel — il n'a pas été encore embauché — mais pourtant nous avons eu beaucoup de demandes quant à l'aide à la petite et moyenne entreprise dans le comté. Plusieurs projets ont été présentés et aucun n'a été accepté.

On nous dira, M. le Président, qu'il y a \$12 000 à \$15 000 par emploi créé, pour une société comme Tricofil c'est peu, et pourtant lorsque l'on parle de \$2000 à \$5000 par emploi créé dans un comté comme Bellechasse et ce, dans le domaine dit secteur mou, tels le meuble, le vêtement, nous constatons que, malheureusement, aucun programme semble répondre aux demandes. M. le Président, nous présentons au ministère de l'Industrie et du Commerce plusieurs programmes où avec \$2000 ou \$5000 nous pourrions créer de l'emploi ou conserver l'emploi que nous avons déjà. Il me semble qu'il y a un éventail de possibilités et, lorsqu'on arrive pour essayer de rentrer, de faire passer ces programmes dans le trou de l'entonnoir, comme on dit, il n'y a absolument rien qui passe.

Je me demande qu'est-ce que les gens ou comment les gens d'autres comtés s'y prennent pour pouvoir, à un moment donné, avoir des subventions du gouvernement où cela coûte de \$10 000, \$12 000, \$15 000 et même \$18 000 par emploi, et lorsque nous arrivons avec des programmes pour un comté rural où on pourrait créer ou conserver l'emploi pour \$2000 ou \$5000 il n'y a aucun programme qui est accepté.

J'ai dans mon comté précisément une filature qui a brûlé il y a environ deux mois; il y avait 50 emplois. Certains me diront: Seulement 50 emplois, mais vous comprendrez que 50 emplois dans un comté tel que celui que je représente, cela vaut peut-être 700 ou 800 emplois dans la région de Montréal. Je ne vois pas pourquoi on autorise des montants variant de \$10 000, \$15 000 ou \$18 000 pour créer un emploi à Montréal. Lorsque nous avons besoin de \$1000, \$2000 ou \$5000 pour créer un emploi dans nos régions, surtout où le taux de chômage sévit à 20% ou 20,5%, je pense qu'on pourrait nous écouter davantage.

Pour un développement régional — je m'adresse au ministre des Transports, quoique le discours du budget, le ministre des Transports doit également défendre son budget au niveau du ministre des Finances — pour un développement régional, nous avons besoin de routes. Ce que la population désire, je l'ai déjà demandé par lettre au ministère des Transports — je le remercie d'avoir accusé réception — ce ne sont pas des autoroutes, mais bien une route carrossable, asphaltée qui fournirait un élément essentiel au développement de la région.

M. le Président, les budgets que nous aurons

cette année, dans mon comté qui a au-delà de 800 milles de route, représenteront environ \$600 à \$700 le mille. C'est très peu si l'on considère que d'autres comtés, sous d'autres gouvernements et même sous ce gouvernement, pourront bénéficier peut-être de \$30 000 à \$50 000 du mille en moyenne. Je pense à des comtés qui ont \$11 millions. D'accord, M. le ministre des Finances et M. le ministre des Transports me diront: Oui, ce sont peut-être des autoroutes, mais de \$500 à \$600 le mille, dans nos comtés où on est encore sur des routes de gravier allant de \$30 000 à \$40 000 et même \$50 000 le mille dans d'autres régions, il me semble qu'il y a une très grande différence.

Je pense que je pourrais aller au-delà de \$50 000 le mille. Il y a déjà des autoroutes qui ont coûté, et je n'oserais peut-être pas dire, qui ont dépassé plusieurs millions le mille, mais cela dépassait le million. Il me semble, à un moment donné, que dans l'identification des priorités, il y a une certaine différence et c'est là-dessus que je m'adresse au ministre.

Tous les programmes également au ministère des Transports et les calculs sont faits de façon que les routes qui desservent les agriculteurs ne comptent à peu près pas aux yeux du ministère. Le calcul de la pondération, lorsqu'on parle de route, donne un total élevé pour une route secondaire par exemple qui dessert un centre de ski, et lorsqu'on arrive pour calculer la pondération d'une route où il y a 30, 40 ou 50 agriculteurs, cette pondération est à peu près à zéro. Il me semble que, lorsque nous calculons la pondération pour une route de façon que le ministère des Transports puisse la rénover, il faudrait sans faute, M. le Président, considérer la productivité des gens qui demeurent sur cette route. Il est inconcevable que, parce que nous avons un petit centre de ski au bout d'une route ou parce que nous avons un hôtel et un petit moulin à scie au bout d'une route, au niveau du calcul du ministère des Transports, cette pondération donne beaucoup plus de points que pour une route où il va y avoir 30 ou 40 cultivateurs très importants qui ont des entreprises dont la valeur peut varier entre \$200 000, \$300 000 et \$400 000. Cette pondération ne compte à peu près pas, on ne donne à peu près pas de points, avec le résultat que ce sont toujours ces gens qui sont défavorisés. Surtout avec l'Institut national de productivité, qu'on vient de créer par une loi votée ici en troisième lecture.

(23 h 30)

Je m'adresse au ministre des Transports et je lui demande, une fois pour toutes, que cette productivité dans nos rangs, dans nos régions soit comptée de façon que la pondération, pour autoriser la réfection d'une route, soit calculée. C'est inconcevable. On a vu cela dernièrement, dans mon comté, on est obligé de se battre avec le divisionnaire, on est obligé de se battre — verbalement — avec certaines personnes en autorité au ministère des Transports. On va autoriser la réfection d'une route, parce qu'il y a un petit centre de ski au bout et à côté, il y a une route où il y a 30 ou 40 cultivateurs qui gèrent plusieurs centaines de

milliers de dollars et on fait fi de cela. Je pense qu'on devrait changer ces priorités. Je m'adresse au ministre des Transports.

Concernant le budget, comme tel, M. le Président, je suis heureux de constater que le ministre a pris en considération mes recommandations, ou encore s'agit-il d'un pur hasard, concernant l'abolition de la taxe de vente dans différents secteurs. Au mois de décembre dernier, M. le Président, — vous pourrez le lire au journal des Débats — j'avais proposé au ministre la diminution ou l'abolition de la taxe de vente dans des domaines tels que le meuble, la chaussure, le vêtement et j'avais demandé au ministre, en lui soulignant que, s'il avait absolument besoin de taxer, de le faire dans le domaine des bijoux, des fourrures, ou des objets de luxe.

M. le Président, si cela est l'effet du hasard, je dirai que le hasard fait bien les choses, sinon je suis heureux de constater que mes recommandations ont pu servir d'une façon ou d'une autre au ministre et au gouvernement; je suis heureux de le constater et je suis heureux des résultats. C'est pour cette raison que, sur la taxe de vente, étant donné que personnellement, j'en avais parlé, lors d'un discours du budget — cela peut dépendre du hasard — il me fait plaisir que le ministre ait agi de cette façon.

M. le Président, vous me faites signe qu'il me reste deux minutes. J'ai commencé après 23 h 15. On a combien de temps?

Le Président suppléant (M. Laplante): Je ne vous ai pas fait signe qu'il vous restait deux minutes, je vous saluais seulement.

M. Goulet: Vous me saluiez? Alors, là...

M. le Président, il y a longtemps que je vous ai vu, cela me fait extrêmement plaisir de répondre à votre salutation!

M. le Président, si vous permettez, j'en ai encore pour quelques minutes. Pour la reprise de la construction, par exemple, j'aurais aimé, tel que je l'avais mentionné au ministre, en décembre dernier, voir une mesure qui aurait pour effet de rembourser une partie de l'intérêt sur l'hypothèque pour la construction d'une résidence unifamiliale, mesure visant à stimuler la construction qui, dans nos régions, peut aider énormément. Lorsque la construction va bien, on dit que tout va bien. Cette mesure a déjà été mise de l'avant pour un gouvernement unioniste et les résultats avaient été assez remarquables. Je l'avais proposée au ministre et je pensais bien voir cette mesure inscrite dans son discours du budget. Malheureusement, je ne l'ai pas vue; il est toujours temps de le faire.

J'aimerais savoir du ministre des Finances pourquoi il n'a pas mis une telle mesure dans son discours du budget. Lors de la réplique au budget — je me permets de le souligner ici — un député ministériel a parlé de patronage libéral. C'est entendu que s'il s'agissait de patronage et si c'était un membre du Parti québécois qui parlait, il voulait certainement parler du patronage libéral.

Je lui dirai que les PQ, à cet égard, n'ont pas de leçon à donner à qui que ce soit et que, quant à leur objectivité...

M. Alfred: ...

M. Goulet: ... de ce côté, cela nous laisse perplexes et leur façon d'agir donne droit à de sérieux doutes.

J'aurais également voulu toucher un peu au ministère de l'environnement, lors de cette réplique. Tout ce qui touche à l'environnement est devenu, pour les agriculteurs de Bellechasse, comme pour les agriculteurs des autres comtés, une source de tracas indescriptible. Si cela continue, j'avise le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et tous les autres ministres que cela aura pour effet direct l'abandon de plusieurs fermes.

Je ne suis pas contre le fait que l'on corrige certains abus mais de là à tout chambarder, il y a une différence; de grâce, messieurs de l'environnement, allez-y mollo. Il y a une différence entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Jacques et certaines régions des comtés ruraux où, de toute façon, l'agriculture est établie depuis nombre d'années. Il ne faudrait pas tout chambarder parce qu'un monsieur de l'environnement a décidé de faire telle ou telle chose.

De ce côté, je demande au ministre des Finances, si les gens de l'environnement vont trop vite, de diminuer le budget de ces gens pour qu'ils ne viennent pas trop déranger certains agriculteurs qui sont établis depuis nombre d'années.

M. le Président, il y a une chose qui est importante, c'est que le budget actuel ne fait rien ou à peu près pas grand-chose pour la création d'emplois. C'est là qu'on aurait dû y mettre le paquet du côté du gouvernement. C'est beau de diminuer certains impôts mais étant donné le haut taux de chômage qui sévit actuellement, qu'est-ce qu'on a fait ou qu'y a-t-il dans ce budget qui incite à la création d'emplois? Créer des emplois, pour ceux qui veulent travailler — et je parle au moins des 20% dans mon comté qui aimeraient travailler mais qui n'ont pas de travail — qu'est-ce que ce budget leur donne? Encourager ceux qui créent ces emplois et arrêter d'identifier un créateur d'emplois à un exploitateur, à un riche. Lorsqu'on parle d'un créateur d'emplois, on l'identifie à un exploitateur et à un riche. C'est complètement faux, M. le Président. Il faudrait arrêter de charrier car, souvent, un chef d'entreprise doit lui aussi même se sacrifier pour garder son entreprise ouverte et, ainsi, pouvoir signer des chèques le jeudi ou le vendredi.

Ces personnes sont les bienvenues dans le comté de Bellechasse et je travaillerai à ce qu'on les encourage et qu'on ne les décourage pas lorsqu'on identifie ces créateurs d'emplois. Les chômeurs de mon comté ont hâte de voir arriver ces gens. En guise de conclusion, j'avais demandé, devant les difficultés économiques grandissantes dans la région de Québec, étant donné que mon comté fait partie de la région de Québec, et

devant le véritable dialogue de sourds entre différents paliers de gouvernement, et je continue de réclamer, la tenue d'un mini-sommet économique pour la région de Québec. Pourquoi ce mini-sommet économique? Parce que, d'abord, cela devrait recouper au moins trois paliers de gouvernement, soit le fédéral, le provincial et le municipal, ainsi que les principaux agents économiques de la région, afin d'établir clairement les priorités économiques et ainsi formuler au gouvernement et aux investisseurs des recommandations concrètes et précises quant aux besoins réels de la région. Le temps est venu, je pense, de s'assurer que les sommes, que ce soit l'argent du gouvernement ou celui des investisseurs privés, qui seront désormais investies répondent véritablement aux besoins réels de la population. Pour cela, il est essentiel que les éventuels investisseurs sachent quelles sont les priorités économiques de la région de Québec et ses environs.

Lorsque je parle de priorités, nous pourrions en parler longtemps, nous avons failli avoir un débat d'urgence aujourd'hui quant aux priorités du gouvernement. Nous voulions introduire le débat sur Tricofil. M. le Président, j'aimerais être bien compris, je ne suis pas contre le projet Tricofil, je suis pour la formule que certains travailleurs possèdent et gèrent leur usine mais, M. le Président, il y a tout de même certaines priorités également. Pourquoi \$1 200 000 pour créer 90 emplois à Montréal alors que nous avons déjà investi là-dedans? La province a déjà investi dans ce projet au-delà de \$2 millions et nous approchons les \$4 millions, avec les \$1 200 000 qu'on vient de donner, plus ce que nous donnerons. Pourquoi 90 emplois plutôt que 1000 emplois ici, dans la région de Québec, ou dans des comtés agricoles, dans des comtés ruraux, tel celui que je représente? Ce n'est pas que je suis contre le fait qu'on puisse investir dans Tricofil mais, M. le Président, j'en suis au niveau des priorités. Quand le gouvernement décide d'investir certaines sommes d'argent, il me semble que cela devrait être rentable, il devrait s'organiser pour que ce soit le plus rentable possible.
(23 h 40)

M. le Président, avec toutes les usines qui ont fermé dans la région de Québec, avec ce dont nous avons besoin pour en ouvrir d'autres dans nos régions, avec \$1 million, ce n'est pas 90 emplois que nous pourrions créer, il y a beaucoup de projets qui ont été déposés, c'est au-delà de 1000 emplois.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte lors du discours sur le budget pour demander au ministre des Finances — c'est tout de même lui qui est le président du Conseil du trésor — d'identifier les priorités du gouvernement et nous faire savoir sur quel principe de base se fonde le gouvernement pour, par exemple, déboursier \$1 million pour 90 emplois à Montréal plutôt que \$1 million pour tout près de 1000 emplois dans la région de Québec.

Il y a une autre chose également pour laquelle le gouvernement devra prendre une décision pro-

chainement; c'est le parachèvement du stade olympique. C'est beau, le stade olympique. Hier soir, apparemment, il y avait environ 40 000 personnes. Il manque un mât à ce toit, à ce stade, j'en conviens. (C'est vrai qu'il me reste deux minutes). D'après les chiffres que nous avons, cela coûtera au-delà de \$40 millions et j'ai pu lire ce matin que possiblement le gouvernement autoriserait ces \$40 millions prochainement. On n'attendra même pas à l'an prochain. Personnellement, je dis que ce n'est pas une priorité, ce n'est pas quelque chose de bien urgent.

Dans un comté de 36 paroisses nous avons actuellement un stade couvert; on se bat avec le gouvernement pour avoir une subvention de \$200 000 alors que la population avait déjà fourni \$600 000 et le gouvernement nous dit: Non, c'est limité à \$150 000. On se bat aussi pour avoir un stade couvert qui desservirait une région de huit à dix paroisses. Je ne comprends pas pourquoi on n'autorise pas la construction de ce stade couvert dans nos régions alors qu'à Montréal, pour faire jouer non pas les petits gars de la région de Montréal, mais les professionnels, je ne l'accepte pas...

Je dirai au ministre des Finances qu'avec les \$40 millions...

Le Président suppléant (M. Laplante): Si vous voulez conclure, s'il vous plaît, M. le député de Bellechasse. Le temps est terminé.

M. Goulet: Oui, M. le Président. Si vous m'accordez quelques secondes, je conclus. Je n'accepte pas que ces \$40 millions ne servent même pas aux jeunes, au monde ordinaire de Montréal; pourquoi autorise-t-on \$40 millions alors que dans nos comtés ou dans la province, on pourrait bâtir au-delà de 200 stades couverts avec cet argent?

M. le Président, encore un exemple sur ces \$40 millions. Dans nos régions, nous manquons de foyers pour personnes âgées, nous manquons de HLM. Ces \$40 millions pour le mât du stade olympique, ce n'est pas une priorité. Ce serait plutôt une priorité dans nos comtés. On pourrait bâtir au-delà de cent HLM, au-delà de cent foyers et on pourrait aussi faire cinq à dix fois plus de routes que nous en faisons actuellement.

Lorsqu'on dit que pour une région — et je termine là-dessus — desservant huit comtés, c'est-à-dire six comtés, nous avons un budget de \$8 millions... Je suis certain que, si le ministre des Finances, au lieu d'autoriser la construction d'un mât au stade olympique donnait cet argent au ministre des Transports, ce dernier pourrait faire fructifier cet argent de façon beaucoup plus avantageuse pour les Québécois.

M. le Président, c'était peut-être décousu, mais je voulais toucher certains points pour faire certaines recommandations aux ministériels.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Bellechasse, c'est regrettable, mais vous avez déjà dépassé de trois minutes.

M. Goulet: Je vous remercie de votre bonne attention.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: M. le Président, ceux qui oeuvrent dans l'entreprise privée, surtout dans le secteur manufacturier, savent que pour réussir dans ce secteur d'activités il faut produire des produits de qualité au prix du marché et produire une marchandise qui puisse satisfaire à une demande et à un besoin du public.

Pour obtenir un succès continu, il faut constamment tenter d'augmenter la qualité de son produit, se façonner aux exigences changeantes du public et toujours réussir à garder son coût de production au moins égal à celui de ses concurrents. Toute nonchalance ou défaillance d'un entrepreneur est chèrement payée par celui-ci.

Pour le monde des affaires et pour les citoyens qui ont une connaissance élémentaire de notre système de libre entreprise, ces principes que je viens d'énumérer sont l'ABC de la réussite en affaires. Le gouvernement et le ministre de l'Industrie et du Commerce, en particulier, semblent ignorer ce principe quand il s'agit de Tricofil, et il semble que le gouvernement tienne absolument à faire de Tricofil un désastre.

Cette entreprise a prouvé sa faiblesse administrative, son incapacité à produire une marchandise de qualité; cette entreprise ne respecte pas ses dates de livraison. En un mot, Tricofil semble se spécialiser à se rendre coupable de toutes les erreurs et les bêtises qu'une entreprise prospère ne peut jamais se permettre. Les quatre années d'existence de Tricofil se sont écoulées sous la menace constante d'une banqueroute, d'une faillite, et cette entreprise s'est constamment vue sous le coup d'une fermeture hypothétique de ses portes à court terme.

C'est toujours à la dernière minute que des prêts bancaires, des prêts de caisses populaires ou d'institutions financières ou des revenus qui résultaient de campagnes publiques de financement et surtout des prêts et des subventions de fonds publics renflouaient cette entreprise. Elle a ainsi toujours vu sa disparition, si vous voulez, remise à un peu plus tard, mais toujours à court terme.

Il a dû être difficile, M. le Président, pour ceux qui ont eu à travailler de le faire dans une telle atmosphère. Ils ont dû, bien souvent, sacrifier une partie d'un salaire souvent bien peu élevé, ils ont dû en plus, très souvent, travailler gratuitement pour soutenir à bout de bras l'existence de cette entreprise; ces ouvriers ont dû trouver pénible une telle situation et souffrir énormément d'une telle insécurité.

En janvier 1977, le nouveau gouvernement annonçait un nouvel investissement de \$776 000 dans Tricofil; ceci comprenait une subvention de \$374 000 et l'achat par la Corporation de dévelop-

pement économique du Québec de \$350 000 en parts de participation. En plus, on payait une somme de \$55 000 pour défrayer les coûts d'une étude de la firme P.S. Ross & Associés, qui devait analyser si cette industrie pouvait devenir rentable.

A ce temps, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait à grands renforts de publicité que Tricofil possédait maintenant tout pour réussir et que si Tricofil n'avait pas résolu ses problèmes pour l'automne suivant, on ne devait pas s'attendre à de l'aide supplémentaire du gouvernement. Il est logique, disait-il, de ne pas continuer à investir dans une entreprise qui ne semble pas vouloir survivre.

Pourtant, quelques mois plus tard, le rapport de P.S. Ross & Associés disait que Tricofil était mal administrée et qu'il lui faudrait \$1 million de subsides supplémentaires pour réussir, ce qui n'empêchait pas le gouvernement de donner quelques semaines plus tard, une subvention de \$50 000 à Tricofil, à la condition que l'entreprise congédie 40 de ses employés, condition qui fut remplie, M. le Président.

(23 h 50)

Voilà que le gouvernement, qui se servait des fonds publics pour créer des emplois nouveaux ou maintenir les emplois existants, se voyait dans l'obligation de subventionner Tricofil pour l'obliger à congédier une partie de ses employés. C'était déjà, à ce stade, le monde à l'envers. Voilà qu'à la surprise générale, de nouveau, en juin 1978, ce mois-ci, le gouvernement sacrifie \$1 100 000 pour consolider les activités de Tricofil pour les 22 mois à venir. En décembre, le déficit, selon Tricofil, aura disparu et on créera 90 nouveaux emplois d'ici 1980.

Enfin, la grande majorité des citoyens ne croit plus en cette entreprise. Ils ne veulent rien savoir, dorénavant, de Tricofil. En se basant sur les expériences passées, il me semble évident que Tricofil, dans un avenir peut-être pas si éloigné, fera de nouveau des pressions sur les hommes politiques, leur prouvant, noir sur blanc, qu'elle a encore besoin de quelque \$100 000 pour se sortir du pétrin.

De toute façon, en se basant sur les expériences déjà passées, les expériences des dernières années, il apparaît évident que, même si Tricofil venait à bout de conserver ses employés actuels ou si même elle avait un certain succès en en accroissant le nombre, les sommes qui ont déjà été investies dans cette entreprise sont tellement considérables qu'on pourrait, malgré de maigres succès, dire que cette entreprise a été une faillite complète.

Qu'est-ce qui a bien pu amener le gouvernement à perdre tout sens de la finance, tout sens des proportions et à en venir à investir de telles sommes des fonds publics dans une telle entreprise? Il faut tout de même mentionner que, originellement, Tricofil était une expérience de cogestion; ce n'était pas la première dans le Québec, il y a eu plusieurs expériences de cogestion, et certaines connaissent du succès. Peut-être à long terme y a-

t-il dans la cogestion une façon de rendre plus souple et surtout plus humain notre mode de production. Mais, pour faire progresser la cogestion, il faut agir avec sagesse, avec prudence, avec discernement, car des erreurs comme celles de Tricofil ne peuvent que donner des armes, des munitions aux adversaires de ce système de gestion et prouver aux esprits plus conservateurs que ce système est sans avenir, ce qui, dans mon opinion, est loin d'être prouvé.

On a voulu faire de Tricofil une image et, pour ce faire, on a politisé à la limite les problèmes de cette industrie. Aujourd'hui, on n'agit plus dans l'intérêt de la communauté. On n'agit même plus dans l'intérêt des travailleurs de Tricofil. Il semble qu'il soit extrêmement difficile pour certains politiciens d'admettre les erreurs passées.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières ne défend plus, à mon avis, les intérêts de la communauté, mais défend exclusivement sa propre image. Elle ne peut admettre l'échec et le sacrifice de quelques millions de dollars de plus; ces dollars durement gagnés par les contribuables sont une somme bien minime pour protéger son moi et sa carrière politique. Il est excessivement regrettable, M. le Président, qu'il en soit ainsi car, pour ceux qui ont un certain espoir dans la cogestion et qui voudraient la voir dans cette province, s'établir, progresser et faire ses preuves, il semble que ce soit un échec qui fera long feu et qui ne pourra à long terme que freiner ce genre d'administration.

A un moment donné, ce problème fut tellement politisé que les institutions financières mêmes croyaient ou ont cru que, pour protéger leur image publique, elles devaient aider d'une façon ou d'une autre cette entreprise. Ceux qui se montraient indifférents ou ceux qui se montraient froids pouvaient être accusés d'être des partisans de l'establishment, pouvaient être accusés d'avoir des préjugés tenaces contre les travailleurs ou même contre les francophones, M. le Président. C'est allé aussi loin que cela et j'ose même dire que le prêt ou l'investissement qui a été fait par la Fédération des caisses populaires a été fait sous une telle pression au point de vue des relations publiques que les caisses populaires se sont vues pratiquement obligées, pour conserver leur image, d'embarquer elles aussi dans cette galère.

Aujourd'hui que cette image de Tricofil a été démolie, si vous voulez, il reste à protéger l'image des politiciens, et c'est beaucoup plus important, l'image du gouvernement, que l'image de Tricofil ou de la cogestion à ce moment-ci. J'espère que la population saura faire à son tour les pressions voulues pour que le gouvernement arrête d'investir dans une entreprise sans espoir, surtout lorsque, aujourd'hui, en ce moment, l'argent est rare au Québec. Les usines ferment leurs portes dans tous les coins de la province et il me semble absolument évident que ces sommes auraient pu être investies avec beaucoup plus de résultats dans certaines compagnies qui, avec un peu d'aide du gouvernement, à même ces mêmes sommes, M. le Président, auraient pu conserver aux Québécois des emplois ou même progresser,

créer des emplois nouveaux à beaucoup moins de frais et sans heurter personne. J'espère, M. le Président, que, pour l'avenir, la sagesse et la prudence marqueront les relations du gouvernement avec Tricofil. Il est temps que ce gouvernement pense premièrement à l'intérêt de la population du Québec avant de penser à sa propre image et d'essayer de cacher à même l'argent des contribuables ses propres échecs.

Le Vice-Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Victor C. Goldbloom

M. Goldbloom: M. le Président, le débat sur le discours du budget a commencé il y a déjà plusieurs semaines et j'ai l'honneur d'être, paraît-il, le dernier à y participer du côté de l'Opposition. Je voudrais le faire, malgré l'heure tardive, à cause de l'occasion unique qu'il m'offre de faire certains commentaires en marge de la conférence Québec-municipalités, qui a eu lieu en fin de semaine. *(Minuit)*

Quand ce débat en était à ses débuts, mon collègue, le député de Jean-Talon, a parlé du budget présenté par le ministre des Finances comme budget de la désillusion. J'espère, M. le Président, ce n'est pas un jugement que je prononce sur la conférence qui vient de prendre fin, j'espère que, pour les municipalités de la province, cette conférence n'aura pas été celle de la désillusion.

Il y a certaines conclusions préliminaires qui se dégagent des discussions qui ont eu lieu. Il y en a une en particulier qui me frappe, c'est que les municipalités se trouvent avec la proposition gouvernementale obligées en quelque sorte de mettre leurs oeufs dans un seul panier. Puisque ce n'est pas ce que les municipalités ont demandé, le gouvernement dit avec raison que les municipalités ont réclamé le transfert de l'assiette fiscale foncière occupée par les commissions scolaires. C'est vrai que les municipalités ont toujours réclamé ce transfert, mais, dans leur idée, quand elles ont formulé cette requête, elles devaient conserver les autres sources de financement que le gouvernement dans sa proposition veut leur enlever.

Parmi les sources de taxation qui seraient enlevées, si la proposition gouvernementale devient la politique gouvernementale définitive, il y a la taxe d'affaires. Je voudrais souligner le fait que s'il n'y a plus de taxe d'affaires dans les municipalités, l'intérêt qu'auraient les dirigeants municipaux, les citoyens des municipalités à aller chercher des entreprises, faire la prospection industrielle et commerciale, serait considérablement réduit, peut-être anéanti, surtout quand on pense que le gouvernement veut enlever également la taxe de vente dont le quart est présentement redistribué aux municipalités. Il est évident que les municipalités ont présentement une tendance à aller chercher les entreprises commerciales, à créer des centres commerciaux, afin de bénéficier de cette ristourne de la taxe de vente.

Si le gouvernement impose cette volonté, si la taxe d'affaires et la taxe de vente disparaissent, si les municipalités, comme résultat de ces actions, perdent leur intérêt quant à la prospection d'industries et de commerces, ce sera le gouvernement qui décidera de la localisation, de l'implantation des industries, des commerces et des centres commerciaux. Je ne dis pas que c'est nécessairement une mauvaise chose dans le sens que le développement, on le sait, est dans une bonne mesure désordonné, présentement. Peut-être que le gouvernement, en prenant ces initiatives, ferait mieux sur le plan de l'utilisation du sol; mais qu'il n'appelle pas cela de la décentralisation, parce que c'est l'inverse.

Il y a un autre phénomène que je constate dans les propositions gouvernementales, c'est que la douleur est laissée aux municipalités et ce que ferait le gouvernement serait sans douleur. Je m'explique. M. le Président, vous et moi, nous allons de temps en temps dans les magasins, et nous achetons des choses et nous payons une taxe de vente de 8%, puisque nous avons une responsabilité publique, il nous arrive peut-être de temps en temps de nous dire en payant la taxe de vente de 8%: Il y a 2% qui retournent aux municipalités. Mais le commun des mortels ne se dit sûrement pas que 25% de la taxe de vente qu'il paie constituent une ristourne aux municipalités.

M. le Président, si le gouvernement accorde aux municipalités le champ de la taxation foncière présentement occupé par les commissions scolaires et récupère, en même temps, les 2% de taxe de vente qui, présentement, sont redistribués aux municipalités, le même commun des mortels paiera la même taxe de vente de 8% et ne se rendra pas compte qu'il n'y aura plus de redistribution de 25% de ce montant vers les municipalités.

Autre chose, M. le Président, le gouvernement propose d'imposer une certaine taxe sur les utilités publiques et cela, à l'intention des municipalités. Soyons réalistes; si l'on taxe davantage l'Hydro-Québec, par exemple, une chose est certaine, c'est que, tôt ou tard, le montant additionnel se retrouvera dans le compte d'électricité que paiera le contribuable.

M. le Président, vous comprenez pourquoi je dis que le gouvernement se propose de modifier la fiscalité municipale sans douleur pour lui-même, mais avec une certaine douleur pour les conseils municipaux, qui devront agir publiquement en augmentant leur taux de taxe afin de récupérer l'argent en question.

M. le Président, je suis heureux de constater que le ministre des Finances a été en mesure de revenir parmi nous, parce que le prochain élément de mon discours s'adresse particulièrement à lui. Je réagis à quelque chose qu'il a dit au cours de la période de dialogue, si ma mémoire est fidèle, à la conférence, samedi après-midi. Il a parlé de ce qu'il a caractérisé d'in vraisemblable — ce n'est peut-être pas le mot qu'il a utilisé, mais il a dit, si ma mémoire est fidèle, que si on racontait ceci au commun des mortels, si on lui montrait ceci à un écran de cinéma, personne ne le croirait, tout le

monde rirait — des subventions pour aider les municipalités à s'équiper pour protéger leurs citoyens contre le risque d'incendie. Il a dit qu'il y avait une échelle de taux selon que les municipalités acceptaient ou n'acceptaient pas de regrouper leurs services, etc.

Je tiens à lui dire, M. le Président, qu'il y a, au ministère des Affaires municipales, une énorme carte du Québec, préparée par des fonctionnaires expérimentés et spécialisés dans le domaine. Sur cette carte, des territoires sont définis, sont découpés pour que les citoyens soient protégés le mieux possible. Si, sur un territoire donné, qui, aux yeux des fonctionnaires spécialisés, devrait être protégé par un seul service, localisé à un seul endroit, c'est parce qu'ils ont examiné le réseau routier, ils ont minuté le temps nécessaire pour que les hommes et l'équipement se rendent de l'endroit où se situerait le poste de pompiers à l'extrémité du territoire où pourrait se déclencher un incendie. Le tout est calculé en termes de minutes, parce que les minutes représentent la protection de la vie des Québécois et la protection de leurs biens.

(0 h 10)

Or, M. le Président, si, sur un territoire donné, il y a quatre ou cinq municipalités, l'esprit de clocher peut faire en sorte que ces municipalités n'acceptent pas la mise en commun de leurs services et insistent sur la création de cinq postes, disons, s'il y a cinq municipalités, avec une perte d'efficacité et avec une protection moindre quant à la vie et aux biens des citoyens. Or, M. le Président, il a semblé nécessaire de créer une différence — et cette politique existait avant mon arrivée au ministère — comme incitation au regroupement dans l'intérêt de la protection de la vie des Québécois et de la protection de leurs biens.

M. le Président, il y a un dernier élément de mon discours qui se voudrait une aide au gouvernement. C'est un gouvernement qui se vante notamment de sa transparence. Je voudrais l'aider à être transparent. Je vais avancer une hypothèse et, si mon hypothèse n'est pas réaliste, n'est pas conforme aux intentions du gouvernement, n'est pas conforme à son grand dessein pour l'avenir du Québec, qu'il le dise publiquement et nous bénéficierons tous de cette transparence. Je dis que le grand dessein du gouvernement, qui se trouvait derrière les propositions et les discussions à la conférence Québec-municipalités, part nécessairement de la thèse fondamentale du Parti québécois, c'est-à-dire la séparation du Québec. Or, on veut prendre une province et en faire un pays. Si l'on transforme une province en pays, il n'est pas invraisemblable que l'on veuille faire, à l'intérieur de ce pays, de ce nouveau pays, des provinces.

Effectivement, dans les propositions du Parti québécois pour l'avenir du Québec, on trouve — et cela depuis un bon moment — la constitution de gouvernements régionaux. On parle, aujourd'hui, de décentralisation, mais on veut dire la même chose. Si l'on crée des gouvernements régionaux, on doit leur donner des responsabilités, des pouvoirs. Quand on dit décentralisa-

tion — je l'ai déjà souligné au cours de mes remarques — on veut dire normalement le transfert de certains pouvoirs présentement détenus par le gouvernement vers des instances régionales ou locales. Mais quand on examine ce que le gouvernement a proposé jusqu'à maintenant, en termes de pouvoirs à accorder aux éventuels gouvernements régionaux, on trouve qu'il n'y a pas beaucoup de pouvoirs gouvernementaux qui seraient véritablement accordés à ces instances décentralisées qu'on appelle gouvernements régionaux.

Il y a, bien sûr, cette motion d'aménagement du territoire. Je vous fais remarquer que c'est une responsabilité qui n'est véritablement pas exercée dans le moment. On parle de décentralisation dans le domaine des affaires sociales et de l'éducation. M. le Président, j'ai de la difficulté à croire que les ministères concernés abandonneront d'importants éléments de leurs pouvoirs de décision en faveur des gouvernements régionaux. Ce que l'on voit dans les propositions du Parti québécois, c'est plutôt le transfert vers les gouvernements régionaux de certaines responsabilités présentement détenues par les municipalités. Et maintenant que l'on a cessé de parler de gouvernements régionaux dans les déclarations pour mettre plutôt l'accent sur les conseils de comté, mais sur des conseils de comté réorganisés pour devenir effectivement des gouvernements régionaux, on constate que c'est à ce niveau-là que se situerait la responsabilité des écoles, des hôpitaux, des services sociaux.

En même temps, M. le Président, on parle de la constitution, dans les villes, de conseils de quartier. Là aussi, si l'on est pour créer des conseils de quartier, si l'on est pour dépenser pour les créer, parce qu'on ne les crée pas sans dépenses, si l'on est pour obliger le contribuable à payer la création de ces conseils de quartier, l'élection des membres, leur rémunération, les locaux où ils travailleraient, leur personnel de secrétariat, c'est de toute évidence pour leur donner certains pouvoirs. D'où peuvent venir les pouvoirs qu'on attribuerait à ces conseils de quartier? Il n'y a qu'un seul endroit; c'est dans les pouvoirs détenus actuellement par les municipalités locales.

Or, M. le Président, je reviens à cette hypothèse que j'avance et j'invite le gouvernement à la nier. On veut faire d'une province un pays, on veut faire à l'intérieur de ce pays des provinces, constituer donc des gouvernements provinciaux et, au niveau local, spécialité du Parti québécois, des conseils de quartier. Entre les deux, les municipalités locales d'aujourd'hui qui deviendraient comme les communes en France et les édiles, le maire aurait pour principale tâche de couper des rubans et de recevoir des visiteurs de marque.

M. le Président, je voudrais vous faire remarquer une chose. C'est que notre territoire est beaucoup plus vaste que celui de la France. Les distances entre les municipalités, les communes, sont plus grandes, en moyenne. Nous avons déjà des municipalités qui, sur notre territoire, occupent trop d'espace. Je pense à deux municipalités en particulier et

ce n'est pas la première fois que je les cite en cette Chambre; je pense à la nouvelle ville de Gaspé, je pense à la nouvelle ville de Mirabel. C'était une erreur dans les deux cas d'essayer d'englober tant de territoires à vocations diverses, territoire agricole, territoire urbanisé. Gaspé, si ma mémoire est fidèle, a un territoire de 25 milles carrés...

M. Charron: C'est tout un aveu que vous nous faites à minuit et...

M. Goldbloom: Je l'ai déjà fait.

M. Charron: Oui?

M. Goldbloom: Ah oui! à plusieurs reprises; je l'ai déjà fait. Dans le cas de Mirabel, c'était à cause de l'insistance des autorités fédérales, à cause de l'aéroport de Mirabel; dans le cas de Gaspé, c'était à cause de l'insistance des autorités fédérales par rapport à la création du parc Forillon.

M. Charron: Etiez-vous aussi soumis aux insistances des autorités fédérales? C'est une vieille histoire du Parti libéral.

M. Goldbloom: Vieille rengaine du Parti québécois, M. le Président. Je pense que nous devrions tout simplement poursuivre...

M. Paquette: Passons à un autre sujet.

Le Président suppléant (M. Marcoux): La parole est au député de D'Arcy McGee.
(0 h 20)

M. Goldbloom: Merci. Je vais terminer en soulignant que, quand on essaie d'englober trop de territoire, on nie le principe qui est toujours invoqué quand on parle des municipalités locales, c'est-à-dire la proximité des administrateurs aux administrés.

Je pense que cette conférence Québec-municipalités nous aura fourni l'occasion de comprendre un peu mieux les objectifs visés par l'actuel gouvernement, des objectifs qui sont plus larges et plus profonds que la simple question de la fonte de la fiscalité municipale.

Je tenais à faire ces remarques parce que je voudrais qu'elles soient inscrites au journal des Débats, pour qu'un jour on puisse y revenir. Peut-être, entre-temps, le gouvernement se prononcera-t-il d'une façon plus précise, plus claire, et prouvera que ce que j'ai avancé n'est pas le grand dessein du gouvernement actuel. Si ce n'est pas le grand dessein, si les municipalités locales, telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont effectivement pour conserver un rôle important au Québec, j'aurai le sentiment d'avoir alerté l'opinion publique et d'avoir peut-être contribué à faire échec à un certain grand dessein, M. le Président. Que le gouvernement le nie s'il le veut.

Le Président suppléant (M. Marcoux): M. le ministre des Finances.

M. Jacques Parizeau

M. Parizeau: M. le Président, étant donné l'heure tardive, je vais essayer d'être bref, peut-être pas court, mais bref, bien qu'il y aurait, j'imagine, bien des choses à dire en réponse à plusieurs des discours qui ont été prononcés en cette Chambre au sujet du budget.

Je vais me limiter à quelques exercices statistiques qui me paraissent mettre le doigt sur un certain nombre d'éléments dans l'orientation budgétaire du gouvernement qui, au fur et à mesure du discours, m'ont parfois laissé un peu perplexe, parfois pantois et à certains moments, franchement scandalisé.

Puisqu'il s'agit de s'intéresser, pour ne pas dire de s'amuser avec des chiffres, commençons par les revenus. On a dit du dernier budget que la politique fiscale qu'il reflétait correspondait à une vue erronée de l'équilibre social. Le gouvernement avait sans doute raison de réduire les impôts, mais il avait tort de ne pas les réduire pour tout le monde. En effet, j'accuse le coup. Nous n'avons réduit les impôts que pour 90% de la population. La prochaine fois, nous tâcherons de faire mieux.

On a beaucoup insisté sur le fait que les augmentations d'impôt pour les hauts salariés représentaient pour l'entreprise une charge assez lourde. A certains moments, devant les affirmations qu'on me présente, j'ai le goût, la tentation d'aller y regarder de plus près et le député d'Outremont, ce soir, m'a fourni, je dois le dire, un chiffre magnifique. Alors les augmentations d'impôt qui auraient été décrétées sur les cadres représenteraient, pour Canadair, une augmentation de sa feuille de paie d'un montant de \$333 700 qui est évidemment déductible de son revenu imposable, ce qui veut dire que Canadair paie à peu près net la moitié de ce montant, \$162 000. Au prix où est le challenger, je soumets que ce n'est rien du tout. Je ne pensais jamais que c'était aussi bas.

Si l'on compare cela aux variations d'une année à l'autre, simplement des taxes foncières entre Toronto et Montréal, si on tient compte des fluctuations des frais de représentation d'une entreprise comme celle-là, j'ai l'impression que \$162 000 n'empêcheront ni eux ni nous de dormir. Il ne faut pas utiliser des chiffres pareils. Quand on a affaire à des entreprises de cette taille, quand on sait quel genre de flexibilité il peut y avoir à l'intérieur de leur budget pour absorber beaucoup de choses, nous arriver avec un tel chiffre, c'est vraiment nous dire que, de toute façon, on avait l'intention de discuter de choses qui n'avaient pas d'importance.

Je pense que, effectivement — et je n'en dirai que cela puisque j'ai dit que je m'amuserais un peu avec certains chiffres, au sujet des revenus — l'échelle des taux, la nouvelle formule des taux d'impôt au Québec correspond à une certaine vue sociale, à une certaine philosophie sociale. Je souhaiterais simplement, avant que l'on constate que le gouvernement du Québec a tendance à avoir une courbe d'impôt qui monte trop vite

quand les revenus s'élèvent, comparer les taux d'impôt du gouvernement fédéral. On constatera peut-être que, passé \$25 000, les taux marginaux d'impôt du gouvernement fédéral s'accroissent deux fois plus vite qu'au Québec. Jusque \$100 000, M. le Président, c'est 15 points au lieu de 8 ici. C'est une chose que l'on pourrait peut-être soulever et ceux qui trouvent que l'impôt est trop progressif au Québec pourraient peut-être constater que, passé \$25 000, il est beaucoup plus progressif à Ottawa qu'ici. Il y aurait peut-être des représentations à faire de l'autre côté de la rivière à Ottawa, de temps à autre.

Ceci étant dit, je passe, dans une formule un peu décousue, au résultat des projections d'impôt faites l'année dernière, puisqu'on les a passablement attaquées. Le gouvernement du Québec aurait particulièrement mal brossé ses prévisions d'impôt; on m'en a fait le reproche à quelques reprises. J'aurais essentiellement ceci à dire: Si on prend la taxe de vente au détail, c'est vrai, les projections au Québec ont été au-dessous et assez nettement au-dessous de ce qui avait été prévu, moins 6,5%.

Si on compare cela à l'Ontario, c'est quand même un peu mieux en Ontario. Ils se sont trompés, mais de 3,2% seulement et le gouvernement du Canada, avec sa taxe aux manufacturiers, s'est pas mal débrouillé à 0,9%. Mais ce sont des montants qui sont relativement faibles, si on peut dire, enfin le tiers à peu près de ce que rapporte l'impôt sur le revenu personnel.

Examinons maintenant l'impôt sur le revenu personnel. Les prévisions au Québec à l'égard de cet impôt ont été de 4,4% inférieures à la réalité. Je m'en excuse, M. le Président. Mais attention, en Ontario, ils se sont trompés de 17,6% et au Canada de 13,1%. Au royaume des aveugles, M. le Président, les borgnes sont rois.

Passons à la question des dépenses. J'entendais tout à l'heure le député d'Outremont — vu que c'est un des seuls qui en a parlé, son témoignage m'est resté un peu dans l'esprit — nous indiquer qu'au cours des dernières années les dépenses ont crû au Québec de 18% en moyenne. Bien sûr, M. le Président, je n'ai pas fait le calcul, mais j'imagine que cela doit être à peu près cela. Cela donne cependant, comme évolution, à peu près ceci. En 1974/75, augmentation de 27%. En 1975/76, de 22%. En 1976/77, là il y a eu d'une part, de l'ancien gouvernement, un peu de panique, et de notre part une décision tout à fait nette de périmé des crédits s'il le fallait, 17%. L'an passé, 12 1/2% et, l'année prochaine, 10 1/2%. Cela peut peut-être faire 18%. Je n'ai pas fait le calcul, M. le Président. Mais il me semble qu'entre la moyenne et la tendance, il y a quelque chose là dont il faudrait tenir compte.

(0 h 30)

Je continue pour ce qui a trait au déficit budgétaire. On a dit: C'est le plus gros déficit budgétaire dans l'histoire du Québec. Cela dépend un peu de ce dont on parle. Si on veut bien définir le déficit des opérations budgétaires proprement dites, oui, en un certain sens, c'est exact quoique,

en 1976/77, il était de 991 millions, le déficit, c'est-à-dire presque autant que cette année et les revenus étaient tout de même de 20% inférieurs.

Si on parle des besoins d'emprunts, on en a parlé à quelques reprises, je signalerais simplement la chose suivante. Effectivement, nous allons emprunter \$1,250 milliard. Ce n'est pas le record. Non. En 1976/77 l'année que j'ai dû terminer, et j'utilise "dû" dans tous les sens du terme, c'était \$1,361 milliard. En 1975/76, c'était \$1,228 milliard. Mais à ce moment, M. le Président, les recettes et les dépenses du Québec étaient de 50% inférieures à ce qu'elles sont maintenant. Il faudrait dire ces choses. Le sens du relatif et le montant absolu ne sont pas les mêmes choses. On n'a pas besoin d'avoir fait un doctorat pour savoir cela. Je veux dire que n'importe qui sachant fonctionner avec une règle de trois est capable de trouver ça.

On m'a aussi attaqué en disant: Cette année, les dépenses en capital du gouvernement sont très inférieures à ses emprunts. On sait à quel point, M. le Président, ceci peut représenter un risque sérieux. Un gouvernement ne devrait pas emprunter "net beaucoup plus que les immobilisations qu'il fait. C'est une vieille règle des finances publiques britanniques pour tout gouvernement, en tout cas, qui n'a pas de banque centrale. C'est notre cas. Quand on a une banque centrale, évidemment, on peut se payer les déficits que se paie le gouvernement fédéral. Mais nous n'en avons pas les moyens.

Dans ces conditions, en comparant les chiffres de cette année, effectivement si on enlève les remboursements d'emprunts, les emprunts nets représenteraient \$888 millions. Et on compare cela avec les crédits du gouvernement pour des immobilisations, on trouve \$637 millions et on dit: Le gouvernement nous fait peur, il emprunte \$250 millions de plus que les dépenses de capital qu'il fait. Tout juste, M. le Président. Il faudrait simplement incorporer une chose qu'on fait à tout coup quand on est au pouvoir, mais qu'on semble oublier quand on ne l'est plus, c'est qu'il faut ajouter tous les transferts aux réseaux un peu partout pour des immobilisations que ces réseaux font. Il faut ajouter \$317 millions, cela nous amène à \$955 millions de dépenses capitales contre \$888 millions d'emprunt. Ce sont des choses qu'il faudrait dire et non seulement quand on est au pouvoir.

J'en viens à quelques autres amusements. Une des choses qui m'a le plus étonné ce soir, cela a été d'entendre dire que l'administration publique avait embauché, au cours de l'année 1977, 16 000 personnes de plus. J'ai essayé de retrouver, malgré la fermeture de mes bureaux, un certain nombre de traces de cela et, bien que je n'aie pas l'examen de tout le dossier, j'ai quand même retrouvé ces traces.

Il y a, dans cette définition de l'emploi telle que publiée par Statistique Canada, quelque chose qui s'appelle administration publique, qui est un peu plus gros que la fonction publique mais qui est beaucoup moins gros que le secteur public. Alors cela embauche autour de 180 000 personnes et cela se situe entre le secteur public québécois qui en embauche 325 000 ou 340 000, le fé-

déral venant par-dessus, et puis c'est plus gros quand même que la fonction publique québécoise qui embauche quand même moins de la moitié de cela.

Effectivement, M. le Président, le député d'Outremont a parfaitement raison. De janvier 1977 à décembre 1977, le chiffre augmente de 16 000. Mais si l'on prend janvier suivant, le mois suivant et qu'on compare janvier à janvier, janvier 1978 à janvier 1977, là l'embauche dans l'administration publique tombe de 8000 et donc l'augmentation de mois à mois, d'une année à l'autre, n'est plus que de 8000. Faisons un pas de plus.

M. Raynauld: C'est une moyenne annuelle, dont on parle et non de mois à mois.

Le Vice-Président: A l'ordre!

M. Parizeau: Avançons maintenant au mois de février. Au mois de février 1978 comparé au mois de février 1977, alors on a augmenté au Québec que de 4000. Voyez à quel point nous évoluons rapidement. De janvier à décembre, nous étions profondément inefficaces, 16 000, explosion de l'administration publique, mais de décembre à février, l'augmentation de mois en mois, sur l'année précédente tombait rapidement à 4000 et bien plus que cela: le nombre absolu tombait. Le nombre absolu dans l'administration tombait de 5000 dans ces deux mois; c'est 2500 par mois, c'est 600 par semaine, c'est 120 par jour ouvrable, c'est 20 à l'heure.

Il est évident qu'on ne peut pas utiliser des chiffres pareils, premièrement, sans les définir, deuxièmement, en ne s'imaginant pas qu'un gouvernement peut passer d'un laxisme total en décembre à une efficacité foudroyante et sauvage au mois de février. Il doit y avoir quelque chose qu'il faudrait examiner dans ces chiffres, M. le Président.

Tout ceci pour dire...

M. Raynauld: Il y a douze mois dans un an, M. le ministre!

Le Vice-Président: S'il vous plaît, à l'ordre!

M. Parizeau: J'ai entendu, du député d'Outremont, quelque chose avec laquelle je suis entièrement d'accord!

Tout ceci pour me permettre de finir, M. le Président, en disant qu'il y a vraiment des exercices statistiques auxquels il faut faire attention. Il y a des débats qui peuvent être intéressants, à condition qu'on s'entende sur les chiffres, mais dans la mesure où on veut se servir des chiffres, comme quelques exemples que je viens de donner, il faut en revenir à ce qu'on disait à l'époque où, en Angleterre, j'étais à l'école, et, de la statistique on disait ceci: "Statistics is to politics what a lamp post is to a drunkard, there is more for support than illumination".

Le Vice-Président: Sur cette citation, je voudrais demander si la motion d'amendement de M. le chef de l'Union Nationale sera adoptée?

M. Charron: M. le Président, en vertu de l'article 106, je vous prie de remettre l'appel des députés et l'enregistrement de ce vote à demain, après la période des questions.

Le **Vice-Président:** Vous me faites énormément plaisir et je vous l'accorde.

Des Voix: On peut le faire ce soir!

Le **Vice-Président:** Je me demande, M. le leader parlementaire, et je respecte beaucoup...

M. Charron: Je dois vous dire que cela me tente beaucoup, M. le Président, mais étant donné la très forte présence des députés ministériels ce soir, comparativement aux immenses bancs vides qui nous font face...

M. Fallu: A signaler, trois sont occupés.

M. Charron: Même ceux qui sont occupés me semblent vides, M. le Président. Je dois vous dire que j'ai donné ma parole à l'Opposition et je suis un homme de parole.

Une Voix: Les héros sont fatigués!

Le **Vice-Président:** Un instant, ce n'est pas fini. Je prends votre parole et je vous l'accorde, mais il y a aussi la motion principale de M. le ministre sur laquelle nous devons voter.

M. Charron: Il s'agit des deux motions sur lesquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer demain. Je propose l'ajournement de la Chambre à ce matin, dix heures, M. le Président.

Le **Vice-Président:** Cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Ajournement à ce matin, dix heures.

(Fin de la séance à 0 h 38)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*